111e année 6 octobre 1979 No 40

Gazette officielle du Québec

Partie 1
Avis juridiques

Éditeur officiel du Québec

PARTIE I

AVIS AUX ANNONCEURS

1. La *Gazette officielle du Québec* est composée de deux parties conformément aux dispositions du règlement régissant sa publication.

2. La Partie I contient des avis généraux et est publiée tous les samedis en langue française. L'ultime délai pour la réception des avis, documents ou annonces, expire le lundi à midi. Les avis, documents ou annonces reçus en retard sont publiés dans une édition subséquente. De plus, l'Éditeur officiel du Québec a le droit de retarder la publication de certains documents, à cause de leur longueur ou pour des raisons d'ordre administratif.

3. Indiquer le nombre d'insertions.

4. Payer comptant et avant publication le coût des annonces, suivant le tarif ci-dessous, excepté lorsque ces annonces doivent être publiées plusieurs fois. En ce cas, l'intéressé doit acquitter la facture sur réception et avant la deuxième insertion: sinon, cette dernière insertion est suspendue, sans autre avis et sans préjudice des droits de l'Éditeur officiel du Québec, qui rembourse chaque fois, s'il y a lieu, toute somme versée en plus.

5. L'abonnement et l'achat de documents, entre autres des tirés-à-part, sont strictement payables à l'avance.

6. Tout paiement doit être fait par chèque ou mandat à l'ordre du ministre des Finances du Québec.

7. Toute demande d'annulation ou tout paiement sont soumis aux dispositions de l'article 7.

8. Si une erreur typographique se glisse dans une première insertion, les intéressés sont priés d'en aviser l'Éditeur officiel du Québec avant la seconde insertion et ce, afin d'éviter de part et d'autre des frais onéreux de reprise.

TARIF DES ANNONCES, ABONNEMENTS, etc.

Première insertion: 60 cents la ligne agate.

Insertions subséquentes: 30 cents la ligne agate.
La matière tabulaire (liste de noms, de chiffres, etc.) est comptée double.
Traduction: $7 les 100 mots.
Exemplaire séparé: $2 chacun.
Feuilles volantes: $3 la douzaine.

Le prix de l'abonnement annuel à la *Gazette officielle du Québec*, Partie I est de $30. Adresser les commandes à l'Éditeur officiel du Québec, à l'adresse ci-dessous.

N.B. — Les chiffres placés au bas des avis ont la signification suivante:

Le premier nombre réfère à notre numéro de facture; le deuxième à celui de l'édition de la *Gazette* pour la première insertion; le troisième à celui du nombre d'insertions, et la lettre « o » signifie que la matière n'est ni de notre composition ni de notre traduction. Les avis publiés une seule fois ne sont suivis que de notre numéro de facture.

L'Éditeur officiel du Québec,
CHARLES-HENRI DUBÉ.

Québec, le 16 janvier 1978.

Pour toute demande de renseignements concernant la publication d'avis, veuillez communiquer avec:

GEORGES LAPIERRE
Gazette officielle du Québec
Tél.: (418) 643-5195

Tirés-à-part ou abonnements:

Service commercial
Tél.: (418) 643-5150

Adresser toute correspondance à:

Gazette officielle du Québec,
1283 ouest, boul. Charest,
Québec G1N 2C9, Qué.

Affranchissement en numéraire au tarif de la troisième classe (permis no 167)

L'ÉDITEUR OFFICIEL DU QUÉBEC.

AVIS JURIDIQUES

Compagnies — Loi sur les

Administrateurs (Article 84)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont modifié le nombre de leurs administrateurs tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs
		Nouveau nombre
LES ARTICLES DE SPORT LEVIS INC. 1511-1818	17 02 78	3
LE CENTRE SPORTIF DE LA VALLEE DE MISTASSINI INC. 1330-9521	30 04 73	11
CLINIQUE MEDICALE L'ORMIERE INC. 1473-5641	26 01 77	5
CLUB SOCIAL DU CHUS INC. 1361-7352	13 02 75	10
LA COMPAGNIE DE FIDUCIE MORGAN 1114-1348	29 12 16	10
LA COMPAGNIE PANELFOLD DU CANADA INC. 1203-3726	07 12 70	5
CONFERENCES I.E.E.E. DE MONTREAL INC. 1332-9636	27 09 72	12
CONSTRUCTION ADA INC. 1366-3042	23 07 75	4
CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-THARCISIUS INC. 1332-2508	08 11 72	11
CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE BATISCAN INC. 1633-5218	08 02 79	9
COUVEBEC INC. 1475-8965	25 03 77	4
LES ECLAIRAGES DE BEAUCE INC. 1635-9127	02 05 79	3
LES ENTREPRISES GENERALES D'ELECTRICITE M.H. INC. 1252-8816	08 02 72	3
EQUIPEMENT AGRICOLE COTE INC. 1332-3316	11 09 72	4
FEDERATION DE PATINAGE ARTISTIQUE DU QUEBEC 1234-2473	12 01 72	15
LA FEDERATION DES FAMILLES D'ACCUEIL DU QUEBEC 1358-8827	29 11 74	18
GESTION LEVESQUE & LEVESQUE INC. 1472-9438	05 01 77	3

Nom	Date de constitution en corporation	Nombre d'administrateurs — Nouveau nombre
HOTEL CHAMPLAIN INC. 1163-6750	31 05 57	4
INDUSTRIES B.F.G. LIMITEE 1637-7004	13 07 79	3
KOUSSAYA CORPORATION 1270-2007	07 11 60	3
LA LIGUE DE TAXIS DE BELOEIL INC. 1358-6094	16 08 74	5
LA MAISON SIMONS LIMITEE 1220-4343	20 12 71	4
MAROTTE & SAMSON INC. 1359-2274	19 09 74	4
NICEDEM INC. 1277-6134	05 09 61	7
NOUVEAUTES D'ASBESTOS INC. 1632-7892	09 01 79	4
PAN-O-BLOC INC. 1631-3199	17 11 78	7
PAQUET & ROMPRE INC. 1361-5976	04 02 75	6
PLACE VERMEIL INC. 1356-1964	01 05 74	9
PLACEMENTS SOLIVAIN INC. 1480-3035	09 10 75	3
ROY & QUINTAL LTEE 1474-0724	10 02 77	3
SPACE RESEARCH CORPORATION (QUEBEC) INC. 1282-1427	09 09 70	3
SPACE RESEARCH CORPORATION (QUEBEC) INC. 1282-1427	09 09 70	6
TANNERIE CANADIENNE INC. 1185-5707	23 08 63	7

3094-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Changement de nom

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a approuvé les règlements de changement de nom suivants:

Nouveau nom et sa version	Ancien nom et sa version	Date de constitution en corporation
L'AGENCE DE VENTE KENMAR INC. ..... *KENMAR SALES AGENCY INC.* 1368-5185	LA COMPAGNIE DE VENTES KENN HOLLINGER INC. *KENN HOLLINGER SALES INC.*	03 06 74
CAFE LE ST-VINCENT INC. 1348-1692	RESTAURANT LE ST-VINCENT INC.	12 07 72
CENTRE DE READAPTATION LUCIE-BRUNEAU. 1350-4659	MAISON LUCIE BRUNEAU	06 08 41
CHORALE VOL-AU-VENT MISTASSINI-DOLBEAU INC. 1246-3477	LA CHORALE VOL-AU-VENT DE MISTASSINI, INC.	30 12 64
LES COUVERTURES SHEFFORD INC. ..... *SHEFFORD ROOFING INC.* 1160-2653	SHEFFORD ROOFING INC.	26 02 60
DEMENAGEMENT ET ENTREPOSAGE LAKESHORE (CAN.) LTEE *LAKESHORE MOVERS & WAREHOUSING (CAN.) LTD.* 1206-5231	LAKESHORE MOVERS & WAREHOUSING (CAN.) LTD.	11 12 46
DESSUREAULT & ASSOCIES, COURTIERS INC.. 1508-4221	REJEAN DESSUREAULT & ASSOCIES, COURTIERS INC.	08 11 77
DOMICILE J.L. INC. 1479-3244	BOUTIQUE DOMICILIAIRE J.L. INC.	08 07 77
FRADET, KELLY & ASSOCIES INC. 1358-2499	ANDRE FRADET INC.	01 08 74
SODISCO INC. 1332-3175	SODISCO DISTRIBUTION INC. ..... *DISTRIBUTION SODISCO INC.*	11 10 72
TELECABLE DU QUEBEC (1979) INC. 1242-0378	TELECABLE DE QUEBEC (1979) INC.	21 12 70
LES VITRIERS DE MONTREAL LTEE 1231-7376	THE MONTREAL PLATE GLASS CO. LTD.	21 05 46

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o

Domicile légal (Article 30)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont établi leur bureau principal ou l'ont changé tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Domicile légal Nouvelle adresse
AMUSEMENT DEL INC. 1637-8036	20 07 79	43 sud, rue Wellington, Sherbrooke
ATELIER DE COUTURE FRANCOISE INC. 1625-7800	24 04 78	220 sud, rue Lajoie, Joliette
BAKER TEXTILES INC. 1108-9117	21 03 60	780, avenue Brewster, Montréal
BARRE, PELLERIN, LEMOINE INC. 1262-4268	14 05 68	5250, rue Ferrier, bureau 700, Montréal
BOUCHERIE DE L'EUROPE INC. 1370-2196	30 10 74	6668, chemin de la Côte-St-Luc, Montréal
I. CLIMAN & SON INC. 1115-1388	06 05 57	4000, rue St-Patrick, Montréal
CHARLES DUCLOS INC. 1510-6404	30 01 78	63, rue Jacques-Cartier, Repentigny
LES ELEVEURS B.H. INC. 1361-4979	29 01 75	127, Island Road, Huntingdon
LES ENTREPRISES ROGER AYOTTE INC. 1235-5954	08 10 69	2880, rue Cartier, Saint-Hyacinthe
J. PAUL FORTIN INC. 1353-2585	14 05 64	5, place Québec, Québec
MARIONNETTES MERINAT INC. 1475-0939	10 03 77	600 ouest, boulevard Dorchester, Montréal
POLY-MECANIQUE INC. 1329-8997	12 04 73	302, rue St-Hubert, Jonquière
RESTAURANT BELLAVISTA (1977) INC. 1507-1921	20 09 77	1365, montée Masson, Laval
REVUE SYNTHESE INC. 1635-6503	19 04 79	445, rue St-François-Xavier, Montréal
SHEFFORD ROOFING INC. 1160-2653	26 02 60	557, rue Willy, Granby
SOCIETE GRAND PRE LTEE 1461-5199	21 08 75	302, rue St-Hubert, Jonquière
TABAGIE CHAMPLAIN INC. 1510-9457	07 02 78	310, place Brosseau, La Prairie
P.P. VEZINA & ASSOCIES LTEE 1635-4029	10 04 79	4184, rue St-André, Montréal

3094-o

Le directeur du Service des compagnies.
HUBERT GAUDRY.

Fusion des compagnies

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes autorisant la fusion de:

Nom de la nouvelle compagnie et sa version	Siège social	Date de fusion	Nom des compagnies fusionnées
IVANHOE INC. 1637-9521	1500, avenue Atwater, Montréal	29 07 79	IVANHOE INC. LES PROPRIETES STEINBERG LIMITEE
LOGICON (1979) INC. 1637-4175	600, Curé-Boivin, Boisbriand ..	27 06 79	SERVICES DE SYSTEMES J.H.L. INC. LOGICON LTEE

3094-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes (1re partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
ALICHOIX INC. 1637-9737	700 ouest, 9e Rue, Thetford Mines	01 08 79
LES AMUSEMENTS STE-MADELEINE INC 1638-6435	573, Barkoff, app. 9, Cap-de-la-Madeleine ...	05 09 79
LES APPARTEMENTS CLAUDE BROSSEAU INC. 1638-5619	Lac-des-Ecorces	31 08 79
ARTISANS DU VIEUX QUAI INC. 1638-1865	Baie-St-Paul	13 08 79
LES ARTISANS YVON ROBERT ET RAYMOND TARDIF INC. 1638-6088	2166, St-Georges, Longueuil	04 09 79
ASSURANCES ROBERT BEAUCHAMP INC. 1638-5007	75, boulevard St-Jean-Baptiste, Châteauguay .	28 08 79
ATELIER DE DEBOSSELAGE LEO GROULX INC..... 1638-5908	Route 148, Montebello	31 08 79
AUBERGE DE NEW GLASGOW INC. 1638-5528	1155 ouest, boulevard Dorchester, suite 3900, Montréal	31 08 79
AUTO GILLES BEAUDOIN INC..... 1638-5783	Sherbrooke	31 08 79
AVIATION J.L.P. LTEE ..... *J.L.P. AVIATION LTD.* 1637-4407	296, Principale, La Sarre.....	04 07 79
MAGELLA BEDARD & FILS LTEE 1638-3739	171, rue St-Jacques, Saint-Raymond	22 08 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
BIJOUTERIE GODBOUT INC. 1638-5999	Saint-Hyacinthe	04 09 79
BRASSERIE LA VAILLOCHE INC. 1638-6575	4540, boulevard Royal, Trois-Rivières-Ouest	06 09 79
BURIBER INC. 1638-5353	1100, rue Dupont, Saint-Lambert-de-Lauzon	30 08 79
CENTRE D'ACHAT DU LAC-ETCHEMIN INC. 1638-7094	Lac-Etchemin	10 09 79
CENTRE DE COUTURE MASKOUTAIN INC. 1638-5197	3200, boulevard Laframboise, Saint-Hyacinthe	30 08 79
CLAUDE CHAURET INC. 1637-7780	Montréal	30 08 79
COIFFURE TECNICA LTEE *TECNICA HAIR STYLIST LTD.* 1638-6468	3614, boulevard St-Charles, Kirkland	05 09 79
CONSTRUCTION LECLERC ET PELLETIER INC. 1638-6062	82, rue Lemaire, Sept-Iles	04 09 79
CONSTRUCTION RAYMOND LAVOIE INC. 1638-6484	19, 1re Avenue, Auteuil	05 09 79
CONSTRUCTION REAL RICHER INC. 1638-1790	Roberval	13 08 79
LES CONSTRUCTIONS AUBIN & RIVEST INC. 1638-2244	2715, Cornwall, Saint-Hubert	15 08 79
LES CONSTRUCTIONS PARCHAREC LTEE 1637-6634	700, de Châteauguay, Longueuil	16 07 79
LES CONSTRUCTIONS PAUL-EMILE BERGERON & FILS INC. 1637-1429	Saint-Ambroise	20 06 79
CONTRE-PLAQUES MODERNES (1979) INC. 1638-6633	1177 sud, boulevard Pie-XI, Val-Bélair	07 09 79
ALAIN COULOMBE INC. 1638-1493	1186, rue Frémont, Saint-Bruno-de-Montarville	07 09 79
DECORATION RICHARD GAUTHIER INC. 1638-6260	31, rue Brodeur, Dorion	05 09 79
LE DEPANNEUR ELECTROMENAGER LTEE 1638-3994	Montréal	23 08 79
DIDACTA (1979) INC. 1638-5262	3465, côte des Neiges, suite 61, Montréal	30 08 79
ECHANTILLONS BOULEVARD DU MEUBLE INC. 1638-2095	3541, avenue Van Horne, Montréal	14 08 79
ENTREPRISE POULIOT & LEBLANC INC. 1638-5742	5675, boulevard des Laurentides, Auteuil (Laval)	31 08 79
LES ENTREPRISES DE CONSTRUCTIONS LANEAU INC. 1637-1262	174, Payette, Le Gardeur	19 06 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
LES ENTREPRISES DE SOUDURE ROY LTEE 1638-1337	80 A, rue Tétreau, Sorel	09 08 79
LES ENTREPRISES LEPINE ET LAUZON INC. 1638-3929	319, rue Labelle, Saint-Eustache	23 08 79
LES ENTREPRISES LOUIS P. ROY INC. 1638-3200	901 est, de Maisonneuve, Montréal	17 08 79
LES ENTREPRISES ZIDRO INC. 1638-4190	Saint-Jean-Chrysostome	23 08 79
FERME MAURICE ET PAUL HARPIN INC. 1638-6419	Saint-Ours	05 09 79
LES FERMES LAURENDIERES INC. 1638-0586	Verchères	06 08 79
GESMIL INC. 1638-7003	9223, boulevard Lasalle, LaSalle	07 09 79
GESTION FAMIGER INC. 1638-6617	Québec	06 09 79
GESTION THEBEX INC. 1638-4687	Trois-Pistoles	27 08 79
J.G. GIGUERE & FILS INC. 1637-9646	801 est, Fleury, Montréal	31 07 79
GROUPE IMMOCREDIT INC. 1638-1485	1186, rue Frémont, Saint-Bruno-de-Montarville	07 09 79
HABITAT MODULAIRE NORDIQUE INC. 1638-7078	345A, boulevard Rochette, Beauport	10 09 79
LES IMMEUBLES DABLON INC. 1638-4075	Métabetchouan	23 08 79
LES INDUSTRIES DU CARNAVAL-SOUVENIR DE CHICOUTIMI INC. 1638-4059	Chicoutimi	23 08 79
LES INVESTISSEMENTS P. & G. ST-CYR INC. 1638-5841	415, Père-Lacombe, Québec	31 08 79
ISOLILES INC. 1638-4000	Etant-du-Nord, Iles-de-la-Madeleine	30 08 79
LINGERIE MARIE-JOLY INC. 1638-5593	45, Gatineau, Cap-de-la-Madeleine	31 08 79
MARCHE CENTRAL MARIEVILLE INC. 1638-5411	1310, rue du Pont, Marieville	30 08 79
MILOT & ROUSSY INC. 1638-1600	430, rue St-Georges, Trois-Rivières	31 08 79
MOTEL LE BASTION (1979) INC. 1638-6005	2923, boulevard Hamel, Les Saules (Québec)	04 09 79
PIETTE, AUDY, BERTRAND, LEMIEUX & ASSOCIES INC. 1638-6187	Sainte-Foy	04 09 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
LES PLACEMENTS CELINE COTE INC. 1638-7367	251 ouest, 1re Avenue, Sainte-Anne-des-Monts	10 09 79
PLACEMENTS ST-OURS INC. 1638-3945	1936, chemin St-Ours, Saint-Ours	23 08 79
PLOMBERIE FRONTENAC INC. 1638-1576	Black Lake	10 08 79
LES PROMOTIONS PRE VERT INC. 1638-4612	Jonquière	06 09 79
RESTAURANT LA SANGRIA INC. 1637-6790	Montréal	13 07 79
RESTAURANT TERRASSE JOLIETTE (1979) INC. 1638-6294	165, rue St-Paul, Joliette	05 09 79
RESTO-DECOR INC. 1638-4638	Sainte-Adèle	27 08 79
ROULOLAC INC. 1638-4299	75 ouest, boulevard St-Luc, Alma	24 08 79
SERVICES D'ESTIMATION CHARLES GUENETTE INC. 1638-5312	268, rue Fortier, Mont-Laurier	30 08 79
LA SOCIETE D'INVESTISSEMENTS PAMAIBEAU INC. 1636-1578	La Tuque	11 05 79
LES STUDIOS PASINI INC. 1638-3234	Boucherville	20 08 79
TAPIS MICHEL DEMERS INC. 1638-1212	53, St-Jean-Baptiste, Victoriaville	08 08 79
TECHN-EAUPAIR INC. 1637-9414	1415, Bardy, Québec	30 07 79
LES VISONS DE LA RIVIERE CASCAPEDIA INCORPOREE 1638-6310	Lot 4, rang 1, canton de Maria, (Cascapédia) Grande-Cascapédia	05 09 79
VITRERIE C. MERCIER INC. 1638-5056	6732, rue de Normanville, Montréal	29 08 79
VITRERIE DU GRAND PORTNEUF INC. 1637-7160	17 1/2, route Transcanadienne, Saint-Romuald-d'Etchemin	17 07 79

3094-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes (3e partie)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes constituant en corporation:

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
ASSOCIATION BENEVOLE DE POINTE-AUX-TREMBLES ET DE MONTREAL-EST 1638-1055	Pointe-aux-Trembles	08 08 79
ASSOCIATION DE CHASSE, DE PECHE ET DE PLEIN AIR DE STE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE INC. 1638-3457	Sainte-Anne-de-la-Rochelle	21 08 79
ASSOCIATION DES FABRICANTS DE MATERIEL AGRICOLE DU QUEBEC A.F.M.A.Q. 1638-7375	Montréal	11 09 79
ASSOCIATION DES FEMMES CELIBATAIRES DE QUEBEC 1638-6757	Québec	07 09 79
ASSOCIATION DES MARCHANDS DE PLACE CARTIER, ST-ROCH INC. 1638-8142	725, mail St-Roch, Québec	14 09 79
ASSOCIATION DES PECHEURS COTIERS NATASHQUAN-AGUANISH 1637-9463	Natashquan	31 07 79
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU LAC PREVOST INC. 1638-4505	11700, rue Pasteur, app. 302, New-Bordeaux (Montréal)	27 08 79
ASSOCIATION DES VOLLEYEURS DE MONTREAL-NORD 1636-7831	10670, des Récollets, Montréal-Nord	04 06 79
ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE L'EPIPHANIE 1638-0925	65, Amireault, L'Epiphanie	12 09 79
L'ASSOCIATION MONOPARENTALE DES MONTS INC. 1638-7763	Sainte-Anne-des-Monts	21 09 79
BASE DE PLEIN-AIR LAC-MEGANTIC INC. 1637-5818	Lac-Mégantic	12 07 79
CAFE-ETUDIANT DU COLLEGE DE LIMOILOU INC. 1638-4240	1300, 8e Avenue, Québec	24 08 79
CLUB DE HOCKEY DE L'UNION DES FACTEURS DU LOCAL 10 DE MONTREAL 1638-7441	Montréal	12 09 79
LE CLUB DE PLONGEE SOUS-MARINE AQUADYNE *AQUADYNE SKIN & SCUBA DIVING CLUB* 1638-3648	1441, rue Drummond, Montréal	21 08 79
CLUB DE PLONGEON L'ASSOMPTION 1638-7953	Repentigny	13 09 79
LE CLUB DE RANDONNEE EQUESTRE DES LAURENTIDES 1636-4614	20700, Victor, Saint-Janvier (Mirabel)	06 09 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
CLUB DE SKI DE FOND MONT-CLIMONT 1638-1428	27, rue de l'Eglise, Lac-au-Saumon	07 09 79
CLUB DE SKI DE FOND TOURVILLE 1636-4846	Tourville	26 06 79
CLUB D'EQUITATION WESTERN LA CRINIERE AU VENT INC. 1636-2667	Route du Lac d'Aigle, Sept-Iles	14 09 79
CLUB DES BONS AMIS DE L'AGE D'OR DE DANVILLE INC. 1638-8050	33, rue Principale, Danville	13 09 79
CLUB DES COUCHE-TARD DE LAC ST-CHARLES INC. 1637-2013	1506, 1re Avenue, Lac-Saint-Charles	21 06 79
CLUB OPTIMISTE DE BROWNSBURG INC. 1638-8290	273, Woodbine, Brownsburg	14 09 79
CLUB SOCIAL DES EMPLOYES DE LA COMMISSION DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE REGIONALE DE L'OUTAOUAIS 1638-4828	111, rue Jean-Proulx, Hull	28 08 79
LE CLUB SOCIAL PARC DAVIGNON INC. 1638-7144	1031, Apple Blossom Drive, Canton de Hinchinbrook	10 09 79
COMITE CHRETIEN POUR LES DROITS HUMAINS EN AMERIQUE LATINE 1637-3912	4725, rue St-Denis, Montréal	29 06 79
COMITE ORGANISATEUR DE LA FETE NATIONALE DU QUEBEC, REGION BEDFORD 1638-6997	Bedford	07 09 79
CONSEIL D'EXPANSION ET DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS DES BOIS-FRANCS INC. 1635-8863	1588, rue Marcoux, Plessisville	12 06 79
LES COPAINS DU SAMEDI INC. 1638-8597	6420, 25e Avenue, app. 1, Rosemont (Montréal)	17 09 79
LE COTE COUR INC. 1635-1314	3483, Jeanne-Mance, Montréal	29 03 79
DINERS-RESSOURCES INC. 1638-6096	1524, de l'Eglise, Sainte-Foy	04 09 79
GARDERIE LA BRICOLE 1637-0462	Saint-Laurent	22 08 79
LA GARDERIE LE PIED-A-TERRE 1636-2907	Laval	27 08 79
JARDIN D'ENFANTS STONEY POINT *STONEY POINT NURSERY GROUP* 1634-3873	Lachine	22 08 79
JARDIN D'ENFANTS VILLAGE WESTWOOD *WESTWOOD VILLAGE NURSERY GROUP* 1633-6901	45, Thornton Drive, Dollard-des-Ormeaux	05 09 79

Nom de la compagnie et sa version	Siège social	Date de constitution en corporation
LA LIGUE DES SPORTIFS DE MONTREAL-NORD INC. 1638-1816	6475 est, Henri-Bourassa, app. 407, Montréal-Nord	13 08 79
LIGUE DU VIEUX POELE DE FORESTVILLE INC. 1638-4802	43, 14e Rue, Forestville	28 08 79
MAISON D'ENTRAIDE L'ARC-EN-CIEL INC. 1638-0024	438, rue de l'Eglise, Québec	02 08 79
MAISON LE DEPART INC. 1638-0511	312, rang Bourgchemin, Saint-Louis	06 08 79
MILIEU DE REINSERTION SOCIALE MI-RE-SOL INC. 1635-9549	L'Annonciation	03 05 79
PARTAGE HUMANITAIRE A.L.P.E.L. INC. 1638-3184	4410, boulevard St-Martin, Chomedey (Laval)	06 09 79
RESSOURCES EDUCATIVES POPULOT ..... *POPULOT EDUCATIONAL RESOURCES* 1636-3517	3600, avenue Van Horne, bureau 200, Montréal	11 05 79
RIBAMB'ART 1637-4209	209, Pont-Scott, Vanier	04 07 79
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE LA GORGE DE COATICOOK INC. 1633-6679	Coaticook	10 09 79
LE TOIT DE L'AMITIE 1636-8573	534, St-Eugène, La Tuque	06 06 79

3094-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Lettres patentes supplémentaires

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis, qu'en vertu de la Loi des compagnies, il a accordé des lettres patentes supplémentaires à:

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
LA BOITE A MUSIQUE DE CHICOUTIMI INC. 1625-6943	20 04 78	07 08 79	1) Changeant le nom–ancien nom: LES PRODUCTIONS CLYMMA INC.; 2) étendant les objets; 3) modifiant les dispositions des lettres patentes.
BOULANGER YACHT INC. 1288-0019	05 10 50	27 08 79	Modifiant le capital.
BOULANGERIE GADOUA & FILS LTEE 1148-7063	19 07 63	06 06 79	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les dispositions des lettres patentes.
C.B.I. INC. 1159-1997	28 02 67	12 09 79	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les dispositions des lettres patentes.

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
CARREFOUR INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE INC. 1364-2335	18 06 75	31 08 79	Etendant les objets.
CENTRE DE LA MODE MAGIC INC. 1104-4757	14 06 63	31 07 79	Changeant le nom–ancien nom: MAGIC MART INC.
LA CIE DE GESTION HELIAQUE LTEE 1262-8129	06 11 51	07 09 79	Modifiant le capital.
CINE-PARC JEANNOIS INC. 1165-3383	28 02 68	10 08 79	Changeant le nom–ancien nom: THEATRE CANADIEN D'ALMA INC.
CLUB DE MOTONEIGISTES SUD-OUEST INC. 1353-1199	05 03 76	12 09 79	Changeant le nom–ancien nom: CLUB DE MOTO NEIGE LES JOYEUX LURONS.
COIFFURE DE CHANTEL II INC. 1507-0147	13 09 77	12 09 79	Changeant le nom–ancien nom: LA SOCIETE FRANQUEB INC.
CONSTRUCTION BEAUCLER INC. 1467-9625	21 06 76	24 07 79	Modifiant le capital.
CONSTRUCTION MARCEL GODIN INC. 1478-4029	03 06 77	10 09 79	Changeant le nom–ancien nom: CONSTRUCTION ALARIE-GODIN INC.
GILLES COTE INC. 1202-7017	24 11 70	10 08 79	Modifiant le capital.
DAY & NIGHT BUILDING CLEANING COMPANY LTD. 1134-8992	13 02 63	30 08 79	Modifiant le capital.
ENTREPRISES TELE-CAPITALE LTEE 1122-2486	16 03 61	07 09 79	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les dispositions des lettres patentes.
LES ENTREPRISES U.C. INC. 1475-9013	24 03 77	10 09 79	Etendant les objets.
ETCO, PHOTO LIMITEE 1127-3455	12 02 51	12 09 79	Modifiant le capital.
EXCAVATION DENIS JODOIN ET FILS LTEE . 1372-0339	10 04 75	17 07 79	Modifiant le capital.
FERME AUFORT INC. 1635-2171	03 04 79	18 09 79	Modifiant le capital.
FOLOGEX LTEE 1234-3125	30 04 62	24 08 79	Modifiant le capital.
FONDATION DE LA FAMILLE TERRIENNE .. 1258-7481	26 11 62	12 09 79	Etendant les objets.
LAVAL FORTIN LTEE 1165-3813	02 07 57	31 08 79	Modifiant les privilèges et restrictions.
L. FOURNIER ET FILS INC. 1347-4051	29 05 72	06 08 79	Etendant les objets.
L. FOURNIER ET FILS INC. 1347-4051	29 05 72	06 08 79	Modifiant les dispositions des lettres patentes.

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
GARAGE GINGRAS INC. 1137-1606	16 02 61	20 08 79	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les dispositions des lettres patentes.
J.O. GONTHIER INC. 1132-1783	19 01 65	06 09 79	Modifiant le capital.
HAAS & CAVALIERE INC. 1118-1781	30 04 58	10 09 79	Modifiant le capital.
IMPRIMERIE DUMONT INC. 1127-4834	14 02 62	12 09 79	Modifiant le capital.
LES INDUSTRIES LEPINE LTEE 1364-3812	25 06 75	12 09 79	Modifiant les dispositions des lettres patentes.
LES INVESTISSEMENTS LAM LTEE 1270-9945	24 12 58	12 09 79	Modifiant le capital.
LES INVESTISSEMENTS STELMER INC. ..... *STELMER INVESTMENTS CORP.* 1285-1945	07 07 61	28 08 79	1) Changeant le nom-ancien nom: STELMER INVESTMENTS CORP.; 2) modifiant le capital.
LES JARDINS D'ORLEANS LIMITEE 1477-8526	19 05 77	02 08 79	Etendant les objets.
YVAN JOUBERT INC. 1217-9909	27 05 71	06 09 79	Changeant le nom-ancien nom: JOUBERT & LESSARD BRAKES AND CLUTCH INC.
MAGIC MART INC. 1104-4757	14 06 63	30 07 79	Etendant les objets.
LES MEUBLES CARRIER, INC. 1288-4821	01 04 64	29 08 79	Modifiant le capital.
PALETTES DRUMMOND LTEE 1355-2682	30 04 74	06 09 79	Modifiant le capital.
PAN-O-BLOC INC. 1631-3199	17 11 78	04 09 79	Modifiant le capital.
LES PETITS FRERES DES PAUVRES ..... *LITTLE BROTHERS OF THE POOR* 1230-0620	04 10 62	06 09 79	1) Changeant le nom-ancien nom: LES PETITS FRERES DES PAUVRES — JEUNESSE ET TROISIEME AGE; 2) étendant les objets; 3) modifiant les dispositions des lettres patentes; 4) modifiant la valeur des biens immobiliers.
LES PETROLES LADUBORO LTEE ..... (Libre de responsabilité personnelle) 1158-7953	22 12 54	05 09 79	1) Modifiant le capital; 2) changeant le siège social à 1010 ouest, rue Sherbrooke, bureau 1204, Montréal.
PIECES D'AUTO ILE PERROT INC. 1152-7280	05 11 69	27 08 79	Changeant le nom-ancien nom: ILE PERROT AUTO PARTS INC.
LES PLACEMENTS L. ST-GERMAIN & FILS LTEE 1632-7371	16 01 79	11 05 79	Modifiant le capital.
P.H. POLIQUIN LTEE 1167-0205	03 04 62	06 09 79	Changeant le nom-ancien nom: PLOMBERIE P.H. POLIQUIN LTEE.

Nom de la compagnie et sa version	Date de constitution en corporation	L.P.S. Date	Modifications
PRIGESTION INC. 1292-6457	19 12 69	20 08 79	1) Changeant le nom-ancien nom: PLACEMENTS GEORGES-HENRI PARENT LTEE; 2) modifiant le capital.
LES PRODUITS DE CIMENT DE L'ANNONCIATION LTEE 1148-0126	27 01 64	26 06 79	Modifiant le capital.
LES PROMOTIONS LOUSANNE INC. *LOUSANNE PROMOTIONS INC.* 1370-5066	26 11 74	30 08 79	1) Changeant le nom-ancien nom: SERVICE DE REMPLACEMENT DU PERSONNEL CONFIDENCE INC. CONFIDENCE PERSONNEL REPLACEMENT SERVICES INC.; 2) étendant les objets.
CLAUDE PROVOST, DODGE-CHRYSLER INC. 1479-9233	28 07 77	13 08 79	Changeant le nom-ancien nom: BRIERE, DODGE CHRYSLER INC.
REGAL RESTAURANTS INC. 1289-5116	22 12 38	26 07 79	Modifiant le capital.
SERVICE DE LIMOUSINE MURRAY HILL LIMITEE 1105-8377	15 06 32	11 09 79	Modifiant le capital.
SOCIETE CULTURELLE DU LYS INC. 1502-0480	09 02 76	31 08 79	1) Etendant les objets; 2) modifiant les dispositions des lettres patentes.
STUDIO GEORGES INC. 1197-9721	02 09 69	29 08 79	1) Etendant les objets; 2) modifiant les dispositions des lettres patentes.
SYSTEMES DE CHAUFFAGE PAUL INC. 1133-8555	24 10 68	04 09 79	Changeant le nom-ancien nom: PAUL HEATING SUPPLIES INC.
TRAYMORE CORPORATION 1286-5903	12 10 44	26 07 79	1) Modifiant le capital; 2) modifiant les privilèges et restrictions.

3094-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Siège social (Article 84)

Avis est donné que les compagnies et corporations dont les noms suivent ont changé leur siège social tel qu'indiqué ci-après:

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social Nouvelle adresse
LES AGENCES DECARY LTEE 1251-5474	03 07 63	4001 est, boulevard Crémazie, bureau 200, Montréal
AIREX LTEE 1501-9334	29 01 76	8101, boulevard Parkway, Anjou
LES ARTICLES DE SPORT LEVIS INC. 1511-1818	17 02 78	300, côte du Passage, Lévis

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social Nouvelle adresse
BEAUDOIN & MALENFANT INC. 1503-1875	23 04 76	46, rue Marsolais, Outremont
CONSTRUCTION A.R.J. INC. 1507-4909	07 10 77	27, rue Desmarchais, Longueuil
CONSTRUCTION C. VINCENT LTEE 1481-0253	21 11 75	2200, rue le Corbusier, bureau 101, Laval
CONSTRUCTION KOALA INC. 1369-4369	23 08 74	181, rue Valiquette, Sainte-Anne-des-Plaines
CONSULTANTS LAURENDEAU LIMITEE 1468-5986	21 07 76	18, rue Beaumont, Kirkland
CREDIX INC. 1331-8498	04 04 73	1565, boulevard Laurier, Sillery
LES DISTRIBUTIONS QUIMPEX LTEE 1330-7731	16 04 73	5300, rue St-Roch, Grantham-Ouest
DOMINION STEEL WORKS LTD. 1136-8347	02 02 61	8910, rue Pascal-Gagnon, Saint-Léonard
LES ENTREPRISES CHARLES ARES INC. 1470-6865	12 10 76	2595, rue Cherrier, app. 1, Saint-Hyacinthe
LES ENTREPRISES ROBERT DROLET INC. 1462-5610	14 10 75	3339, boulevard des Sources, Dollard-des-Ormeaux
GALERIE D'ART FREDERIC B. INC. 1478-7162	15 06 77	2481, rue Victoria, Longueuil
LE GROUPE P.A.C. LTEE 1159-5154	04 02 63	4290, St-Félix, Saint-Félix-du-Cap-Rouge
INDUSTRIES NIVRAM LTEE 1369-0110	15 07 74	245, montée de Liesse, Saint-Laurent
MAINTENANCE YVES BERGERON INC. 1370-6825	12 12 74	Route Rurale numéro 3, Sainte-Edwidge-de-Clifton
MALTAIS & LAPOINTE LTEE 1468-4112	10 08 76	284, chemin St-Dominique, Jonquière
MAROTTE & SAMSON INC. 1359-2274	19 09 74	Lauzon
LES MEUBLES NICOJEAN INC. 1631-5558	28 11 78	2390, rue Nourry, Sillery
NICHOLAS INSURANCE ENTERPRISES LTD. 1257-0537	27 11 59	465, rue St-Jean, bureau 800, Montréal
PART THREE SEVENTY-FIVE CORP. 1259-9080	14 11 56	5765, rue Paré, Mont-Royal
PLACEMENTS SOLIVAIN INC. 1480-3035	09 10 75	62, 118e Avenue, Lafontaine
QUEBESEC INC. 1502-1496	16 02 76	141 est, 7e Avenue, Laval

Nom	Date de constitution en corporation	Siège social — Nouvelle adresse
SOCIETE CANADIENNE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES (DIVISION DU QUEBEC) 1253-6405	10 06 69	1455, rue Peel, bureau M-19, Montréal

3094-o

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

Renseignements sur les compagnies — Loi concernant les

Avis de dissolution éventuelle de corporations

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu des articles 4, 6 et suivants de la Loi concernant les renseignements sur les compagnies, les corporations dont les noms suivent sont en défaut de produire le rapport visé par l'article 4 de ladite loi pour une année ou plus; les corporations sont en conséquence passibles de dissolution sans autre avertissement si elles n'ont pas fourni tous les rapports indiqués en regard de leur nom ainsi que les honoraires prescrits, dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date d'information	Rapports non produits
1105-2974	AMERICAN PLUMBING SUPPLIES LIMITED	Montréal	11-07-1924	1975 à 1979 incl.
1233-0049	ANTHONIAN MINING CORPORATION LTD (No Personal Liability)	Edifice Banque Nova Scotia 437 ouest, rue St-Jacques, bureau 302, Montréal	28-09-1950	1975, 1977 à 1979 incl.
1235-3421	AVCO INC.	410, rue St-Nicolas, bureau 403, Montréal	09-01-1959	1975 à 1979 incl.
1238-1992	BERKELEY INTERNATIONAL HOTELS LTD.	410 ouest, rue Sherbrooke, bureau 2502, Montréal	22-02-1971	1977 à 1979 incl.
1236-5557	BOSTON BAY MINES LIMITED	50, place Crémazie, bureau 800, Montréal	08-11-1971	1976 à 1979 incl.
1269-4717	LE CENTRE SOCIAL DE ST-JUSTIN INC.	Saint-Justin (Maskinongé)	30-11-1948	1976 à 1979 incl.
1247-1868	CLEARWATER MINES LIMITED	612 ouest, rue St-Jacques, bureau 1003, Montréal	18-02-1965	1978 et 1979.
1163-2643	F.J. KNIGHT CO. INC.	Cowansville	22-03-1955	1975 à 1979 incl.
1332-4801	LA FONDATION DU THEATRE D'ENVIRONNEMENT INTEGRAL	9270, av. Papineau, Montréal	05-06-1973	1977 à 1979 incl.
1262-9259	GIBSON MINES LTD. (No Personal Liability)	Montréal	08-11-1957	1977 à 1979 incl.
1234-7860	INTERNATIONAL ATLAS DEVELOPMENT & EXPLORATION LIMITED	Montréal	16-05-1951	1976 à 1979 incl.
1365-3274	JOAILLIERS TERRASSE INC. *TERRACE JEWELLERS INC.*	1255, carré Phillips, bureau 605, Montréal	07-05-1975	1976 à 1979 incl.
1157-6162	LAPOINTE & BELANGER LTEE	Ancienne-Lorette	17-01-1951	1978 et 1979

Numéro de dossier	Nom de la compagnie (suivi de la version anglaise du nom, s'il y a lieu.)	Adresse du siège social	Date d'information	Rapports non produits
1260-6182	LES MINES SOBIGA LIMITEE ..... (Libre de responsabilité personnelle) *SOBIGA MINES LIMITED* (No Personal Liability)	437 ouest, rue St-Jacques bureau 302, Montréal	17-05-1948	1976 à 1979 incl.
1275-7613	MISTASSINI URANIUM MINES LTD. .... (No Personal Liability)	110 ouest, place Crémazie, Montréal	01-05-1968	1975 à 1979 incl.
1258-3878	MONTEAGLE EXPLORATIONS LIMITED	635 ouest, boul. Dorchester, bureau 604, Montréal	21-09-1971	1977 à 1979 incl.
1368-4642	MOTEL DES JOURNALISTES INC.	Ferme-Neuve	29-05-1974	1977 à 1979 incl.
1310-1985	NEW QUEBEC NICKEL MINES LIMITED (No Personal Liability)	100, d'Youville, Québec ...	14-06-1957	1975 à 1979 incl.
1249-2195	NEWBASKA GOLD AND COPPER MINES LTD. (Libre de responsabilité personnelle)	Val-d'Or	28-11-1951	1978 et 1979.
1234-3596	NORTH AMERICAN ASBESTOS COMPANY LIMITED (No Personal Liability)	764, place Philippe, bureau 8, Québec	10-06-1950	1977 à 1979 incl.
1275-7951	PAMIKE MINES LIMITED ..... (No Personal Liability)	10, rue St-Jacques, bureau 1003, Montréal	08-01-1970	1978 et 1979.
1334-4445	LES RESSOURCES MONEXCO LTEE .... *MONEXCO RESOURCES LTD.*	Montréal	27-03-1973	1976 à 1979 incl.
1555-0486	SANDY BEACH CONSTRUCTION LTD...	Gaspé	03-11-1961	1975 à 1979 incl.
1258-4207	TORCAN EXPLORATIONS LIMITED .... (No Personal Liability)	801, place Victoria, Montréal	12-10-1962	1975 à 1979 incl.
1225-7234	VENTILATION ET CHAUFFAGE RAJOTTE INC.	4, rue Giroux, Laval	01-05-1972	1977 à 1979 incl.
1287-8062	WHITEROCK INDUSTRIES LTD.	555 ouest, boul. Dorchester, Montréal	15-01-1971	1976 à 1979 incl.
1115-0125	YORKSHIRE REALTIES LIMITED	Pointe-Claire	17-05-1945	1975 à 1979 incl.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o

Avis de reprise d'existence

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'il a délivré des certificats de reprise d'existence des compagnies dissoutes dont les noms suivent:

Nom	Date de délivrance du certificat	Dispositions particulières
BIOSPORTS CANADA INC. 1333-9452	10 09 79	Aucune
LA CONFEDERATION DES HARMONIES FANFARES DU QUEBEC 1304-4995	21 06 79	Aucune

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o

Commission des transports du Québec

Aux fins de faciliter la recherche, la Commission a regroupé, sous différentes rubriques, les avis qu'elle doit donner conformément à la Loi sur les transports (L.R.Q., chapitre T-12) et au Règlement 2 sur les règles de pratique et de régie interne (A.C. 2619-73 et ses amendements). Ces rubriques sont identifiées de la façon suivante:

I — Avis de la Commission *proprio motu* (Règlement 2, a. 2.24)

II — Avis d'introduction de requêtes (Règlement 2, a. 2.3)

III — Avis d'opposition à une modification de certains tarifs (a. 2.64)

IV — Avis de désistement

V — Avis de décisions rendues

VI — Formules en usage à la Commission des transports du Québec prescrites par le président, en vertu de l'article 25 de la Loi sur les transports.

VII — Demandes relatives à des changements de contrôle ou de maintien de permis.

		Décisions			Dossiers	
Divisions administratives	Secteurs	Numérotation		Couleur	Préfixes des bureaux	Numéro
		Mtl	Qué			
Transport public	Voyageurs	MPV	QPV	Rose	Q ou M	Série: 000000
	Ecoliers	MPE	QPE	Rouge foncé	Q ou M	Série: 100000
	Taxi	MPT	QPT	Jaune orange	Q ou M	Série: 200000
Transport général	Camionnage régulier	MCR	QCR	Orange brûlé	Q ou M	Série: 300000
	Camionnage spécialisé	MCS	QCS	Vert pâle	Q ou M	
	Produits nommés	MPN	——	Vert pâle	—— M	Série: 400000
Transport en vrac		MCV	QCV	Vert foncé	Q ou M	Série: 500000
(Location)		ML	QL	Bleu pâle	Q ou M	Série: 600000
Transport spécialisé	Maritime	MSM	QSM	Bleu foncé	Q ou M	Série: 700000
	Déchets	MSD	QSD	Violet	Q ou M	Série: 710000
	Aérien	MSA	QSA	Mauve	Q ou M	Série: 800000
	Ferroviaire	MSF	QSF	Brun	Q ou M	Série: 900000

II — Avis d'introduction de requêtes

La Commission donne avis de la nature des requêtes suivantes conformément aux dispositions de l'article 2.13 du Règlement 2. Quiconque désire s'opposer ou intervenir doit le faire, suivant les règles prévues à l'article 2.14 dudit règlement, dans les 21 jours francs de la date de la présente publication.

Rôle M-42191
M-304148-3-D
MILLTOWN TRUCKING COMPANY LIMITED
151, Church St.
St-Stephen, Milltown
Nouveau-Brunswick
Au Québec:
a/s Flakeboard Distributors Ltd.
3869, boul. des Sources
Chambre 204
Dollard-des-Ormeaux
(Ile-de-Montréal) Qué.
H9B 2A2

Nouvelle publication de celle qui fût publiée à la *Gazette officielle du Québec* no 23 en date du 9 juin 1979 à la page 6048.

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir le permis suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De Montréal à la frontière Québec/Nouveau-Brunswick, Québec/Vermont et Québec/New Hampshire (tous ports d'entrée) pour le transport de gypse et de matériaux de toiture à tous points dans Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, l'Ile-du-Prince-Edouard pour le compte de Le Groupe des Matériaux de Construction de Domtar Inc., et retour, (tous ports d'entrée) avec marchandises refusées ou avariées.

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De Montréal à la frontière Québec/Nouveau-Brunswick, Québec/Vermont, Québec/New Hampshire (tous ports d'entrée) pour le transport de gypse et de matériaux de toiture à tous points dans Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse et l'Ile-du-Prince-Edouard pour le compte de la Compagnie du Gypse du Canada Limitée, et retour, (tous ports d'entrée) avec marchandises refusées ou avariées.

Rôle M-44052
M-205209-101-D
DORION IDEAL TAXI ENR.
(Martel, Denis)
72, Elie-Auclair
St-Polycarpe
(Soulanges) Qué.
J0P 1X0
Requérante

La requérante demande l'extension des permis de Dorion, Vaudreuil pour que lesdits permis soient reconnus sur l'appellation de Dorion et Vaudreuil qui engloberait les municipalités de Dorion, Vaudreuil, Ile-Cadieux et Vaudreuil-sur-le-Lac.

Rôle M-44053
M-204677-101-D
TAXI DU VILLAGE PINCOURT INC.
76, 23e Avenue
Pincourt, Qué.
J7V 4R9
Requérante

La requérante demande l'extension des permis de Pincourt, ville Ile-Perrot, Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot pour que lesdits permis soient reconnus sur l'appellation de permis de l'Ile-Perrot qui formerait désormais une seule région qui engloberait les municipalités de Pincourt, ville Ile-Perrot, Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, Terrasse-Vaudreuil ainsi que Pointe-du-Moulin.

Rôle M-44054
M-20003-101-D
LA LIGUE DE TAXIS CANDIAC-LAPRAIRIE
632, Levée
La Prairie, Qué.
J5R 2T7
Requérante

La requérante s'adresse à la Commission, afin de porter pour l'agglomération A-3 le nombre de permis émis à 1 par 1 200 habitants à l'avenir.

Ainsi qu'une étude avec accord de regrouper les villes de St-Constant, Côte-Ste-Catherine, Delson, St-Philippe et St-Mathieu pour faire partie de l'agglomération A-3, Candiac-Laprairie.

Rôle M-44546
M-304895-101-D
FLASH COURIERS
(Riley, Anthony James)
130, Albert St.
Suite A4
Ottawa, Ontario
Au Québec:
P.O. Box 642
Gatineau, Qué.
J8P 7A2

Le requérant désire être autorisé à donner le service de transport suivant:

Depuis la frontière Ontario–Québec (point d'entrée Hull) jusqu'à Hull, Gatineau et Aylmer et retour, pour le transport de lettres, épreuves d'imprimerie, etc. et d'enveloppes de format moyen, expédiées surtout par des avocats et des graphistes ayant un bureau à Ottawa ou dans les environs immédiats.

Equipement utilisé: voitures Honda Civic

Condition:

Le O.T.H.B. n'exige pas de permis interprovincial, l'automobile d'affaires n'étant pas considérée comme un véhicule commercial en Ontario.

Rôle M-44641
M-30004-452-DT
CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS'N
1434 ouest, Ste-Catherine, app. 404
Montréal, Qué.
H3G 1R4

Modification tarifaire:

La requérante demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Tarif de classe 10-E, C.T.Q. no 1500

Article 8

Ajouter Sainte-Anne-de-la-Pocatière - point de groupage La Pocatière

Changer le point de groupage de Sainte-Louise à La Pocatière de Saint-Onésime à La Pocatière de Saint-Philémon à Sainte-Euphémie

Règlement tarifaire 240 (2) Changer «Côte-Sainte-Catherine» pour «Sainte-Catherine»

Radier Maheu Transport Inc., qui n'est plus un transporteur participant.

Radier St. John's Express Ltd. qui a fusionné avec C. Boucher Express Transport Inc.

La requérante demande que soient établis les taux suivants:

Marchandises générales, Classe 70 LTL ou Classe 55 LTL, C.F.C. no 22

Entre: Montréal (Québec)

	Taux les cent lb				
	Classe 70				
et:	500	1 000	2 000	5 000	10 000
# Brantford, Ont.	880	795	755	575	460
% Chatham, Ont.	1 050	890	810	645	520
& Hamilton, Ont.	848	795	685	530	442
ø Kitchener, Ont.	880	795	755	600	460
Z London, Ont.	950	830	770	630	479
* Toronto, Ont.	520	435	410	375	335
Windsor, Ont.	1 050	890	810	645	520
** Woodstock, Ont.	914	830	790	632	479

	Taux les cent lb				
	Classe 55				
et:	500	1 000	2 000	5 000	10 000
# Brantford, Ont.	765	730	710	560	460
% Chatham, Ont.	915	870	795	620	505
& Hamilton, Ont.	726	717	657	504	428
ø Kitchener, Ont.	765	730	710	560	460
Z London, Ont.	815	780	725	580	479
* Toronto, Ont.	520	435	410	375	335
Windsor, Ont.	955	880	795	620	505
** Woodstock, Ont.	801	780	780	597	479

Note 1: Les taux et les frais pour les articles pesant moins de 10 lb au pied cube sont appliqués en fonction d'un poids de 10 lb au pied cube.

Note 2: Les taux et les frais établis par le présent tarif le sont en fonction de la responsabilité du transporteur n'excédant pas 2 $ la livre, à moins que l'expéditeur n'exige une couverture supérieure.

S'il est indiqué sur le connaissement que l'expéditeur exige du transporteur qu'il se tienne responsable jusqu'à concurrence d'une somme déterminée, des frais supplémentaires de 50 cents par 100 $ ou fraction de 100 $, seront comptés sur la somme déclarée en excédant de 2 $ par livre.

Note 3: Les conditions relatives aux terminus selon le tarif no 10-E du C.T.T.B.A., s'appliquent avec les distinctions suivantes:

Entre Montréal (Québec) et Brantford (Ontario): ces taux s'appliquent aussi entre Montréal (Québec) et Paris (Ontario).

% Entre Montréal (Québec) et Chatham (Ontario): ces taux s'appliquent aussi entre Montréal (Québec) et Wallaceburg (Ontario).

& Entre Montréal (Québec) et Hamilton (Ontario): ces taux s'appliquent aussi entre Montréal (Québec) et la zone industrielle de Saltfleet, bornée, au nord, par l'autoroute Queen Elizabeth, au sud, par l'autoroute numéro 8, à l'est, par Dewitt Road et, à l'ouest, par Grays Road.

ø Entre Montréal (Québec) et Kitchener (Ontario): ces taux s'appliquent aussi entre Montréal (Québec) et Breslau (Ont.), Bridgeport (Ont.), Cambridge (Ont.), Conestogo (Ont.), Doon (Ont.) et St. Jacobs (Ont.).

Z Entre Montréal (Québec) et London (Ontario): ces taux s'appliquent aussi entre Montréal (Québec) et Crumlin (Ont.) et Wilton Grove (Ont.).

* Entre Montréal (Québec) et Toronto (Ontario): les distinctions mentionnées dans les notes A, B et C suivantes s'appliquent:

Note A Les mêmes taux s'appliquent entre Montréal (Québec) et Missisauga (Ont.), canton de Vaughan, et la partie du canton de Markham comprise dans la zone de transport de Toronto, c'est-à-dire la partie de Vaughan bornée à l'ouest par l'autoroute numéro 400; au nord, par Sherwood Road (aussi connue sous le nom de Carrville Road); au sud, par la partie ouest de l'avenue Steeles; à l'est, par la rue Keele en direction sud vers Langstaff Road, et la rue Dufferin en direction sud de Langstaff Road jusqu'à la partie ouest de l'avenue Steeles; et la partie de Markham bornée au nord par Carrville Road (aussi appelée 16e Avenue), à l'est par Kennedy Road, au sud par l'avenue Steeles et à l'ouest, par l'autoroute no 11. Ces taux ne s'appliquent pas à l'aéroport international de Toronto.

Note B Ces taux s'appliquent entre Montréal (Québec) et Ajax (Ont.) ou Pickering (Ont.), c'est-à-dire la partie de Pickering située au sud de l'autoroute no 7.

Note C Ces taux s'appliquent entre Montréal (Québec) et Bramalea (Ont.). Le Règlement no 225 relatif aux terminus, tarif de classe no 10-E, ne s'applique pas

** Entre Montréal (Québec) et Woodstock (Ont.): ces taux s'appliquent aussi entre Montréal (Québec) et Ingersoll (Ont.).

Tarif d'espèce 15-L, C. T. Q., no 4096

	De	*À*	*Taux*	*Minimum*
Ajouter à l'article 1150 les taux suivants:				
Sabots de frein, segments de frein	Toronto	Montréal	285	15 000
			234	20 000
			207	24 000
Ajouter un nouvel article				
	De	*À*	*Taux*	*Minimum*
Imprimés, à savoir:	Magog	Toronto	498	10 000
circulaires, cahiers à colorier,			371	15 000
suppléments de journaux			324	20 000
			300	24 000
			245	30 000
			214	40 000
Ajouter à l'article 7790 les taux suivants:	*Entre*	*Et*		
Papier, à savoir: boîtes, imprimées,	Cornwall	Montréal	95	24 000
pliées, autre qu'ondulé, sur			81	30 000
palettes.			62	40 000
Ajouter à la description «autre qu'ondulé»				
		Québec	205	24 000
			168	30 000
			131	40 000
Modifier l'article 1090				
	De	*À*	*Taux*	*Minimum*
Bottes ou souliers, à savoir:	Richmond	Toronto	275	24 000
chaussures en boîtes			262	30 000
Ajouter un nouvel article				
Papier de construction	Whitby	Montréal	358	10 000
Modifier l'article 1595				
Conserves en boîtes. Produits	Montréal	Chatham)	284	30 000
alimentaires		Sarnia)	226	40 000
Céréales		Leamington)	289	30 000
		Windsor)	235	40 000

Article 2000
Produits chimiques, à savoir: Sulfate de cuivre, en sacs; cyanure de sodium, en barils

Modifier la partie de l'article concernant Montréal, de façon à ce qu'elle se lise comme suit:

De Montréal (Québec) À	30 000	40 000	45 000
Cobalt, Ont.	284	237	Ø
Falconbridge	276	228	203
Kidd	324	284	270
Kirkland Lake	284	237	Ø
Levack	Ø	279	Ø
Pamour	324	284	270
Ramore	305	257	Ø
Schumacher	324	284	270
South Porcupine	324	284	270
Sudbury	276	228	203
Timmins	423	284	270
Virginiatown	284	237	Ø

Article 2290

	De	*À*	*Taux*	*Minimum*
Cigarettes, cigares et tabac, manufacturé S'applique lorsque la marchandise est chargée sur patins Le temps de chargement ne devra pas excéder 2 heures de même que le temps de déchargement.	Québec	Toronto	216	Ⓢ 40 000

Ajouter un nouvel article

	De	*À*	*Taux*	*Minimum*
Matériel électrique ou accessoires, à savoir: mécanismes de commutation, transformateurs	Hagersville	Montréal	756 545 431	5 000 10 000 15 000

Article 5855 — matériaux pour toitures
Ajouter à la description «composés d'imperméabilisation»

Ajouter un nouvel article

	De	*À*		
Poêles en fonte, sur palettes	Gatineau	Kitchener	189 152 144	30 000 40 000 45 000

Article 5990
Caoutchouc et articles en caoutchouc, etc.
Modifier par l'omission des mots «ne s'applique qu'au transport d'une usine à une autre»

Article 1330

Pinceaux et rouleaux à peinture Poignées de rouleau, en bois Modifier comme suit:	Gravenhurst	Montréal	348	24 000

Article 120

Matériel publicitaire, etc. Modifier comme suit:	Toronto	Montréal	141	25 000

Ajouter un nouvel article

Produits chimiques, à savoir: bicarbonate de soude Carbonate de soude	Amhurstberg	Montréal	255	40 000

	De	*À*	*Taux*	*Minimum*
Ajouter un nouvel article				
Composés, à savoir: Imperméabilisant pour béton, en sacs	Thornhill	Montréal	165	40 000

Ajouter un nouvel article

Tissus et mercerie, à savoir: laine de nylon, fibre synthérique discontinue, en cartons ou sur rouleaux

De: Kingston et Millhaven À:	24 000	30 000	40 000
Actonvalle, Que.	255	231	195
Berthierville, Que.	201	184	165
Cowansville, Que.	246	221	186
Drummondville, Que.	211	198	176
Farnham, Que.	239	219	178
Granby, Que.	201	184	165
Grand-Mère, Que.	279	257	219
Lachute, Que.	245	223	184
Louiseville, Que.	255	233	201
Magog, Que.	241	221	201
Montmagny, Que.	334	308	264
Montréal, Que.	161	150	134
Ormstown, Que.	161	150	134
Plessisville, Que.	279	257	219
Portneuf, Que.	335	273	220
Rigaud, Que.	245	220	181
Sainte-Agathe (Terrebonne), Que.	257	229	199
Saint-Georges de Beauce, Que.	334	308	264
Saint-Hyacinthe, Que.	189	173	158
Saint-Jean, Que.	178	165	152
Saint-Jérôme, Que.	242	210	172
Shawinigan, Que.	279	257	219
Sherbrooke, Que.	241	221	201
Sorel, Que.	201	184	165
Sutton, Que.	246	221	186
Trois-Rivières, Que.	279	257	219
Valleyfield, Que.	161	150	134
Warwick, Que.	291	264	231

Note 1 Valeur commerciale rabaissée n'excédant pas 50 cents la livre.

Note 2 Remorque visiblement chargée à capacité, poids minimum 30 000 lb, ou poids réel s'il est plus élevé.

Note 3 Arrêts permis sur parcours direct, moyennant les frais prévus au Règlement 200 du tarif 10-E.

Ajouter un nouvel article

Tissus et mercerie, à savoir: Fibre d'acrylique ou d'orlon, d'une valeur commerciale rabaissée n'excédant pas 50 cents la livre.

De: Maitland (Ontario) À:	24 000	30 000	40 000
Drummondville	168	155	139
Granby	155	139	125
Lachute	255	233	205
Louiseville	163	152	137
Montréal	137	125	116
Ormstown	137	125	116
Saint-Georges de Beauce	379	365	323
Saint-Placide	233	220	189
Shawinigan	205	189	171
Sherbrooke	198	178	163
Sutton	246	221	186
Valleyfield	137	125	116

Note: Remorques visiblement chargées à capacité, poids minimum 30 000 lb, ou poids réel s'il est plus élevé.

Ajouter un nouvel article

	Entre	*Et*	*Taux*	*Minimum*
Câble ou fil, en cuivre, nu ou isolé	Brockville	Montréal	87	Ⓢ 45 000
				70 000

* Ce taux ne s'applique pas dans le cas de McNeil Transport Limited.

Ajouter un nouvel article

	De	*À*		
Matériel de plomberie, d'après la description qui en est faite aux articles 76150-77110, C.F.C. 22	Toronto	Victoriaville	310	24 000
			280	30 000
			248	40 000
			236	45 000

Note: Poids minimum 30 000 lb et taux correspondant, le camion étant visiblement chargé à capacité.

Article 1450

Câble ou fil

Modifier l'article pour étendre les taux au transport entre Saint-Jean ou Guelph.

Article 1725

Boites de métal, vides	Burlington	Chambly	288	24 000
Ajouter les taux suivants:		Gentilly	380	24 000
		Montréal	250	24 000
		Rougemont	293	24 000
		Saint-Hyacinthe	306	24 000

Ajouter un nouvel article

Boites de métal: couvercles	Montréal	Brampton	190	30 000 le TL
Contenants, à savoir: barils, vides; seaux, vides		Toronto	185	30 000 le TL

Article 3680

	Entre	*Et*	*Taux*	*Minimum*
Produits alimentaires; conserves en boites	Toronto	Montréal	146	45 000 le TL
Moulées pour animaux de ferme ou de basse-cour				
Ajouter le taux suivant:				

Article 5920

	De	*À*		
Toiture, préparée	Montréal	Arnprior	82	70 000
Ajouter les taux suivants:		Deep River	96	70 000
		Eganville	94	70 000
		North Bay	120	70 000
		Pembroke	92	70 000
		Petawawa	92	70 000
		Renfrew	82	70 000

Le Règlement 97 du tarif 15-L ne s'applique pas.
Taux en vigueur pour six mois seulement.

Ajouter un nouvel article

Asphalte, poix ou goudron, à savoir: Asphalte, liquide, solide, ou en émulsion	Montréal	Paris, Ont.	164	45 000

Article 3160

Carbone, à savoir: électrodes	Berthier-ville	Guelph	217	45 000
Ajouter		Welland	228	45 000
		Whitby	196	45 000

aussi

Annuler les taux pour quantités de 40 000 lb à Guelph, Welland et Whitby
de 80 000 lb à Whitby

	De	*À*	*Taux*	*Minimum*
Ajouter un nouvel article				
Pièces d'automobiles, à savoir: silencieux, en fer ou en acier, d'après la description qui en est faite à l'article 59560, C.F.C. 22; tuyaux et tubes selon description à l'article 100230, C.F.C. 22	Cambridge	Montréal	236	30 000

Note: Le chargement incombe à l'expéditeur.

Rôle M-44642
M-30004-453-DT
CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS'N
1434 ouest, Ste-Catherine, app. 404
Montréal, Qué.
H3G 1R4

Modification tarifaire:

La requérante demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

On demande d'établir un tarif spécial pour Brazeau Transport Inc., Champlain Sept-Iles Express Interprovincial Inc., Direct Winters Transport Ltd., Glengarry Transport Limited, Husband Transport Limited, Inter-City Truck Lines (Canada) Inc., Kingsway Transports Limited, Maislin Transport Ltd., Motorways (Ontario) Limited, Overnite Express Limited, Reliable Transport Limited, Smith Transport Co. Limited, Thibodeau-Finch Express Limited.

Composés, à savoir: Antigel

Entre: Toronto, Ont. et Montréal (Québec)	Taux:	139	Minimum	40 000
		136		45 000
		132		X80 000

Rôle M-44643
M-30004-454-DT
CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS'N
1434 ouest, Ste-Catherine, app. 404
Montréal, Qué.
H3G 1R4

Modification tarifaire:

La requérante demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Tarif spécial d'espèce, C.T.Q., no 4202, pour Brazeau Transport Inc., Direct Motor Express (Québec) Ltd., Direct Winters Transport Ltd., Dominion-Consolidated Truck Lines Ltd., Glengarry Transport Ltd., Kingsway Transports Ltd., Laidlaw Transport Ltd., Listowel Transport Lines Ltd., Maislin Transport Ltd., McKinlay Transport Ltd., Motorways (Ontario) Ltd., Overnite Express Ltd., Smith Transport Co. Ltd., Townsend Transport Ltd., Thibodeau-Finch Express Ltd.

Modifier les taux comme suit:

Espèce: Zinc, à savoir: lingots, sur palettes

De: Valleyfield (Québec)

A:	72 000 lb	A:	72 000 lb
Bolton, Ont.	100	Mississauga, Ont.	86
Cobourg	84	New Hamburg	109
Dunnville	118	Newmarket	97
Fergus	110	Niagara Falls	110
Guelph	110	Oakville	87
Hamilton	87	Oshawa	84
Kingston	79	Toronto	83
London	117	Windsor	156
Meaford	145		

Note: Minimum 36 000 tonnes par année

Rôle M-44644
M-40013-101-DT
CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASS'N.
1434 ouest, rue Ste-Catherine, suite 404
Montréal, Qué.
H3G 1R4

Modification tarifaire:

La requérante demande que les modifications suivantes entrent en vigueur 45 jours après la date de la décision portant sur la présente requête.

Tarif d'espèce no 640-A, pour transport en vrac, C.T.Q. no 4102

Ajouter à l'article 4 l'article suivant:

	De	*À*	*Taux*	*Minimum*
Huiles de graissage	Toronto	Montréal	0,0530	5 000 gallons par envoi

Les taux sont en cents par gallon impérial

Ajouter à l'article 4 l'article suivant:

Phénol

De: Montréal (Québec)

À:	40 000	60 000	70 000
Belleville, Ont.	ø	99	ø
Elmira	ø	149	ø

À	40 000	60 000	70 000
Fort Erié	ø	154	144
Guelph	210	148	ø
Hamilton	ø	143	ø
Longford Mills	ø	144	ø
North Bay	ø	137	ø
Sarnia	ø	175	ø
Toronto	160	128	ø

Modifier l'article 2090 comme suit:

	Entre	*Et*	*Taux*	*Minimum*
Phénol	Montréal (Qué.)	Elmira	134	60 000
		Fort Erié	140	60 000
		Guelph	225	40 000
		Hamilton	129	60 000
		Longford Mills	129	60 000
		Toronto	113	60 000

	Entre	*Et*	*Taux*	*Minimum*
Huiles de graissage	Toronto (Ont.) Mississauga (Ont.)	Montréal et rayon de 30 milles	144	50 000

Note: Taux pour l'aller et retour

Rôle M-44651
M-40003-303-DT
CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS' TARIFF BUREAU ASSOCIATION
4180, Dundas Street West
Toronto, Ontario
M8X 1X8

Modification tarifaire:
Suppléments aux tarifs Canada-États-Unis nos ICC HGB 400, 403, 404, 405 et 407, portant augmentation de 8,5% à 9,0% un supplément pour le carburant, conformément à la décision revisée ICC *Ex Parte* MC-311, datée du 21 août 1979.

Rôle M-44652
M-302930-101-D
(18634-VM)
J. LOGAN KERR LIMITED
1321, Riverside Drive
Timmins, Ontario
P4R 1A6
Au Québec:
a/s Parenteau-Vallée
Brais
1030, Cherrier
Suite 210
Montréal, Qué.
H2L 1H9

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de donner le service de transport suivant:
Transport restreint - long trajet - contrat
Depuis la frontière Québec-Ontario (tous points d'entrée) à tous points situés dans la province de Québec, et retour, pour le transport de matériel minier, matériel de construction, accessoires et structures, destinés à Mining Corporation of Canada Ltd., ou pour son compte, lesdits articles ayant Timmins (Ontario) comme point d'origine ou de destination.
Transport restreint - long trajet - contrat - passage
Depuis la frontière Québec-Ontario en route vers la frontière Québec-Nouveau-Brunswick (tous points d'entrée), et retour, pour le transport de matériel minier, matériel de construction, accessoires et structures pour la Mining Corporation of Canada Ltd., ou pour son compte, lesdits articles ayant Timmins, Ont. comme point d'origine ou de destination.
Véhicules utilisés: tracteurs et fardiers à haute et basse plateformes et remorques, remorques fermées et fourgons conventionnels.
Conditions:
L'opération de ces services de transport est sujette à l'obtention de permis complémentaires à être émis par les juridictions concernées.
La requérante demande aussi que les clauses *a*), *b*), et *c*) de son permis soient opérées comme étant agent de Atlas Van Lines (Canada) Ltd. au lieu de North American Van Lines Canada Limited.

Rôle M-44720
M-000366-101-D
LES TRANSPORT FRIES & FILS INC.
51, 7e Avenue
Pincourt, Qué.
J7V 5J8
Requérante

Transport saisonnier - catégorie Economique
Transport d'enfants de 2 à 6 ans de leur domicile situé à Montréal et fréquentant la garderie Taub Inc., 7177, Nancy, Côte-des-Neiges, et retour service de porte à porte.
Nord: Métropolitain Sud: Dorchester
Est: Papineau Ouest: MacDonald
Pour une durée de 364 jours.

Rôle M-44721
M-000011-105-D
LEO BEAUREGARD & FILS LTEE
R.R. 3
St-Hilaire, Qué.
J3G 4S5
Requérante

La requérante, Léo Beauregard & Fils Ltée, détentrice du permis no M-000011, s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but de modifier son tarif de transport de personnes sur les servides urbains St-Hilaire/Otterburn Park, Otterburn Park/St-Hilaire à Beloeil, et St-Hilaire à Beloeil, afin qu'ils se lisent de la façon suivante:

Adultes: 0,50 $ ou 5 passes pour 2 $
Etudiants: 0,30 ou 5 passes pour 1

Dans les services urbains St-Hilaire/Otterburn Park et Otterburn Park/St-Hilaire à Beloeil, modifier le parcours en substituant la rue Spiller par la rue Borden, l'horaire demeurant inchangé.

Elle s'adresse de plus à la Commission des transports du Québec, afin de supprimer dans le service St-Hilaire, St-Jean-Baptiste, Ste-Madeleine à St-Hyacinthe, les horaires de l'avant-midi et de l'après-midi du lundi au vendredi inclusivement pour ne conserver que les horaires de l'après-midi des mercredi et vendredi. Elle désire de plus dans ce même service, obtenir la fixation des taux suivants:

Adultes

Zone	*Tarifs*		
	3	*4*	*5*
1	0,50 $	0,75 $	1,15 $
3	0,50	0,75	1,15
4	0,50	0,50	1,15
5		0,50	1,00

Etudiants

	3	*4*	*5*
1	0,30 $	0,50 $	1,00 $
3	0,30	0,50	1,00
4		0,30	1,00
5			0,85

Adultes et étudiants

Tarifs par passage	*Passe de 10 billets*
0,30 $	2,50 $
0,50	4,00
0,75	6,00
0,85	7,00
1,00	8,00
1,15	9,00

Rôle M-44727
M-506313-101-D
BARIBEAULT, LIGUORI
Rang 5-6
Cadillac
(Abitibi-Est) Qué.
J0Y 1C0
Requérant-cédant
M-509142-101-D
CHICOINE, RAYMOND
330, rue Principale
Senneterre
(Abitibi-Est) Qué.
J0Y 2M0
Requérant-cessionnaire

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Raymond Chicoine, le permis M-506313-005 qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 08.

Rôle M-44728
M-202164-101-D
KITSOU, GEORGIOS
190, Toscanini
Châteauguay, Qué.
J6K 4B9
Requérant-cédant
M-209865-001-101-D
VOULGARIS, OTHON
2123, Thierry
LaSalle, Qué.
H8N 1H8
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-202164-002 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44729
M-200742-101-D
GOSSELIN, LIONEL
2034, des Carrières
Montréal, Qué.
H2G 1W8
Requérant-cédant
M-209867-001-101-D
AUGER, RAYMOND
4667, St-Hubert
Montréal, Qué.
H2J 2X6
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-200742-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44730
M-203972-101-D
BOURDEAU, RITA
175, 6e Avenue
Lachine, Qué.
H8S 2X6
Requérante-cédante
M-207493-004-101-D
GANDEL, PETER
314, Pinetree Cr.
Beaconsfield, Qué.
H9W 5E1
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
La requérante-cédante qui détient le permis M-203972-002 pour l'agglomération A-12 Ouest de Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44741
M-600001-101-D
TILDEN RENT A CAR COMPANY
1200, rue Stanley
Montréal, Qué.
H3B 2S8
Requérante

La requérante, Tilden Rent a Car Company s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'ajouter à ces permis 1-DY et 4-DYV les nouvelles succursales suivantes:
— 7881, boulevard Newman, LaSalle, Qué., H8N 1X7
— 601, montée St-Jean, Pointe-Claire, Qué., H9R 3K1

Rôle M-44742
M-600998-102-DT
LOCATION D.G. SOULANGES INC.
1155, St-Dominique
Les Cèdres
(Soulanges)
Qué.

Modification tarifaire:
La requérante, Location D.G. Soulanges Inc., détentrice du permis no M-600998, s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de modifier ses taux, conformément à la liste déposée au dossier de la Commission des transports du Québec.

Annexe

Location D.G. Soulanges Inc.

Court terme:

Camions

Jour		*Coût*	*Coût*	*Semaine*		
Min.	*Max.*		*millage*	*Min.*	*Max.*	*Description*
18 $	22 $	0,13 $	0,21 $	108 $	132 $	1/2 tonne et pick-up
20	24	0,14	0,22	120	144	3/4 tonne et pick-up
23	27	0,15	0,24	138	162	Crew Cab-Suburban 2x2
24	28	0,16	0,26	144	168	4 x 4
23	27	0,14	0,22	138	162	1 tonne
28	32	0,14	0,22	168	192	1 1/2 tonne
32	38	0,14	0,22	192	228	2 tonnes
36	42	0,16	0,25	216	252	3 tonnes
40	46	0,17	0,26	240	276	4 tonnes
43	50	0,17	0,27	258	300	5 tonnes
45	55	0,17	0,27	270	330	6 tonnes

Camions 1 tonne à 2 tonnes – transmission automatique 0,02 $ extra le km
Camions 2 tonnes et plus – transmission automatique 0,03 $ extra le km
Taux mensuels court terme: multiplier par le facteur 3 le taux à la semaine.

Tracteurs-remorques

	Jour		*Semaine*		
Description	*Min.*	*Max.*	*Min.*	*Max.*	*Mille*
Diesel conv. 290R Tracteur Diesel, simple essieu conv.	110 $	110 $	500 $	550 $	0,12 $
Diesel sleeper 290R Tracteur Diesel, simple essieu, couchette	103	115	515	575	0,12
Diesel conv. 290R Tracteur Diesel, double essieu conv.	110	130	550	650	0,13
Diesel conv. VT 903 Tracteur Diesel VT 903 double essieu conv.	115	135	575	675	0,13
Diesel conv. 350 Tracteur Diesel, double essieu conv. 350	120	140	600	700	0,13
Diesel conv. 8V 92TT Tracteur Diesel, double essieu conv. 8V 92TT	125	145	625	725	0,13
Diesel sleeper 290R Tracteur Diesel, double essieu couchette	120	140	600	700	0,13
Diesel sleeper 350 Tracteur Diesel, double essieu couchette	127	147	635	735	0,13
Diesel conv. sleeper 350 Tracteur Diesel conv. double essieu couchette	128	148	640	740	0,13
Stake Rack-Plate forme 40'	35	45	175	225	400,00 – 500,00
Van – Remorque 42'	40	50	200	250	500,00 – 600,00
Van – Remorque 45'	42	52	210	260	510,00 – 610,00
Stake Rack – Plate forme 45'	43	53	215	265	515,00 – 615,00

Taux mensuels court terme: multiplier par le facteur 3 le taux à la semaine.

Long terme:

Camions - tracteurs - remorques

24 mois		*30 mois*		*36 mois*	
Valeur à l'expiration %	*Loyer mensuel %*	*Valeur à l'expiration %*	*Loyer mensuel %*	*Valeur à l'expiration %*	*Loyer mensuel %*
30	3,76 $	20	3,46 $	15	3,09 $
31	3,72	21	3,43	16	3,06
32	3,68	22	3,40	17	3,03
33	3,63	23	3,36	18	3,00
34	3,59	24	3,33	19	2,97
35	3,54	25	3,29	20	2,95
36	3,50	26	3,26	21	2,92
37	3,46	27	3,23	22	2,89
38	3,41	28	3,19	23	2,86
39	3,37	29	3,16	24	2,83
40	3,33	30	3,13	25	2,81
41	3,28	31	3,10	26	2,78
42	3,24	32	3,06	27	2,75
43	3,20	33	3,03	28	2,72
44	3,15	34	3,00	29	2,70
45	3,11	35	2,96	30	2,67
46	3,07	36	2,93	31	2,64
47	3,02	37	2,90	32	2,61
48	2,98	38	2,86	33	2,58
49	2,94	39	2,83	34	2,56
50	2,90	40	2,80	35	2,53
		41	2,76		
		42	2,73		
		43	2,70		
		44	2,66		
		45	2,63		

Rôle M-44744
M-000459-101-D

CORPORATION MUNICIPALE DE TRANSPORT DE SHERBROOKE

34, terrasse Galt
Sherbrooke, Qué.
J1H 5G7
Requérante

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, aux fins d'obtenir le permis suivant, savoir:

Transport saisonnier - catégorie Economique

Service:

Transport de skieurs entre Sherbrooke et le Mont-Orford et retour.

Durée:

Du 22 décembre 1979 au 22 mars 1980.

Tarif:

2 $ aller simple, 3,50 $ aller/retour

Rôle M-44745
M-000392-102-D

MERCIER, ROBERT

116, de l'Etoile
Laval-des-Rapides
Laval, Qué.
H7N 4T1
Requérant

Demande de permis saisonnier:

Transport d'enfants de 1 à 6 ans du domicile à la garderie des Petits Bouts de Choux, 14, Vincent-d'Indy, Outremont, Qué., et retour.

Du district borné au sud de Sherbrooke, à l'est de St-Denis, au nord de ville St-Laurent, à l'ouest de Notre-Dame-de-Grâce.

Rôle M-44749
M-300052-102-D
(465-V)
DAVID, AMEDEE
557, chemin du Lac-St-Louis
Ville de Léry
(Chateauguay) Qué.
Voiturier-remorqueur
M-300164-116-D
(1332-V)
ATLAS TRUCKING CO. LTD.
5005, avenue Irwin
Ville LaSalle
(Ile-de-Montréal) Qué.
H8N 2G9
Voiturier-roulier

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat

Transport par remorquage, pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées, de la requérante conjointe: Atlas Trucking Co. Ltd., détentrice du permis M-300164, qui agira comme voiturier-roulier.

Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du roulier.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Rôle M-44751
M-304925-102-D
MODERIE, REJEAN
151, 11e Avenue
St-Eustache
(Deux-Montagnes) Qué.
J7P 2R9
Voiturier-remorqueur
M-301492-117-D
(20426-V)
R. MARTEL EXPRESS LTEE
700 ouest, rue Principale
Farnham
(Missisquoi) Qué.
J2N 1M3
Voiturier-roulier

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat

Transport par remorquage, pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées, en possession légale de la requérante conjointe: R. Martel Express Ltee, détentrice du permis M-301492 (20426-V), qui agira comme voiturier-roulier.

Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du roulier.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Rôle M-44765
M-508662-101-D
LAVOIE, MICHEL
755, rue Gravel
Ste-Dorothée
Laval, Qué.
H7X 2A6
Requérant-cédant
M-509123-101-D
CIMENTS LAVALLEE LTEE
1535, boul. Labelle
Chemodey
Laval, Qué.
H7N 2W4
Requérante-cessionnaire

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec de transférer son permis M-508662 001 à Ciments Lavallée Ltée., pour effectuer du camionnage en vrac dans la région 10.

Les actions de la requérante-cessionnaire sont réparties comme suit:

Emile Lavallée	33 1/3% actions ordinaires
Pauline Lavallée	33 1/3% actions ordinaires
Lyan Lavallée	33 1/3% actions ordinaires

Rôle M-44766
M-205981-101-D
PELLETIER, GILLES
3395, Adelaide
St-Hubert, Qué.
J3Y 4W8
Requérant-cédant
M-209868-001-101-D
MERCIER, YVES
345, Wolfe
Longueuil, Qué.
J4J 2C9
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-205981-001 pour l'agglomération A-2 Longueuil demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44767
M-207445-101-D
COUTURE, MME HUGUETTE
237, St-Charles
St-Jean, Qué.
J3B 2E2
Requérante-cédante
M-209869-001-101-D
DULUDE, GUY
584, 6e Avenue
Iberville, Qué.
J2X 1S2
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
La requérante-cédante qui détient le permis M-207445-001 pour l'agglomération A-41 St-Jean demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44768
M-204738-101-D
RIOPEL, JACQUES
4, boul. Belisle
Ste-Thérèse, Qué.
J7E 3P6
Requérant-cédant
M-209870-001-101-D
HENRI PELLETIER ENR.
(Pelletier, Henri)
373, Curé-Boivin, app. 2
Boisbriand
(Ste-Thérèse) Qué.
J7G 2A6
Requérante-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-204738-001 pour l'agglomération A-54 Ste-Thérèse demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44769
M-209491-101-D
MARTIN, VALMONT
1897, Florent
Lachenaie
(L'Assomption) Qué.
J6W 3T8
Requérant-cédant
M-209871-001-101-D
RANCOURT, MME IRENE
5861, 2e Avenue
Montréal, Qué.
H1Y 2Y7
Requérante-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-209491-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer à la requérante-cessionnaire.

Rôle M-44770
M-209551-101-D
ROBERGE, LOUIS
2006, Amherst
Montréal, Qué.
H2L 3L8
Requérant-cédant
M-209872-001-101-D
RAYMOND, MAX
569, Diane
Longueuil, Qué.
J4J 2C4
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-209551-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44771
M-600210-102-D
YAMASKA AUTO LOCATION INC.
2000, boulevard Casavant
St-Hyacinthe, Qué.
J2S 7K2
Requérante

La requérante, Yamaska Auto Location Inc, détentrice des permis M-600210, lesquels autorisent les services de location suivants:

Location de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons) à court terme;

Location de véhicules de commercet de de livraison (camions, tracteurs, fourgons, remorques, semi-remorques excluant remorques-citernes) à court terme;

Location de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons) à long terme;

Location de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, fourgons, remorques, semi-remorques, excluant remorques-citernes) à long terme;

aux adresses de location suivantes:

2000, boul. Casavant, St-Hyacinthe, Qué., J2S 7K2
3105, rue Dessaulles, St-Hyacinthe, Qué., J2S 2W1
9, rue Frontenac, St-Jean, Qué., J3B 2X9
2595, rue Ste-Anne, St-Hyacinthe, Qué., J2S 5J2
240, rue Monseigneur-Lajoie, Beloeil, Qué.

s'adresse à la Commission des transports du Québec pour demander l'émission des permis additionnels suivants:

Location à court et à long terme de véhicules de promenade au 985, rue Bernard-Pilon, Beloeil, Qué., J3G 1V7.

Location à court et à long terme de camions, tracteurs, fourgons, remorques et semi-remorques (à l'exception de remorques et semi-remorques-citernes) au 985, rue Bernard-Pilon, Beloeil, Qué., J3G 1V7.

Rôle M-44772
M-600760-101-D
BARRY MOORE LEASING (ONTARIO) LTD.
3575, Mavis Road
Mississauga
Ontario
Requérante
Au Québec:
133, Elmslie
Ville LaSalle, Qué.
H8R 1V5

La requérante qui est autorisée à donner le service suivant:

Location à long terme (un an ou plus) de véhicules commerciaux pour usage dans la province de Québec, pour le compte de la Glidden Company, division de SCM (Canada) limited.

s'adresse à la Commission des transports dans le but de modifier son permis pour donner le service à l'adresse suivante:

8004 est, Jarry, ville d'Anjou, Qué., H1J 1H5.

Rôle M-44774
M-304915-101-D
NATIONAL MOVING & STORAGE LTD.
Hanwell Road
C.P. 1134, P.S. «A»
Frédéricton, Nouveau-Brunswick
E3B 5C2
Au Québec:
Me Françoise Brais
1030, rue Cherrier
Suite 210
Montréal, Qué.
H2L 1H9

La requérante, s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'autorisation de donner les services suivant:

Transport de ménage et d'ameublements usagés dans des véhicules spécialement agencés et utilisés à cette fin, conformément à l'article 51 de l'Ordonnance générale sur le camionnage.

1. Transport restreint - longue distance - route restreinte - équipement spécialisé.

1. De la frontière Québec–Nouveau-Brunswick (tous les ports d'entrée) à tous les points situés dans la province de Québec, et retour; origine ou destination: tous les points des provinces et territoires du Canada situés à l'est de la province de Québec, et tous les points situés dans les Etats-Unis.

2. Transport restreint - longue distance - route restreinte -

2. De tous les points situés dans la province de Québec à la frontière Québec–Ontario (tous les ports de sortie) et retour; destination ou origine: tous les points situés dans les provinces et territoires du Canada situés à l'ouest de la province de Québec et tous les points situés dans les Etats-Unis.

3. Transport restreint - longue distance - route restreinte - corridor - équipement spécialisé -

3. De la frontière Québec–Nouveau-Brunswick (tous les ports d'entrée) à la frontière Québec–Ontario (tous les ports de sortie), et retour; origine ou destination: tous les points des provinces et territoires du Canada autre que ceux de la province de Québec, et tous les points situés dans les Etats-Unis.

Restrictions:

1. En donnant les services 1, 2 et 3 ci-haut mentionnés, la détentrice de ce permis ne sera pas autorisée à donner lesdits services aux districts électoraux provinciaux suivants: Rimouski, Matane, Matapédia, Bonaventure, Gaspé-Nord, et Gaspé-Sud.

2. La détentrice de ce permis devra demeurer un agent de Atlas Van Lines (Canada) Limited à moins d'être dûment autorisée par la Commission des transports du Québec à joindre un autre «Van Lines».

Condition:

Les services 1, 2 et 3 ci-haut mentionnés devront être exploités concurremment avec le permis no F-X1474, issu par le «Motor Carriers Board» de la province du Nouveau-Brunswick et le permis émis par le «Motor Transport Board» du Manitoba.

Rôle M-44775
M-304897-102-D
HAUPT CONTRACT CARRIERS, INC.
2608, Ross Avenue
Schofield, Wisconsin
Etats-Unis 54476
Au Québec:
5101, boul. Industriel
Montréal-Nord
(Ile-de-Montréal) Qué.
H1G 3H1

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation suivante:

Transport spécialisé - longue distance - route restreinte - unité spécialisée (fardier) -

De la frontière Etats-Unis–Ontario (tous ports d'entrée) à travers la province de l'Ontario aux frontières Ontario–Québec (tous ports de sortie) à destination de toutes les localités situées dans la province de Québec et retour pour le transport de marchandises et commodités lesquelles à cause de leur nature, pesanteur, dimension nécessitent l'usage d'un véhicule spécialisé, tel fardier, semi-remorque extensible ou/à timon.

Origine et/ou destination: états autorisés aux Etats-Unis

Ce permis est sujet au permis complémentaire requis.

Rôle M-44776
M-300702-104-D
(12290-V)
LARIVIERE TRANSPORT LTEE
Boul. Henri-Bourassa
Montebello
(Hull) Qué.
J0V 1L0
Place d'affaires:
11255, côte de Liesse
Dorval
(Ile-de-Montréal) Qué.
H9P 1B1

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin qu'elle puisse être autorisée à utiliser sur toutes et chacune des clauses dudit permis des véhicules isothermes et/ou à température contrôlée.

Rôle M-44777
M-300702-103-D
(12290-V)
LARIVIERE TRANSPORT LTEE
Boul. Henri-Bourassa
Montebello
(Hull) Qué.
H9P 1B1
Place d'affaires:
11255, côte de Liesse
Dorval
(Ile-de-Montréal) Qué.
J0V 1L0

La requérante dont les clauses *c*) et *d*) se lisent comme suit:

c) Transport général - longue distance - route restreinte - régulier

c) De Buckingham et des points intermédiaires, sur les routes 35 et 8, entre Buckingham et Fassett inclusivement, et aussi de St-André-Avelin à Hull, et retour.

d) Transport général - longue distance - route restreinte - régulier -

d) De tous les endroits situés sur la route 8, entre Fassett et Hull (ces deux points inclus) ainsi que de Buckingham et St-André-Avelin à Montréal, et retour.

Auxquelles se rattachent le droit additionnel suivant:

Droit additionnel:

La détentrice est autorisée à prolonger son service à la frontière Québec–Ontario (port d'entrée: Hull) jusqu'à Ottawa, pour y faire la cueillette et la livraison de la marchandise en provenance ou destinée aux endroits de la province de Québec qu'elle est autorisée à desservir en vertu des clauses *c*) et *d*) de son permis.

et les restrictions audit droit additionnel:

Restrictions au droit additionnel:

1. Ce droit additionnel est limité à la cité même d'Ottawa et non aux environs;
2. Ce droit additionnel, soit les clauses *c*) et *d*) doit être opéré conjointement avec le certificat émis par l'Ontario Highway Transport Board en date du 29 avril 1964.

s'adresse à la Commission des transports du Québec afin de modifier lesdites restrictions au droit additionnel de telle sorte que les clauses et le droit additionnel s'y rattachant, de même que la restriction se lisent à l'avenir comme suit:

c) Transport général - longue distance - route restreinte - régulier -

c) De Buckingham et des points intermédiaires, sur les routes 35 et 8, entre Buckingham et Fassett inclusivement, et aussi de St-André-Avelin à Hull, et retour.

d) Transport général - longue distance - route restreinte - régulier -

d) De tous les endroits situés sur la route 8, entre Fassett et Hull (ces deux points inclus) ainsi que de Buckingham et St-André-Avelin à Montréal, et retour.

Droit additionnel:

La détentrice est autorisée à prolonger son service à la frontière Québec–Ontario (port d'entrée: Hull) jusqu'à Ottawa, pour y faire la cueillette et la livraison de la marchandise en provenance ou destinée aux endroits de la province de Québec qu'elle est autorisée à desservir en vertu des clauses *c*) et *d*) de son permis.

Restriction:

Ce droit additionnel portant sur les clauses *c*) et *d*) est sujet au permis complémentaire émis par l'Ontario Highway Transport Board.

Rôle M-44780
M-304931-102-D
LAPORTE, RAYNALD
41, 8e Avenue
St-Ambroise-de-Kildare
(Joliette) Qué.
Voiturier-remorqueur
M-300190-102-D
(1463-V)
MALO TRANSPORT (1971) INC.
23, rue St-Jacques
Joliette
(Joliette) Qué.
J6E 3H2
Voiturier-roulier

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat -

Transport par remorquage, pour tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées, utilisées légalement par la requérante-conjointe: Malo Transport (1971) Inc., détentrice du permis M-300190 (1463-V), qui agira comme voiturier-roulier.

Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du roulier.

Demande est aussi faite par le voiturier-roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Rôle M-44791
M-601198-101-D
92429 CANADA LIMITEE
8010, 16e Avenue
Montréal, Qué.
H1Z 3P5
Requérante

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de donner le service suivant:

Location à court terme de véhicules de commerce et de livraison au sens du code de la route, au public en général, au 8010, 16e Avenue, quartier St-Michel à Montréal, Qué. H1Z 3P5;

Restriction:

Ce service n'inclut par la location de camion de type citerne.

Rôle M-44792
M-601198-102-D
92429 CANADA LIMITEE
8010, 16e Avenue
Montréal, Qué.
H1Z 3P5
Requérante

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de donner le service suivant:

Location à long terme de véhicules de commerce et de livraison au sens du code de la route, au public en général, au 8010, 16e Avenue, quartier St-Michel à Montréal, Qué. H1Z 3P5;

Restriction: Ce service n'inclut pas la location de camion de type citerne.

Rôle M-44794
M-304933-101-D
GUY BEAUSOLEIL ENRG.
(Beausoleil, Guy)
4632, Fabre
Montréal
(Ile-de-Montréal) Qué.
H2J 3V6

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner le service de transport suivant:

Transport restreint - service local - contrat - citerne -

Montréal et tout endroit sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite ville, pour la livraison d'huile à chauffage no 2 pour le compte de Texaco Canada Inc.

Le camion sera muni d'un compteur et sa capacité maximale sera de 4 000 gallons.

Rôle M-44796
M-000346-103-D
AUTOBUS DOSTIE INC.
6957, Wolfe
Lac-Mégantic (Québec)
G6B 2J3
Requérante

Transport saisonnier - catégorie Économique

Transport des joueurs du Hockey Mineur de Lac-Mégantic dans les villes suivantes: Thetford-Mines, Black Lake, Disraëli, St-Georges, Sherbrooke, Coaticook et Valcourt.

Rôle M-44797
M-206591-101-D
LAVERDIERE, LEON
406, Comte
LaSalle, Qué.
H8R 3C8
Requérant-cédant
M-209876-001-101-D
PLOUFFE, GILBERT
676, 15e Avenue
LaSalle, Qué.
H8P 2R9
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-206591-002 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44798
M-208538-101-D
CARON, NICOLE
660 est, de Louvain, app. 3
Montréal, Qué.
H2M 1A6
Requérante-cédante
M-209873-001-101-D
COTE, MARIO
6713, de Lanaudière
Montréal, Qué.
H2G 3A2
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
La requérante-cédante qui détient le permis M-208538-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44799
M-206518-101-D
GOSSELIN, GILLES
11601, des Violettes
Montréal-Nord, Qué.
H1G 4N1
Requérant-cédant
M-208305-002-101-D
DESBIENS, PAUL
1735, Cartier
St-Hubert, Qué.
J4T 1Y7
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-206518-003 pour l'agglomération A-5 Est de Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44800
M-205299-101-D
LE JOSSEC, JEAN-PIERRE
1505, de La Salle Cr.
Duvernay (Laval) Qué.
H7G 4E7
Requérant-cédant
M-206173-002-101-D
THIBEAULT, BERTHOLD
5340, de Grondines
St-Louis-de-Terrebonne, Qué.
J0N 1N0
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-205299-003 pour l'agglomération A-5 Est de Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44801
M-201687-101-D
PEPIN, VIATEUR
7235, Pierre-Corneille, app. 210
Montréal, Qué.
H1M 1L3
Requérant-cédant
M-209877-001-101-D
NAKHLE, EMIL
6100, Duquesne
Montréal, Qué.
H1M 2K5
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-201687-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44802
M-207732-101-D
NARINIAN, MME ARAKSI
11007, de St-Réal
Montréal, Qué.
H3M 2Y5
Requérante-cédante
M-203743-004-101-D
LANCA, MANUEL
7517, Eastluc Ch.
Côte-St-Luc
Montréal, Qué.
H4W 1M7
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
La requérante-cédante qui détient le permis M-207732-001 pour l'agglomération A-12 Ouest de Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44803
M-208555-101-D
HABIB, ROGER
843, Constantin
Fabreville (Laval) Qué.
H7P 4H4
Requérant-cédant
M-209874-001-101-D
BOASSALY, NORMAN N.
552, Hubert
Fabreville (Laval) Qué.
H7P 3M5
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-208555-001 pour l'agglomération A-12 Ouest de Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44804
M-20001-101-DT
LA LIGUE DE TAXIS DE BOUCHERVILLE INC.
906, Abbés-Primeau
Boucherville, Qué.

Modification tarifaire:
Nous vous faisons parvenir cette lettre pour vous demander une hausse de tarifs qui serait de 0,80 $ au départ et 0,90 $ du kilomètre parcouru et 0,20 $ chaque minute d'attente.
Nous demandons la même augmentation que Longueuil. Nous sommes prêts à fournir tous renseignements que la Commission pourra exiger.

Rôle M-44805
M-600087-101-DT
DUMOULIN LOUAGE D'AUTOS LTEE
160, boul. Brien
Repentigny, Qué.

Modification tarifaire:
La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec pour être autorisé à porter ses tarifs de location à court terme aux taux suivants:

Type d'auto	*Prix à la journée*	*Semaine*	*Prix du km parcouru*
Compacte	8 $ à 18 $	70 $ à 125 $	0,02 $ à 0,08 $
Intermédiaire	10 à 20	75 à 150	0,04 à 0,10
Régulier	12 à 22	80 à 175	0,04 à 0,12

Rôle M-44806
M-301406-101-DT
REFRIGERATED TRANSPORT CO. INC.
P.O. Box 308, Forest Park
Georgia, 30050, U.S.A.
Au Québec:
M-301406-101-DT
REFRIGERATED TRANSPORT CO. INC.
3400, boul. Losch 6
St-Hubert
(Chambly) Qué.

Modification tarifaire:
La requérante, Refrigerated Transport Co. Inc., demande à la Commission des transports du Québec d'annuler les tarifs F.X.N.Q. No 3-D et Q.T.B. No 7-E, afin qu'ils soient remplacés par les tarifs F.X.N.Q. No 3-E et Q.T.B. No 7-F.
Pour tout renseignement supplémentaire, veuillez vérifier lesdits tarifs déposés à la Commission des transports du Québec.
La requérante demande de plus que la décision devienne en vigueur immédiatement, le tout conformément à l'article 2.58.1 du Règlement no 2 (1976).

Rôle M-44808
M-300040-103-D
(372-V)
CHALUT TRANSPORT (1974) INC.
40, rue Gauthier
Joliette
(Joliette) Qué.
J6E 1V1

La requérante demande à la Commission des transports du Québec l'autorisation de donner le service de transport suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

De Montréal à Joliette, et retour, avec arrêt à L'Epiphanie et Terrebonne, pour le transport de colis, pour le compte de Canadian Pacific Express Limited.

Rôle M-44810
M-304903-103-D
H.O. BOUCHARD INC.
M.R.C. Box 141A
Bangor
Maine 04401, U.S.A.
Au Québec:
a// Parenteau, Vallée & Brais
1030, rue Cherrier, suite 210
Montréal
(Ile-de-Montréal) Qué.
H2L 1H9

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir le permis suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat -

De Nouvelle, comté de Bonaventure, à la frontière Québec–Nouveau-Brunswick (port d'entrée: Campbelton) pour le transport de bois plané, en transit à travers le Nouveau-Brunswick, via route 17, à destination de Van Buren, Maine. Le tout pour le compte de Delebo Inc.

Rôle M-44811
M-300880-101-D
(15123-V)
MACDONALD MOVING & STORAGE LTD
32, Adrien Robert
Case Postale 102
Hull
(Hull) Qué.
J8Y 3S2

La requérante, dont les clauses *b*-3), *b*-4) et *b*-5) se lisent comme suit:

b-3) Transport restreint - longue distance - territoire

b-3) Entre tous les points situés dans la province de Québec pourvu que la distance entre les deux points excède 100 milles.

b-4) Transport restreint - longue distance - route restreinte

b-4) De tous les points situés dans la province de Québec à la frontière Québec–Ontario (tous les ports de sortie), et retour. Destination: tous les points des provinces et territoires du Canada situés à l'ouest de la province de Québec.

b-5) Transport restreint - longue distance - route restreinte

b-5) De tous les points situés dans la province de Québec à la frontière Québec–Nouveau-Brunswick (tous les ports de sortie) et retour. Destination: toutes les provinces du Canada situées à l'est de la province de Québec.

Restriction aux clauses *b*-3), *b*-4) et *b*-5):

En donnant les services prévus aux clauses *b*-3), *b*-4) et *b*-5), la détentrice ne sera pas autorisée à desservir le Montréal-Métropolitain.

s'adresse respectueusement à la Commission des transports du Québec afin que la restriction attachée aux dites clauses *b*-3, *b*-4) et *b*-5) soit annulée.

Rôle M-44812
M-302539-101-D
(23989-V)
EQUIPEMENT TIMBERJACK FERME-NEUVE
(Piché, Jean-Yves)
294, 9e Avenue
Ferme-Neuve
(Labelle) Qué.
J0W 1C0

Transport restreint - longue distance - territoire:

De tout point à tout point à l'intérieur d'un rayon de 400 milles des limites de la municipalité de Ferme-Neuve, pour le transport de débusqueuses et d'équipement forestier à l'aide d'un camion équipé d'une remorque spécialement agencée, mais dont la surface de chargement se trouve à plus de 45 pouces du sol.

Rôle M-44813
M-304729-101-D
87856 CANADA LTEE
3960, boul. Leman
Duvernay, Laval
(Ile-Jésus) Qué.
H7E 1A1

La requérante dont le permis se lit comme suit:

Transport restreint - service local - fardier

Montréal et tous les points situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de ladite ville, et retour.

Transport restreint - longue distance - rayon - fardier

De Montréal à toutes les localités situées dans la province de Québec, et retour.

Restrictions:

Les services précités sont restreints à l'équipement suivant:

2 fardiers avec col de cygne détachable
1 remorque à timon
1 remorque et 1 camion ordinaire
3 tracteurs

pour le transport de machinerie lourde servant à la construction ou opérations forestières, par fardier, col de cygne, remorque à timon, remorque à trombone pour le public en général.

Droit additionnel:

En donnant les services précités, la détentrice aura le droit d'utiliser des camions ordinaires et des remorques ordinaires pour le transport d'équipement et pièces, accessoires aux objets transportés à l'occasion de ceux-ci.

demande à la Commission des transports du Québec que la restriction suivante soit éliminée:

Restriction:

Les services précités sont restreints à l'équipement suivant:

2 fardiers avec col de cygne détachable
1 remorque à timon
1 remorque et 1 camion ordinaire
3 tracteurs.

Rôle M-44814
M-303518-103-D

TRANSIT P.M. INC.

2550, montée St-François
Duvernay-Est Laval
(Ile-Jésus) Qué.
H7E 4P2
Voiturier-remorqueur
M-301153-106-D
(17645-V)

LES TRANSPORTEURS DE LIQUIDES METRO LTEE
METRO LIQUID CARRIERS LTD.

4545, boul. Lavoie
Parc industriel
St-Vincent-de-Paul, Laval
(Ile-Jésus) Qué.
H7C 1A1
Voiturier-roulier

Le voiturier-remorqueur demande à la Commission des transports du Québec le droit de donner, aux conditions réglementaires, le service de transport suivant:

Transport restreint - remorquage seulement - contrat

Transport par remorquage, pour tirer les remorques et/ou semi-remorques, vides ou chargées, de la requérante conjointe: Les Transporteurs de Liquides Métro Ltée/Metro Liquid Carriers Ltd., détentrice du permis M-301153 (17645-V), qui agira comme voiturier-roulier.

Ce service sera effectué selon toutes les clauses du permis du roulier.

Demande est aussi faites par le voiturier-roulier dans le but d'obtenir un permis de courtier en transport réciproque.

Rôle M-44815
M-304934-101-D

PETER BRAULT ENRG.

(Brault, Peter)
30, Chester Avenue
Pointe-Claire
(Ile-de-Montréal) Qué.
H9R 4H9

Le requérant demande à la Commission des transports l'autorisation de donner le service de transport suivant:

Transport restreint - service local - contrat - citerne

Montréal et tout point dans une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite ville, pour la livraison d'huile à chauffage no 2, pour le compte de Texaco Canada Inc.

Le camion utilisé sera muni d'un compteur et aura une capacité maximale de 4 000 gallons.

Rôle M-44816
M-304935-101-D

ROGER RIVEST ENRG.

(Rivest, Roger)
6660, rue De la Roche
Montréal
(Ile-de-Montréal) Qué.
H2S 2E3

Le requérant demande à la Commission des transports l'autorisation de donner le service de transport suivant:

Transport restreint - service local - contrat - citerne

Montréal et tout point dans une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite ville, pour la livraison d'huile à chauffage no 2, pour le compte de Texaco Canada Inc.

Le camion utilisé sera muni d'un compteur et aura une capacité maximale de 4 000 gallons.

Rôle M-44817
M-304932-101-D

DENIS BEAUCHAMP ENRG.

(Beauchamp, Denis)
2532, rue Montgomery
Montréal
(Ile-de-Montréal) Qué.
H2K 2S4

Le requérant demande à la Commission des transports de donner le service de transport suivant:

Transport restreint - service local - contrat - citerne

Montréal et tout point dans une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite ville, pour la livraison d'huile à chauffage no 2, pour le compte de Texaco Canada Inc.

Le camion utilisé sera muni d'un compteur et aura une capacité maximale de 4 000 gallons.

Rôle M-44818
M-304936-101-D
YVON BELLAVANCE ENRG.
(Bellavance, Yvon)
1207, montée Major
La Plaine
(L'Assomption) Qué.
J0N 1B0

Le requérant demande à la Commission des transports l'autorisation de donner le service de transport suivant:

Transport restreint - service local - contrat - citerne

Montréal et tout point dans une distance ne dépassant pas cinq (5) milles des limites de ladite ville, pour la livraison d'huile à chauffage no 2, pour le compte de Texaco Canada Inc.

Le camion utilisé sera muni d'un compteur et aura une capacité maximale de 4 000 gallons.

Rôle M-44819
M-204661-105-DT
ARCHAMBAULT, JACQUES *ET AL.*
456, Notre-Dame
Repentigny, Qué.

Modification tarifaire:

Nous propriétaires de taxi T-R des villes de Repentigny, Charlemagne, Le Gardeur et L'Assomption, nous demandons le même tarif que Montréal.

André Latendresse	M-207263-001
Victor Dugas	M-206935-001
Jacques Thiffault	M-200578-001
Jacques Archambault	M-204661-003
Daniel Fournier	M-209476-001
Claude Trudel	M-206543-001
Louis-Marie Mantais	M-208953-001
Gustave Cyr	M-204928-430
Pierre Lafleur	M-209443-001
Denis Levac	M-205441-001
Roger Mayer	M-208520-001
Jean Fournier	M-209096-001
Clément Ricard	M-206415-001
Claude Brazeau	M-206544-001
Eugène St-André	M-205314-001
Paul-Emile Labbé	M-204745-001
Joseph Belle	M-204997-001
Serge Amyot	M-204996-001
Jacqueline Rivest	M-207655-001
Jean-Paul Heneault	M-204773-001
Conrad Lefrançois	M-204767-001
Roland Dionne	M-207899-001
Roger Beaudin	M-205947-001
Mde Fernand Fortier	M-201461-001
Mde Fernand Fortier	M-201461-002
L. Warrin	M-208647-001
Réjean Dompierre	M-209355-001

Nous sommes prêts à fournir tous renseignements que la Commission pourra exiger.

Rôle M-44826
M-000144-101-D
PRIMEAU, PAUL-EMILE
110, St-Alexis
Village St-Chrysostome
Qué. J0S 1R0
Requérant

Règlement 19 - transport saisonnier - catégorie Économique

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but d'obtenir le service suivant:

Transport des travailleurs agricoles de St-Chrysostome et Howick.

De St-Chrysostome au rang 4 à Ste-Clothilde via Howick suivant le trajet au dossier.

Tous les jours de la semaine à compter du moins de mai 1980 au 31 décembre 1980.

Rôle M-44827
M-500289-101-D
GAGNE, MARC
442, rue des Merisiers
Amos
(Abitibi-Est) Qué.
J9T 3C2
Requérant-cédant
M-509143-101-D
LES ENTREPRISES MARC GAGNE INC.
972, route 111 est
Amos
(Abitibi-Est) Qué.
J9T 1N1
Requérante-cessionnaire

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Les Entreprises Marc Gagné Inc. le permis M-500289 003, qu'il détient pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région 08.

Les actions de la requérante-cessionnaire sont réparties comme suit:

Marc Gagné ..... 96 actions ordinaires

Rôle M-44828
M-508651-101-D
POIRIER, SERGE
540, rue Richard
Joliette
(Joliette) Qué.
J6E 2T4
Requérant-cédant
M-506968-102-D
TRANSPORT L. LAFOREST INC.
19, rue Daniel-Johnson
St-Charles-Borromée
(Joliette) Qué.
J6E 1Z2
Requérante-cessionnaire

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Transport L. Laforest Inc., le permis portant le numéro M-508651 001 pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région 06.

Les actions de la requérante-cessionnaire sont réparties comme suit:

Lucien Laforest	451 actions ordinaires
Nicole Malouin Laforest	8 actions ordinaires
Gabriel Parent	1 action ordinaire

Rôle M-44829
M-505240-101-D
LAFOREST, ALAIN
5, chemin Ronchamp
Lorraine
(Terrebonne) Qué.
J6Z 3G1
Requérant-cédant
M-506968-101-D
TRANSPORT L. LAFOREST INC.
19, rue Daniel-Johnson
St-Charles-Borromée
(Joliette) Qué.
J6E 1Z2
Requérante-cessionnaire

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Transport L. Laforest Inc. le permis portant le numéro M-505240 001 pour effectuer du camionnage en vrac, dans la région 06.

Les actions de la requérante-cessionnaire sont réparties comme suit:

Lucien Laforest	451 actions ordinaires
Nicole Malouin Laforest	8 actions ordinaires
Gabriel Parent	1 action ordinaire

Rôle M-44830
M-208804-101-D
RAYMOND, VICTOR
36, Ritchot
Ste-Agathe-des-Monts
(Terrebonne) Qué.
J8C 1V9
Requérant

Catégorie Région
Service Ordinaire

Prenez avis que Victor Raymond qui détient un permis pour effectuer du taxi dans la région de Val-David, permis numéro M-208804-001, demande à la Commission que soit agrandi son territoire pour y ajouter la municipalité de Val-Morin.

Rôle M-44841
M-208033-101-D
CADORETTE, GILBERT
1145 est, St-Patrice
Magog
(Stanstead) Qué.
J1X 1V6
Requérant

Catégorie Région
Service Ordinaire

Le requérant demande un permis de propriétaire de véhicule-taxi pour effectuer du transport dans la région de Magog 05 3738 C sous le numéro de permis M-208033-003.

Rôle M-44842
M-208605-101-D
VAILLANCOURT, CLAUDE
11126, Bellevois
Montréal-Nord, Qué.
H1H 3E2
Requérant-cédant
M-209875-001-101-D
BEAULIEU, GASTON
727A est, de Louvain
Montréal, Qué.
H2M 1A8
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire

Le requérant-cédant qui détient le permis M-208605-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44843
M-206692-101-D
HEBERT, ROGER
570, rang de la Montagne
C.P. 292
St-Grégoire-le-Grand
(Iberville) Qué.
J0J 1K0
Requérant-cédant
M-209880-001-101-D
ROBILLARD, GUY
2, route 104
Iberville
(Iberville) Qué.
J2X 1H1
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-206692-001 pour l'agglomération A-41 St-Jean demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44844
M-207236-102-D
BAZINET, LIGUORI
206, Morin
Val-Morin
(Terrebonne) Qué.
J0T 2R0
Requérant

Catégorie Région
Service Ordinaire
Prenez avis que Liguori Bazinet qui détient un permis pour effectuer du taxi dans la région de Val-Morin, permis numéro M-207236-001, demande à la Commission que soit agrandi son territoire pour y ajouter la municipalité de Val-David.
Le présent permis est en instance pour être transféré à monsieur Denis Auclair.

Rôle M-44845
M-207364-102-D
KOROGIANNIS SPYRIDON
7503, Querbes
Montréal, Qué.
H3N 2B7
Requérant-cédant
M-209852-001-101-D
KYRIAKOPOULOS, DENIS
7503, Querbes
Montréal, Qué.
H3N 2B7
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-207364-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-44846
M-207824-001-101-D
ST-HILAIRE, MARCEL
290, des Bouleaux
Pointe-aux-Trembles, Qué.
H1B 5L2
Requérant-cédant
M-209866-001-101-D
ROMAIN, GETO
8969A, Provence
St-Léonard, Qué.
H1R 2W4
Requérant-cessionnaire

Catégorie Agglomération
Service Ordinaire
Le requérant-cédant qui détient le permis M-207824-001 pour l'agglomération A-11 Montréal demande de le transférer au requérant-cessionnaire.

Rôle M-45038
MV-00007-102-D
LANDRY, JACQUES
2600, rue Daudet
Mascouche, Qué.
J0N 1C0
Requérant
C.T.V.L.
1215, boulevard Labelle
Laval, Qué.
Intimée

Requête en appel devant la Commission des transports du Québec en vertu de l'article 77 de la charte de la ville de Laval (1965, chapitre 89)
Le requérant demande à la Commission des transports la révision de la décision de la Commission des transports de la ville de Laval relativement à la hausse des tarifs pour le trajet entre Montréal et Mascouche.
Je suis prêt à consentir une augmentation raisonnable, présentement je la considère exagérée.

Rôle Q-20563
Q-600,462-101-D
TRANSPORT E.J. BOURQUE LTEE
Case postale 488
Mont-Joli (Rimouski)
Qué.
G5H 3L3
Adresse de correspondance
1230, rue Industrielle
Mont-Joli (Rimouski)
Qué.
G5H 3S2
Place d'affaires
Requérante
Q-600,465-101-D
BEL-MONT TRANSIT INC.
Case postale 82
Mont-Joli (Rimouski)
Qué.
G5H 3K8
Adresse de correspondance
143, avenue Hébert
Mont-Joli (Rimouski)
Qué.
G5H 1M4
Place d'affaires
Requérante-conjointe

Nouvelle demande de permis de location:

La compagnie Transport E.J. Bourque Ltée, E.J. Bourque Transport Ltd, dossier Q-600,462 (permis de camionnage no Q-300,892), ayant son siège social et sa place d'affaires au 1230, rue Industrielle, Mont-Joli (Rimouski), demande à la Commission des transports du Québec, en vertu de l'article 13H de l'Ordonnance générale sur le camionnage et sous l'article 15 du Règlement concernant la location (arrêté en conseil 4476-77), l'autorisation de louer les semi-remorques décrites au contrat, à la compagnie Bel-Mont Transit Inc., dossier Q-600,465 (permis de camionnage no Q-300,723), dont le siège social et la place d'affaires est au 143, rue Hébert, Mont-Joli (Rimouski), pour être utilisées par celle-ci dans le cadre de son permis et pour son bénéfice exclusif et ce, jusqu'au 31 mars 1980 au tarif de 0,20¢ du mille.

Rôle Q-21305
Q-300,007-104-D
(32-V)
TRANSPORT DALLAIRE LTEE/ DALLAIRE TRANSPORT LTD
R.R. 1
Chemin Côteau nord
C.P. 218
Montmagny
(Montmagny) Qué.
G5V 3S6

Demande de modification de droit additionnel (*G.O.Q.* no 37, page 8425 du 15-09-79).

La requérante Transport Dallaire Ltée, détentrice du permis numéro 32-V, dont le droit additionnel rattaché aux clauses *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *m*), *n*), *o*), *t*), *cc*), *dd*), *ii*) et *nn*) se lit comme suit:

En donnant le service qu'elle est autorisée à donner par ce certificat, la détentrice est autorisée à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés, les vans de Bélanger Tappan Gurney Ltée.

s'adresse à la Commission des transports du Québec afin que ledit droit additionnel se lise dorénavant comme suit:

Droit additionnel *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *m*), *n*), *o*), *t*), *cc*), *dd*), *ii*) et *nn*):

Dans l'exploitation de son permis, la détentrice peut utiliser les remorques et semi-remorques de Les Industries BPG Limitée.

Requête amendée du 18 septembre 1979

La requérante, Transport Dallaire Ltée, détentrice du pemis 32-V, dont le droit additionnel rattaché aux clauses *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *m*), *n*), *o*), *t*), *cc*), *dd*), *ii*) et *nn*) se lit comme suit:

En donnant le service qu'elle est autorisée à donner par ce certificat, la détentrice est autorisée à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés, les vans de Bélanger Tappan Gurney Ltée.

s'adresse à la Commission des transports du Québec afin que ledit droit additionnel se lise dorénavant comme suit:

Droit additionnel: *a*), *b*), *c*), *d*), *m*), *o*), *t*), *cc*), *dd*), *ii*), *nn*) et *xx*);

Dans l'exploitation de son permis, la détentrice peut utiliser les remorques et semi-remorques de La corporation Admiral du Canada Ltée.

Rôle Q-21422
Q-700 055-101-D
CROISIERE M/S JACQUES CARTIER
(Harvey, Luc)
C.P. 293
St-Jean-Port-Joli
(L'Islet) Qué.
G0R 3G0

Modification de permis:

Le requérant, détenteur du permis Q-700 055, s'adresse à la Commission des transports du Québec pour obtenir aux conditions règlementaires les services de transport suivants:

Transport maritime - transport spécialisé - classe Charte-Partie

Service 1:

Transport de passagers et de leurs bagages par charte-partie à partir du port de Trois-Rivières et croisières sur le fleuve St-Laurent et retour au port de Trois-Rivières.

Service 2:

Transport de passagers et de leurs bagages par charte-partie avec départs et/ou arrivées au port de Trois-Rivières pour croisières sur le fleuve St-Laurent avec arrivées et/ou départs à l'un des ports suivants au choix du locataire: port St-François, Cap-de-la-Madeleine, St-Angèle, Champlain, Bécancour, Batiscan, Deschaillons, Portneuf.

Rôle Q-21425
Q-500 201-101-D
THIBODEAU, PAUL E.
Rue Bélair
St-Odilon-de-Cranbourne
(Dorchester) Qué.
G0S 3A0
Requérant-cédant
Q-507 009-101-D
LUDGER DROUIN ENREGISTRE
(Drouin, Ludger)
69, rue Bélair
St-Odilon-de-Cranbourne
(Dorchester) Qué.
G0S 3A0
Requérant-cessionnaire

Transfert de permis:
Le requérant-cédant demande à la Commission des transports du Québec, de transférer son permis de camionnage en vrac portant le numéro Q-500 201-001, région no 03, en faveur de Ludger Drouin Enregistré.

Rôle Q-21426
Q-300,622-101-D
(17537-V)
AUGER, JEAN
C.P. 25
Lotbinière
(Lotbinière) Qué.
G0S 1S0

Demande de suppression totale de permis:
Le requérant est détenteur du permis no Q-300,622 (17537-V).
Dans une lettre en date du 21 mars 1979, le requérant demande à la Commission l'autorisation de supprimer totalement les services de transport que son permis autorise à fournir.

Rôle Q-21427
Q-300,816 102-DT
LYONNAIS TRANSPORT ENREGISTREE
(Lyonnais, Jean-Claude)
1360, boul. Foucault
Drummondville
(Drummond) Qué.
J2C 1B1

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation de fixer ses nouveaux tarifs pour le transport de marchandises selon son permis no 20914-V.
Pour plus de renseignements sur les nouveaux taux, les intéressés peuvent communiquer avec la C.T.Q.

Rôle Q-21428
Q-300,947-101-DT
WESTWAY FORWARDING LIMITED
Administration Rd.
P.O. Box 630
Concord
Ontario
L4K 1E1

La requérante, détentrice d'un permis de courtier en transport, demande l'autorisation d'augmenter d'environ 9,5% ses tarifs de Toronto à Québec.
Pour plus de détails sur les nouveaux taux, les intéressés peuvent communiquer avec la Commission des transports du Québec.

Rôle Q-21429
Q-600,484-101-D
AUTOMOBILES JEAN-MARC BEDARD INC.
581, Trans-Canada
St-David-de-l'Auberivière
(Lévis)
Qué.
G6V 7A3

Nouvelle demande:
La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à fournir un service de location à long terme (plus d'une année) et à court terme (moins d'une année) de véhicules de promenade, pick-up et de tout véhicule motorisé muni de quatre roues de type motrices.

Rôle Q-21430
Q-300,148-101-D
(3056-V)
JOS TREMBLAY & FILS LTEE
219, rue Ste-Famille
Jonquière
(Chicoutimi) Qué.
G7X 4Y5

Demande de modification de permis, clauses *d*), *e*), *f*), et *g*).
La requérante, Jos Tremblay & Fils Ltée, détentrice du permis no 3056-V, dont les clauses *d*), *e*), *f*) et *g*) se lisent comme suit:
d) Transport restreint - longue distance - territoire - par fardier
d) Entre tous points situés dans les districts électoraux-provinciaux de Chicoutimi, Dubuc, Jonquière-Kénogami, Lac-St-Jean et Roberval, pour le transport de machinerie lourde, par fardier.
Restriction re/clause *d*):
En donnant le service précité, la détentrice est restreinte au transport de machinerie lourde qui, à cause de leur grosseur, nature, pesanteur ou forme ne peut être

transportée qu'à l'aide d'équipement spécial tel que fardier, ainsi que des pièces s'y rattachant, du matériel et de l'équipement d'entrepreneurs et de fournitures dont le service se rattache au transport desdits objets, et est sujet au permis de dimensions ou pesanteur du ministère des Transports.

e) Transport restreint - longue distance - route restreinte - par fardier

e) De Kénogami à Sept-Iles, via route Chicoutimi-Tadoussac, et retour, pour desservir tous les endroits dans les comtés électoraux-provinciaux de Saguenay et Duplessis pour le transport, par fardier, de machinerie lourde.

f) Transport restreint - longue distance - route restreinte - par fardier

f) De Kénogami à Chibougamau et Chapais, et retour, pour le transport, par fardier, de machinerie lourde.

g) Transport restreint - longue distance - route restreinte - par fardier

g) De Kénogami à Québec, et retour, pour le transport par fardier de machinerie lourde.

Restriction:

En donnant le service précité, la détentrice est restreinte au transport de machinerie lourde qui, à cause de sa grosseur, nature, pesanteur ou forme, ne peut être transportée qu'à l'aide d'équipement spécial, tel que fardier, ainsi que des pièces s'y rattachant, du matériel et de l'équipement d'entrepreneurs et de fournitures dont le service se rattache au transport desdits objets et est sujet au permis de dimensions ou pesanteur du ministère des Transports.

s'adresse à la Commission des transports du Québec afin que lesdites clauses se lisent à l'avenir comme suit:

d) Transport restreint - longue distance - territoire - fardier

d) Entre tous points situés dans les districts électoraux-provinciaux de Chicoutimi, Dubuc, Jonquière-Kénogami, Lac-St-Jean et Roberval, pour le transport de marchandises qui à cause de leur grosseur, nature, pesanteur ou forme ne peuvent être transportées qu'à l'aide d'équipement spécial tel que fardier, ainsi que les pièces s'y rattachant, du matériel et de l'équipement d'entrepreneurs et de fournitures dont le service se rattache au transport desdits objets.

e) Transport restreint - longue distance - route restreinte - fardier

e) De Kénogami à Sept-Iles, via route Chicoutimi-Tadoussac, et retour, pour desservir tous les endroits dans les comtés électoraux-provinciaux de Saguenay et Duplessis pour le transport de marchandises qui à cause de leur grosseur, nature, pesanteur ou forme ne peuvent être transportées qu'à l'aide d'équipement spécial tel que fardier, ainsi que les pièces s'y rattachant, du matériel et de l'équipement d'entrepreneurs et de fournitures dont le service se rattache au transport desdits objets.

f) Transport restreint - longue distance - route restreinte - fardier

f) De Kénogami à Chibougamau et Chapais, et retour, pour le transport de marchandises qui à cause de leur grosseur, nature, pesanteur ou forme ne peuvent être transportées qu'à l'aide d'équipement spécial tel que fardier, ainsi que les pièces s'y rattachant, du matériel et de l'équipement d'entrepreneurs et de fournitures dont le service se rattache au transport desdits objets.

g) Transport restreint - longue distance - route restreinte - fardier

g) De Kénogami à Québec, et retour, pour le transport de marchandises qui à cause de leur grosseur, nature, pesanteur ou forme ne peuvent être transportées qu'à l'aide d'équipement spécial tel que fardier, ainsi que les pièces s'y rattachant, du matériel et de l'équipement d'entrepreneurs et de fournitures dont le service se rattache au transport desdits objets.

Rôle Q-21432
Q-300,316-101-D
(8448-V)

GLENGARRY TRANSPORT (QUEBEC) LTEE

2350, boul. des Récollets
C.P. 872
Trois-Rivières
(St-Maurice) Qué.
G9A 5J9
Tireur
M-300,085-104-D
(675-V)

ROGERS TRANSPORT INC.

180, rue Léger
Sherbrooke
(Sherbrooke) Qué.
J1L 1M1
Tiré

Demande de permis de tireur et selon 13-B.

La requérante, Glengarry Transport (Québec) Limited, détentrice du permis portant le numéro 8448-V, s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir l'émission d'un permis visant à l'autoriser à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques et semi-remorques vides ou chargées de/ou en possession légale de Rogers Transport Inc., détentrice du permis numéro M-300,085 (675-V), suivant toutes les clauses du permis de cette dernière, laquelle demande le permis correspondant.

La requérante désire également être autorisée, conformément à l'article 13*B* de l'Ordonnance générale sur le camionnage, à utiliser les remorques et semi-remorques non immatriculées en son nom mais en possession légale de Rogers Transport Incorporée.

Rôle Q-21433
Q-300,726-101-D
(19357-V)
TRANSPORT YVAN LEVASSEUR
(Levasseur, Yvan)
C.P. 4
Ste-Hélène
(Kamouraska), Qué.
G0L 3J0

Demande de modification de permis, clause *d*) et une clause additionnelle.

La requérante, Transport Yvan Levasseur, Ste-Hélène, comté de Kamouraska, Qué., détenteur du permis no Q-300,726, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir les modifications suivantes:

1. Modification de la clause *d*) qui se lit présentement comme suit:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De Ste-Hélène et de tous les endroits situés dans les districts électoraux-provinciaux de Kamouraska et de L'Islet à Princeville, pour le transport d'animaux vivants, pour le compte de la Coopératice Agricole de la Côte Sud.

Pour qu'elle se lise comme suit:

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De Ste-Hélène et de tous les endroits situés dans les districts électoraux-provinciaux de Kamouraska et de L'Islet à Princeville, St-Romuald-d'Etchemin, Vallée-Jonction et Bic, pour le transport d'animaux vivants, pour le compte de la Coopérative Agricole de la Côte Sud.

2. Clause additionnelle *i*):

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De Ste-Hélène et de tous les endroits situés dans les districts électoraux-provinciaux de Kamouraska et de L'Islet à tous points dans la province de Québec, et retour, pour le transport de toutes marchandises destinées ou en provenance de/et pour le compte de la Coopérative Agricole de la Côte Sud.

Rôle Q-21434
Q-200,338-101-D
MARCEAU, HENRI
51, Donald Smith
Baie-Comeau (Saguenay)
Qué.
G4Z 2E1

Demande de suppression

Le requérant est détenteur du permis Q-200,338-001 de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire détenu pour l'agglomération de Baie-Comeau A-21.

Dans une lettre du 27 août 1979 et reçue le 31 août 1979, le requérant demande à la Commission des transports du Québec de supprimer totalement les services que son permis autorise à fournir.

Rôle Q-21448
Q-202,892-101-D
GILLES LAGACE
(Lagacé, Gilles)
59, Saint-Louis
Lévis (Lévis)
Qué.
G6V 4E9
Requérant-cédant
Q-203,253-101-D
GASTON DION ENR.
(Dion, Gaston)
1970, de la Ronde
Québec, Qué.
G1J 4E2
Requérant cessionnaire

Demande de transfert:

Gilles Lagacé (Lagacé, Gilles) demande à la Commission des transports du Québec de transférer à Gaston Dion Enr. (Dion, Gaston) le permis Q-202,892-001 de catégorie Agglomération et de catégorie Ordinaire ainsi que le véhicule pour effectuer du transport par véhicule-taxi dans l'agglomération de Québec A-36.

Rôle Q-21449
Q-90 001-101-D
MINISTRE DES TRANSPORTS
700 est, boul. St-Cyrille
Québec, Qué.
G1R 5A9

Requête du ministre des Transports, demandant à la Commission des transports de rendre une décision autorisant la construction d'un viaduc sur la route 138, à travers la voie du chemin de fer Cartier, point milliaire 1.37, dans la municipalité de Port-Cartier, ville, comté de Duplessis.

Le requérant expose respectueusement que:

1. Pour la sécurité, la protection et la commodité du public, il y a lieu de construire un viaduc à l'endroit mentionné ci-dessus, tel que montré sur les plans et profils suivants:

Plans et profils	9126 D — feuilles 5/18 et 6/18	1978-06-30
Chemin de détour	9126 D — feuilles 9/18 et 10/18	1978-06-30
Plans de structure	P07515197 — feuilles 1 à 13 inclusivement	1978-06-01

2. Le coût de ce projet évalué à 1 250 000 $ d'après l'estimation ci-jointe, sera réparti comme suit:

Compagnie de chemin de fer Cartier 5%
Ministère des Transports 95%

3. Les frais d'entretien de ce viaduc seront payés par le ministère des Transports.

Pourquoi le requérant prie la Commission des transports du Québec de rendre une décision décrétant la construction d'un viaduc, de la manière et suivant les conditions ci-dessus décrites.

Rôle Q-21450
Q-300,712-103-D (19126-V)
LES TRANSPORTS MANICOUAGAN INC.
2450, rue Chicouté
Hauterive
(Saguenay) Qué.
G5C 2Y6
Requérante-tireur
Q-300,605-109-D
(16903-V)
CARTIER TRANSPORT INC.
153, rue Maltais
Sept-Iles
(Saguenay) Qué.
G4R 3J9
Requérante-tirée

Demande de permis de tireur:
Transport Manicouagan Inc., détentrice du permis no 19126-V, s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir un permis l'autorisant à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques vides ou chargées appartenant à Cartier Transport Inc., permis 16903-V, selon toutes les clauses dudit permis. La compagnie, Cartier Transport Inc., demande également un permis de courtier correspondant.

Rôle Q-21451
Q-000488-101-D
TRANSPORT D. ROBITAILLE INC.
1348, rue Provencher
St-Félix-du-Cap-Rouge
Québec, Qué.
G0A 1K0
Requérante

Demande un permis de transport saisonnier, catégorie Économique:
Transport saisonnier, catégorie Economique
Service no 1:
Transport d'écoliers, le midi, du Campus I, 1100 de Lavigerie, Ste-Foy à destination de leur résidence située à Ste-Foy, Sillery, Cap-Rouge, et retour.
Service no 2:
Transport d'écoliers, le midi, des Compagnons de Cartier, 3643, des Compagnons, Ste-Foy à destination de leur résidence située à Ste-Foy, Sillery, Cap-Rouge, et retour.
Service no 3:
Transport d'écoliers, le midi, de l'école Notre-Dame-de-Foy, 762, Jacques-Berthiaume, Ste-Foy à destination de leur résidence située à Ste-Foy, et retour.
Service no 4:
Transport des écoliers de Filteau (école à Ste-Foy) le midi qui se rendent dîner à leur résidence située à Ste-Foy et à Cap-Rouge et retour.
Service no 5:
Transport des écoliers fréquentant l'école Ressources à Ste-Foy qui se rendent dîner à leur résidence située à Sillery, Ste-Foy et Cap-Rouge et retour.
Service no 6:
Transport d'écoliers, le midi, de l'école St-Exypéry, 1025, Valentin, Ste-Foy à destination de leur résidnece située à Cap-Rouge et retour.
Service no 7:
Transport d'écoliers, le midi, de l'école Marguerite-d'Youville 26, rue Provencher, Cap-Rouge, à destination de leur résidence située à Cap-Rouge et retour.
Service no 8:
Transport d'écoliers de l'école Nérée à Ste-Foy qui se rendent dîner à leur résidence à Ste-Foy et Cap-Rouge et retour.
Durée: Année scolaire 1979-80.

Rôle Q-21452
Q-000003-102-D
(37-A)
LES AUTOBUS DESHAIES LTEE
1101, Marie-Victorin
Deschaillons
(Lotbinière) Qué.
G0S 1G0
Requérante

Demande une modification d'horaires et de parcours:
Le requérant demande à la Commission des transports du Québec une modification d'horaires et de parcours sur son trajet: Lévis - Québec - Trois-Rivières - Nicolet - Sorel - Montréal. En autres, le vendredi après-midi en direction de Montréal l'autobus ira à Ste-Marie - Ste-Gertrude - St-Sylvère - St-Wenceslas - St-Célestin sur demande. De plus, de Gentilly à St-Grégoire, l'autobus circulera sur l'autoroute 30.
En ce qui concerne les horaires, ce sera en conformité avec l'horaire déposé à la Commission des transports du Québec avec la requête.

Rôle Q-21456
Q-700 069-101-D
LA TRAVERSE BELLE-RIVE ENRG.
(Péloquin, Rose-Aimée Gauthier)
66, rue Union
St-Charles-sur-Richelieu
(St-Hyacinthe) Qué.
J0H 2G0
Requérante-cédante
Q-700 092-101-D
LA TRAVERSE BELLE-RIVE ENRG.
(Pétrin, Jeannine Labbé)
809, Richelieu
St-Marc
(Verchères) Qué.
J0L 2E0
Requérante-cessionnaire

Transfert de permis.

La requérante-cessionnaire demande à la Commission des transports du Québec, que lui soit retourné le permis Q-700 069 pour la Traverse Belle-Rive Enrg., suite au jugement de cour en reprise de possession dudit permis.

Rôle Q-21458
Q-301-934-101-D
LESSARD, REMI
Route 112
East Broughton
(Beauce) Qué.
G0N 1G0
Voiturier-remorqueur
et
Q-300 320-112-D
(8642-V)
GOSSELIN EXPRESS LTEE/ GOSSELIN EXPRESS LTD
141 sud, boul. Smith
Thetford Mines
(Mégantic) Qué.
G6G 5T4
Voiturier-roulier

Nouvelle demande:

Le requérant Rémi Lessard s'adresse à la Commission des transports afin d'obtenir un permis de remorquage l'autorisant à tirer avec son tracteur les remorques et semi-remorques de Gosselin Express Ltée, détentrice du permis 8642-V selon toutes les clauses dudit permis et, au surplus, Gosselin Express Ltée demande un permis de courtier en transport correspondant.

Rôle Q-21460
Q-300,272-101-D
(7181-V)
LAPOINTE & FILS LTEE
158, boul. Laurier
C.P. 70
Laurier-Station
(Lotbinière) Qué.
G0S 1N0

Demande de modification de permis, clause *g*):

La requérante, Lapointe & Fils Ltée, qui est autorisée en vertu de la clause *g*) de son permis à donner le service de transport suivant:

g) Transport restreint - longue distance - route restreinte - irrégulier - contrat -

g) De Laurier-Station à la frontière Québec–Ontario (port d'entrée: Rivière-Beaudette), pour le transport de meubles, de miroirs, de produits finis en plastique et de cercueils à destination de tous les points situés dans la province de l'Ontario, pour le compte de Meubles Laurier Ltée, Miroirs Laurier Ltée, Merico Inc. et Thanal Ltd, et retour avec marchandises refusées ou endommagées et avec matières premières servant à la fabrication de ces produits.

Condition:

Ce permis sera opéré conjointement avec les permis complémentaires à être émis par les autorités concernées.

Désire que ladite clause *g*) soit modifiée pour se lire à l'avenir comme suit:

g) Transport restreint - longue distance - route restreinte - irrégulier - contrat -

g) De Laurier-Station et de St-Edouard-de-Lotbinière à la frontière Québec–Ontario (port d'entrée: Rivière-Beaudette), pour le transport de meubles, de miroirs, de produits finis en plastique et de cercueils à destination de tous les points situés dans la province de l'Ontario, pour le compte de Meubles Laurier Ltée, Miroirs Laurier Ltée, Merico Inc., Industrie Maximel Inc. et Cercueils Bernier Inc., et retour avec marchandises refusées ou endommagées et avec matières premières servant à la fabrication de ces produits.

Condition:

Ce permis sera opéré conjointement avec les permis complémentaires à être émis par les autorités concernées.

Rôle Q-21461
Q-300,605-108-D
(16903-V)

CARTIER TRANSPORT INC.

153, rue Maltais
Sept-Iles
(Saguenay) Qué.
G4R 3J9
Requérante-tireur
Q-300,712-102-D
(19126-V)

LES TRANSPORTS MANICOUAGAN INC.

2450, rue Chicouté
Hauterive
(Saguenay) Qué.
G5C 2Y6
Requérante-tirée

Demande de permis de tireur:

Cartier Transport Inc., détentrice du permis no 16903-V, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir un permis l'autorisant à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques vides ou chargées appartenant à Transport Manicouagan Inc., permis 19126-V, selon toutes les clauses dudit permis.

La compagnie, Transport Manicouagan Inc., demande également un permis de courtier correspondant.

Rôle Q-21462
Q-301,136-110-D
(23523-V)

DEMENAGEMENT CARTIER INC./ CARTIER MOVERS INC.

153, rue Maltais
Sept-Iles
(Saguenay) Qué.
G4R 3J9
Requérante-tireur
Q-300,712-104-D
(19126-V)

LES TRANSPORTS MANICOUAGAN INC.

2450, rue Chicouté
Hauterive
(Saguenay) Qué.
G5C 2Y6
Requérante-tirée

Demande de permis de tireur:

Déménagement Cartier Inc., détentrice du permis 23523-V, s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir un permis l'autorisant à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques vides ou chargées appartenant à Transport Manicouagan Inc., permis 19126-V, selon toutes les clauses dudit permis.

La compagnie, Transport Manicouagan Inc., demande également un permis de courtier correspondant.

Rôle Q-21463
Q-500,409-101-D

LABBE, GILLES

372, Rte 265
Villeroy
(Lotbinière) Qué.
G0S 3K0
Requérant-cédant
Q-507,011-101-D

BERTRAND AUBE

(Aubé, Bertrand)
530, rue Principale
Ste-Françoise
(Lotbinière) Qué.
G0S 2N0
Requérant-cessionnaire

Transfert de permis:

Le requérant-cédant demande le transfert de son permis de camionnage en vrac Q-500,409-001, pour la région 03, en faveur de Bertrand Aubé.

Conformément à l'article 2.58.1, les requérants demandent que la décision, si accordée, devienne exécutoire immédiatement après avoir été rendue.

Rôle Q-21464
Q-301 938-102-D
DEMENAGEUR SAGUENAY LTEE
432, rue Plamondon, suite 5
Chicoutimi
(Chicoutimi) Qué.
G7H 2Y5
Corr.:
1351, rue Voltaire
Chicoutimi, Qué.
G7J 4A5

Modification de permis:

La partie requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir les services additionnels suivants:

Transport de ménages et d'ameublements usagés:

Pour le transport de ménages et d'ameublements usagés, tels que définis par l'article 51, de l'Ordonnance générale sur le camionnage, au moyen d'équipement spécialisé muni des accessoires et utilisés exclusivement pour le transport de ménages et d'ameublements usagés.

a) Transport spécialisé - longue distance - territoire -

De tous points à tous points dans la municipalité de comté de Chicoutimi.

b) Transport spécialisé - longue distance - territoire -

De tous points à un autre dans les limites de la province de Québec, pourvu que la distance entre ces 2 points soit de plus de 100 milles.

c) Transport spécialisé - longue distance - route restreinte -

De Chicoutimi et de tous les endroits situés à une distance ne dépassant pas 900 milles de ladite ville, aux frontières du Nouveau-Brunswick et retour (via toutes les routes et tous les ports d'entrée); destination: les provinces du Canada à l'est de la province de Québec.

d) Transport spécialisé - longue distance - route restreinte -

De Chicoutimi et de tous les endroits situés à une distance ne dépassant pas 900 milles de ladite ville, aux frontières de l'Ontario, et retour (via toutes les routes et tous les ports d'entrée); destination: les provinces du Canada à l'ouest de la province de Québec.

e) Transport spécialisé - longue distance - route restreinte -

En transit, d'une frontière de la province de Québec avec une autre (via toutes les routes et tous les ports d'entrée); destination: les provinces du Canada autres que la province de Québec.

Ces trois permis seront opérés en conjonction avec les certificats ou permis émis par les autorités ayant juridiction dans les provinces autres que la province de Québec.

En exploitant ces permis, la détentrice aura le droit d'agir dans le cadre de l'article 13-C de l'Ordonnance générale sur le camionnage et également d'agir comme courtier pour accepter les commandes des clients se rapportant au transport de ménages et d'ameublements usagés, et de transférer ses commandes devant être déplacées par des documents de Atlas Van Lines Ltd, ou de toute autre organisation semblable, pourvu que la détentrice continue à être responsable auprès des clients.

Droit additionnel:

En donnant ce service, la détentrice est autorisée à transporter des tabulateurs, y compris tous appareils électroniques, tous accessoires ou équipements faisant partie intégrante ou qui sont nécessaires au fonctionnement d'un système complet de traitement des données, tels que classeurs, ordinateurs, multiplicateurs, panneaux de contrôle, reproductrices, interpréteurs, le tout non emballé.

Rôle Q-21465
Q-301 308-101-D
(24785-V)
ROY, DENIS
Honfleur
(Bellechasse) Qué.
G0R 1N0
Requérant-cédant
et
Q-301 937-101-D
LES DISTRIBUTIONS ROY ET FORTIER INC.
St-Anselme
(Dorchester) Qué.
G0R 2N0
Corr.:
Honfleur
(Bellechasse) Qué.
G0R 1N0
Requérante-cessionnaire

Transfert total de permis:

«Les distributions Roy et Fortier Inc.» s'adresse à la Commission des transports du Québec pour demander que soit transférés à cette compagnie les droits et privilèges détenus par M. Denis Roy et le permis numéro 24785-V.

Les actions de la requérante-cessionnaire sont distribuées comme suit:

Denis Roy, prés.	1 249 ordinaires
Gilles Fortier, vice-prés.	1 249 ordinaires
Marcella Boutin, trés.	1 ordinaire
Pierrette Godbout, sec.	1 ordinaire

Rôle Q-21466
Q-000,202-103-DT
AUTOBUS MENARD INC.
C.P. 424
Baie-St-Paul
(Charlevoix-Ouest) Qué.
G0A 1B0

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir une modification de tarif pour la ligne Baie-St-Paul, Eboulements, St-Joseph-de-la-Rive, St-Irénée, Pointe-au-Pic, Malbaie et retour.

Les tarifs actuels et proposés sont les suivants:

1	2	3	4	5	6	
1. Baie-St-Paul	2,75 $	2,75 $	3,50 $	3,50 $	4,00 $	*Nouveau tarif*
2. St-Joseph-de-la-Rive	1,50	1,50	1,75	1,75	2,25	
3. Les Eboulements		1,50	1,75	1,75	2,25	
4. St-Irénée			1,50	1,50	1,50	
5. Pointe-au-Pic				1,50	1,50	
6. La Malbaie						
1. Baie-St-Paul	1,35 $	1,35 $	2,20 $	2,25 $	2,65 $	*Ancien tarif*
2. St-Joseph-de-la-Rive	0,70	0,70	0,95	1,00	1,35	
3. Les Eboulements		0,70	0,95	1,00	1,35	
4. St-Irénée			0,70	0,70	0,70	
5. Pointe-au-Pic				0,70	0,70	
6. La Malbaie						

Rôle Q-21467
Q-301,673-101-DT
J. WILFRID PAQUET TRANSPORT INC.
460, rue Métivier
Vanier
(Québec) Qué.
G1M 2T8

La requérante demande à la Commission des transports du Québec la fixation des taux suivants pour le transport de liqueurs alcooliques dans le Québec-métro, en vertu de son permis.

0,25 $ la caisse A.Q. pour distribution dans les succursales de la S.A.Q.

0,60 $ la caisse A.Q. pour distribution dans les hôtels et restaurants.

Vu l'urgence, la requérante demande l'application de l'article 2.58.1 pour déterminer la date de la mise en vigueur.

Rôle Q-21468
Q-203,251-101-D
TAXI BONAVENTURE TAXI
(Lapointe, Viau)
Case postale 2743
Bonaventure (Bonaventure)
Qué.
G0C 1E0
Adresse postale
R.R. 1
Bonaventure (Bonaventure)
Qué.
G0C 1E0
Adresse d'affaires

Nouvelle demande:

Le requérant demande à la Commission des transports du Québec un permis de propriétaire de taxi de catégorie «Région» et de catégorie «Ordinaire» pour la municipalité de Bonaventure 01-0419-SD.

Rôle Q-21485
Q-300,712-105-D
(19126-V)
LES TRANSPORTS MANICOUAGAN INC.
2450, rue Chicoute
Hauterive
(Saguenay) Qué.
G5C 2Y6
Requérante-tireur
Q-301,136-111-D
(23523-V)
DEMENAGEMENT CARTIER INC./ CARTIER MOVERS INC.
153, rue Maltais
Sept-Iles
(Saguenay) Qué.
G4R 3J9
Requérante-tirée

Demande de permis de tireur:

Transport Manicouagan Inc., détentrice du permis no 19126-V, s'adresse à la Commission des transports du Québec, afin d'obtenir un permis l'autorisant à tirer avec ses tracteurs dûment enregistrés les remorques vides ou chargées appartenant à Déménagement Cartier Inc., permis 23523-V, selon toutes les clauses dudit permis.

La compagnie, Déménagement Cartier Inc., demande également un permis de courtier correspondant.

Rôle Q-21486
Q-301,194-101-D
(23832-V)

BOULIANNE, PAUL-ANDRE

25, des Peupliers
Notre-Dame-de-la-Doré
(Lac-St-Jean-Ouest) Qué.
G0W 2J0

Demande de modification de permis:

Le requérant s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir le permis suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte -

De N.-D.-de-la-Doré à Québec et Montréal pour le transport de bois préparé pour le compte de la Chaine Coop. du Saguenay division forestière, N.-D.-de-la-Doré.

En donnant le service autorisé par la présente clause, le détenteur a la droit de faire la livraison des marchandises qu'il est autorisé à transporter en vertu de cette clause à tous les points situés dans un rayon de 50 milles de Québec et de 100 milles de Montréal.

Rôle Q-21487
Q-301,190-104-D
(23782-V)

TRANSPORT NORDIQUE (1975) INC.

2720, av. St-Georges
Beauport
(Québec) Qué.
G1E 4B9

Demande de modification de permis:

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'être autorisée à donner le service de transport suivant:

Transport spécialisé - longue distance - rayon - explosifs -

De Moisie à tous points situés dans le territoire de la province de Québec pour le transport d'explosifs.

Rôle Q-21488
Q-600,412-104-D

LOCATION NORCO LTEE

1880, 3e Avenue
Route Rurale no 2
Val-d'Or (Abitibi)
Qué.
J9P 4N7

Demande de modification de permis:

La requérante, Location Norco Ltée, détentrice du permis Q-600,412, et dont partie dutit permis se lit comme suit:

1. Location à court terme de véhicules de promenade.
   Adresse: 451, 4e Avenue, Malartic, Qué.
   Ce permis est délivré dans le cadre de l'Ordonnance générale no 2 sur la location.
2. Location à long terme de véhicules de promenade.
   Adresse: 451, 4e Avenue, Malartic, Qué.
   Copie des contrats de location devra être déposée au dossier de la Commission.
   Ce permis est délivré dans le cadre de l'Ordonnance générale no 2 sur la location.
3. Location à court terme de véhicules autobus.
   Adresse; 451, 4e Avenue, Malartic, Qué.
   Ce permis est délivré dans le cadre de l'Ordonnance générale no 2 sur la location.
4. Location à long terme de véhicules autobus.
   Adresse; 451, 4e Avenue, Malartic, Qué.
   Copie des contrats de location devra être déposée au dossier de la Commission.
   Ce permis est délivré dans le cadre de l'Ordonnance générale no 2 sur la location.
5. Location à court terme de camions.
   Adresse: 451, 4e Avenue, Malartic, Qué.
   Ce permis est délivré dans le cadre du Règlement concernant la location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques.
6. Location à long terme de camions.
   Adresse: 451, 4e Avenue, Malartic, Qué.
   Copie de tous les contrats devra être déposée au dossier de la Commission.
   Ce permis est délivré dans le cadre du Règlement concernant la location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques.

s'adresse à la Commission des transports du Québec dans le but de modifier ledit permis afin qu'il se lise de la façon suivante:

1. Location à court terme de véhicules de promenade.
   Adresse: 944 Royale, Malartic, Qué.
   Ce permis est délivré dans le cadre de l'Ordonnance générale no 2 sur la location.
2. Location à long terme de véhicules de promenade.
   Adresse: 944 Royale, Malartic, Qué.
   Copie des contrats de location devra être déposée au dossier de la Commission.
   Ce permis est délivré dans le cadre de l'Ordonnance générale no 2 sur la location.
3. Location à court terme de véhicules autobus.
   Adresse; 944 Royale, Malartic, Qué.
   Ce permis est délivré dans le cadre de l'Ordonnance générale no 2 sur la location.

4. Location à long terme de véhicules autobus.
   Adresse; 944 Royale, Malartic, Qué.
   Copie des contrats de location devra être déposée au dossier de la Commission.
   Ce permis est délivré dans le cadre de l'Ordonnance générale no 2 sur la location.
5. Location à court terme de camions, tracteurs, remorques et semi-remorques.
   Adresse; 944 Royale, Malartic, Qué.
   Ce permis est délivré dane le cadre du Règlement concernant la location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques.
6. Location à long terme de camions, tracteurs, remorques et semi-remorques.
   Adresse; 944 Royale, Malartic, Qué.
   Copie de tous les contrats devra être déposée au dossier de la Commission.
   Ce permis est délivré dans le cadre du Règlement concernant la location de camions, tracteurs, remorques ou semi-remorques.

Rôle Q-21500
Q-203,227-101-D
DUFOUR, RAYNALD
Route 132
Causapscal (Matapédia)
Qué.
G0J 1J0

Demande de permis:
Le requérant, Dufour, Raynald demande à la Commission des transports du Québec un permis de propriétaire de véhicule-taxi de catégorie «Région» et de catégorie «Ordinaire» pour les municipalités suivantes: Causapscal 01-0506 V, Ste-Florence 01-0502 SD, St-Raphaël-d'Albertville 01-0508 P, Ste-Marguerite 01-0501 SD et Lac-au-Saumon 01-0512 VL.

Rôle Q-21504
Q-24,024-101-DT
TAXI DU PONT INC.
(Les propriétaires de taxis de Ville St-Georges-Est et Ouest)
295, 1re Avenue est
St-Georges (Beauce)
Qué.
G5Y 2C9

La requérante s'adresse à la Commission des transports du Québec afin d'obtenir l'autorisation d'augmenter les tarifs de transport par véhicules-taxis dans la région St-Georges-Est et St-Georges-Ouest.
Les nouveaux taux proposés sont les suivants:

Au départ de la chute:	0,90 $
Chaque kilomètre parcouru:	0,60 $
Chaque minute d'attente:	0,20 $

Rôle Q-21505
Q-504-835-101-D
PELCHAT, JULIEN
(Décédé)
PELCHAT, MME CECILE
(Légataire universelle)
3, Bussières
Ste-Hélène-de-Breakeyville
(Lévis) Qué.
G0S 1E0
Requérante-cédante
Q-507 006-101-D
ARGUIN, PAULIN
9, avenue des Pommiers
Ste-Hélène-de-Breakeyville
(Lévis) Qué.
G0S 1E0
Requérant-cessionnaire

Transfert de permis:
Prenez avis que la requérante-cédante demande à la Commission des transports du Québec de lui transférer le permis de camionnage en vrac Q-504 835-001, pour la région no 03, que détenait M. Julien Pelchat de son vivant; et ensuite de transférer ledit permis à Paulin Arguin.

3095-o

DEMANDES DE PERMIS INTRODUITES EN VERTU DU REGLEMENT SUR LE TRANSPORT DE DECHETS (A.C. 3707-78)

Rôle	*Numéro de requête nom et adresse*	*Nature*	*Pour la région*
M-41021	M-710211-1-D **BLAIS & LANGLOIS INC.** 18, Nottaway Matagami, Abitibi Qué., J0Y 2A0	Déchets solides	08

Cette requête remplace celle publiée à la *Gazette officielle du Québec* dans la cause M-41021, apparaissant à la page 5491, Partie I, numéro 20, en date du 19 mai 1979, la nature devrait se lire déchets solides et boues liquides au lieu de déchets solides.

M-44754	M-710621-101-D **QUEMET CORP.** 1550, rue St-Patrick Montréal, Qué. H3K 3B6	Déchets solides et boues liquides	06
M-44755	M-710617-102-D **LES INDUSTRIES BROWNINGFERRIS LTEE** **BROWNING FERRIS INDUSTRIES LTD.** 5009, avenue Irwin LaSalle, Qué. H8N 1A1	Déchets solides et boues liquides	06
M-44756	M-710622-101-D **AUTO REBUTS VALLEYFIELD INC.** **VALLEYFIELD AUTO SCRAP INC.** 35 ouest, boul. Lecompte Grande-Ile, Valleyfield Qué., J6S 1A5	Déchets solides	06
Q-21480	Q-710,603-101-D **ALLARD, LEO** 3400, du Ruisseau St-Honoré (Chicoutimi) Qué. G0M 1V0	Déchets solides	2
Q-21481	Q-710,604-101-D **GAGNE, FERNAND** 789, rue St-François Jonquière (Chicoutimi) Qué. G7X 2W8	Déchets solides	2
Q-21482	Q-710,605-101-D **POTVIN TRANSPORT LTEE** 1001, Joliette Chicoutimi (Chicoutimi) Qué. G7J 2R1	Déchets solides	2
Q-21483	Q-710,608-101-D **TREMBLAY, JOSEPH-MARIE** 192, boul. Martel (R.R. 6) St-David-de-Falardeau (Chicoutimi) Qué. G7H 5B2	Déchets solides et boues liquides	2
Q-21484	Q-710,607-101-D **TURCOTTE, BENOIT** 63, de Champlain Jonquière (Chicoutimi) Qué. G7S 4C9	Déchets solides	2

Rôle	*Numéro de requête nom et adresse*	*Nature*	*Pour la région*
Q-21503	Q-710,606-101-D **LEON LAVOIE** (Lavoie, Léon) 31145, rang St-Louis (R.R. 1) La Baie (Chicoutimi) Qué. G7B 3P6	Déchets solides	2

Rôle M-42073
M-304723 2-D
JAMES ELWOOD QUINN INC.
P.O. Box 236
Boulaville
North Carolina, 28518
U.S.A.
Au Québec:
775, rue du Marché Central
Montréal
(Ile-de-Montréal) Qué.
H1N 1K1

La requérante amende sa demande publiée en page 6204 de la *Gazette officielle du Québec* du 9 juin 1979, sous le numéro de rôle M-42073, de façon à ce que celle-ci soit remplacée par la suivante:

Elle demande donc l'autorisation d'effectuer les services suivants:

Transport restreint - longue distance - route restreinte

Des frontières Québec–Etats-Unis (tout port d'entrée) à tous les points dans la province de Québec et retour avec marchandises refusées ou avariées.

Transport restreint - longue distance - route restreinte

Des frontières Québec–Etats-Unis (tout port d'entrée) corridor à travers la province de Québec aux frontières Québec–Nouveau-Brunswick (tout port de sortie) et retour avec marchandises refusées ou avariées.

Dans ce dernier cas la destination et/ou origine:

Les provinces de l'Est: Nouveau-Brunswick, Nouvelle-Ecosse, Ile-du-Prince-Edouard, Terre-Neuve. Dans les deux cas pour le transport de jus de fruits, tranches de fruits, salades de fruit, fruits congelés et concentrés de jus de fruit de toute sorte en conteneur pour le public en général.

Droit additionnel: Dans les deux cas, la requérante pourra utiliser des véhicules à température contrôlée.

Origine et/ou destination dans les deux cas: Etat de la Floride.

3095-o

I — Avis de la Commission *proprio motu*

Conformément aux dispositions de l'article 2.24 du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne, toute personne doit faire connaitre son intention d'être entendue dans le nombre de jours francs indiqué dans l'avis particulier ci-dessous, ou s'il n'y a pas d'indication de délai, dans les 30 jours francs, à compter de la date de la présente publication; si la Commission reçoit une opposition ou une intervention ou une demande dans le délai prescrit, la Commission procédera à une audience publique avant de rendre une décision.

Rôle M-44856
CM-20000-P-198
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC
et
M-209198-101 P
BELANGER, GASTON
618, Athanase
La Plaine
(L'Assomption) Qué.
J0N 1B0
Intimé

Attendu que, le 18 janvier 1979, la Commission rendait la décision MPT-13682, autorisant, en faveur de l'intimé, la délivrance de permis de transport par véhicule-taxi pour la région de La Plaine (06-6209-P);

Attendu que le 4e paragraphe du dispositif de la décision MPT-13682 sus mentionnée stipule que ladite décision ne sera valide qu'en autant que l'intimé immatricule et mette en service un véhicule-taxi dans les soixante jours suivant l'entrée en vigueur de cette décision;

Attendu que la décision MPT-13682 sus mentionnée est entrée en vigueur le 5 mars 1979;

Attendu que, suivant les informations obtenues par la Commission, l'intimé n'aurait pas immatriculé de véhicule dans les délais prescrits;

Considérant les dispositions de l'article 19 de la Loi des transports;

La Commission donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

— Réviser la décision MPT-13682 du 18 janvier 1979 et l'annuler; ou

— Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-44857
CM-60000 P-105
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC
et
M-600311 (1195-DY)-101 P
TERNAC INC.
Aéroport de Dorval
Secteur des arrivées
domestiques et internationales
Intimée

Attendu que l'intimée est détentrice du permis de location numéro M-600311 (1195-DY) dont la teneur s'établirait comme suit:

Classe de permis: Location de véhicules

Service: Location à court terme de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons) à l'aéroport de Dorval, dans le secteur des arrivées domestiques et internationales.

Attendu que la Commission a été informée que l'intimée ne remplirait plus les conditions de détention de son permis, notamment en ce qui a trait à la place d'affaires réelle;

Attendu que conséquemment, le renouvellement dudit permis n'a pas été effectué par le paiement des droits lors de l'immatriculation pour l'année 1979;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne et de l'ordonnance générale numéro 2 sur la location;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décisions aux fins de:

1. Ne pas renouveler, s'il y a lieu, le permis M-600311 (1195-DY) détenu par TERNAC INC. ou, s'il a été renouvelé, l'annuler;

ou

2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-44858
CM-60000 P-106
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC
et
M-600505 (566-DYV)-101 P
LOCATION CIRCUIT INC.
6660, Bombardier
St-Léonard, Qué.
H1P 1ES.
Intimée

Attendu que le 25 janvier 1979, la Commission rendait la décision ML-1411 autorisant l'intimée à donner les services de location suivants:

Location de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques) à long terme (un an et plus).

Location à court terme de véhicules de commerce et de livraison (camions, tracteurs, remorques) au sens du Code de la route au: 6660, Bombardier, St-Léonard, Qué.

Attendu que la Commission a été informée que l'intimée ne remplirait plus les conditions de détention de son permis, notamment en ce qui a trait à la place d'affaires réelle;

Attendu que conséquemment, le renouvellement dudit permis n'a pas été effectué par le paiement des droits lors de l'immatriculation pour l'année 1979;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, du Règlement 2 (1979) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission et de l'arrêté en conseil 4476-77 du 21 décembre 1977;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Ne pas renouveler, s'il y a lieu, le permis numéro M-600505 (566-DYV) détenu par LOCATION CIRCUIT INC. ou, s'il a été renouvelé, l'annuler;

ou

2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-44859
CM-60000 P-107
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC
et
M-600157 (892-DY)-101 P
KEATING AUTO LEASE LTD.
4475, Bannantyne
Verdun, Qué.
H4G 1E3.
Intimée

Attendu que l'intimée est détentrice du permis de location numéro M-600157 (892-DY) dont la teneur s'établirait comme suit:

Location à long terme de véhicules de promenade (automobiles et station-wagons)

Location à court terme (moins d'une année de véhicules de promenade (automobiles)) pour l'usage exclusif de ses clients et des clients de Keating Ford Sales Ltd, dont le véhicule est en réparation au 4475, rue Bannantyne, Verdun.

Ces services sont sujets aux dispositions de l'Ordonnance générale no 2 (location et de ses amendements).

Attendu que par son enquêteur, dont le rapport est déposé au dossier, la Commission a été informée que l'intimée n'opère plus son permis de location;

Attendu que conséquemment le renouvellement dudit permis n'a pas été effectué par le paiement des droits lors de l'immatriculation pour l'année 1979;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec et de l'Ordonnance générale numéro 2 sur la location;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Ne pas renouveler, s'il y a lieu, le permis M-600157 (892-DY) détenu par KEATING AUTO LEASE LTD ou, s'il a été renouvelé, l'annuler;

ou

2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-44860
CM-50000-P-141

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

et

M-501549 102-P

SAURIOL, MARCEL

Casier postal 372, St-Jovite
Comté (Terrebonne) Qué.
J0T 2H0
Intimé

Attendu que, le 2 mars 1978, la Commission rendait la décision MCV-13484, autorisant, en faveur de l'intimé, la délivrance de deux permis de camionnage en vrac pour la région 10, portant les numéros de permis M-501549 D-001 et D-003;

Attendu que, le 29 juin 1978, la Commission rendait la décision MCV-15022, autorisant le transfert du permis numéro M-501549 D-003, détenu par l'intimé, en faveur de Richard Piché (M-508406-D-001);

Attendu que, le 3 juillet 1979, la Commission rendait la décision MCV-16303, autorisant le transfert du permis de camionnage en vrac pour la région 6 de Yvan Bouthillier (M-503404-D-001), en faveur de l'intimé (M-501549-D-004);

Attendu que l'intimé détient un permis pour la région 10 (M-501549 D-001), et un permis pour la région 6 (M-501549 D-004);

Attendu que l'intimé serait domicilié dans la région 6;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne;

Considérant les dispositions de l'arrêté en conseil 1379-78, du 26 avril 1978, sur le camionnage en vrac, et plus particulièrement l'article 17, paragraphe *a*), sous-paragraphe *iii*) qui stipule que, pour être titulaire d'un permis de camionnage en vrac, une personne physique doit être domiciliée dans la région pour laquelle le permis est demandé;

La Commission donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

— Ne pas renouveler, ou, s'il a été renouvelé, annuler le permis numéro M-501549 D-001, émis pour la région 10 à Marcel Sauriol;

ou

— Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-44888
CM-60000-P-108

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

et

M-601027-101-P

AUGER, GILLES

836, de Châteauguay
Boucherville, Qué.
J4B 5H5
Intimé

Attendu que le 7 juillet 1978, la Commission rendait la décision ML-1574 autorisant l'intimé à donner un service de location à long terme de véhicules de commerce et de livraison au 836, de Châteauguay, à Boucherville, Qué.;

Attendu que la Commission a été informée que l'intimé ne remplirait plus les conditions de détention de son permis, notamment en ce qui a trait au contenu des contrats utilisés, à la place d'affaires réelle et à la location de service de chauffeurs;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne et de l'arrêté en conseil 4476-77 du 21 décembre 1977;

La Commission donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Ne pas renouveler, s'il y a lieu, le permis M-601027, détenu par Gilles Auger ou, s'il a été renouvelé, l'annuler; ou

2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-44901
CM-30000 P-219

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

et

M-301216-2-D
(18144-V) 101-P

GLOUCESTER TRANSPORT LIMITED

1774, Athans Avenue
Ottawa, Ontario
Au Québec:
a/s Paquette, Paquette & Ass.
200 ouest, rue St-Jacques, suite 900
Montréal, Qué.
Voiturier-remorqueur

et

M-301215-2-D
(18141-V) 101-P

TIMRICK TRUCKING LIMITED

1774, Athans Avenue
Ottawa, Ontario
Québec:
200 ouest, rue St-Jacques, suite 900
Montréal, Qué.
Voiturier-roulier

Attendu que le 20 décembre 1978, la Commission a rendu la décision MCS-04110 et a délivré au voiturier-remorqueur un permis de transport par remorquage à contrat et au voiturier-roulier un permis de courtier connexe, dont les teneurs s'établiraient comme suit:

2. Autorise la délivrance d'un permis de remorquage autorisant le voiturier-remorqueur, Gloucester Transport Limited, à tirer les remorques et semi-remorques vides ou chargées pour les services mentionnés à toutes les clauses de permis M-301215 2-D (18141-V) du voiturier-roulier Timbrick Trucking Limited et

d'un permis de courtier en transport en faveur de Timbrick Trucking Limited pour les fins et la durée du permis de remorquage autorisé par la présente en faveur de Gloucester Transport Limited.

Attendu que la Commission a constaté ou a été informée que le service n'était plus donné ou que le contrat, soit qu'il ait été rompu ou terminé, a été dénoncé comme tel ou qu'il n'a pas été déposé et qu'il n'existait plus;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec, de l'Ordonnance générale sur le camionnage et plus particulièrement de l'article 41*A* de ladite ordonnance;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

— Annuler le permis de transport par remorquage et le permis connexe délivrés respectivement au voiturier-remorqueur (M-301216 2-D - 18144-V) et voiturier-roulier (M-301215-2-D - 18141-V) par la décision MCS-04110 rendue le 20 décembre 1978; ou

— Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-44902
CM-30000-P-220

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

et
M-301215
(18141-V) 102-P

TIMRICK TRUCKING LIMITED

1774, Athans Avenue
Ottawa, Ontario
Québec
Voiturier-remorqueur

et
M-301216
(18144-V) 102-P

GLOUCESTER TRANSPORT LIMITED

1774, Athans Avenue
Ottawa, Ontario.
Au Québec:
a/s Paquette, Paquette & Ass.
200 ouest, rue St-Jacques, suite 900
Montréal, Qué.
Voiturier-roulier

Attendu que le 20 décembre 1978, la Commission rendait la décision MCV-04112 et a délivré au voiturier-remorqueur un permis de transport par remorquage à contrat et au voiturier-roulier un permis de courtier connexe, dont les teneurs s'établiraient comme suit:

2. Autorise la délivrance d'un permis de remorquage autorisant le voiturier-remorqueur, Timbrick Trucking Limited à tirer les remorques et/ou semi-remorques vides ou chargées pour les services mentionnés à toutes les clauses du permis M-301216-3-D (18144-V) du voiturier-roulier Gloucester Transport Limited et

d'un permis de courtier en transport en faveur de Gloucester Transport Limited pour les fins et la durée du permis de remorquage autorisé par la présente en faveur de Timbrick Trucking Limited.

Attendu que la Commission a constaté ou a été informée que le service n'était plus donné ou que le contrat, soit qu'il ait été rompu ou terminé, a été dénoncé comme tel ou qu'il n'a pas été déposé et qu'il n'existait plus;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec, de l'Ordonnance générale sur le camionnage et plus particulièrement de l'article 41*A* de ladite ordonnance;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

— Annuler le permis de transport par remorquage et le permis connexe délivrés respectivement au voiturier-remorqueur (M-301215-3-D (18141-V) et voiturier-roulier (M-301216-3-D (18144-V) par la décision MCV-04112 rendue le 20 décembre 1978; ou

— Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-44903
CM-30000-P-221

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

et
M-300067
(536-V) 101-P

MESSIER, ROGER

St-Barnabé-Sud
(St-Hyacinthe) Qué.
J0H 1G0
Intimé

Attendu que le 27 février 1979 la Commission rendait la décision MCS-4182, revisant la décision MCS-3992 et en annulant le dispositif, prenant acte du désistement de la demande de transfert de permis, et décrétant le lancement d'un avis *proprio motu* aux fins d'établir si le détenteur du permis 536-V (Roger Messier) s'est conformé aux articles 21 et 41 de l'Ordonnance 4995 et de rendre toute décision appropriée en cette affaire;

Considérant les dispositions des articles 19, 32 et 167 de la Loi des transports;

Considérant les dispositions du chapitre VI du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne;

Considérant l'Ordonnance 4995 sur le camionnage général et plus particulièrement les articles 21 et 41;

La Commission donne avis de son intention de tenir une audience ou une séance aux fins de:

— Faire enquête de manière à établir si le détenteur du permis 536-V, Roger Messier, s'est conformé aux articles 21 et 41 de l'Ordonnance 4995 sur le camionnage général; et suite à cette enquête;

— Ne pas renouveler, ou, s'il a été renouvelé, annuler, ou modifier ledit permis 536-V; ou

— Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-44904
CM-30000-P-222

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

et
M-300748
(13164-V) 101-P

AUCLAIR, LEONARD

201, Fréchette
Granby, Qué.
J2G 5Z2
Intimé

Attendu que le 2 juillet 1969, la Régie des transports du Québec rendait une ordonnance autorisant l'intimé à donner, sous le numéro de permis 13164-VL, un service de transport de l'ait, par camion-citerne, de fermes à la Coopérative agricole de Granby;

Attendu que l'article 65 de la Loi des produits laitiers et de leurs succédanés (1969, chapitre 45) a amendé l'article 33 de la Loi de la Régie des transports de façon à exclure de l'autorité de la Régie des transports le transport de lait ou de crème de la ferme à la fabrique;

Attendu que l'Ordonnance 4995 sur le camionnage général a la même portée qu'elle avait sous sa loi habilitante;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, de la Loi des produits laitiers et de leurs succédanés et de la Loi de la Régie des transports;

Considérant les dispositions du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne;

La Commission donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

— Abroger l'ordonnance rendue le 2 juillet 1969, par la Régie des transports du Québec, et autorisant Léonard Auclair à donner, sous le numéro de permis 13164-VL, un service de transport de lait, par camion-citerne, de fermes à la Coopérative agricole de Granby; ou

— Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-44905
CM-30000-P-223-P
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC
et
M-301282 101-P
(18637-V)
BURT CLIFFORD TRANSPORT INC.
C.P. 400, Ruthven
Ontario
Au Québec:
a/s Flynn, Rivard & Associés
2020, Université, suite 1738
Montréal, Qué.
H3A 2A5
Intimée

Attendu que, le 3 octobre 1977, la Commission rendait la décision MCS-2889, autorisant le transfert du permis 17521-V de Highline Produce Ltd, l'intimée-cédante, à Burt Clifford Transport Inc., l'intimée-cessionnaire;

Attendu que, le 15 décembre 1977, la Commission rendait la décision MCV-13165 prenant acte du choix de l'intimée-cédante relativement aux dispositions du Règlement 12L amendant le Règlement 12 sur le camionnage en vrac;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne et du Règlement 12 et ses amendements sur le camionnage;

La Commission donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

— Réviser la décision MCV-13165 et l'annuler, s'il y a lieu; ou

— Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle M-44907
CM-30000 P-225
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC
et
M-300 098
(850-V) 101-P
A. AUCLAIR TRANSPORT ENRG.
1136, rue de la Montagne
Mont-St-Hilaire
(Rouville) Qué.
Mise en cause

Attendu que, sous l'empire de l'Ordonnance générale sur le camionnage ou autrement, la partie mise en cause était détentrice des permis ou clauses de permis connus actuellement comme étant les clauses *a* et *c* du permis 850-V (M-300 098), dont les teneurs s'établissaient comme suit:

a) Transport général - local

a) St-Hilaire et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas 5 milles des limites de ladite ville;

c) Transport général - longue distance - route restreinte

c) De St-Hilaire à Chambly et Montréal, et retour;

Attendu que, aux termes de l'Ordonnance générale 6319-RT sur le district Montréal-Métropolitain et de ses amendements, il est prescrit que les municipalités de St-Hilaire, Chambly et Montréal, font toute partie du district Montréal-Métropolitain;

Attendu que, de ce fait, la clause *c* devient une clause de transport local;

Attendu que, la clause *c* devenant une clause de transport local, elle se trouve à devenir une duplication de la clause *a*;

Attendu que, pour éviter cette duplication, il y aurait lieu d'annuler la clause *c*;

Attendu que, dans le cadre de l'opération de rédaction des certificats de permis, la Commission a entrepris la mise à jour des dossiers de camionnage;

Considérant les dispositions de la Loi des transports, de l'Ordonnance générale sur le camionnage, et du Règlement 2 (1976) sur les règles de pratique et de régie interne de la Commission des transports du Québec, et plus spécifiquement les dispositions de l'Ordonnance générale 6319-RT sur le district Montréal-Métropolitain et de ses amendements;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Annuler le permis ou clause de permis connu actuellement comme étant la clause *c* du permis 850-V (M-300 098); ou

2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle Q-21527
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC
et
Q-503059-101-P
GILBERT, MME EDMOUR
264 est, rue Price
Chicoutimi
(Chicoutimi) Qué.
G7H 2E7
Mise en cause

Attendu que la partie mise en cause n'a déposé à la Commission qu'une seule requête pour l'obtention d'un permis de camionnage en vrac, que cette requête est estampillée du 27 septembre 1973 et porte le numéro de rôle Q-04404;

Attendu que, le 23 septembre 1975, la Commission rendait la décision QCV-2926 autorisant la délivrance du permis demandé;

Attendu que, le 16 janvier 1976, la Commission rendait la décision QCV-5692 autorisant de nouveau la délivrance du permis demandé;

Attendu qu'il s'agit d'une erreur manifeste et qu'il y a lieu de révoquer la décision QCV-5692 du 16 janvier 1976;

Considérant les dispositions de l'Article 19 de la Loi des transports;

Par ces motifs, la Commission, autrement que dans une affaire qui lui est soumise par un requérant, donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Révoquer, à toutes fins que de droit, la décision QCV-5692 du 16 janvier 1976; ou

2. Rendre toute autre décision appropriée.

Rôle Q-21569
CQ-60000-7-P
COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC
585 est, boul. Charest
Québec, Qué.
G1K 7W5
et
Q-600,274-101-P
(1161-DYV)
SERVICE DE LOCATION TRANSCO INC./TRANSCO LEASING INC.
Casier postal 38
Ville Saint-Georges
(Beauce) Qué.
G5Y 5C5
Mise en cause

3095-o

Attendu que, le 5 avril 1978, l'intimé présentait à la Commission une requête de modification de tarifs concernant entre autres la location à court terme, de la façon ci-après indiquée:

Capacité	*Jour*	*Semaine*	*Taux au mille*
Remorque 45' Plateforme 45'	50,00 $	150,00 $	0,05 $;

Attendu que, le 12 juin 1978, la Commission rendait la décision QL-00686-TF modifiant lesdits tarifs tels que ci-après indiqués:

Capacité	*Jour*	*Semaine*	*Taux au mille*
Remorque 45' Plateforme 45'	50,00 $	150,00 $	0,15 $;

Attendu qu'il s'est produit une erreur cléricale et matérielle lors de la rédaction de la nature de la demande et qu'il y a lieu de corriger ladite erreur;

Considérant les dispositions de la Loi des transports;

Par ces motifs, la Commission donne avis de son intention de rendre une décision aux fins de:

1. Réviser la décision QL-00686-TF du 12 juin 1978 de façon à ce que les tarifs concernés se lisent comme suit:

Capacité	*Jour*	*Semaine*	*Taux au mille*
Remorque 45' Plateforme 45'	50,00 $	150,00 $	0,05 $.

V — Avis de décisions rendues

La Commission donne avis de la nature des décisions suivantes, prises par elle, conformément aux dispositions de l'article 2.58 du Règlement no 2. Dans le cas d'une décision rendue par un membre siégeant seul conformément à l'article 14 de la Loi sur les transports, la révision peut en être demandée dans les 15 jours de la présente publication.

VOYAGEUR

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom/page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MPV-1696-TF	79-09-14	Cause: M-44665 M-000071-107-TT VOYAGEUR INC.			Modification de tarifs Rejetée
QPV-1392-TF	79-09-04	Cause: Q-21292 Q-000132-101-HPT VOTRE CHOIX TRANSPORT INC.	Journal de Québec	15, 16, 17 août 1979	

Modification de tarifs
Accordée (voir annexes)
Cette décision est exécutoire à compter du 4 septembre 1979.
Montant exact

Étudiants

Via Rimouski

Endroit	*Billet simple*	*Billet double*
Saint-Octave	0,90 $	1,60 $
Price	0,75	1,40
Mont-Joli	0,70	1,30
Sainte-Flavie	0,70	1,20
Sainte-Luce	0,65	1,20
Saint-Donat	0,80	1,60
Luceville	0,65	1,20
Saint-Anaclet	0,45	0,75
Saint-Grabriel	1,20	1,95
Les Hauteurs	1,20	1,95
Saint-Charles	1,60	2,80

Adultes

Via Rimouski

Endroit	*Billet simple*	*Billet double*
Saint-Charles	3,20 $	5,35 $
Les Hauteurs	2,70	4,50
Saint-Gabriel	2,30	3,75
Sept-Lacs	1,85	3,55
Saint-Donat	1,60	2,70
Luceville	0,90	1,60
Saint-Anaclet	0,70	1,45

Via Luceville

Endroit	*Billet simple*	*Billet double*
Saint-Charles	2,40 $	3,80 $
Les Hauteurs	1,95	3,20
Saint-Gabriel	1,60	2,35
Sept-Lacs	1,20	1,95
Saint-Donat	0,75	1,45

Etudiant: Il faut que la personne détienne une carte d'une institution reconnue, et qu'elle fréquente l'institution à plein temps.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
QPV-1402	79-09-26	Cause: Q-21130 Q-000086-101-D DROUIN, ADRIEN	G.O.Q. no 34 p. 7955	79-08-25	Annulation totale de permis Accordée
QS-2843-S	79-09-14	Cause: Q-21416-S Q-000496-101-S LEMIEUX, LUC	Le Soleil	30, 31 août et le 1er sept. 1979	Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 14 septembre 1979 au 30 juin 1980.

ECOLIER

MPE-1380	79-08-30	Cause: M-40639-165 M-100182 M-100600 M-100548 LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante LE BUREAU DES ECOLES PROTESTANTES DU GRAND MONTREAL Opposante AUTOBUS TRANS-URBAIN INC. ROCK GRATTON INC. AUTOBUS SUD-OUEST INC. Mises en cause	G.O.Q. no 17 p. 4641	79-04-28	

Proprio motu

La Commission:

1.) Prend acte du retrait de l'opposition qu'avait logée la Commission scolaire protestante du Grand Montréal concernant certains circuits jusque-là opérés par Rock Gratton Inc. et Trans-Urbain Inc.;

2.) Prend acte que la partie du contrat de transport intervenu entre Rock Gratton Inc. et la Commission scolaire protestante du Grand Montréal se rapportant à sept (7) parcours, soit les numéros 003, 004, 005, 006, 010, 032 et 057, ont été cédés à Autobus Sud-Ouest Inc. et que la partie du contrat de transport intervenu entre Trans-Urbain Inc. et la Commission scolaire protestante du Grand Montréal concernant quatre (4) parcours, soit les numéros 002, 008, 115 et 125, ont été cédés à Autobus Sud-Ouest Inc.;

3.) Approuve la prolongation, pour l'année scolaire 1979-1980, suivant les normes de taux et tarifs déterminés par le lieutenant-gouverneur en conseil et selon les ajustements intervenus quant au prix, les contrats ci-après indiqués de transport d'écoliers entre la Commission scolaire protestante du Grand Montréal et Autobus Sud-Ouest Inc. pour les parcours ou circuits suivants: 002, 003, 004, 005, 006, 008, 010, 032, 057, 115, 125.

TAXI

MPT-14292	79-08-01	Cause: M-42494 M-207904-101-D GILLES DUROCHER Requérant-cédant M-209633-001 HENRI LEBLANC Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 25 p. 6462	79-06-23	Transfert de permis Accordée A-15
MDI-2347	79-09-10	Cause: M-35945 CM-20000-P-147 L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant DIOTTE, PIERRE Intimé-cédant TEASDALE, DENIS Intimé-cessionnaire			Décision incidente Requête accordée, délai de trente (30) jours pour paiement des droits et à défaut, annulation de la décision MPT-13606 en date du 11 janvier 1979 et confiscation du cautionnement.
MDI-2354	79-09-10	Cause: M-41896			Décision incidente

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPT-14392		M-207824-2-D ST-HILAIRE, MARCEL Intimé-cédant MICHAUD, REAL Intimé-cessionnaire			La Commission prend acte du désistement de la décision MPT-14199 du 6 juillet 79 et confisque le cautionnement.
MPT-14325	79-08-21	Cause: M-42468 M-201795-101-D GRENIER, COLETTE Requérante-cédante M-209632-001 BOIVIN, NORMAND Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 25 p. 6458	79-06-23	Transfert de permis Accordée A-8
MPT-14328	79-08-21	Cause: M-42463 M-202615-101-D URBAIN, CLEOPHAS M. Requérant-cédant M-209622-001 LACHANCE, JEAN-PIERRE M. Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 25 p. 6456	79-06-23	Transfert de permis Accordée A-8
MPT-14336	79-08-28	Cause: M-43185 M-202541-101-D DORE, ALDEGE Requérant-cédant M-209684-001 PIERRE LOISEAU ENR. Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 29 p. 7168	79-07-21	Transfert de permis Accordée 06 6362 VT Ste-Agathe-des-Monts
MPT-14339	79-08-28	Cause: M-43192 M-205736-101-D BEAUCHAMP, ARMAND Requérant-cédant M-209681-001 AUBRY, MICHEL Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 29 p. 7170	79-07-21	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14340	79-08-28	Cause: M-43193 M-201556-101-D FURY ENTERPRISES INC. Requérante-cédante M-209688-001 DARIUS, JEAN ELISNORD Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 29 p. 7170	79-07-21	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14342	79-08-28	Cause: M-43211 M-208373-101-D RENE PARENT ENR. Requérant-cédant M-209698-001 DUVAL, REJEAN Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 29 p. 7174	79-07-21	Transfert de permis Accordée A-15
MPT-14343	79-08-28	Cause: M-42822 M-206074-101-D PELLICER, ANTOINE Requérant-cédant M-209648-001 HASHEMI, VARCHEH Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 27 p. 6843	79-07-07	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14347	79-08-28	Cause: M-42961 M-200179-101-D NEIDERER, ONIL M. Requérant-cédant M-206288-002 BEZEAU, GEORGES M. Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 28 p. 6967	79-07-14	Transfert de permis Accordée A-12

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPT-14357	79-09-05	Cause: M-43284 M-207252-101-D TAXI WILLIAM FERNS Requérant-cédant M-209707-101-D MORIN, ONIL Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7307	79-07-28	Transfert de permis Accordée A-17
MPT-14358	79-09-05	Cause: M-43255 M-206070-101-D BEAULIEU, ROMA M. Requérant-cédant M-209665-001 TAXI MONACO ENR. Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7306	79-07-28	Transfert de permis Accordée A-6
MPT-14359	79-09-05	Cause: M-43294 M-207236-101-D BAZINET, LIGUORI Requérant-cédant M-209692-101-D DENIS AUCLAIR ENR. Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7310	79-07-28	Transfert de permis Accordée 06-6354SD Val Morin
MPT-14360	79-09-05	Cause: M-43293 M-200029-101-D DERMO, DOMINIQUE Requérant-cédant M-209706-001 SULLY, JOSEPH-CHARLES Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7309	79-07-28	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14361	79-09-05	Cause: M-43291 M-203918-101-D TREMBLAY, JOSEPH-HENRI Requérant-cédant M-209527-002 GAPROBEC LTEE Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7309	79-07-28	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14363	79-09-05	Cause: M-43289 M-208467-101-D TAXI JEAN GUY PREVOST ENR. Requérante-cédante M-209661-001 et 002 TAXI JACQUES Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7308	79-07-28	Transfert de permis Accordée 06 4011 VT Acton Vale
MPT-14369	79-08-31	Cause: M-43434 M-208663-101-D MAYER, REJEAN Requérant-cédant M-209711-001 PELLETIER, LEONARD Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7322	79-07-28	Transfert de permis Accordée A-2
MPT-14371	79-08-31	Cause: M-43436 M-203334-101-D PLAWUCKI, MME HELENE Requérante-cédante M-209710-101-D RAYMOND, GAETAN Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7322	79-07-28	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14372	79-08-31	Cause: M-43437 M-203315-101-D PLAWUCKI, PETER Requérant-cédant M-209709-001 LAURENT, WILFRID Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7322	79-07-28	Transfert de permis Accordée A-11

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MPT-14377	79-09-10	Cause: M-43181 M-209680-101-D BISAILLON, GASTON	G.O.Q. no 29 p. 7167	79-07-21	

Demande de permis
La Commission prend acte de la requête et la déclare pendante jusqu'à ce que les normes imposées par l'article 6.70.1 du Règlement no 6 permettent que celle-ci puisse être considérée par la Commission.

MPT-14378	79-09-10	Cause: M-43182 M-209694-101-D FOREST, GUY	G.O.Q. no 29 p. 7167	79-07-21	Demande de permis Accordée St-Lazare 067218P
MPT-14379	79-09-10	Cause: M-43187 M-206905-4-D ROMAIN, BERTRAND	G.O.Q. no 29 p. 7168	79-07-21	Suppression de permis Accordée
MPT-14382	79-09-10	Cause: M-40934 M-207754-2-D FONTAINE, MAURICE Requérant-cédant M-209482-001 ROBIDAS, MLLE PAULINE Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 20 p. 5359	79-05-19	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14385	79-09-11	Cause: M-43515 M-208862-101-D MONDOR, ROBERT Requérant-cédant M-209737-101-D PLOUFFE, ROBERT Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 31 p. 7466	79-08-04	Transfert de permis Accordée A-12
MPT-14388	79-09-11	Cause: M-43511 M-204072-101-D RICHARD, CLEMENT Requérant-cédant M-209735-101-D DEGUIRE, DANIEL Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 31 p. 7465	79-08-04	Transfert de permis Accordée A-2
MPT-14390	79-09-11	Cause: M-43536 M-202733-101-D DIMITROPOULOS, ALEX Requérant-cédant M-209700-003 XENODOCHIARIS, MRS DOROTHEA Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 31 p. 7469	79-08-04	Transfert de permis Désistement
MDI-2355 MPT-14393	79-09-10	Cause: M-39983 M-203491-8-D ENTREPRISES NORMAND ET ROBERT COUTU INC. Intimée-cédante LAMOUREUX, PIERRE Intimé-cessionnaire			

Décision Incidente
La Commission prend acte du désistement de la décision MPT-14053 du 23 mai 1979 et confisque le cautionnement.

MPT-14403	79-09-17	Cause: M-43617 M-203108-001-003-005-009-012-013-016-017-018-019-021-026-101-D PIGEON, ARSENE Requérant-cédant M-209734-001 à 012 85564 CANADA LTEE Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 32 p. 7599	79-08-11	Transfert de permis Accordée A-11
MPT-14408	79-09-17	Cause: M-43689 M-207425-101-D LEMAY, REJEAN	G.O.Q. no 32 p. 7613	79-08-11	Suppression de service Désistement

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MPT-14410	79-09-17	Cause: M-43637 M-209685-101-D THIVIERGE, MME NICOLE	G.O.Q. no 32 p. 7601	79-08-11	

Demande de permis
La Commission:
1. Accorde en partie la demande de la requérante.
2. Autorise Mme Nicole Thivierge, 60, rue St-Joseph, l'Epiphanie, Assomption, Qué. J0K 1J0, à effectuer par véhicule-taxi, à titre de propriétaire du transport dans la région de l'Épiphanie 06 6218 P, sous le numéro M-209685-001
Condition:
Ce permis doit être opéré conformément aux dispositions du Règlement no 6 de la Commission des transports du Québec et ses amendements.
3. Fixe et décrète légaux les taux tels que fixés par la Commission des transports du Québec.
4. Prend acte de la requête pour la région de l'Epiphanie 06 6219 VT et déclare pendante ladite demande jusqu'à ce que les normes imposées par l'article 6 permettent que cette dite demande puisse être considérée par la Commission.

MPT-14411	79-09-17	Cause: M-43634 M-209741-101-D GIBEAULT, GILLES	G.O.Q. no 32 p. 7601	79-08-11	Demande de permis Accordée 06 6922 VL Howick et 06 6908 P St-Urbain-Premier
MPT-14413	79-09-17	Cause: M-43732 M-209774-101-D BEAUDIN, GILLES	G.O.Q. no 32 p. 7613	79-08-11	Demande de permis Accordée 07 7803 VC Aylmer
QPT-4769-CC	79-09-12	Cause: Q-20330 LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant d'office Q-202855-3-D CHRISTINE COTE Q-203164-1-D YOLANDE BABIN (MLLE) Mises en cause			

Correction de décision dans le cadre des articles 2.59.11 et 2.59.12
La Commission corrige la décision portant le numéro QPT-4769-C en y remplaçant le numéro «Q-203,163-1-D» par le numéro «Q-203164-1-D» comme numéro de dossier ou de permis de la partie mise en cause (Yolande Babin (Mlle).

QPT-4828	79-08-15	Cause: Q-20786 Q-202,888-101-D DENIS DUFOUR (Dufour, Denis) Requérant-cédant Q-203,199-101-D DUBOIS, ROCK Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 28 p. 6998	79-07-14	Transfert de permis A-51 Accordée
QPT-4838	79-08-22	Cause: Q-20876 Q-202852-101-D GEORGETTE BOISSONNEAULT Requérante-cédante Q-203208-101-D CLAUDETTE RACINE (Claudette Landry Racine) Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 29 p. 7182	79-07-21	Transfert de permis A-36 Accordée
QPT-4849	79-08-28	Cause: Q-20896 Q-201163-108-D TAXIS JAUNES LTEE YELLOW TAXIS LIMITED Requérante-cédante Q-203188-102-D MAY PICARD (Picard, Mme May) Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7328	79-07-28	Transfert de permis A-36 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 28 août 1979.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
QPT-4853	79-08-28	Cause: Q-20921 Q-202,879-2-D LA SUCCESSION ALFRED TRUCHON (René Lachance) Requérante-cédante Q-203,117-1-D TRUCHON, MME MAGELLA Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7331	79-07-28	Transfert de permis A-46 Accordée
QPT-4861	79-09-11	Cause: Q-20643 Q-202,943-101-D S.O.S. TAXI ENRG. (Soucy, Clément) Requérante-cédante Q-203,175-101-D ROLAND SOUCY TAXI LA POCATIERE ENR. (Soucy, Roland) Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 25 p. 6484	79-06-23	Transfert de permis 03-1038-VT Accordée
QPT-4862	79-09-12	Cause: Q-21054 Q-201163-111-D TAXIS JAUNES LTEE Requérante-cédante Q-203213-101-D EUGENE IMBEAULT (Imbeault, Eugène) Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 32 p. 7627	79-08-11	Transfert de permis A-36 Accordée Ce permis est valide à compter du 12 septembre 1979.
QPT-4863	79-09-12	Cause: Q-21056 Q-200840-101-D MARQUIS, HECTOR Requérant-cédant Q-203220-101-D DESGAGNES, JEAN-YVES Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 32 p. 7627	79-08-11	Transfert de permis A-9 Accordée
QPT-4865	79-09-13	Cause: Q-19139 Q-201903-2-D RAYMOND MORAND Requérant-cédant Q-203119-1-D JEAN-CHARLES SAVARD Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 11 p. 3368	79-03-17	Transfert de permis 2050 Accordée
QPT-4866	79-09-14	Cause: Q-20831 Q-202,708-101-D LISE T. BILODEAU TAXI ENR. (Bilodeau, T. Lise) Requérante-cédante Q-203,203-101-D GUIMONT, GILLES Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 29 p. 7177	79-07-21	Transfert de permis A-36 Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 14 septembre 1979.
QPT-4868	79-09-20	Cause: Q-7786 Q-202,480-1-D PLANTE, ROSARIO	G.O.Q. no 18	76-05-01 76-05-24	Demande de permis 30-2050-V Accordée
QPT-4872	79-09-20	Cause: Q-21106 Q-201953-101-D JEAN-PAUL QUIRIAULT TAXI	G.O.Q. no 33 p. 7786	79-08-18	Suppression de permis Q-201953-001 Accordée
QPT-4873 et QDI-1085	79-09-21	Cause: Q-21521-I Q-202831-001 MARIO PROULX			Requête en revision Accordée
QPT-4874	79-09-21	Cause: Q-19532 Q-203156-1-D JEAN-MARIE GUILLOT	G.O.Q. no 17 p. 4632	79-04-28	Demande de permis 01-0213-VT Accordée
QPT-4875	79-09-24	Cause: Q-20510 Q-200,169-4-D FECTEAU, ARTHUR	G.O.Q. no 23 p. 6070	79-06-09	Modification de permis Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
QPT-4876	79-09-24	Cause: Q-12187 Q-202126-1-D ST-PIERRE, BERNARD	G.O.Q. no 23	77-06-11	

Décision terminant l'affaire décision QPT-04013
La Commission prend acte du désistement produit par le requérant.

CAMIONNAGE REGULIER

MDI-2353	79-09-10	Cause: M-40575 30020-49-DT L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant CONFERENCE DES CAMIONNEURS QUEBECOIS INC. Intimée.			Décision incidente Requête accordée, les droits devront être acquittés dans les 30 jours de la transmission de la décision à défaut de quoi ladite décision sera annulée.
MDI-2356	79-09-12	Cause: M-20163 12288-V-DS-1 YELLOW FREIGHT SYSTEM INC. Requérante THE ADLEY CORPORATION Mise en cause			Décision incidente Requête rejetée.
MCR-5281 MCS-4417	79-07-04	Cause: M-42114 M-300002-1-DS NORMAN'S TRANSPORT LIMITED Requérante-cédante M-300084-27-DS SMITH TRANSPORT CO. LTD. Requérante-cessionnaire	Le Devoir	21, 22, 23 avril 79	Transfert de permis Accordée
MCR-5304	79-07-17	Cause: M-42513 M-302614-2-DS RICHER, JOHN P. Requérant-cédant M-304745-1-DS J.P. RICHER TRANSPORT LTD Requérante-cessionnaire	La Presse	24, 25, 26 avril 79	Transfert de permis Accordée
MCR-5344-TF	79-08-22	Cause: M-43202 M-300609-101-DT BESSETTE & VEGIARD LTEE	G.O.Q. no 29 p. 7172	79-07-21	Modification de tarifs Accordée
MCR-5358-TF	79-08-27	Cause: M-43344 M-30020-103-DT CONFERENCE DES CAMIONNEURS QUEBECOIS INC.	G.O.Q. no 30 p. 7316	79-07-28	Modification de tarifs Accordée
MCR-5360-TF	79-08-28	Cause: M-43281 M-30020-102-DT CONFERENCE DES CAMIONNEURS QUEBECOIS INC.	G.O.Q. no 30 p. 7306	79-07-28	Modification de tarifs Accordée
MCR-5366-TF	79-08-31	Cause: M-42983 M-30004-442-DT CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASSOCIATION	G.O.Q. no 29 p. 7165	79-07-21	Modification de tarifs Accordée
MCR-5367-TF	79-08-31	Cause: M-42982 M-30004-441-DT CANADIAN TRANSPORT TARIFF BUREAU ASSOCIATION	G.O.Q. no 29 p. 7164	79-07-21	Modification de tarifs Accordée
MCR-5375-TF	79-09-05	Cause: M-37442 M-300711-14-DT LEO TREMBLAY TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 4 p. 1060	79-01-27	Modification de tarifs Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MCR-5378-TF	79-09-05	Cause: M-43558 M-301416-101-DT CHI-CAN FREIGHT FORWARDING LTD.	G.O.Q. no 31 p. 7471	79-08-04	Modification de tarifs Accordée
MCR-5379-TF	79-09-05	Cause: M-43477 M-40003-294-DT CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS' TARIFF BUREAU ASSOCIATION	G.O.Q. no 31 p. 7464	79-09-05	Modification de tarifs Accordée
MCR-5380-TF	79-09-05	Cause: M-43462 M-30007-116-DT SOUTHERN MOTOR CARRIERS RATE CONFERENCE	G.O.Q. no 31 p. 7463	79-08-04	Modification de tarifs Accordée
MCR-5381-TF	79-09-05	Cause: M-43463 M-30007-117-DT SOUTHERN MOTOR CARRIERS RATE CONFERENCE	G.O.Q. no 31 p. 7463	79-08-04	Modification de tarifs Accordée
MCR-5382-TF	79-09-05	Cause: M-43530 M-301939-102-DT NESEL FAST FREIGHT INC.	G.O.Q. no 31 p. 7468	79-08-04	Modification de tarifs Accordée
MCR-5390-I	79-09-06	Cause: M-43141 M-300538 (8986-V) TRANSPORT CARIGNAN INC.			Révision de décision Rejetée
MCR-5391-TF	79-09-11	Cause: M-44692 M-30006-166-TT NIAGARA FRONTIER TARIFF BUREAU INC.			Modification de tarifs Accordée
MCR-5392-TF	79-09-11	Cause: M-35587 M-30003-306-DT BUREAU DES TARIFS DU QUEBEC INC.			Modification de tarifs Accordée
MCR-5393	79-09-13	Cause: M-34330 M-301348-25-D LES TRANSPORTS DE LA BAIE D'HUDSON INCORPOREE	G.O.Q. no 35	78-09-02	Demande de permis Désistement
MCR-5395	79-09-13	Cause: M-34327 M-303488-1-D ROSAIRE ROY	G.O.Q. no 35	78-09-02	Demande de permis Rejetée
MCR-5397	79-09-14	Cause: M-37505 M-301031-7-D QUEVILLON TRANSPORT ENRG.	G.O.Q. no 5 p. 1668	79-02-03	

Demande de permis

La Commission:

1. Fait droit à la requête, telle qu'amendée;
2. Autorise Quevillon Transport Enrg. (Gervais, Léon) à donner le service suivant:

Transport restreint - longue distance - route restreinte

De Val-d'Or à Barraute, Senneville, Rochebaucourt, La Morandière, Louvicourt, Obaska, Senneterre, Belcourt pour le transport de meubles, meublants et appareils électriques neufs ou usagés, emballés ou non, provenant des marchands de Val-d'Or, destinés aux clients de ces derniers, et retour avec marchandises refusées ou avariées.

Restriction:

En donnant le service ci-haut mentionné, la détentrice ne pourra fournir de service entre entrepôts et magasins.

3. Décrète la remise des cautionnements en instance.

MCR-5400	79-09-14	Cause: M-43084 M-301034-101-D LES ENTREPRISES M.H.T. LTEE	G.O.Q. no 28 p. 6985	79-07-14	Droit additionnel Accordée
MCR-5402	79-09-17	Cause: M-42015 Q-300028-43-D TREMBLAY EXPRESS LIMITEE Requérante-cédante CORPORATION DE GESTION LA VERENDRYE Requérante-cédante TRUST GENERAL DU CANADA Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 23 p. 6019	79-06-09	Transfert de permis Rejetée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MCR-5403 MCS-4552	79-09-17	Cause: M-42014 Q-300310-81-D TRANSPORT BRAZEAU INC. Requérante-cédante CORPORATION DE GESTION LA VERENDRYE Requérante-cédante TRUST GENERAL DU CANADA Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 23 p. 6018	79-06-09	Transfert de permis Rejetée
MCR-5408	79-09-13	Cause: M-43795 M-304848-101-D TRANSPORT LEOPOLD BENARD INC.	G.O.Q. no 32 p. 7622	79-08-11	Demande de permis Désistement
MCR-5409-TF	79-09-18	Cause: M-42970 M-30003-353-DT BUREAU DES TARIFS DU QUEBEC INC.	G.O.Q. no 28 p. 6972	79-07-14	Modification de tarifs Accordée
MT-660	79-08-29	Cause: M-44447-SI M-304664-104-SI BIG WHEELS TRANSPORT AND LEASING LTD.			Demande de permis temporaire Accordée Ce permis sera valide à compter du 29 août 1979 au 12 septembre 1979.
QCR-2887 et QCS-2008	79-07-06	Cause: Q-20739 Q-300030-101-DS TRANSPORT LABRIE ENR./ LABRIE TRANSPORT ENR. (Rosaire Labrie opérant sous le nom de) Requérante-cédante Q-300022-101-DS GOSSELIN TRANSPORT LTEE Requérante-cessionnaire	Journal de Québec	4, 5, 6 juin 79	

Transfert total de permis:

La Commission:

1. Prend acte de l'annulation des permis et/ou clauses de permis correspondant au numéro Q-300030 (306-V) suivants:

Transport général - service local

A Ste-Julie et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles (8,045 km) des limites de ladite municipalité.

Transport général - longue distance - rayon

De Ste-Julie à tous les endroits situés dans un rayon de trente (30) milles (48,27 km) des limites de ladite municipalité.

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De Dosquet à Beaupré pour le transport de fuseaux de bois pour le compte de André Beaudoin à Dosquet.

2. Fait droit au transfert des autres permis et/ou clauses du permis Q-300030 (306-V), détenu par Transport Labrie Enr./Labrie Transport Enr. (Rosaire Labrie opérant sous le nom de), en faveur de Gosselin Transport Ltée;

3. Ce permis est exécutoire à compter du 6 juillet 1979.

QCR-2909-TF	79-08-29	Cause: Q-20897 Q-300095-101-DT ENTREPRISES GINELAIN INC.	G.O.Q. no 30 p. 7328	79-07-28	Modification de tarifs Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 29 août 1979.
QCR-2916-TF	79-09-07	Cause: Q-20976 Q-300253-101-DT HEBERT, JACQUES	G.O.Q. no 31 p. 7478	79-08-04	Modification de tarifs Accordée Cette décision est exécutoire à compter du 7 septembre 1979.
QCR-2919	79-09-19	Cause: Q-19408 Q-300272-20-D LAPOINTE & FILS LTEE	G.O.Q. no 20 p.4042	79-05-19	Modification de permis Accordée telle qu'amendée
QCR-2920	79-09-19	Cause: Q-18771 Q-301781-1-D ROBERT JANELLE (faisant affaires sous la raison sociale de: Robert Janelle Enr.)	G.O.Q. no 4 p. 1071	79-01-27	Demande de permis Rejetée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
QCR-2921	79-09-20	Cause: Q-18971 Q-301801-1-D RAYMOND A. PELLETIER (Pelletier, Raymond A.)	G.O.Q. no 7 p. 2183	79-02-17	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
QCR-2922	79-09-20	Cause: Q-21121 Q-300310-117-D TRANSPORT BRAZEAU INC./ BRAZEAU TRANSPORT INC.	G.O.Q. no 33 p. 7786	79-08-18	Modification de permis Accordée
QCR-2924 QDI-1086	79-09-24	Cause: Q-21557-I Q-300199 QUIRION, ACHILLE			Requête en révision Accordée
QS-2844	79-09-17	Cause: Q-21382-S Q-300300-103-S TRANSPORT MORNEAU INC.	Le Devoir	21, 22, 23 août 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 17 septembre 1979 au 17 juin 1980.
QS-2864	79-09-26	Cause: Q-21509-S Q-301096-101-S REAL BLANCHETTE TRANSPORT (Réal Blanchette opérant sous le nom de)	Le Quotidien	10, 11, 12 sept. 79	Permis spécial Rejetée
QI-30047	79-09-25	Cause: QI-30047 Q-301657 LES PETROLES ST-JACQUES M.P. INC.			Permis identique *instanter* Accordée
QI-30051	79-09-14	Cause: QI-30051 Q-300280 MORIN, OVILA			Permis identique *instanter* Rejetée
QI-30056	79-09-26	Cause: QI-30056 Q-300415 LAMBERT, JEAN-GUY			Permis identique *instanter* Accordée

CAMIONNAGE SPECIALISE

MDI-2346	79-09-10	Cause: M-36377 M-303453-4-D L'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant GRAVEL, SERGE Intimé-remorqueur ATLAS TRUCKING COMPANY LTD Intimée-roulier			Décision incidente Requête accordée, délai de trente (30) jours pour paiement des droits et à défaut, annulation de la décision MCS-4137 en date du 17 janvier 1979 et confiscation du cautionnement.
MCS-4481	79-08-20	Cause: M-42757 M-304776-102-D MARK BESHARAH Voiturier-remorqueur M-301796-132-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-132-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6646	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4482	79-08-20	Cause: M-42759 M-304782-102-D AUGUST VAN STRYDONK Voiturier-remorqueur M-301796-144-D . ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-144-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6647	79-06-30	Demande de permis Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCS-4483	79-08-20	Cause: M-42753 M-304765-102-D LLOYD W. ARMES Voiturier-remorqueur M-301796-110-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-110-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6645	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4484	79-08-20	Cause: M-42751 M-304764-102-D CLAIRE STERE Voiturier-remorqueur M-301796-108-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-108-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6645	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4485	79-08-21	Cause: M-42755 M-304766-102-D FLORIAND MULERI Voiturier-remorqueur M-301796-112-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-112-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6646	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4489	79-08-21	Cause: M-42701 Q-301876-102-D GEORGES-EDOUARD CARBONNEAU Voiturier-remorqueur M-301796-156-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-150-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6636	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4490	79-08-21	Cause: M-42705 M-304768-102-D THOMAS R. STEWART Voiturier-remorqueur M-301796-116-D ARNOLD TRANSPORT LTD. M-303478-116-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6637	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4492	79-08-20	Cause: M-42695 M-304785-102-D DONALD CARRIERE Voiturier-remorqueur M-301796-150-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. Voiturier-roulier	G.O.Q. no 26 p. 6635	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4493	79-08-21	Cause: M-42713 M-304772-102-D L. PIPER Voiturier-remorqueur M-301796-124-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-124-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6638	79-06-30	Demande de permis Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCS-4496	79-08-21	Cause: M-42743 Q-301880-102-D CARBONNEAU, JACQUES Voiturier-remorqueur M-301796-158-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-152-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6643	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4497	79-08-21	Cause: M-42715 M-304783-102-D KERKHOF, RICHARD Voiturier-remorqueur M-301796-146-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-146-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6639	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4498	79-08-21	Cause: M-42717 M-304788-102-D BOUCHER, MICHEL Voiturier-remorqueur M-301796-154-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-148-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6639	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4499	79-08-21	Cause: M-42719 M-304767-102-D GOOLD, RONALD G. Voiturier-remorqueur M-301796-114-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-114-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6640	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4500	79-08-21	Cause: M-42733 M-304780-102-D PHILIPPE, MARCEL Voiturier-remorqueur M-301796-140-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-140-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6640	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4501	79-08-21	Cause: M-42735 M-304779-102-D JEFFERSON, WALTER Voiturier-remorqueur M-301796-138-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-138-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6641	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4502	79-08-21	Cause: M-42737 M-304778-102-D BAWN, WALTER K. Voiturier-remorqueur M-301796-136-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-136-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6641	79-06-30	Demande de permis Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MCS-4503	79-08-21	Cause: M-42739 M-304777-102-D AUBE, DAVE Voiturier-remorqueur M-301796-134-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-134-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6642	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4504	79-08-21	Cause: M-42741 M-304773-102-D PERIARD, RICHARD Voiturier-remorqueur M-301796-126-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-126-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6642	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4505	79-08-21	Cause: M-42747 M-304762-102-D HYNDMAN, JOHN Voiturier-remorqueur M-301796-104-D ARNOLD BROS. TRANSPORT LTD. M-303478-104-D S.S. BAIRD & SONS LTD. Voituriers-rouliers	G.O.Q. no 26 p. 6644	79-06-30	Demande de permis Accordée
MCS-4507	79-08-22	Cause: M-42355 M-300639-101-D ENTREPOSAGE & DEMENAGEMENT MORGAN LTEE Mise en cause JOHNSTON TERMINALS & STORAGE LTD. Requérante-cédante 91441 CANADA INC. Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 24 p. 6290	79-06-16	Changement de contrôle Accordée
MCS-4515-TF	79-08-27	Cause: M-42971 M-40003-291-DT CANADIAN HOUSEHOLD GOODS CARRIERS' TARIFF BUREAU ASSOCIATION	G.O.Q. no 29 p. 7163	79-07-21	Modification de tarifs Accordée
MCS-4521	79-08-29	Cause: M-43324 M-303431-101-D FILLION, RODRIGUE Voiturier-remorqueur Q-301190-101-D TRANSPORT NORDIQUE (1975) INC. Voiturier-roulier	G.O.Q. no 30 p. 7314	79-07-28	Demande de permis Accordée
MCS-4527-TF	79-09-04	Cause: M-42655 M-30020-101-DT CONFERENCE DES CAMIONNEURS QUEBECOIS INC.	G.O.Q. no 25 p. 6475	79-06-23	Modification de tarifs Accordée
MCS-4539	79-09-07	Cause: M-37785 M-302544-2-D MICHEL LAPOINTE TRANSPORT ENRG.	G.O.Q. no 17 p. 2163	79-02-17	Demande de permis Rejetée
MCS-4540	79-09-11	Cause: M-43377 M-302096-101-D PARENT, JEAN-GUY Requérant-cédant M-304817-101-D A. GAUTHIER ENR. Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 30 p. 7318	79-07-28	Transfert de permis Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MCS-4541-TF	79-09-11	Cause: M-44538 M-300103-101-TT GEROGE A. HALL CARTAGE CO. LTD.			Modification de tarifs Accordée
MCS-4542	79-09-11	Cause: M-32242 25904-V-3-D KEN SNIDER CARTAGE LIMITED	G.O.Q. no 8	79-02-24	Demande de permis Accordée
MCS-4544	79-09-13	Cause: M-37917 M-303202-4-D KEN-ROSE TRANSPORT LIMITED	G.O.Q. no 8	79-02-24	Demande de permis Accordée
MCS-4549 MCR-5398	79-09-14	Cause: M-40788 M-301686-3-D A ET G TRANSPORT	G.O.Q. no 19 p. 5088	79-09-12	

Demande de permis

1. Fait droit à la requête, telle qu'amendée;
2. Autorise A ET G TRANSPORT (Giacomo Davanzo et Antonio Di Martino) à donner le service suivant:

Transport spécialisé - service Local - contrat

Sur le territoire du Montréal métropolitain pour le compte des compagnies suivantes:

1. High Class Furniture Reg'd
2. Cimon Limitée
3. Entrepôt Meubles Papineau Inc.
4. Best Furniture Manufacturing Enr.
5. C.T.S. Artistic Furniture Inc.
6. Structurex Inc.
7. Les Importations de Coutellerie Or Canada Ltée
8. Arts et Traditions G.A.C. Inc.
9. Perma-Medic Inc.
10. André Matte Meubles Ltée

Transport restreint - service Local

Sur le territoire du Montréal métropolitain pour la livraison de meubles neufs et autres accessoires généralement vendus dans des magasins de meubles à partir de magasins, entrepôts ou manufactures à leurs clients.

3. Décrète la remise des cautionnements en instance.

MCS-4551 MCR-5404	79-09-17	Cause: M-42013 M-300714-6-D TRANSPORT BRAZEAU INC. SALABERRY CARTAGE LTD. Requérantes-cédantes TRUST GENERAL DU CANADA Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 23 p. 6017	79-06-09	Transfert de permis Rejetée
MCS-4554	79-09-13	Cause: M-43777 M-303197-103-D INDIAN RIVER TRANSPORT CO. INC.	G.O.Q. no 32 p. 7620	79-08-11	Demande de permis Accordée
MS-5258	79-07-25	Cause: M-43751-S M-303405-101-S VERCHERES TRANSPORT INC. Voiturier-remorqueur M-300001-109-S INTER-CITE TRANSPORT LTEE Voiturier-roulier	Le Devoir	5, 6, 7 juillet 79	Demande de permis spécial Accordée Ce permis sera valide à compter de la date des présentes jusqu'au 23 juillet 1980.
MS-5259	79-07-25	Cause: M-43772-S M-304854-101-S JACQUES DESJARDINS Voiturier-remorqueur M-300001-106-S INTER-CITE TRANSPORT LTEE Voiturier-roulier	Le Devoir	5, 6, 7 juillet 79	Demande de permis spécial Accordée Ce permis sera valide à compter de la date des présentes jusqu'au 23 juillet 1980.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MS-5305-C	79-09-13	Cause: M-44532-S M-304905-101-S 92224 CANADA LIMITEE Voiturier-remorqueur M-301492-109-S R. MARTEL EXPRESS LTEE Voiturier-roulier	Le Devoir	15, 16, 17 août 79	Correction de décision La Commission: Corrige la décision MS-5305 en remplaçant le dispositif par le suivant: «Vu le désistement daté du 23 août 1979, la Commission prend acte de ce désistement». Il n'y a pas lieu de confisquer le cautionnement.
MS-5307	79-08-31	Cause: M-44501-S M-304910-101-S JESSUP, MERVIN Voiturier-remorqueur M-301108 KINGSWAY FREIGHT LINES LIMITED Voiturier-roulier	Le Devoir	16, 17, 18 août 79	Demande de permis spécial Accordée Ce permis sera valide à compter de la date des présentes jusqu'au 29 août 1980.
MS-5308	79-08-31	Cause: M-44502-S M-304909-101-S PERLEY, RONALD Voiturier-remorqueur M-301108- KINGSWAY FREIGHT LINES LIMITED Voiturier-roulier	Le Devoir	16, 17, 18 août 79	Demand de permis Accordée Ce permis sera valide à compter de la date des présentes jusqu'au 29 août 1980 ou décision finale selon la première éventualité.
MS-5311	79-09-06	Cause: M-44632-S M-304824-104-S CLOUTIER & FISET ENR. Voiturier-remorqueur M-300164-112-S ATLAS TRUCKING COMPANY LTD. Voiturier-roulier	Journal de Montréal	16, 17, 18 août 79	Demande de permis spécial Accordée Ce permis sera valide à compter de la date des présentes jusqu'au 3 septembre 1980 ou décision finale selon la première éventualité.
MS-5312	79-09-06	Cause: M-44590-S M-304907-101-S OLSON, WAYNE Voiturier-remorqueur M-301108 KINGSWAY FREIGHT LINES LIMITED Voiturier-roulier	Le Devoir	16, 17, 18 août 79	Demande de permis spécial Accordée Ce permis sera valide à compter de la date des présentes jusqu'au 3 septembre 1980.
MS-5314	79-09-12	Cause: M-44666-S M-304920-101-S FLEURANT, JEAN-PAUL Voiturier-remorqueur M-301492-113-S R. MARTEL EXPRESS LTEE Voiturier-roulier	Le Devoir	23, 24, 25 août 79	Demande de permis spécial Accordée Ce permis entre en vigueur à compter de la date de la présente décision et sera valide jusqu'au 10 septembre 1980 ou décision finale selon la première éventualité.
MT-666	79-09-06	Cause: M-44598-SI M-300121-102-SI CLAUDE SEGUIN TRANSPORT INC.			Demande de permis temporaire Accordée Le permis sera valide à compter du 6 septembre 1979 à 14 heures jusqu'au 21 septembre 1979.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
QCS-1922-C	79-09-21	Cause: Q-19324 LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant d'office Q-300949-11-D LE TRANSPORT DU NORD (1971) INC. Mise en cause			

Correction de décision dans le cadre des articles 2.59.11 et 2.59.12

La Commission corrige la décision portant le numéro QCS-1922 en y enlevant, au deuxième paragraphe du dispositif, à la page 2, en regard de la description de la clause *k*) du permis dont on autorise la modification, le mot «Contrat».

QCS-1966-CC	79-09-12	Cause: Q-19614 LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant d'office Q-301177-3-D GERARD CADORETTE Q-300577-67-D GERARD NOLIN (1975) LTEE M-300238-99-D PROVOST CARTAGE INC. Mises en cause			

Correction de décision dans le cadre des articles 2.59.11 et 2.59.12

La Commission corrige la décision portant le numéro QCS-1966-C en y remplaçant le numéro «Q-300238-99-D» par le numéro «M-300238-99-D» comme numéro de dossier ou de permis de la partie mise en cause (Provost Cartage Inc.)

QCS-1967-CC	79-09-12	Cause: Q-19613 LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Agissant d'office Q-301178-3-D ALAIN JODOIN Q-300577-68-D GERARD NOLIN (1975) LTEE M-300238-100-D PROVOST CARTAGE INC. Mises en cause			

Correction de décision dans le cadre des articles 2.59.11 et 2.59.12

La Commission corrige la décision portant le numéro QCS-1967-C en y remplaçant le numéro «Q-300238-100-D» par le numéro «M-300238-100-D» comme numéro de dossier ou de permis de la partie mise en cause (Provost Cartage Inc.)

QCR-2887 et QCS-2008	79-07-06	Cause: Q-20739 Q-300030-101-DS TRANSPORT LABRIE ENR./ LABRIE TRANSPORT ENR. (Rosaire Labrie opérant sous le nom de) Requérante-cédante Q-300022-101-DS GOSSELIN TRANSPORT LTEE Requérante-cessionnaire	Journal de Québec	4, 5, 6 juin 79	

Transfert total de permis

La Commission:

1. Prend acte de l'annulation des permis et/ou clauses de permis correspondant au numéro Q-300030 (306-V) suivants:

Transport général - service local

A Ste-Julie et tous les endroits situés sur une distance ne dépassant pas cinq (5) milles (8,045 km) des limites de ladite municipalité.

Transport général - longue distance - rayon

De Ste-Julie à tous les endroits situés dans un rayon de trente (30) milles (48,27 km) des limites de ladite municipalité.

Transport restreint - longue distance - route restreinte - contrat

De Dosquet à Beaupré pour le transport de fuseaux de bois pour le compte de André Beaudoin à Dosquet.

2. Fait droit au transfert des autres permis et/ou clauses du permis Q-300030 (306-V), détenu par Transport Labrie Enr./ Labrie Transport Enr. (Rosaire Labrie opérant sous le nom de), en faveur de Gosselin Transport Ltée;

3. Ce permis est exécutoire à compter du 6 juillet 1979.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
QCS-2042	79-08-16	Cause: Q-20773 Q-300571-101-D LES DEMENAGEMENTS DE CHICOUTIMI LTEE/ CHICOUTIMI MOVING LTD.	G.O.Q. no 28 p. 6996	79-07-14	Maintien de permis suite à un changement de contrôle Accordée
QCS-2077	79-09-20	Cause: Q-20994 Q-301906-101-D LAURENT VIGNEAU (Vigneau, Laurent)	G.O.Q. no 31 p. 7481	79-08-04	Demande de permis Accordée
QCS-2078	79-09-20	Cause: Q-19595 Q-300197-22-D CABANO TRANSPORT LTEE	G.O.Q. no 18 p. 4886	79-05-05	Demande de permis Accordée
QCS-2079	79-09-24	Cause: Q-21080 Q-300,255-101-D TRANSPORT COURTOIS INC.	G.O.Q. no 32 p. 7633	79-08-11	Demande de permis Accordée Annule le permis spécial par la décision QS-2691 du 21 mars 1979.
QCS-2081	79-09-24	Cause: Q-21078 Q-301526-101-D GARAGE MOREAU LTEE	G.O.Q. no 32 p. 7633	79-08-11	Demande de permis Accordée
QCS-2082	79-09-24	Cause: Q-20841 Q-300,127-101-D HAMEL TRANSPORT LIMITEE	G.O.Q. no 29 p. 7178	79-07-21	Modification de permis Accordée
QCS-2086 et QDI-1087	79-09-24	Cause: Q-20425 Q-301218-102-D GIGUERE, ALPHONSE Voiturier-remorqueur Q-300320-102-D GOSSELIN EXPRESS LTEE/ GOSSELIN EXPRESS LTD Courtier en transport	G.O.Q. no 21 p. 5765	79-05-26	Permis de transport par remorquage Désistement
QCS-2089	79-09-26	Cause: Q-19205 Q-301661-2-D TRANSPORT FERNAND GAGNON LIMITEE	G.O.Q. no 12 p. 3531	79-03-24	Demande de permis Rejetée
QCS-2091	79-09-26	Cause: Q-19157 Q-300216-16-D V. BOUTIN EXPRESS INC.	G.O.Q. no 11 p. 3369	79-03-17	Demande de permis Rejetée
QS-2828	79-09-05	Cause: Q-21333-S Q-300320-106-S GOSSELIN EXPRESS LTEE/ GOSSELIN EXPRESS LTD.	Journal de Montréal	79-08-17, 18 et 19	Permis spécial Accordée Ce permis est exécutoire à compter du 5 septembre 1979 jusqu'au 5 juin 1980.

PRODUITS NOMMES

MPN-9197	79-09-14	Cause: M-44601 M-401891-PN V & C PRODUCE			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401891-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur International 1965, numéro de série: 53949H, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9198	79-09-14	Cause: M-44602 M-401884-PN MARTIN SYSTEMS			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401884-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur White 1978, numéro de série: H1012105, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MPN-9199	79-09-14	Cause: M-44603 M-400080-PN GEORGE A. FETZER INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400080-PN-30, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Mack 1965, numéro de série: F609T7472, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9200	79-09-14	Cause: M-44604 M-400080-PN GEORGE A. FETZER INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400080-PN-31, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Mack 1966, numéro de série: F609T519331, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9201	79-09-14	Cause: M-44605 M-400080-PN GEORGE A. FETZER INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400080-PN-32, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Mack 1969, numéro de série: F785ST5665, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9202	79-09-14	Cause: M-44606 M-400080-PN GEORGE A. FETZER INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400080-PN-33, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Mack 1970, numéro de série: F785ST5994, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9203	79-09-14	Cause: M-44607 M-400080-PN GEORGE A. FETZER INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400080-PN-34, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Mack 1971, numéro de série: R685ST8919, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9204	79-09-14	Cause: M-44608 M-400080-PN GEORGE A. FETZER INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400080-PN-35, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Mack 1973, numéro de série: R685ST32212, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9205	79-08-29	Cause: M-44609 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-1, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1977, numéro de série: 88992N, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9206	79-08-29	Cause: M-44610 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1975, numéro de série 59524N, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9207	79-08-29	Cause: M-44611 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-3, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1976, numéro de série 80739N, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MPN-9208	79-08-29	Cause: M-44612 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-4, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1978, numéro de série 98961N, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9209	79-08-29	Cause: M-44613 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-5, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1978, numéro de série 98959N, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9210	79-08-29	Cause: M-44614 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-6, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1978, numéro de série 98954N, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9211	79-08-29	Cause: M-44615 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-7, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt 1979, numéro de série 118836N, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9212	79-08-29	Cause: M-44616 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-8, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur International 1975, numéro de série D2327DGA27820, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9213	79-08-29	Cause: M-44617 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-9, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur G.M.C. 1976, numéro de série TDC9261587487, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9214	79-08-29	Cause: M-44618 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-10, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1977, numéro de série 251847K, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9215	79-08-29	Cause: M-44619 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-11, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1977, numéro de série 249148K, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9216	79-08-29	Cause: M-44620 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-12, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1979, numéro de série 166517S, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MPN-9217	79-08-29	Cause: M-44621 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-13, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Freight 1979, numéro de série CA213HP152685, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9218	79-08-29	Cause: M-44622 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-14, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur White 1974, numéro de série CA213HP077693, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9219	79-08-29	Cause: M-44623 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-15, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Peterbilt, 1976, numéro de série 2062N, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9220	79-08-29	Cause: M-44624 M-401781-PN MAJESTIC ASSOCIATION INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401781-PN-16, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur White 1976, numéro de série 2TRCPI001768, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9221	79-08-29	Cause: M-44625 M-400853-PN HAYMAN, NORRIS W.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400853-PN-13, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur International 1975, numéro de série 43747EGA12095, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9222	79-08-29	Cause: M-44626 M-400784-PN-2 J & M ENTERPRISES INC.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400784-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kenworth 1973, numéro de série 130282, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9253	79-09-07	Cause: M-44737 M-401692-PN LICKERT, ROBERT H.			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401692-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Kentworth 1977, numéro de série 253955J, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9254	79-09-07	Cause: M-44738 M-400213-PN CHARLES C. EIKER			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400213-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur International 1969, numéro de série 259471G325580, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9255	79-09-07	Cause: M-44739 M-401467-PN MAINE, PERCY			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401467-PN-2, délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur Scot 1978, numéro de série 50P852, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
MPN-9256	79-09-07	Cause: M-44740 M-401643-PN NEWBERN TRUCKING			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-401643-PN-2 délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur G.M.C. 1974, numéro de série 603612, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9257	79-09-07	Cause: M-44781 M-400926-PN L.S. TRUCKING			

Annulation de permis

La Commission annule le permis de transport de produits nommés no M-400926-PN-2 délivré à l'intimé pour le camion ou tracteur White 1970, numéro de série 44488, sauf son droit d'en demander un autre, s'il y a lieu.

MPN-9258	79-09-14	Cause: M-44782 M-402138-PN-1 DECKER TRANSPORT CO.			Demande de permis Accordée Du 14 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9259	79-09-17	Cause: M-44783 M-401557-PN-3 LOOS, HENRY P.			Demande de permis Accordée Du 17 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9260	79-09-17	Cause: M-44784 M-401634-PN-93 GLENN GULLETT TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 17 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9261	79-09-18	Cause: M-44785 M-402139-PN-1 93754 CANADA LTD.			Demande de permis Accordée Du 18 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9262	79-09-19	Cause: M-44786 M-401528-PN-7 B & P MOTOR LINES			Demande de permis Accordée Du 19 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9263	79-09-19	Cause: M-44787 M-401783-PN-19 FLA-TEX, INC.			Demande de permis Accordée Du 19 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9264	79-09-19	Cause: M-44788 M-401641-PN-7 ANDRE BOIRE TRANSPORT LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la *G.O.Q.* au 31 mars 1980
MPN-9265	79-09-19	Cause: M-44789 M-401641-PN-8 ANDRE BOIRE TRANSPORT LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après la publication dans la *G.O.Q.* au 31 mars 1980
MPN-9266	79-09-19	Cause: M-44790 M-401641-PN-9 ANDRE BOIRE TRANSPORT LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la *G.O.Q.* au 31 mars 1980
MPN-9267	79-09-19	Cause: M-44831 M-401641-PN-10 ANDRE BOIRE TRANSPORT LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la *G.O.Q.* au 31 mars 1980
MPN-9268	79-09-19	Cause: M-44832 M-401641-PN-11 ANDRE BOIRE TRANSPORT LTEE			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la *G.O.Q.* au 31 mars 1980

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MPN-9269	79-09-19	Cause: M-44833 M-402122-PN-1 HARVEY, OLEN F.			Demande de permis Accordée Du 19 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9270	79-09-19	Cause: M-44834 M-400938-PN-3 JOHN J. BROWN INC.			Demande de permis Accordée Du 19 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9271	79-09-19	Cause: M-44835 M-402074-PN-1 BAKER FARMS, INC.			Demande de permis Rejetée
MPN-9272	79-09-19	Cause: M-44836 M-402105-PN-1 CROCKER, LARRY G.			Demande de permis Rejetée
MPN-9273	79-09-19	Cause: M-44837 M-402081-PN-1 DILLS, E.M.			Demande de permis Rejetée
MPN-9274	79-09-19	Cause: M-44838 M-402064-PN-1 DWIGHT, MARTIN J.			Demande de permis Rejetée
MPN-9275	79-09-19	Cause: M-44839 M-402058-PN-1 B.P. REID & SON TRUCKING			Demande de permis Rejetée
MPN-9276	79-09-19	Cause: M-44840 M-402070-PN-1 STRICKLAND TRUCKING			Demande de permis Rejetée
MPN-9277	79-09-19	Cause: M-44861 M-401742-PN-20 S.W. TRANSPORT INC.			Demande de permis Accordée Du 19 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9278	79-09-20	Cause: M-44862 M-401677-PN-3 YVARS, MARCEL			Demande de permis Accordée Du 16e jour après publication dans la *G.O.Q.* au 31 mars 1980
MPN-9279	79-09-21	Cause: M-44863 M-401480-PN-9 G.A. CHASANAJO INC.			Demande de permis Accordée Du 21 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9280	79-09-21	Cause: M-44864 M-401480-PN-10 G.A. CHASANAJO INC.			Demande de permis Accordée Du 21 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9281	79-09-21	Cause: M-44865 M-401480-PN-11 G.A. CHASANAJO INC.			Demande de permis Accordée Du 21 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9282	79-09-21	Cause: M-44866 M-401480-PN-12 G.A. CHASANAJO INC.			Demande de permis Accordée Du 21 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9283	79-09-21	Cause: M-44867 M-402140-PN-1 FITZGERALD, PETER C.			Demande de permis Accordée Du 21 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9284	79-09-21	Cause: M-44868 M-401634-PN-94 GLENN GULLETT TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 21 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9285	79-09-21	Cause: M-44869 M-401634-PN-95 GLENN GULLETT TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 21 septembre 1979 au 31 mars 1980

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	date	Nature de la demande et décision
MPN-9286	79-09-21	Cause: M-44870 M-401634-PN-96 GLENN GULLETT TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 21 septembre 1979 au 31 mars 1980
MPN-9287	79-09-21	Cause: M-44911 M-401634-PN-97 GLENN GULLETT TRUCKING			Demande de permis Accordée Du 21 septembre 1979 au 31 mars 1980

LOCATION

ML-1938	79-07-06	Cause: M-39352 M-600312-2-DS DIRECT LEASING LIMITED Requérante-cédante M-601138-1-DS CITICORP LEASING CANADA LIMITED Requérante-cessionnaire	Le Devoir	27, 28 février 79	Transfert & Changement d'adresse Accordée
ML-2004	79-09-10	Cause: M-41822 M-600136-2-D HAROLD CUMMINGS LTD	G.O.Q. no 21 p. 5750	79-05-26	

Modification de permis

La Commission:

1. Fait droit à la requête amendée

2. Autorise la modification du permis de Harold Cummings Ltd. en ajoutant ce qui suit:

a) Location à court terme (moins d'une année) de véhicules agencés pour le transport de personnes et de marchandises de type camionnette, fourgon et véhicule récréatif.

adresse: 5255 ouest, rue Jean-Talon, Montréal, Qué.

b) Location à long terme (un an et plus) de véhicules agencés pour le transport de personnes et de marchandises de type camionnette, fourgon et véhicule récréatif.

adresse: 5255 ouest, rue Jean-Talon, Montréal, Qué.

Les permis *a*) et *b*) sont délivrés dans le cadre de l'Ordonnance générale no. 2.

3. Fixe les taux tels que modifiés en date du 7 septembre 1979.

ML-2006	79-09-11	Cause: M-38429 M-601034-2-DS LEASING BY DAW LIMITED Requérante-cédante M-601133-1-DS LOCATION JAMAR INC. Requérante-cessionnaire	Journal de Montréal	6, 7, 8 février 79	Transfert de permis Rejetée
ML-2007-TF	79-09-13	Cause: M-43318 M-600889-101-DT AS-TRANS SYSTEMS LTD	G.O.Q. no 30 p. 7312	79-07-28	Modification de tarifs Rejetée
ML-2008	79-09-12	Cause: M-39530 M-601140-1-D VAL CAN INC.	G.O.Q. no 14 p. 4021	79-04-07	Demande de permis Rejetée
ML-2010	79-09-13	Cause: M-37910 M-600889-2-DS DONALD ROUT ARNOLD ASTBURY Requérants-cédants MARY MARGARET McADAMS Requérante-cessionnaire AS-TRANS SYSTEMS LTD. Mise en cause	Le Devoir	18, 19, 20 janvier 79	Changement de contrôle Rejetée
ML-2013	79-09-14	Cause: M-37550 M-601100-1-D GARAGE LAURIER INC.	G.O.Q. no 5 p. 1673	79-02-03	Demande de permis Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
ML-2014	79-09-14	Cause: M-35551 CM-60000-P-5 COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérante MELVILLE MURDOCK Intimé PROVOST CARTAGE INC. Intervenante	G.O.Q. no 44 p. 13604	78-11-04	

Proprio motu
La Commission:
1. Abroge les ordonnances du 4 avril 1966 et du 11 juillet 1972 octroyant un permis de location à long terme de véhicules de promenade et de véhicules de commerce à Melville Murdock;
2. Révoque les permis 888-DY et 400-DYV à compter de ce jour.

ML-2016	79-09-17	Cause: M-42016 M-601144-D-1 DULEX INC. Requérante-cédante TRANSPORT BRAZEAU INC. Requérante-cédante TRUST GENERAL DU CANADA Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 23 p. 6020	79-06-09	Transfert de permis Rejetée
ML-2018	79-09-18	Cause: M-43525 M-601175-101-D LES LOCATIONS D'AUTOS MOHAWK LTEE	G.O.Q. no 31 p. 7467	79-08-04	Demande de permis Accordée
QL-876	79-08-29	Cause: Q-20817 et Q-20818 Q-600119-101-D et 102-D GELINAS AUTOMOBILES INC.	G.O.Q. no 28 p. 7003-7004	79-07-14	

Maintien de permis suite à un changement de contrôle et changement d'adresse
1. Accueille la requête Q-20817
2. Accueille la requête Q-20818 en partie

QL-890	79-09-19	Cause: Q-19623 Q-600457-1-D ALMA AUTOMOBILE LTEE	G.O.Q. no 18 p. 4890	79-05-18	

Demande de permis
La Commission: raye le délibéré de cette cause, qui pourra être référée à un membre de la Commission pour décision seule dans le cadre du paragraphe 3 de l'article 14 de la Loi sur les transports.

QL-891	79-09-19	Cause: Q-21010 Q-600478-101-D LOCATION ALBERT & FILS LTEE	G.O.Q. no 32 p. 7624	79-08-11	Demande de permis Accordée en partie
QL-892	79-09-19	Cause: Q-19599 Q-600022-2-D SAINT-LOUIS AUTO LOCATION LTEE	G.O.Q. no 18 p. 4886	79-05-05	Demande de permis Désistement
QL-893	79-09-20	Cause: Q-20918 Q-600474-101-D LOCAN-NORD LTEE	G.O.Q. no 30 p. 7330	79-07-28	Demande de permis Accordée telle qu'amendée
QL-894	79-09-20	Cause: Q-20681 Q-600470-101-D 91993 CANADA LIMITEE Requérante PROCUREUR GENERAL DE LA PROVINCE DE QUEBEC MINISTERE DES TRANSPORTS DE QUEBEC Intervenantes	G.O.Q. no 26 p. 6648	79-06-30	Demande de permis Désistement

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
QL-895	79-09-21	Cause: Q-21005 Q-600,461-101-D 90129 CANADA LIMITEE	G.O.Q. no 31 p. 7482	79-08-04	Modification de permis Accordée
QS-2842	79-09-14	Cause: Q-21408-S Q-600,412-103-S LOCATION NORCO LTEE	Le Devoir	29, 30 et 31 août 79	
		Permis spécial Accordée Suspend le permis autorisant le requérant à donner les six (6) services de location à 451, 4e Avenue, Malartic (Qué.) mentionnés à la décision numéro QL-822 du 14 mai 1979. Ce permis est valide du 14 septembre 1979 au 15 juin 1980.			
QI-60004	79-09-20	Cause: QI-60004 Q-600334 EQUIPEMENT ST-PAUL (SAGUENAY) LTEE			Permis identique *instanter* Accordée

TRANSPORT EN VRAC

MCV-16413	79-08-15	Cause: M-42967 M-502937-101-D HENRI TREMBLAY Requérant-cédant M-509016-001 DENIS PEPIN Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 28 p. 6969	79-07-14	Transfert de permis Accordée R-8
MCV-16426	79-08-21	Cause: M-42224 M-506575-13-D BARRETTE PETROLEUM INC. Requérante-cédante M-508806-004 MAYER & FRERES INC. Requérante-cessionnaire	G.O.Q. no 23 p. 6056	79-06-09	Transfert de permis Accordée R-8
MCV-16439	79-08-22	Cause: M-43312 M-503332-101-DS DONNELLY, WAYNE Requérant-cédant M-508637-101-DS LEDUC, CLAUDE Requérant-cessionnaire	Journal de Montréal	15, 16, 17 juin 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-16451	79-08-21	Cause: M-43502 M-508602-101-DS DANDENEAULT, JEAN-GUY Requérant-cédant M-591113-119-DS SBREGA TRANSPORT LTEE Requérante-cessionnaire	Le Devoir	26, 27, 28 juin 79	Transfert de permis Accordée R-10
MCV-16461	79-08-28	Cause: M-43581 M-504348-101-DS MONTPETIT, GUY Requérant-cédant M-509073-101 DEMERS, RONALD Requérant-cessionnaire	La Presse	27, 28, 29 juin 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-16464	79-08-28	Cause: M-43570 M-501665-101-DS HEBERT, REAL Requérant-cédant M-509075-101 GAGNE, NORMAND Requérant-cessionnaire	Le Devoir	3, 4, 5 juillet 79	Transfert de permis Accordée R-5

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MCV-16466	79-08-29	Cause: M-44021 M-501990-101-DS TRANSPORT LESAGE LTEE	Journal de Montréal	21, 22, 23 juin 79	Changement de contrôle Accordée
MCV-16468	79-08-29	Cause: M-43861 M-500703-101-DS LABERGE, ALCIDE Requérant-cédant M-503427-101-DS CHARETTE, LEO Requérant-cessionnaire	Le Devoir	12, 13, 14 juillet 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-16469	79-09-05	Cause: M-43411 M-503236-101-DS METHOT, RICHARD Requérant-cédant M-509050-101-DS TRANSPORT VAILLANCOURT ENR. (En société) Requérante-cessionnaire	Le Devoir	20, 21, 22 juin 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-16471	79-09-06	Cause: M-43226 M-504560-101-DS A. PAYETTE CONSTRUCTION LIMITEE Requérante-cédante M-509011 ROBERT DUPONT ENRG. Requérante-cessionnaire	Le Devoir	24, 25, 26 juin 79	Transfert de permis Accordée R-10
MCV-16473	79-09-06	Cause: M-44148 M-501113-120-DS SBREGA TRANSPORT LTEE Requérante-cédante M-509061-101 CONSTRUCTION TELUOB INC. Requérante-cessionnaire	Le Devoir	26, 27, 28 juin 79	Transfert de permis Accordée R-6
MCV-16479	79-09-06	Cause: M-44078 M-500153-101-DS CHARLES EDMOND Requérant-cédant M-509100-101-DS PHILIE, ROMEO Requérant-cessionnaire	La Presse	25, 26, 27 juillet 79	Transfert de permis Accordée R-10
MCV-16483	79-09-11	Cause: M-43392 M-507304-2-D GAUVIN, REAL	G.O.Q. no 30 p. 7321	79-07-28	Suppression de permis Accordée
MCV-16484	79-09-11	Cause: M-43391 M-501558-3-D VILLENEUVE, RHEAUME	G.O.Q. no 30 p. 7321	79-07-28	Suppression de permis Accordée
MCV-16485	79-09-11	Cause: M-43390 M-503396-2-D TESSIER, LIONEL	G.O.Q. no 30 p. 7320	79-07-28	Suppression de permis Accordée
MCV-16486	79-09-11	Cause: M-43389 M-501371-3-D MONGRAIN, ANDRE	G.O.Q. no 30 p. 7320	79-07-28	Suppression de permis Accordée
MCV-16487	79-09-11	Cause: M-43388 M-507781-2-D PLOURDE, YVETTE	G.O.Q. no 30 p. 7320	79-07-28	Suppression de permis Accordée
MCV-16488	79-09-11	Cause: M-43387 M-506152-3-D LORTIE, GUY	G.O.Q. no 30 p. 7320	79-07-28	Suppression de permis Accordée
MCV-16489	79-09-11	Cause: M-43386 M-505557-2-D VANIER, ROMEO	G.O.Q. no 30 p. 7320	79-07-28	Suppression de permis Accordée

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
MDI-2348	79-09-10	Cause: M-36777-S M-504336-2-S L'ADMINISTRATEUR DE LA COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC Requérant VAILLANCOURT, PIERRE Intimé			Décision incidente Requête accordée, délai de trente (30) jours pour paiement des droits et à défaut annulation de la décision MS-4788 en date du 30 novembre 1978 et confiscation du cautionnement.
MI-50064	79-09-10	Cause: MI-50064 M-507272-001 JARDINIER PAYSAGISTE DE ROSEMONT ENRG.			Demande de permis identique *instanter* Accordée
MI-50067	79-09-18	Cause: MI-50067 M-504131-001 MEILLEUR, RAYMOND			Demande de permis identique *instanter* Accordée
QCV-12315	79-08-17	Cause: Q-20441 Q-506598-101-D BERNARD LIMOGES LTEE Requérante-cédante Q-506868-101-D DESPINS, CLAUDE Requérant	G.O.Q. no 21 p. 5767	79-05-26	Transfert de permis R-4 Accordée
QCV-12335	79-09-07	Cause: Q-20980 Q-505770-101-D MICHEL GUILHOT Requérant-cédant Q-502304-101-D JEAN PAUL PARISE Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 31 p. 7479	79-08-04	Transfert de permis R-1 Accordée
QCV-12338	79-09-07	Cause: Q-20966 Q-506586-101-D OWEN STANLEY Requérant-cédant Q-506946-101-D TERRY STANLEY Requérant-cessionnaire	G.O.Q. no 31 p. 7476	79-08-04	Transfert de permis R-1 Accordée
QCV-12343	79-09-07	Cause: Q-21210 Q-505,801-101-DS ANCTIL, STELLIN Requérant-cédant Q-502,283-101-DS PELLETIER, RENE Requérant-cessionnaire	Le Devoir	79-08-02, 03 et 04	Transfert de permis R-01 Accordée
QCV-12344	79-09-07	Cause: Q-21227 Q-504228-101-DS PELLETIER, TOBIE Requérant-cédant Q-506444-102-DS LES INDUSTRIES GEORGES DESCHENES LTEE Requérante-cessionnaire	Le Devoir	6, 7, 8 août 79	Transfert de permis R-3 Accordée
QCV-12353	79-09-12	Cause: Q-21271 Q-500436-101-DS OUELLETTE, LUCIEN Requérant-cédant Q-506995-101-DS BROCHU, ROGER Requérant-cessionnaire	Le Devoir	14, 15, 16 août 79	Transfert de permis R-9 Accordée Ce permis est valide à compter du 12 septembre 1979.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QCV-12362	79-09-19	Cause: Q-19573 Q-506607-2-D LANDRY CONSTRUCTION INC. Requérante L'ASSOCIATION DES CAMIONNEURS ARTISANS DE LA REGION 09 INC. Intervenante	G.O.Q. no 18 p. 4880	79-05-05	Demande de permis R-9 Rejetée
QCV-12364	79-09-19	Cause: Q-21489 Q-506,959-101-VE OMER THIBEAULT			Permis extraprovincial Rejetée
QCV-12365	79-09-19	Cause: Q-21490 Q-506959-102-VE OMER THIBEAULT			Permis extraprovincial Rejetée
QS-2827	79-09-04	Cause: Q-21346-S Q-501495-102-S BELONIE MALENFANT	Le Devoir	22, 23, 24 août 1979	Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 4 septembre 1979 au 4 mars 1980
QS-2834	79-09-11	Cause: Q-21390-S Q-504955-102-S EDOUARD SIMARD	Le Devoir	28, 29, 30 août 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 11 septembre 1979 au 10 janvier 1980.
QS-2835	79-09-11	Cause: Q-21386-S Q-506850-102-S SAVARD, MICHEL	Le Devoir	28, 29, 30 août 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 11 septembre 1979 au 10 janvier 1980.
QS-2836	79-09-11	Cause: Q-21391-S Q-500539-102-S ROY, CHARLES	Le Devoir	28, 29, 30 août 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 11 septembre 1979 au 10 janvier 1980.
QS-2837	79-09-11	Cause: Q-21389-S Q-501497-102-S MARQUIS, JEAN-LOUIS	Le Devoir	28, 29, 30 août 79	Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 11 septembre 1979 au 10 janvier 1980.
QS-2847	79-09-19	Cause: Q-21472-S Q-506906-102-S LETEMPLIER, GREGOIRE			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QS-2849	79-09-19	Cause: Q-21474-S Q-507013-101-S KEVIN LETEMPLIER			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QS-2850	79-09-19	Cause: Q-21475-S Q-507014-101-S MARCEL LAVALLEE			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QS-2851	79-09-19	Cause: Q-21476-S Q-507015-101-S LEO JOSEPH LETEMPLIER			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QS-2852	79-09-19	Cause: Q-21477-S Q-507019-101-S LEO ROBERTS			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication nom / page	Référence à la publication date	Nature de la demande et décision
QS-2853	79-09-19	Cause: Q-21478-S Q-507020-101-S HAROLD LAVALLEE			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QS-2854	79-09-19	Cause: Q-21479-S Q-507021-101-S LEONARD HOBBS			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QS-2855	79-09-19	Cause: Q-21492-S Q-507016-101-S ERIC LETTO			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QS-2856	79-09-19	Cause: Q-21493-S Q-507017-101-S CLEMENT JONES			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QS-2857	79-09-19	Cause: Q-21494-S Q-507018-101-S MAURICE LETEMPLIER			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QS-2858	79-09-19	Cause: Q-21495-S Q-507022-101-S BERNARD LETEMPLIER			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QS-2859	79-09-19	Cause: Q-21496-S Q-507023-101-S LEO LAWLESS			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QS-2860	79-09-19	Cause: Q-21497-S Q-507023-102-S LEO LAWLESS			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QS-2861	79-09-19	Cause: Q-21498-S Q-507024-101-S RAPHAEL LETEMPLIER			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QS-2862	79-09-19	Cause: Q-21499-S Q-507025-101-S ERNEST GRIFFIN			Permis spécial Accordée Ce permis est valide du 19 septembre au 15 novembre 1979.
QT-782	79-09-20	Cause: Q-21405-SI Q-502507-101-SI MICHAUD, BENOIT			Permis temporaire *instanter* Rejetée
QT-785	79-09-25	Cause: Q-21547-SI Q-505092-101-SI GAETAN GENEST			Permis temporaire *instanter* Accordée Ce permis est valide à compter du 25 septembre au 10 octobre 1979 inclusivement
QT-786	79-09-25	Cause: Q-21536-SI Q-501815-101-SI RAYMOND GAGNE			Permis temporaire *instanter* Accordée Ce permis est valide à compter du 25 septembre au 10 octobre 1979 inclusivement

No de la décision	Date	Requérants	Référence à la publication		Nature de la demande et décision
			nom / page	date	
QT-787	79-09-25	Cause: Q-21537-SI Q-501815-101-SI RAYMOND GAGNE			Permis temporaire *instanter* Accordée Ce permis est valide à compter du 25 septembre au 10 octobre 1979 inclusivement
QT-788	79-09-25	Cause: Q-21544-SI Q-505101-101-SI MARIUS ROUSSEL			Permis temporaire *instanter* Accordée Ce permis est valide à compter du 25 septembre au 10 octobre 1979 inclusivement
QT-789	79-09-25	Cause: Q-21546-SI Q-501473-101-SI GASTON ROUSSEAU			Permis temporaire *instanter* Accordée Ce permis est valide à compter du 25 septembre au 10 octobre 1979 inclusivement
QT-790	79-09-25	Cause: Q-21540-SI Q-501474-101-SI GRATIEN BOUCHER			Permis temporaire *instanter* Accordée Ce permis est valide à compter du 25 septembre au 10 octobre 1979 inclusivement
QT-791	79-09-25	Cause: Q-21541-SI Q-505819-101-SI MICHEL ROBERGE			Permis temporaire *instanter* Accordée Ce permis est valide du 25 septembre au 10 octobre 1979 incl.
QT-792	79-09-25	Cause: Q-21542-SI Q-500167-101-SI DORIC FERLAND			Permis temporaire *instanter* Accordée Ce permis est valide du 25 septembre au 10 octobre 1979 incl.
QT-794	79-09-25	Cause: Q-21538-SI Q-506270-101-SI GILLES COTE ENR. (Gilles Côté, opérant sous le nom de)			Permis temporaire *instanter* Accordée Ce permis est valide du 25 septembre au 10 octobre 1979 incl.
QT-795	79-09-25	Cause: Q-21539-SI Q-500857-101-SI CLERMONT ROY			Permis temporaire *instanter* Accordée Ce permis est valide du 25 septembre au 10 octobre 1979 incl.

Erratum

Veuillez prendre note qu'à la *Gazette officielle du Québec* numéro 38 du 22 septembre 1979, à la page 8595, lors de la publication de la décision QS-2824-S, on aurait dû lire comme date de validité du permis du 30 août 1979 au 30 juin 1980.

3095-o

Arrêté(s) en Conseil

Arrêté en conseil
Chambre du Conseil exécutif
Numéro 2567-79, 12 septembre 1979

Présent: Le lieutenant-gouverneur en conseil.

CONCERNANT la publication à la *Gazette officielle du Québec* d'une «Directive concernant les permis spéciaux de circulation».

ATTENDU QUE l'article 55 du Code de la route (L.R.Q., chapitre C-24) interdit à toute personne de conduire ou de laisser conduire, sur un chemin public, un véhicule automobile ou un ensemble de véhicules automobiles dont l'une ou l'autre de ses dimensions ou sa charge axiale ou totale excède les normes adoptées par le gouvernement, à moins que la personne qui conduit ne soit en possession d'un permis spécial émis à cette fin;

ATTENDU QUE suivant le paragraphe 12 de l'article 28 du Code de la route, un permis spécial doit être obtenu pour autoriser le transport d'un objet excédant de plus de 3 pieds à l'avant et de plus de 6 pieds à l'arrière la longueur du véhicule ou de l'ensemble de véhicules le transportant;

ATTENDU QUE suivant l'article 3 du Code de la route, le Bureau est chargé de la délivrance des permis;

ATTENDU QUE le volume des permis spéciaux émis chaque année par le Bureau s'accroît proportionnellement à l'augmentation des besoins en transport d'objets nécessitant un permis spécial de circulation;

ATTENDU QU'il y a lieu de regrouper dans un seul document les conditions de délivrance et d'utilisation des permis spéciaux de circulation sous la forme d'une «Directive concernant les permis spéciaux de circulation»;

ATTENDU QU'il est approprié et d'intérêt public que cette directive soit publiée à la *Gazette officielle du Québec*, plus spécialement, afin de s'assurer que les transporteurs québécois en prennent connaissance, étant donné qu'ils contribuent au moment de l'immatriculation de leurs véhicules automobiles, à un abonnement à ladite *Gazette* afin d'être informés des décisions qui les concernent;

ATTENDU QUE la loi ne prescrit pas la publication de cette directive;

ATTENDU QUE lorsque la loi ne la prescrit pas, la publication d'un texte à la *Gazette officielle du Québec* ne peut être faite que si elle est requise par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la proposition du ministre des Transports:

QUE l'Editeur officiel publie à la *Gazette officielle du Québec* le présent arrêté en conseil et le document ci-annexé et intitulé «Directive concernant les permis spéciaux de circulation».

Le greffier du Conseil exécutif,
LOUIS BERNARD.

Directive numéro DG-310579-L113
concernant les permis spéciaux de circulation

Chapitre I
Les définitions

1. Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend par:

a) «fardier»: véhicule ouvert de type remorque ou semi-remorque dont la plate-forme est surbaissée en sa surface principale et se trouve, au plus, à 1,15 mètre du sol. Le fardier sert à transporter en toute sécurité des charges qui, en raison de leur nature, de leur masse ou de leurs dimensions, requièrent un véhicule spécial. Le fardier transporte des charges excédant les dimensions ou masses légalement permises pour les remorques ou semi-remorques conventionnelles;

b) «fin de semaine»: la période comprise entre le vendredi 15 h 30 et le lundi une demi-heure avant le lever du soleil, sauf le samedi du lever du soleil jusqu'à midi;

c) «jours fériés»: ceux visés par le paragraphe 14 de l'article 17 du Code civil;

d) «permis spécial»: le permis visé à l'article 55 du Code de la route et celui visé au paragraphe 12 de l'article 28 du même Code le cas échéant;

e) «permis unitaire»: le permis spécial émis pour un déplacement, pour un parcours déterminé et pour une période de temps limitée;

f) «permis général»: le permis spécial émis pour plus d'un déplacement, sans parcours déterminé et pour une période de temps déterminée au permis, maximum 1 an à compter de la date de renouvellement de l'immatriculation;

g) «règlement sur la masse et les dimensions»: le Règlement relatif aux normes de charge par essieu, de poids total en charge et de dimensions applicables aux véhicules automobiles et aux ensembles de véhicules, adopté par l'arrêté en conseil 2340-79 du 15 août 1979.

h) «titulaire»: la personne à qui un permis spécial a été émis.

2. Les mots et expressions définis au Code de la route ont la signification indiquée dans le Code de la route chaque fois qu'ils se rencontrent dans le présent document.

Chapitre II
Le permis spécial de circulation

3. Le permis spécial est un permis de circulation et non un permis de transport. Il n'autorise pas son titulaire à fournir des services de transport sans le permis prescrit à cette fin par la Loi et les règlements sur les transports.

Section 1

Classes et catégories de permis spécial

4. Le permis spécial appartient à l'une ou à plusieurs des classes suivantes:

a) le permis spécial de dimensions exigé par le paragraphe 12 de l'article 28 du Code de la route;

b) le permis spécial de dimensions exigé par l'article 55 du Code de la route;

c) le permis spécial de surcharge exigé par l'article 55 du Code de la route.

5. Le permis spécial de dimensions exigé par l'article 55 du Code de la route appartient à l'une des catégories suivantes:

a) le permis spécial de dimensions dont les limites autorisées n'excèdent pas 3,75 mètres à l'égard de la largeur ou 4,30 mètres à l'égard de la hauteur ou 27,5 mètres à l'égard de la longueur;

b) le permis spécial de dimensions dont les limites autorisées à l'égard de la largeur excèdent 3,75 mètres sans dépasser 4,40 mètres, à l'égard de la hauteur n'excèdent pas 4,30 mètres ni 40 mètres à l'égard de la longueur;

c) le permis spécial de dimensions autorisant la circulation de véhicules transportant des maisons roulantes ou sectionnelles;

d) le permis spécial de dimensions autorisant la circulation de véhicules transportant des bâtiments dont les limites excèdent 4,40 mètres à l'égard de la largeur ou 4,30 mètres à l'égard de la hauteur;

e) le permis spécial de dimensions autorisant la circulation de véhicules transportant des piscines;

f) le permis spécial de dimensions autorisant la circulation de certaines semi-remorques immatriculées au Québec avant le 31 octobre 1970;

g) le permis spécial de dimensions autorisant la circulation de véhicules transportant ou remorquant d'autres véhicules;

h) le permis spécial de dimensions et de surcharge autorisant la circulation de véhicules à certaines traverses de chemin public;

i) le permis spécial de dimensions dont les limites autorisées excèdent 4,40 mètres à l'égard de la largeur ou 4,30 mètres à l'égard de la hauteur ou 40 mètres à l'égard de la longueur;

j) le permis spécial de dimensions autorisant la circulation de véhicules de ferme et de machineries agricoles.

6. Le permis spécial de surcharge exigé par l'article 55 du Code de la route appartient à l'une des catégories suivantes:

a) le permis spécial de surcharge pour les véhicules ou les ensembles de véhicules affectés au transport de chargement indivisible et dont la configuration des essieux est expressément prévue au Règlement sur la masse et les dimensions;

b) le permis spécial de surcharge pour les véhicules ou les ensembles de véhicules dont la configuration des essieux n'est pas expressément prévue au Règlement sur la masse et les dimensions;

c) le permis spécial autorisant la circulation à vide de fardier à plateau surbaissé pour le transport de chargements lourds indivisibles;

d) le permis spécial de dimensions et de surcharge autorisant la circulation de grues automotrices et autres véhicules-outils du même type.

Section 2

Généralités

7. Le permis spécial ne constitue en aucune manière une sécurité que la route à suivre permet le transport projeté.

8. Le permis spécial général se rapporte à un véhicule ou à un ensemble de véhicules identifié au permis, au moyen d'un numéro d'immatriculation.

9. Le permis spécial unitaire se rapporte à un véhicule ou à un ensemble de véhicules identifié au permis au moyen d'un numéro d'immatriculation ou dans certains cas par la description du chargement.

10. Les dimensions, la masse totale en charge ou les dimensions et la masse totale en charge qui apparaissent sur un permis spécial sont les maxima autorisés par ce permis.

11. Les effets d'un permis spécial général de surcharge sont suspendus pendant les périodes de dégel ou de pluie, fixées par le ministre.

12. Aucun permis spécial n'est valide à moins d'être signé par son titulaire ou son représentant dans l'espace réservé à cette fin.

13. Le permis spécial n'autorise pas son titulaire à circuler avec un véhicule ou un ensemble de véhicules dont le chargement:

a) pourrait être aménagé sur le véhicule ou l'ensemble de véhicules pour lequel il est délivré de manière à se conformer aux normes de dimensions et de charges prévues au règlement sur la masse et les dimensions;

b) pourrait être divisé de manière à se conformer aux normes visées au paragraphe *a*).

14. Le permis spécial est émis sous réserve que les conditions et restrictions qui s'y rattachent sont respectées à l'égard de chacun des déplacements.

15. Le directeur se réserve les pouvoirs qui lui sont conférés par l'article 25 du Code de la route si les conditions et restrictions rattachées à un permis spécial ne sont pas respectées.

16. Le permis spécial n'est pas transférable.

17. Le permis spécial général expire le dernier jour de la période pour laquelle il est émis, sans néanmoins excéder la période d'immatriculation du véhicule auquel il se rapporte.

Le permis spécial unitaire expire le dernier jour de la période pour laquelle il est émis.

18. Un permis spécial n'est pas requis pour la circulation des véhicules affectés à l'entretien d'hiver des chemins publics.

Chapitre III

Conditions et restrictions rattachées au permis spécial

Section 1

La circulation

19. Les restrictions quant aux périodes de circulation sont prévues à l'intérieur des dispositions applicables à chaque classe ou catégorie de permis. Dans ce cas, l'autorisation conférée par le permis spécial n'a d'effet que pendant les périodes expressément autorisées.

20. Lorsqu'un permis spécial a été émis sur la foi d'un arrangement entre le requérant et un tiers relativement au déplacement ou à l'enlèvement de fils, câbles, poteaux, clôtures ou autres objets, ce permis est émis sous condition suspensive que cet arrangement est préalablement respecté à défaut de quoi, il y a suspension du permis quant au parcours visé par l'arrangement.

21. Le titulaire, le conducteur du véhicule ou de l'ensemble de véhicules ou tout autre préposé à ce transport devra prendre les précautions nécessaires pour assurer la sécurité et le droit à la libre circulation des autres usagers de la route.

Lorsque, pour des raisons de sécurité, il devient difficile de circuler à la vitesse normale du trafic ambiant, le conducteur doit alors permettre le dépassement en rangeant son véhicule ou son ensemble de véhicules, aux endroits les plus appropriés, de manière à ne pas retarder indûment la circulation des autres véhicules.

22. Le permis spécial n'autorise pas:

a) la circulation sur les ponts avec une surcharge plus élevée que la limite de charge ou de dimensions indiquée ou décrétée par l'autorité compétente; ou

b) la circulation sur les chemins publics où un permis de circulation est exigé par une autorité locale.

Section 2

La signalisation

23. Les exigences quant à la signalisation additionnelle sont prévues à l'intérieur des dispositions applicables à chaque classe ou catégorie de permis. Dans ce cas, l'autorisation conférée par le permis spécial n'a d'effet qu'en autant que le véhicule, l'ensemble de véhicules ou le chargement, le cas échéant, est muni de toute la signalisation exigée.

24. Lorsqu'un feu pivotant est exigé, il doit être:

a) de couleur jaune;

b) visible par temps normal horizontalement de l'avant et des deux côtés d'une distance d'au moins 300 mètres;

c) en bon état de fonctionnement et demeurer allumé pendant toute période de circulation sous l'autorité du permis spécial; et

d) localisé sur le toit du véhicule.

25. Les conditions prévues aux paragraphes *b*) et *c*) de l'article 24 s'appliquent à tout autre feu exigé, à moins d'indications contraires.

26. Lorsqu'un drapeau est exigé, il doit être:

a) de couleur rouge;

b) carré et mesurer 40 centimètres de côté; et

c) retenu par au moins 2 points de manière à être flottant et être tenu propre et en bon état.

27. Lorsqu'un panneau de signalisation «D» est exigé, il doit être:

a) conforme à l'annexe 1 sauf indication contraire; et

b) tenu propre et en bon état.

28. Lorsqu'un véhicule d'escorte est exigé, il doit:

a) être porteur, sur le dessus du toit, d'une série de 3 feux:

i) de couleur jaune,

ii) dont celui du centre est pivotant,

iii) dont les 2 autres fixés vis-à-vis le côté de la cabine sont clignotants et de 20 centimètres de diamètre, et

iiii) en opération seulement lorsque le véhicule effectue une escorte;

b) être muni d'un système de communications permettant de communiquer avec le véhicule ou l'ensemble de véhicules escorté lorsque la largeur du chargement est supérieure à 4,40 mètres;

c) être muni d'un système de signalisation et d'équipement d'urgence tels: torches, lampes ou lanternes portatives donnant un signal lumineux visible à 150 mètres; et

d) circuler les phares allumés pendant l'escorte.

Les 3 feux prescrits au paragraphe *a*) peuvent être remplacés par 2 feux jaunes, pivotants et en opération seulement lorsque le véhicule effectue une escorte.

Un ensemble de véhicules ne peut être utilisé comme véhicule d'escorte.

29. Au plus 2 véhicules ou ensembles de véhicules pour lesquels des permis spéciaux ont été émis, peuvent circuler en convoi avec un véhicule d'escorte.

30. Le véhicule d'escorte doit:

a) sur une chaussée à deux voies ou plus de circulation dans un même sens, suivre le véhicule, l'ensemble de véhicules ou le convoi; ou

b) sur une chaussée à circulation dans les deux sens, précéder le véhicule, l'ensemble de véhicules ou le convoi.

Chapitre IV

Le permis spécial de dimensions exigé par le paragraphe 12 de l'article 28 du Code de la route

31. Ce permis spécial autorise la circulation sur un chemin public avec un véhicule ou un ensemble de véhicules dont la longueur du chargement dépasse la longueur du véhicule ou de l'ensemble de véhicules de plus de 1 mètre à l'avant ou de plus de 2 mètres à l'arrière mais sans excéder les limites prévues par ce permis.

32. 1) Ce permis spécial n'autorise pas la circulation:

a) la nuit sauf indications contraires stipulées sur le permis spécial;

b) les fins de semaines; ni

c) les jours fériés.

2) Il comporte les exigences de signalisation suivantes:

a) un feu pivotant sur le toit du véhicule portant ou tirant le chargement;

b) un drapeau fixé aux extrémités du chargement; et

c) un véhicule d'escorte à l'arrière du chargement lorsqie l'excédent à l'arrière est de plus de 6 mètres.

33. Le sous-paragraphe a) du paragraphe 1 et le sous-paragraphe c) du paragraphe 2 de l'article 32 ne s'appliquent pas lorsque le chargement est constitué d'arbres en longueur dont l'excédent est:

a) de 7,5 mètres ou moins;

b) localisé uniquement à l'arrière de l'ensemble de véhicules; et

c) placé de manière à ne pas obstruer les feux de signalisation de la remorque ou de la semi-remorque.

Le chargement d'arbres en longueur doit être retenu par un système d'attaches localisées de manière à éviter que des troncs ou branches d'arbres excèdent le dessus ou les côtés de la charge. La nuit, le chargement doit être muni à l'arrière d'un feu rouge.

34. Ce permis spécial est unitaire ou général pour un véhicule d'une seule unité n'excédant pas 14 mètres, chargement compris, pour une grue automotrice n'excédant pas 17 mètres et pour l'ensemble de véhicules n'excédant pas 27,5 mètres, chargement compris. Il est unitaire dans les autres cas.

Chapitre V

Le permis spécial de dimensions exigé par l'article 55 du Code de la route.

Section 1

Permis de dimensions dont les limites autorisées n'excèdent pas 3,75 mètres à l'égard de la largeur ou 4,30 mètres à l'égard de la hauteur ou 27,5 mètres à l'égard de la longueur.

35. Ce permis spécial n'autorise pas la circulation:

a) la nuit, sauf à l'égard du véhicule ou de l'ensemble de véhicules, chargement compris, dont la largeur est de 3 mètres ou moins et la longueur de 27,5 mètres ou moins;

b) la fin de semaine; ni

c) les jours fériés.

36. Ce permis spécial comporte les exigences de signalisation suivantes:

a) un feu pivotant sur le toit du véhicule portant ou tirant le chargement;

b) un panneau de signalisation «D», conforme à l'annexe 1, sur l'avant et sur l'arrière du véhicule ou de l'ensemble de véhicules lorsque la largeur excède, chargement compris, 3 mètres; et

c) un drapeau localisé à chaque coin du chargement, tel qu'illustré à l'annexe 2, lorsque ce chargement est d'une hauteur de 30 centimètres ou moins et excède de plus de 30 centimètres un des côtés du véhicule ou de l'ensemble de véhicules.

37. Ce permis spécial est unitaire ou général.

Section 2

Permis spécial de dimensions dont les limites autorisées à l'égard de la largeur excèdent 3,75 mètres sans dépasser 4,40 mètres, à l'égard de la hauteur n'excèdent pas 4,30 mètres et 40 mètres à l'égard de la longueur.

38. Ce permis spécial n'autorise pas la circulation:

a) la nuit, sauf à l'égard du véhicule ou de l'ensemble de véhicules, chargement compris, dont la largeur est de 3 mètres ou moins et la longueur de 27,5 mètres ou moins;

b) la fin de semaine; ni

c) les jours fériés.

39. Ce permis spécial comporte les exigences de signalisation suivantes:

a) un feu pivotant sur le toit du véhicule portant ou tirant le chargement;

b) un panneau de signalisation «D», conforme à l'annexe 1, sur l'avant et sur l'arrière du véhicule ou de l'ensemble de véhicules lorsque la largeur excède, chargement compris, 3 mètres;

c) un drapeau localisé à chaque coin du chargement, tel qu'illustré à l'annexe 2, lorsque ce chargement est d'une hauteur de 30 centimètres ou moins et excède de plus de 30 centiemètres un des côtés du véhicule ou de l'ensemble de véhicules; et

d) un véhicule d'escorte lorsque la largeur excède, chargement compris, 3,75 mètres ou que la longueur excède 30 mètres.

40. Ce permis spécial est unitaire sauf qu'il peut être général pour le transport de chargement indivisible effectué au moyen d'un ensemble de véhicules composé d'un tracteur et d'un fardier.

Un permis spécial général peut également être émis dans le cas de transports de chargements répétitifs de même nature en autant que ces transports sont effectués sur un même trajet.

Section 3

Permis spécial autorisant la circulation des véhicules transportant des maisons roulantes ou sectionnelles

41. Ce permis spécial autorise les dimensions maximales suivantes:

a) à l'égard de la longueur, 27,5 mètres pour l'ensemble de véhicules;

b) à l'égard de la hauteur, 4,30 mètres pour l'ensemble de véhicules;

c) à l'égard de la largeur:

i) 4,30 mètres mesurés au corps de la maison roulante

ou sectionnelle plus un excédant de 10 centimètres réservé exclusivement aux moulures et autres saillies,

ii) 4,30 mètres à la toiture dans le cas de la maison roulante plus un excédent de 13 centimètres de chaque côté de la toiture,

iii) 4,75 mètres à la toiture dans le cas de la maison sectionnelle en autant que l'excédent de 45 centimètres soit situé sur le côté de l'accotement droit de la route pendant le transport et qu'il soit à au moins 2,1 mètres du sol.

42. 1) Ce permis spécial autorise la circulation durant les périodes suivantes:

a) Sur les chemins publics à chaussée simple et à double sens de circulation:

— du lundi au jeudi inclusivement, d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après son coucher,
— le vendredi, une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à 15 h 30,
— le samedi, une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à 12 heures;

b) Sur les chemins publics à chaussées séparées dont chacune est à sens unique de circulation:

— du lundi au jeudi inclusivement, de 2 heures jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil,
— le vendredi, de 2 heures à 15 h 30,
— le samedi, de 3 h 30 à 12 heures.

2) Sur les chemins à chaussées séparées ci-dessous, il est cependant interdit de circuler durant les heures de pointe y indiquées:

Région de Québec (7 heures à 9 heures et de 15 h 30 à 2 heures).

— le pont de Québec et ses approches,
— le pont Pierre-Laporte et ses approches,
— autoroute no 40, à partir de l'intersection de l'autoroute no 73 (Ancienne-Lorette) jusqu'à Montmorency, et retour,
— autoroute no 73, à partir de l'autoroute no 20 jusqu'à Notre-Dame-des-Laurentides, et retour,
— autoroute no 440, sur toute sa longueur (à partir de Saint-Augustin jusqu'à Québec), aller et retour,
— autoroute no 540 sur toute sa longueur, aller et retour.

Région de Montréal (6 h 30 à 9 h 30 et de 15 h 30 à 2 heures).

— autoroute no 20, à partir de la sortie no 18 jusqu'à la sortie no 60, et retour,
— autoroute no 40, entre la sortie (Vaudreuil) jusqu'à la sortie no 1 (Pointe-aux-Trembles), et retour,
— autoroute no 25, sur toute sa longueur, aller et retour,
— autoroute no 440, sur toute sa longueur, aller et retour,
— autoroute no 520, sur toute sa longueur, aller et retour,
— autoroute no 640, sur toute sa longueur, aller et retour,
— autoroute no 15, à partir de la sortie no 26 (saint-Jacques-le-Mineur), jusqu'à la sortie no 28 (Saint-Jérôme), et retour,
— route 132, à partir de l'autoroute no 15 jusqu'à Boucherville aller et retour,
— route 138, à partir du pont Honoré-Mercier jusqu'à l'autoroute no 20,
— le pont Champlain et ses approches,
— le pont Honoré-Mercier et ses approches,
— le pont Sainte-Anne-de-Bellevue et ses approches.

3) Entre 2 heures et 6 h 30, il est permis de circuler sur certains chemins à double sens de circulation soit ceux qui donnent immédiatement accès aux chemins à chaussées séparées et à sens unique de circulation, à la condition que l'ensemble de véhicules visé n'ait pas à parcourir plus de 8 kilomètres avant d'atteindre le chemin à chaussées séparées.

Les 8 kilomètres autorisés valent également lorsque l'ensemble de véhicules quitte le chemin à chaussées séparées et à sens unique de circulation pour emprunter un chemin à 2 sens uniques de circulation, à la condition que ce soit pour atteindre un garage temporaire ou le point de destination.

Sur ces tronçons de route à double sens de circulation, le véhicule d'escorte est obligatoire.

43. 1) Ce permis spécial comporte le jour, les exigences de signalisations suivantes:

a) lorsque la largeur, à la base de la maison pour laquelle le permis est émis est de plus de 2,6 mètres jusqu'à 3 mètres, un feu pivotant est exigé sur le toit du véhicule qui tire la maison;

b) lorsque la largeur, à la base de la maison pour laquelle le permis est émis est de plus de 3 mètres jusqu'à 3,75 mètres sont exigés:

i) un feu pivotant sur le toit du véhicule qui tire la maison, et

i) un panneau de signalisation «D» conforme à l'annexe 1, sur l'avant et sur l'arrière de l'ensemble de véhicules;

c) lorsque la largeur, à la base de la maison pour laquelle le permis est émis est de plus de 3,75 mètres jusqu'à 4,40 mètres, sont exigés:

i) un feu pivotant sur le toit du véhicule qui tire la maison,

ii) un panneau de signalisation «D» conforme à l'annexe «1», sur l'avant et sur l'arrière de l'ensemble de véhicules, et

iii) un véhicule d'escorte.

2) Sur une chaussée à 2 voies ou plus de circulation dans un même sens, le véhicule d'escorte peut, au choix du titulaire du permis, être remplacé par quatre feux clignotants en alternance, de couleur jaune d'au moins 20 centimètres de diamètre.

Deux de ces feux doivent être localisés à l'avant du véhicule qui tire, à une hauteur d'au moins 2 mètres du sol et à au moins 15 centimètres des extrémités de la

largeur de l'ensemble de véhicules, ou au choix du titulaire du permis, être fixés sur l'arrière des rétroviseurs latéraux du véhicule qui tire lorsque ces rétroviseurs permettent au conducteur de visionner de son siège les deux côtés du chargement.

Deux de ces feux doivent être localisés à l'arrière de la maison à une hauteur d'au moins 2 mètres du sol et à au moins 15 centimètres des extrémités de la maison.

44. 1) Ce permis spécial comporte la nuit, les exigences de signalisation suivantes:

i) un feu pivotant sur le toit du véhicule qui tire la maison,

ii) un panneau de signalisation «D» conforme à l'annexe 3 sur l'arrière de l'ensemble de véhicules, et

iii) un véhicule d'escorte ou la signalisation prévue au paragraphe 2 de l'article 43.

2) Les exigences du paragraphe 1 s'appliquent sans égard à la largeur de la maison.

45. Ce permis spécial est unitaire ou général.

Section 4

Permis spécial de dimensions autorisant la circulation de véhicules transportant des bâtiments dont les limites excèdent 4,40 mètres à l'égard de la largeur ou 4,30 mètres à l'égard de la hauteur.

46. Ce permis n'autorise pas la circulation à d'autres périodes que celles expressément mentionnées au permis.

47. 1) Ce permis comporte les exigences de signalisation suivantes:

a) un feu pivotant sur le toit du véhicule portant ou tirant le chargement;

b) un panneau de signalisation «D» conforme à l'annexe 1 localisé sur l'avant du véhicule escorté et sur l'arrière de son chargement; et

c) deux véhicules d'escorte.

2) Sur toute partie du parcours où le véhicule escorté, chargement compris, ne peut circuler côte à côte en même temps qu'un autre véhicule sur la partie carrosable de la chaussée, les véhicules d'escorte doivent indiquer:

i) à tout véhicule croisant l'escorte qu'il doit se ranger sur l'accotement jusqu'à ce que le véhicule escorté soit passé, ou

ii) à tout véhicule suivant l'escorte qu'il doit s'abstenir de dépasser le véhicule escorté sauf indications contraires.

48. Ce permis comporte comme restrictions que la circulation doit être préalablement interrompue avant que le véhicule escorté ne s'engage sur une partie du parcours où le croisement ne peut se faire à défaut d'accottement suffisant permettant le rangement de véhicules de 3 mètres de largeur.

49. Ce permis peut comporter comme condition que son titulaire annonce, par la radio locale, le jour et l'horaire du déplacement projeté ainsi que le parcours avant de s'y engager.

50. Lorsque la largeur du chargement est supérieure à 5,30 mètres, il doit être en plus escorté par la Sûreté du Québec ou le Service d'inspection du ministère des Transports.

51. Lorsque la hauteur du véhicule escorté, chargement compris, est supérieure à 4,30 mètres il doit être accompagné d'employés des services d'utilités publics dans tous les cas où les fils ou câbles doivent être soulevés ou déplacés pour permettre son passage.

52. Ce permis spécial n'autorise jamais la circulation sur une autoroute.

53. Ce permis spécial est toujours unitaire.

54. En plus des autres conditions d'obtention d'un permis spécial, le requérant doit fournir toutes informations pertinentes qu'il estime devoir soumettre pour justifier l'émission du permis, notamment:

a) une description du parcours projeté;

b) l'heure, le jour, la durée du déplacement projeté, la vitesse et les différentes alternatives, le cas échéant;

c) une copie des ententes intervenues avec les services d'utilités publics le cas échéant; et

d) l'opinion motivée du demandeur sur les possibilités d'interrompre la circulation de façon sécuritaire sur toute partie du parcours.

55. La demande doit être transmise au Bureau au moins 2 semaines avant la date du déplacement projeté.

56. La décision d'accorder ou de refuser ce permis tient compte:

a) de l'opportunité pour le public en général et le requérant de conférer à ce dernier une exclusivité partielle dans l'utilisation d'une route;

b) de la faisabilité d'une interruption de la circulation, de façon sécuritaire, sur le parcours projeté; et

c) de l'intensité de la circulation sur le parcours projeté, laquelle ne doit pas être supérieure à 4 000 véhicules par jour moyen annuel; toutefois lorsque l'intensité est inférieure à 4 000 véhicules, la décision tient compte du temps du parcours et des possibilités d'interrompre la circulation aux demi-heures.

Section 5

Permis spécial de dimensions autorisant la circulation de véhicules transportant des piscines

57. Ce permis spécial autorise la circulation de véhicules transportant une piscine dont la largeur hors tout est inférieure à 5,30 mètres et dont la partie la plus large est à une hauteur d'au moins 3,65 mètres du sol.

La hauteur maximum pouvant être autorisée par ce permis spécial est de 4,15 mètres.

58. Ce permis spécial comporte comme restrictions, que la largeur de la piscine, à la base, ne soit pas supérieure à 4,30 mètres.

59. Ce permis spécial n'autorise pas la circulation:

a) la nuit;

b) les fins de semaine; ni

c) les jours fériés.

60. Ce permis spécial comporte comme restrictions, les limitations de vitesse suivantes:

a) 70 kilomètres à l'heure sur les routes et autoroutes; ou

b) 40 kilomètres à l'heure aux endroits où la vitesse est limitée à 50 kilomètres à l'heure.

61. Ce permis spécial comporte comme conditions, les exigences de signalisation suivantes:

a) un feu pivotant sur le toit du véhicule portant ou tirant le chargement;

b) un panneau de signalisation «D» conforme à l'annexe 1, placé à l'avant et à l'arrière de l'ensemble de véhicules;

c) des rétroviseurs extensibles à gauche et à droite du véhicule portant ou tirant le chargement et ajustés de manière à permettre au conducteur de visionner de son siège les deux côtés du chargement;

d) un feu jaune clignotant d'au moins 20 centimètres de diamètre localisé sous chacun des rétroviseurs et visible de l'avant et de l'arrière de l'ensemble de véhicules;

e) un feu jaune clignotant d'au moins 20 centimètres de diamètre localisé à chaque coin supérieur de la piscine; et

f) deux véhicules d'escorte.

62. Ce permis spécial comporte comme conditions:

a) que le chargement soit décentré de 30 centimètres vers l'accotement de façon à réduire l'excédent de la largeur au delà du centre de la voie de circulation;

b) que le chargement soit ancré solidement sur la remorque de façon à prévenir un déplacement, soit par le vent, soit par les vibrations; et

c) que le chargement soit soulevé de façon à ce que le rebord supérieur soit parallèle à la plate-forme de support afin de dégager autant que possible le champ de vision de tout véhicule qui suit.

63. Ce permis est unitaire ou général.

Section 6

Permis spécial de dimensions autorisant la circulation de certaines semi-remorques immatriculées au Québec avant le 31 octobre 1970

64. Ce permis spécial autorise la circulation d'un ensemble de véhicules dont la longueur de la semi-remorque, mesurée entre l'axe de la sellette d'attelage et la partie extrême arrière, excède 13,1 mètres.

65. Ce permis spécial comporte comme conditions:

a) que la longueur de l'ensemble de véhicules n'excède pas 20 mètres;

b) que la semi-remorque ait été immatriculée au Québec avant le 31 octobre 1970; et

c) que la semi-remorque n'ait subi aucune modification visant à augmenter la longueur à plus de 13,1 mètres après le 31 octobre 1970.

66. Lors d'une demande concernant ce permis spécial le requérant doit fournir les détails suivants:

a) le numéro de série du véhicule; et

b) le numéro de la plaque d'immatriculation de l'année antérieure du véhicule.

67. Ce permis spécial est toujours général.

Section 7

Permis spécial de dimensions autorisant la circulation de véhicules transportant ou remorquant d'autres véhicules

68. Ce permis spécial autorise, suivant sa teneur:

a) la circulation d'un ensemble de véhicules formé d'au plus 4 véhicules neufs dont 3 sont attelés au moyen du dispositif appelé dos d'âne (Saddle-mounted);

b) la circulation d'un ensemble de véhicules dont le chargement est constitué exclusivement de véhicules neufs et dont la longueur excède la longueur maximum prévue au règlement sur la masse et les dimensions; ou

c) la circulation d'un ensemble de véhicules formé d'un véhicule de service remorquant un véhicule ou un ensemble de véhicules dont la longueur totale de l'ensemble de véhicules ainsi formé excède la longueur maximum prévue au règlement sur la masse et les dimensions.

69. Dans le cas prévu au paragraphe a) de l'article 68, ce permis spécial comporte les conditions suivantes:

a) que les feux exigés pour un ensemble de véhicules soient tenus allumés lorsque l'ensemble circule la nuit sur un chemin public et que les garde-boue réglementaires soient fixés à l'arrière de l'ensemble;

b) que les selles, leurs pivots et les boulons en «U» («U» bolts) soient conformes aux exigences du «Motor Carrier Safety Regulations» américain;

c) que chacune des selles soit pourvue d'une chaîne de sécurité liant le milieu de l'essieu avant du véhicule monté à la base de la selle sur laquelle il repose et soit suffisamment robuste pour garder les véhicules reliés en cas du bris de la selle, d'une de ses parties composantes ou de ses boulons d'ancrage;

d) que l'ensemble de véhicules circulant sur une autoroute soit tiré par un tracteur d'une puissance suffisante pour atteindre et maintenir une vitesse d'au moins 60 kilomètres à l'heure; sur les autoroutes à péage cette vitesse minimum doit être de 80 kilomètres à l'heure; et

e) que les roues avant des véhicules transportés soient immobilisées de manière à ne pas excéder la largeur légale.

70. Dans le cas prévu au paragraphe b) de l'article 68, ce permis spécial comporte les conditions suivantes:

a) que la longueur de l'ensemble de véhicules transporteurs, chargement compris, n'excède pas la dimension maximale prévue au Règlement sur la masse et les dimensions, sauf un excédent de longueur autorisé de 1,50 mètre pour le chargement lorsque cet excédent de longueur est situé à une hauteur de 2,40 mètres et plus du sol;

b) que la hauteur de l'ensemble de véhicules transporteurs, chargement compris, n'excède pas 4,30 mètres; et

c) que la largeur et la masse totale en charge de l'ensemble de véhicules transporteurs n'excèdent pas les limites maximales prévues au Règlement sur la masse et les dimensions.

71. Ce permis spécial est unitaire ou général.

Section 8

Permis spécial de dimensions et de surcharge autorisant la circulation de véhicules à certaines traverses de chemin public

72. Ce permis spécial, émis pour un véhicule ou un ensemble de véhicules dont les dimensions et la masse totale en charge excèdent ceux fixés par le règlement sur la masse et les dimensions, autorise à traverser un chemin public à partir d'un chemin privé.

73. Ce permis spécial autorise la circulation aux jours, aux heures et à la fréquence-horaire prévus expressément au permis et déterminés au préalable par une étude de circulation.

74. Le requérant de ce permis spécial doit être propriétaire ou locataire du véhicule ou de l'ensemble de véhicules pour lequel le permis est demandé et fournir les renseignements suivants:

a) une attestation à l'effet qu'il détient un contrat d'assurance responsabilité garantissant l'indemnisation du dommage matériel causé par le véhicule ou l'ensemble de véhicules visé au permis; le montant obligatoire minimum de l'assurance responsabilité est de 500 000 $;

b) une attestation à l'effet qu'il est propriétaire du chemin privé qui croise le chemin public à la traverse pour laquelle le permis est demandé ou une attestation à l'effet qu'il est autorisé à circuler sur ce chemin privé;

c) un plan de localisation précis de la traverse ou des traverses que doit franchir le véhicule ou l'ensemble de véhicules pour lequel le permis est demandé;

d) un tableau de la fréquence-horaire des passages de véhicules ou d'ensemble de véhicules à chaque traverse pour laquelle le permis est demandé;

e) la masse totale en charge, les dimensions, la capacité de charge, la force du moteur et le taux d'accélération du véhicule ou de l'ensemble de véhicules pour lequel le permis est demandé; et

f) un engagement personnel ou d'un tiers à payer les frais d'utilisation du chemin public à la traverser pour laquelle le permis est demandé ainsi que les frais d'installation et d'entretien d'un système de signalisation à cette traverse.

75. Ce permis spécial ne peut être délivré pour franchir une traverse:

a) sur un chemin à accès limité ou sur une autoroute;

b) où le coefficient de conflit horaire déterminé, conformément à l'annexe 4 est de 5 000 ou plus;

c) où la fréquence-horaire des passages est supérieure au résultat obtenu en divisant un coefficient de conflit de 5 000 durant l'heure par le nombre de véhicules circulant sur le chemin public durant l'heure;

d) aux heures où le nombre de véhicules circulant sur un chemin public est de 1 200 ou plus pour une route à deux voies et de 6 000 pour une route à six voies;

e) où la visibilité est inférieure à 300 mètres des deux côtés pour les routes numérotées ou inférieure à 150 mètres des deux côtés pour les routes non numérotées ou situées en milieu urbain:

f) où les panneaux de signalisation exigés par le ministère des Transports ne sont pas installés.

76. Ce permis spécial comporte comme conditions les exigences de signalisation suivantes:

a) sur le véhicule portant ou tirant le chargement, deux feux clignotants de couleur jaune ayant au moins 15 centimètres de diamètre, fixés sur chacun des deux côtés au niveau de la cabine du véhicule; ces feux installés horizontalement l'un par rapport à l'autre au-dessus de la cabine doivent être visibles en tout temps d'une distance d'au moins 300 mètres lorsqu'ils sont allumés et clignotent en alternance à une cadence variant de 60 à 72 pulsations à la minute;

b) sur la semi-remorque faisant partie d'un ensemble de véhicules formé d'un tracteur et d'une semi-remorque:

i) sur chacun des deux côtés à pas moins de 3 mètres de la partie extrême avant, deux feux de couleur jaune comportant chacun deux sources lumineuses; ces feux, fixés l'un au-dessus de l'autre, doivent être visibles en tout temps d'une distance d'au moins 150 mètres lorsqu'ils sont allumés,

ii) sur chacun des deux côtés à au moins 2 mètres de la partie extrême arrière, deux feux de couleur jaune comportant chacun deux sources lumineuses ces feux, fixés l'un au-dessus de l'autre, doivent être visibles en tout temps d'une distance d'au moins 150 mètres lorsqu'ils sont allumés, et

iii) sur chacun des deux côtés à pas plus de 1 mètre de la partie extrême arrière, deux feux de couleur rouge comportant chacun deux sources lumineuses ces feux, fixés l'un au-dessus de l'autre, doivent être visibles d'une distance d'au moins 150 mètres lorsqu'ils sont allumés;

c) sur la première semi-remorque faisant partie d'un ensemble de véhicules formé d'un tracteur et de deux semi-remorques, tous les feux doivent être tels que décrits au sous-paragraphe *b*) du présent article sauf qu'ils sont tous de couleur jaune;

d) sur la deuxième semi-remorque faisant partie d'un ensemble de véhicules formé d'un tracteur et de deux semi-remorques, tous les feux doivent être tels que décrits au sous-paragraphe *b*) du présent article.

77. Ce permis est toujours général.

Section 9

Permis spécial de dimensions dont les limites autorisées excèdent 4,40 mètres à l'égard de la largeur ou 4,30 mètres à l'égard de la hauteur ou 40 mètres à l'égard de la longueur.

78. Ce permis spécial comporte les mêmes conditions et restrictions que celles apparaissant aux articles 46, 48, 50, 51, 53, 54, 55 et 56 de la section 4 du chapitre V de la présente directive.

79. Ce permis spécial comporte les exigences de signalisation suivantes:

a) un feu pivotant sur le toit du véhicule portant au tirant le chargement;

b) un panneau de signalisation «D», conforme à l'annexe 1, sur l'avant et sur l'arrière du véhicule ou de l'ensemble de véhicules lorsque la largeur excède, chargement compris, 3 mètres;

c) un drapeau localisé à chaque coin du chargement, tel qu'illustré à l'annexe 2, lorsque ce chargement est d'une hauteur de 30 centimètres ou moins et excède de 30 centimètres un des côtés du véhicule ou de l'ensemble de véhicules; et

d) deux véhicules d'escorte.

80. En plus des conditions d'obtention prévues à l'article 54 de la section 4 du chapitre V de la présente directive, le requérant doit fournir pour un déplacement de plus de 100 kilomètres, un document signé par le propriétaire du chargement indiquant:

a) la description complète du chargement en annexant une photo ou un plan;

b) la destination du chargement en fournissant le nom du destinataire ainsi qu'un plan détaillé du trajet ou parcours;

c) la description des autres modes de transport considérés en fournissant les noms, adresses et pièces justificatives des autres modes de transport considérés;

d) les raisons du refus des autres modes de transport considérés;

e) l'analyse sommaire des différents coûts de transport, s'il y a lieu;

f) les raisons du transport routier;

g) la description des services d'utilités publiques consultés s'il y a lieu, en annexant les documents; et

h) la description des véhicules de transport.

Section 10

Le permis spécial de dimensions autorisant la circulation de véhicules de ferme et de machineries agricoles.

81. Ce permis spécial comporte les exigences de signalisation suivantes:

1) lorsque les dimensions autorisées escèdent quant à la largeur 2,6 mètres sans excéder 3,75 mètres, un feu pivotant doit être localisé sur la machinerie agricole ou le véhicule de ferme;

2) lorsque les dimensions autorisées excèdent quant à la largeur 3,75 mètres;

a) un feu pivotant doit être localisé sur la machinerie agricole ou le véhicule de ferme; et

b) un véhicule automobile dont les feux clignotants d'urgence sont allumés doit suivre la machinerie ou le véhicule de ferme; ou

c) un feu ou un réflecteur d'un diamètre minimum de 15 centimètres doit être localisé à chaque coin de la machinerie ou du véhicule de ferme.

82. L'emblème avertisseur prévu par l'arrêté en conseil 3571 du 7 novembre 1968 doit, en tout temps, être localisé à l'arrière de la machinerie agricole.

83. Ce permis spécial comporte comme restriction qu'il n'autorise pas la circulation sur les autoroutes.

84. Ce permis spécial est annuel ou unitaire.

Chapitre VI

Le permis spécial de surcharge exigé par l'article 55 du Code de la route

Section 1

Le permis spécial de surcharge pour les véhicules ou les ensembles de véhicules affectés au transport de chargement indivisible et dont la configuration des essieux est expressément prévue au Règlement sur la masse et les dimensions.

85. Ce permis spécial général ou unitaire autorise la circulation de véhicules ou d'ensembles de véhicules dont la charge par essieu et la masse totale en charge excèdent les limites prévues au Règlement sur la masse et les dimensions.

86. La masse totale en charge maximum autorisée par un permis général de surcharge est celle établie conformément à l'annexe 5 et est fonction de la somme des charges par essieu sans néanmoins excéder la capacité de charge inscrite par le fabriquant.

87. Une surcharge de 5% à l'essieu seulement, en sus de celle autorisée par le permis spécial, est consentie pour le transfert de la charge en autant que la masse totale en charge autorisée par l'article 86 est respectée.

88. La masse totale en charge maximum autorisée par un permis unitaire de surcharge est celle établie conformément à l'article 86 plus une majoration de 20% jusqu'à concurrence de 77 000 kilogrammes. Cette majoration est consentie sauf, s'il y a lieu de croire qu'elle entraîne des dommages aux routes et structures localisées sur le parcours projeté.

89. Toute demande pour un permis spécial de surcharge dont la charge maximum par essieu et la masse totale en charge maximum ne peuvent être autorisées suivant l'article 86 ou 88 doit être soumise à une expertise de la capacité des chaussées et structures localisées sur le parcours projeté.

Section 2

Le permis spécial autorisant la circulation à vide de fardier à plateau surbaissé pour le transport de chargements lourds indivisibles.

90. Ce permis spécial autorise uniquement la circulation

à vide d'un ensemble de véhicules composé d'un tracteur et d'un fardier dont:

a) la longueur totale excède 20 mètres;

b) la longueur du fardier mesurée entre le centre du pivot de la sellette d'attelage et la partie extrême arrière excède 13 mètres; et

c) la largeur du fardier excède 2,6 mètres.

91. Il est interdit de circuler avec ce permis spécial:

a) la nuit, sauf à l'égard de l'ensemble de véhicules dont la largeur est de 3 mètres ou moins;

b) la fin de semaine sauf le samedi de 12 heures à 18 heures; et

c) les jours fériés.

92. Ce permis spécial comporte, les exigences de signalisation suivantes, lorsque l'ensemble de véhicules circule à vide:

a) un feu pivotant sur le toit du véhicule tirant le fardier lorsque la largeur est de 3 mètres ou moins; et

b) un panneau de signalisation «D», conforme à l'annexe 1, sur l'avant et sur l'arrière de l'ensemble de véhicules lorsque la largeur excède 3 mètres.

93. Ce permis spécial fait partie du permis spécial délivré en vertu du chapitre 5 ou de la section 1 du chapitre 6.

Section 3

Le permis spécial de surcharge pour les véhicules ou les ensembles de véhicules dont la configuration des essieux n'est pas prévue au Règlement sur la masse et les dimensions.

94. Ce permis spécial est délivré dans le cas d'un véhicule ou d'un ensemble de véhicules transportant des chargements divisibles et ayant un nombre ou un agencement d'essieux non prévu au Règlement sur la masse et les dimensions.

95. La charge par essieu maximum et la masse totale en charge maximum pouvant être autorisées par ce permis doivent être calculées suivant une expertise sur la capacité de charge inscrite par le fabriquant du véhicule ou de l'ensemble de véhicules pour lequel il est demandé en tenant compte de la capacité des chaussées et structures.

96. L'expertise qui a été faite en vertu de l'article 95 peut être utilisée pour déterminer la charge maximum par essieu et la masse totale en charge maximum d'un véhicule ou ensemble de véhicules dont la configuration des essieux et la capacité de charge indiquées par le fabricant sont identiques à ceux du véhicule ou de l'ensemble de véhicules visé par l'expertise.

97. Ce permis spécial est unitaire ou général.

Section 4

Le permis spécial de dimensions et de surcharge autorisant la circulation de grues automotrices et autres véhicules-outil du même type.

98. Ce permis spécial autorise la circulation de grues automotrices et autres véhicules-outil du même type dont la charge par essieu et la masse totale en charge excèdent les limites prévues au Règlement sur la masse et les dimensions.

Il autorise aussi le transport des pièces composantes de ces véhicules à l'aide d'un fardier qui les accompagne, à condition néanmoins que ces pièces n'excèdent pas les limites autorisées pour la circulation à vide du fardier ni les limites de charges prévues au Règlement sur la masse et les dimensions.

99. La masse totale en charge maximum autorisée par un permis général est celle établie conformément à la section 2 de l'annexe 5 et est fonction de la somme des charges par essieu.

100. Une surcharge de 5% à l'essieu seulement, en sus de celle autorisée par le permis spécial, est consentie pour le transfert de la charge en autant que la masse totale en charge autorisée par l'article 99 est respectée.

101. Toute demande pour un permis spécial unitaire de surcharge dont la charge maximum par essieu et la masse totale en charge maximum ne peuvent être autorisées suivant l'article 99, doit être soumise à une expertise de la capacité des chaussées et structures localisées sur le parcours projeté.

102. Ce permis spécial est unitaire ou général.

Chapitre VII

Les conditions d'obtention d'un permis spécial

103. Toute personne qui désire obtenir un permis spécial de circulation doit faire parvenir au Bureau la demande sur le formulaire approprié, illustré à l'annexe 6 et dûment complété ou autoriser un préposé du Bureau à le compléter selon les informations obtenues par téléphone, télégramme, bélinographe ou télex.

La demande de permis spécial peut également être faite sur tout autre formulaire approuvé par le Bureau.

104. Le requérant doit, sur chaque demande de permis spécial, fournir, s'il y a lieu, les renseignements essentiels se rapportant à la catégorie du permis spécial demandé, notamment:

a) le nom et l'adresse du transporteur ou s'il s'agit d'une location, le nom du propriétaire du véhicule;

b) s'il y a lieu, le numéro du permis de transport émis par la Commission des transports du Québec;

c) la nature de la demande correspondant au type de transport que le requérant veut effectuer;

d) le genre de véhicule utilisé, le nombre d'essieux, l'immatriculation et la masse totale en charge inscrites sur le certificat d'immatriculation se rapportant à ce véhicule. Dans le cas de surcharge pour les tracteurs et les fardiers, le requérant doit spécifier les espacements entre les centres des essieux et indiquer la dimension des pneus;

e) les dimensions du véhicule comprenant le cas échéant, la longueur hors tout, la largeur hors tout, la hauteur hors tout, l'excédent avant, l'excédent arrière et la

masse totale en charge;

f) les dimensions et la surcharge du chargement ainsi que la mention de sa propriété;

g) le type du permis spécial demandé, en l'occurrence, un permis général ou unitaire;

h) des précisions sur le parcours projeté; et

i) la date du transport.

Les conditions prévues au présent chapitre s'ajoutent à toutes autres conditions particulières d'obtention prévues à la présente directive.

Chapitre VIII

Les procédures de délivrance d'un permis spécial

105. Sur réception d'une demande de permis spécial, le préposé du Bureau doit:

a) vérifier la classe à laquelle se rapporte la demande de permis; et

b) s'assurer que tous les renseignements exigés sont fournis.

106. 1) Lorsque le préposé du Bureau estime être en mesure de recommander au directeur l'émission du permis demandé, il doit:

a) compléter le formulaire de permis approprié;

b) percevoir les droits requis; et

c) délivrer le permis selon le mode de transmission demandé et approuvé par le Bureau.

2) Lorsque le préposé estime ne pas être en mesure de recommander au directeur l'émission du permis demandé, il doit référer la demande aux personnes désignées par le directeur à cette fin et dans ce cas en aviser le requérant.

107. Le permis spécial est émis en trois 3 copies que le préposé distribue de la façon suivante:

a) une copie remise au transporteur;

b) une copie versée au dossier du transporteur;

c) une copie réservée pour l'administration.

108. Un exemplaire supplémentaire d'un permis spécial peut être produit par voie mécanographique et approuvé par le Bureau.

109. Un exemplaire métallique peut être approuvé par le Bureau des véhicules automobiles. Cet exemplaire doit être lisible et contenir les mêmes renseignements qu'un permis spécial.

110. Lorsqu'un permis spécial est confirmé par télégramme, bélinographe ou télex, les informations minimales suivantes doivent apparaître:

a) l'heure et la date de l'émission du permis;

b) le nom et l'adresse du titulaire du permis;

c) le nom du propriétaire du chargement, s'il y a lieu;

d) une description du chargement;

e) les dimensions, la masse totale en charge et l'excédent du chargement;

f) la raison du déplacement;

g) le parcours projeté;

h) le numéro d'immatriculation du véhicule;

i) la durée de validité du permis; et

j) le numéro du permis accordé.

111. Lorsqu'un permis spécial est confirmé par télégramme, bélinographe ou télex, les informations suivantes peuvent être ajoutées:

a) les routes à éviter lors du trajet;

b) les heures, le jour et la vitesse exigée au moment du transport;

c) la présence des services d'utilités publiques, le cas échéant;

d) les ententes préalables avec la Sûreté du Québec; et

e) la signalisation additionnelle exigée.

Chapitre IX

Dispositions transitoires et finales

112. A compter de son entrée en vigueur, la présente directive remplace toutes autres directives antérieures lesquelles cesseront d'avoir effet.

113. Les panneaux de signalisation utilisés jusqu'à ce jour demeurent en vigueur jusqu'au 31 décembre 1979.

114. L'article 12 entrera en vigueur le 1er avril 1980.

115. La présente directive entre en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Annexe 1

Confection du panneau de signalisation «D»
Utilisation de jour

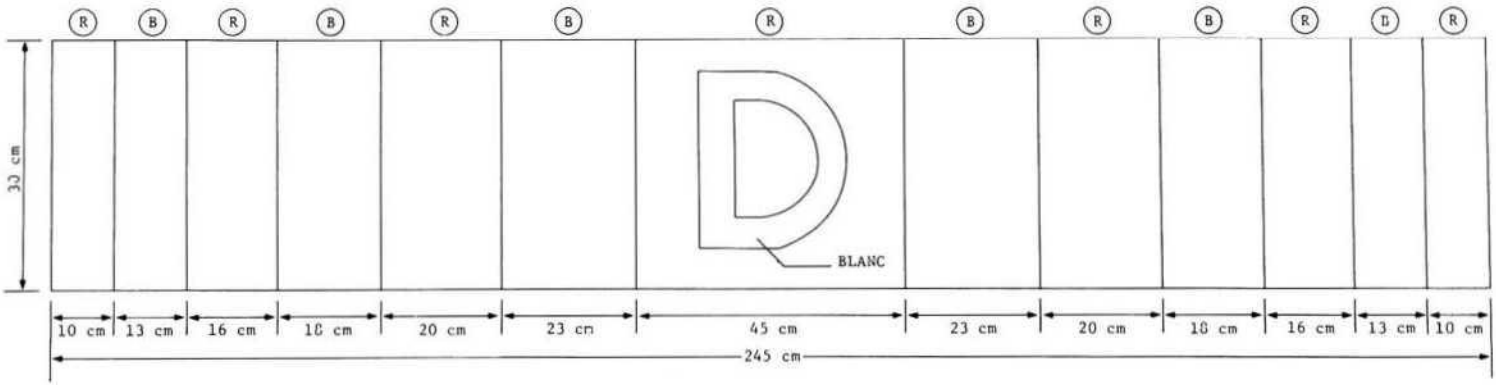

Panneau ou
surface rigide: 245 cm × 30 cm

Dimensions
des bandes: conformes au plan

Lettre «D»: 20 cm de hauteur et de série E

B: Couleur blanche obtenue à partir d'une pellicule conforme au grade 2 de la norme du Bureau de normalisation du Québec portant le numéro BNQ-6830-101.

R: Couleur rouge obtenue à partir d'une peinture transparente rouge pour signal d'arrêt.

Annexe 2

Localisation des drapeaux rouges exigés en vertu des articles 36-39 et 79

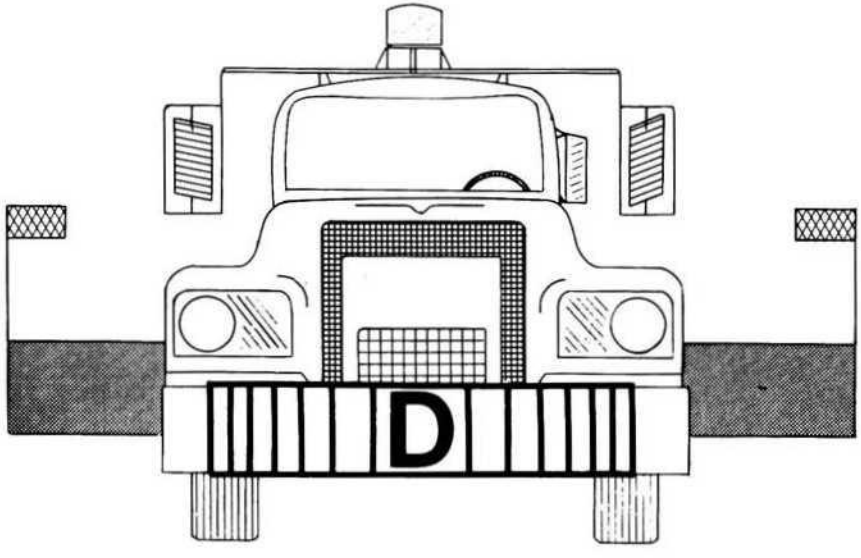

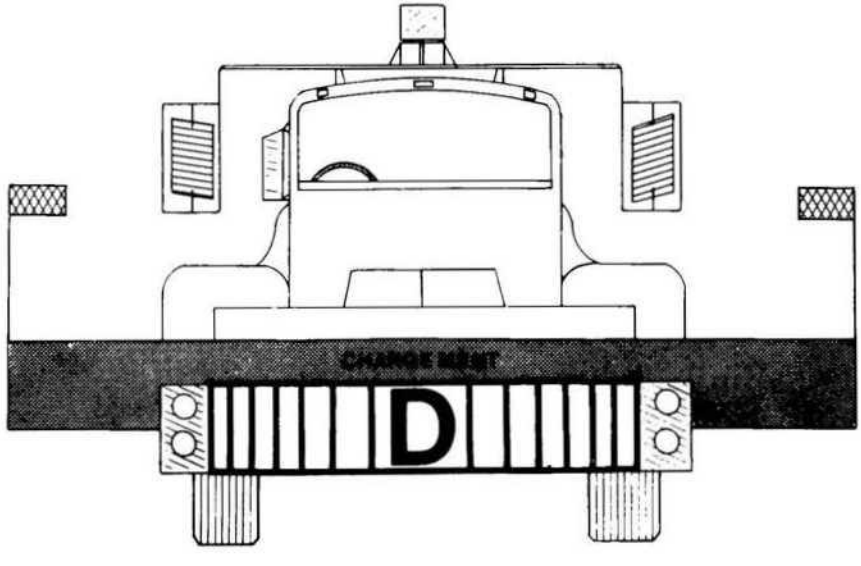

Annexe 3

Confection du panneau de signalisation «D»
Utilisation de nuit (article 44)

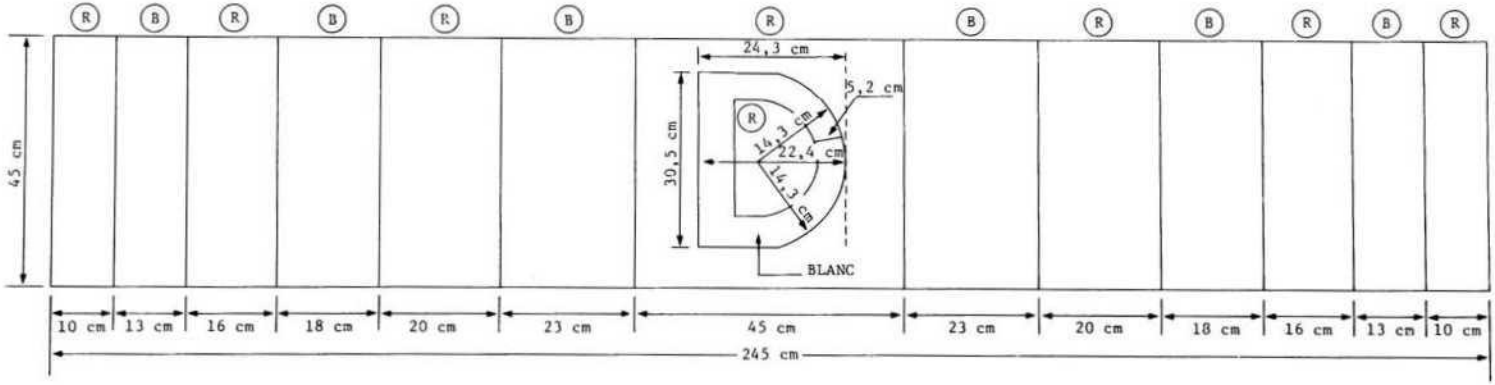

Panneau ou
surface rigide: 245 cm × 45 cm

Dimensions
des bandes: conformes au plan

Lettre «D»: 30 cm de hauteur et de série E

B: Couleur blanche obtenue à partir d'une pellicule conforme au grade 1 de la norme du Bureau de normalisation du Québec portant le numéro BNQ 6830-101.

R: Couleur rouge obtenue à partir d'une peinture transparente rouge pour signal d'arrêt.

Annexe 4

Formule du calcul du coefficient de conflit «n» pour les fins de l'article 75

Les symboles	*Explications des symboles*
n	coefficient de conflit horaire
a	nombre total de véhicules, sauf les véhicules de promenade sur le chemin privé durant l'heure
b	nombre total de véhicules sur le chemin public durant l'heure
c	nombre d'autobus scolaires sur le chemin public durant l'heure

$$n = a(b + 30c)$$

Annexe 5

Calculs pour l'établissement de la masse totale en charge et de la charge par essieu dans le cas d'un permis spécial général émis en vertu du chapitre VI.

Section 1

(tracteur et fardier)

1) Etablissement de la charge maximum par essieu:

La charge maximum par essieu pouvant être autorisée est fonction de la catégorie de pneus et de l'espacement entre des essieux de chaque catégorie et telle qu'établie au tableau 1 pour un essieu simple autre que l'essieu avant pour laquelle une charge de 6 000 kg est allouée, au tableau 2 pour un essieu tandem et au tableau 3 pour un essieu triple.

Tableau 1

Charge maximum par essieu simple à 4 pneus jumelés

Catégorie de pneus	*Charge allouée kilogrammes*
8.25 — 15, 8.25-20	11 500
9.00 — 15, 9.00-20	13 000
10.00 — 15, 10.00-20	14 500

Tableau 2

Charge maximum par essieu tandem à 8 pneus jumelés

(en kilogrammes)

Catégories des pneus	*Espacement entre les essieux en centimètres*							
	119 à 124	*125 à 129*	*130 à 134*	*135 à 139*	*140 à 149*	*150 à 160*	*161 à 175*	*176 à 190*
8.25-15	17 500	18 000	18 500	18 500	19 000	19 500	20 000	20 000
10.00-15, 8.25-20	20 000	21 000	21 500	22 000	22 500	22 500	22 500	23 000
9.00-20	22 500	23 500	24 000	24 500	25 000	25 500	26 000	26 500

Catégories des pneus	*Espacement entre les essieux en centimètres*							
	119 à 124	*125 à 129*	*130 à 134*	*135 à 139*	*140 à 149*	*150 à 160*	*161 à 175*	*176 à 190*
10.00-20	23 000	24 500	25 500	26 000	26 500	27 000	27 500	27 500
11.00-20, 10.00-22	23 500	25 500	26 500	27 000	27 500	28 000	28 500	29 000
12.00-20, 11.00-22	24 500	26 000	27 000	27 500	28 500	29 000	29 500	30 000
13.00-20, 12.00-22, 11.00-24	25 000	26 500	27 500	28 000	29 000	29 500	30 000	30 500
14.00-20, 13.00-22, 12.00-24	25 500	27 000	28 000	28 500	29 500	30 000	30 500	31 000
14.00-22, 13.00-24	26 000	27 500	28 500	29 000	30 000	30 500	31 000	31 500
14.00-24	26 500	27 500	29 000	29 500	30 500	31 000	31 500	32 000

Tableau 3

Charge maximum par essieu triple à 12 pneus jumelés

(en kilogrammes)

Catégories des pneus	*Espacement entre les essieux en centimètres*							
	119 à 124	*125 à 129*	*130 à 134*	*135 à 139*	*140 à 149*	*150 à 160*	*161 à 175*	*176 à 190*
8.25-15	22 000	22 500	23 000	23 500	24 000	24 500	25 000	25 500
10.00-15, 8.25-20	23 500	24 500	25 000	25 500	26 500	27 000	27 500	27 500
9.00-20	25 500	27 000	27 500	28 000	29 000	29 500	30 000	30 500
10.00-20	27 000	27 500	28 500	29 500	30 000	32 000	33 000	33 500
11.00-20, 10.00-22	27 500	28 500	29 500	30 500	31 500	32 500	33 500	34 500

Catégories des pneus	*Espacement entre les essieux en centimètres*							
	119 à 124	*125 à 129*	*130 à 134*	*135 à 139*	*140 à 149*	*150 à 160*	*161 à 175*	*176 à 190*
12.00-20, 11.00-22	28 000	29 000	30 000	31 500	33 000	33 500	34 500	35 000
13.00-20, 12.00-22, 11.00-24	28 500	29 500	31 000	32 000	33 500	34 500	35 000	36 000
14.00-20, 13.00-22, 12.00-24	29 000	30 000	31 500	33 000	34 500	35 000	36 000	37 000
14.00-22, 13.00-24	29 500	30 500	32 000	34 000	35 000	36 000	37 000	38 000
14.00-24	30 000	31 500	33 000	34 500	35 500	36 500	37 500	38 500

2) Etablissement de la masse totale en charge maximum:

a) Tracteur attelé à un fardier formant un ensemble de 4 essieux ou moins.

La masse totale en charge maximum de cet ensemble de véhicules est trouvée par l'addition des charges maximums par essieu établies au paragraphe 1 pour chaque catégorie d'essieux.

b) Tracteur attelé à un fardier formant un ensemble de 5 essieux dont 4 forment 2 essieux tandem et dont la distance entre le centre de l'essieu arrière du premier essieu tandem et le centre de l'essieu avant du deuxième essieu tandem est de 8,5 m ou plus.

La masse totale en charge maximum de cet ensemble de véhicules est celle trouvée par l'addition des charges maximums par essieu établies au paragraphe 1 pour chaque catégorie d'essieux moins le produit de 500 kg par 30 cm en deça de la distance de 8,5 m fixée plus haut et répartie sur tous les essieux sauf l'essieu avant.

c) Tracteur attelé à un fardier formant un ensemble de 6 essieux dont 2 forment un essieu tandem et 3 forment un essieu triple et dont la distance entre le centre de l'essieu arrière de l'essieu tandem et le centre du premier essieu avant de l'essieu triple est de 8 m ou plus.

La masse totale en charge maximum de cet ensemble de véhicules est celle trouvée par l'addition des charges maximums par essieu établies au paragraphe 1 pour chaque catégorie d'essieux moins le produit de 500 kg par 30 cm en deça de la distance de 8 m fixée plus haut et répartie sur tous les essieux sauf l'essieu avant.

Section 2

Grues automotrices et autres véhicules-outil du même type

1) Etablissement de la charge maximum par essieu:

La charge maximum par essieu pouvant être autorisée est en fonction de la catégorie de pneus et de l'espacement entre des essieux de chaque catégorie telle qu'établie ci-dessous.

a) Charge maximum par essieu simple à deux (2) pneus:

Tableau 4

Catégories de pneus	*Charge allouée kilogrammes*
900-20	6 000
10.00-20	6 500
11.00-20 ou 24	7 000
12.00-20 ou 24	7 500
13.00-20 ou 24	8 000
14.00-20 ou 24	9 000
15.5-25	9 500
16.00-25	10 000
17.5-25	10 500
18.00-25	11 000
20.5-25	12 500
21.00-25	13 000
23.5-25	14 000
24.00-25 ou 29	14 500
26.5-25 ou 29	16 000
29.5-25	17 000

b) Charge maximum par essieu tandem:

La charge maximum par essieu tandem pouvant être autorisée est fonction de la catégorie de pneus et de l'espacement entre les essieux telle qu'établie au tableau 2 de la section 1 de la présente annexe.

c) Charge maximum par essieu triple:

La charge maximum par essieu triple pouvant être autorisée est fonction de la catégorie de pneus et de l'espacement entre les essieux telle qu'établie au tableau 3 de la section 1 de la présente annexe.

2) Etablissement de la masse totale en charge maximum:

a) Véhicule à deux (2) essieux dont la distance entre le centre de l'essieu avant et de l'essieu arrière est de 2,4 mètres ou plus. La masse totale en charge maximum de ce véhicule est celle trouvée par l'addition des charges maximums par essieu établies au paragraphe 1 pour chaque catégorie d'essieux sans excéder 23 000 kilogrammes moins le produit de 500 kg par 30 cm en deça de la distance de 2,4 mètres fixée plus haut.

b) Véhicule à trois (3) essieux dont la distance entre le centre de l'essieu avant et le centre du premier essieu de l'essieu tandem est de 3,0 mètres ou plus.

La masse totale en charge maximum de ce véhicule est celle trouvée par l'addition des charges maximums établies au paragraphe 1 pour chaque catégorie d'essieux sans excéder 34 500 kilogrammes.

c) Véhicule à quatre (4) essieux (tandem-tandem) dont la distance entre le centre de l'essieu arrière du premier essieu tandem et le centre de l'essieu avant du deuxième essieu tandem est de 8,5 mètres ou plus.

La masse totale en charge maximum de ce véhicule est celle trouvée par l'addition des charges maximums établies au paragraphe 1 pour chaque catégorie d'essieux moins le produit de 500 kg par 30 cm en deça de la distance de 8,5 mètres fixée plus haut.

d) Véhicule à six (6) essieux dont la distance entre le centre de l'essieu arrière du premier groupe d'essieux et le centre de l'essieu avant du deuxième groupe d'essieux est de 8,0 mètres ou plus.

La masse totale en charge maximum de ce véhicule est celle trouvée par l'addition des charges maximums établies au paragraphe 1 pour chaque catégorie d'essieux moins le produit de 500 kilogrammes par 30 centimètres en deça de la distance de 8 mètres.

Annexe 6

Gouvernement du Québec
Ministère des Transports
Bureau des véhicules automobiles

DEMANDE DE PERMIS SPÉCIAL DE CIRCULATION

Nom, prénom(s) ou raison sociale — N° de tél.

Si location à long-terme : Nom du loueur/Si raison sociale : Nom du propriétaire

N° Rue — App.

Municipalité — Code postal

Mode d'envoi du permis : Poste ☐ Télex ☐ Télégramme ☐ Prendre sur place ☐

Le chargement est la propriété du transporteur ☐ autre ☐ *

* Si autre

N° de permis C.T.Q. ▶

COMPLÉTER A, B, ou C

A- Pour transporter ▶

Genre de véhicule utilisé	Nbre d'essieux	N° d'immatr.	Masse nette sur cert. d'immatriculation	Masse tot. en charge sur cert. d'immatriculation
Camion			kg	kg
Tracteur				
Semi-remorque				
Remorque à poteaux				
Fardier ⊛				
Autre, spécifier				

Dans le cas de TRACTEUR remplir une des 4 lignes ci-contre

⊛ À REMPLIR DANS LE CAS DE TRACTEUR ET FARDIER

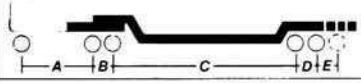

INSCRIRE LA DIMENSION DES PNEUS
Tracteur
Fardier

Si autre, dessiner

Indiquer l'espacement entre les essieux ▶ **A :** m **B :** m **C :** m **D :** m **E :** m

B- Pour remorquer ▶

Genre de véhicule utilisé	Nbre d'essieux	N° d'immatr.	Masse nette sur cert. d'immatriculation	Masse tot. en charge sur cert. d'immatriculation
Camion			kg	kg
Tracteur				

C- Véhicule automoteur ▶ Grue automotrice ☐ Autre:

Marque	Modèle		N° d'immatriculation
Nbre d'essieux	**Largeur**	**Longueur**	**Hauteur**	**Masse**
	m	m	m	kg

Dimension et pesanteur hors tout incluant chargement ▶	Excédent arrière	Largeur	Longueur	Hauteur	Masse
	m	m	m	m	kg

Parcours à suivre

Date du transport du au

IM 24 (79 05)

Rempli par

À L'USAGE DU BUREAU

Date et heure de réception — N° de permis

M ☐ O ☐ AUTRE ☐

3106-o

Associations coopératives — Loi sur les

ABATTOIR COOPERATIF DE LAPINS DE QUEBEC

(Loi des associations coopératives)

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, a approuvé les règlements spéciaux adoptés les 10 juin et 26 août 1979, de l'association coopérative «ABATTOIR COOPERATIF DE LAPINS DE QUEBEC», changeant son nom en celui de «COOPERATIVE DE PRODUCTEURS DE LAPINS DE QUEBEC» et modifiant ses fins.

Le sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,

3192-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

COOP FUNERAIRE DE THETFORD

(Loi des associations coopératives)

Avis est donné que le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, a approuvé le règlement spécial adopté le 22 août 1979, de l'association coopérative «COOP FUNERAIRE DE THETFORD», changeant son nom en celui de «CO-OP FUNERAIRE DE LA REGION DE L'AMIANTE».

Le sous-ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,

3096-o JEAN-MARIE BOUCHARD.

Avis divers

Ville de Boisbriand

Avis public est, par les présentes, donné que la ville de Boisbriand entend se prévaloir des dispositions de l'article 422 de la Loi sur les cités et villes tel que ci-après, pour les lots ci-après mentionnés:

Lot 79-3:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant partie de la rue Gilles et ayant une superficie de 6 200 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fabien Ruel, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 1933.

Lot 79-13:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la rue Gilles et ayant une superficie de 11 500 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fabien Ruel, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 1933.

Lot 79-25:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la rue Gilles et ayant une superficie de 6 400 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fabien Ruel, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 1933.

Lot 82-15:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la rue Gilles et ayant une superficie de 14 000 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Séraphin Ouimet, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 1917.

Lot 82-3:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la rue Gilles et ayant une superficie de 5 100 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Séraphin Ouimet, arpenteur-géomètre, en date du 30 mars 1917.

Lot 79-43:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la 1re Avenue et ayant une superficie de 7 065 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fabien Ruel, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 1933.

Lot 79-15-2:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la 1re Avenue et ayant une superficie de 3 000 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fabien Ruel, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 1933.

Lot 79-18-2:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la 1re Avenue et ayant une superficie de 1 500 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fabien Ruel, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 1933.

Lot 79-19-2:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de

Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la 1re Avenue et ayant une superficie de 1 500 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fabien Ruel, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 1933.

Lot 79-53:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la 2e Avenue et ayant une superficie de 9 782,5 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fabien Ruel, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 1933.

Lot 79-22:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la 2e Avenue et ayant une superficie de 17 825 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fabien Ruel, arpenteur-géomètre, en date du 7 juillet 1933.

Lot 82-8:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la 3e Avenue et ayant une superficie de 17 850 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Séraphin Ouimet, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 1917.

Lot 82-332:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la 3e Avenue et ayant une superficie de 17 156 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 10 août 1971.

Lot 82-24:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la 4e Avenue et ayant une superficie de 10 000 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Séraphin Ouimet, arpenteur-géomètre, en date du 26 mars 1917.

Lot 943-67:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie du chemin Ile-de-Mai et ayant une superficie de 19 975 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Séraphin Ouimet, arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 1922.

Lot 943-206:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie du chemin Ile-de-Mai et ayant une superficie de 16 235 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Séraphin Ouimet, arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 1922.

Lot 943-207:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie du chemin Ile-de-Mai et ayant une superficie de 15 240 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Séraphin Ouimet, arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 1922.

Lot 943-205:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie du chemin Ile-de-Mai et ayant une superficie de 88 400 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Séraphin Ouimet, arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 1922.

Lot 943-82:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie du chemin Ile-Malouin et ayant une superficie de 3 900 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Séraphin Ouimet, arpenteur-géomètre, en date du 9 octobre 1922.

Lot 102-3:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la rue Clément et ayant une superficie de 18 738 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 1962.

Lot 102-4:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la rue Calixa-Lavallée et ayant une superficie de 5 571 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 2 octobre 1962.

Lot 102-11:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la rue Calixa-Lavallée et ayant une superficie de 6 295 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 3 décembre 1963.

Lot 102-267:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la rue Carré-Cloutier et ayant une superficie de 4 660 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 1967.

Lot 102-268:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la rue Carré-Cloutier et ayant une superficie de 33 573 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, en

date du 28 mai 1967.

Lot 102-269:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la rue Carré-Cloutier et ayant une superficie de 8 300 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 1967.

Lot 102-271:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie de la rue Carré-Cloutier et ayant une superficie de 3 613 pieds carrés suivant le plan préparé par M. Fernand Lemay, arpenteur-géomètre, en date du 28 mai 1967.

Lot P. 939:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie du chemin Ile-Morris et étant une parcelle de terrain située dans la municipalité de la ville de Boisbriand, du lot originaire neuf cent trente-neuf (939) dudit cadastre, montrée sur le plan no 70-12654-11 préparé par M. Gilles Legault, arpenteur-géomètre, le 23 août 1979.

Bornée vers le nord par la rivière des Mille-Iles, vers le nord-est, l'est et le sud-ouest par d'autres parties du lot originaire 939.

Mesurant treize pieds et quatre-vingt-onze centièmes (13,91) dans sa limite nord, quatre cent quatre-vingt-deux pieds et huit dixièmes (482,8) dans sa limite nord-est, quinze pieds et quatre dixièmes (15,4) dans sa limite est et cinq cent quatre pieds et deux dixièmes (504,2) dans sa limite sud-ouest.

Contenant en superficie sept mille quatre cent dix-sept pieds carrés (7 417), mesures anglaises, équivalant à deux cent deux millièmes d'arpent carré (0,202 arp ^{2}).

Lot P. 939:

Du cadastre et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Thérèse-de-Blainville, division d'enregistrement de Terrebonne, étant une partie du chemin Ile-Morris et étant une parcelle de terrain située dans la municipalité de la ville de Boisbriand, du lot originaire neuf cent trente-neuf (939) dudit cadastre, montrée sur le plan no 70-12654-10 préparé par M. Gilles Legault, arpenteur-géomètre, le 24 août 1979.

Bornée vers le nord-est par une autre partie du lot originaire 939 (chemin privé), vers l'est par une autre partie du lot originaire 939, vers le sud par le lot 939-2 et une autre partie du lot originaire 939 et vers l'ouest par une autre partie du lot originaire 939, le lot 939-5 et une autre partie du lot originaire 939.

Mesurant quarante et un pieds et deux dixièmes (41,2) dans sa limite nord-est, huit cent cinquante-sept pieds et huit dixièmes (857,8) dans sa limite est, quinze pieds (15,0) dans sa limite sud et huit cent cinquante-deux pieds (852,0) dans sa limite ouest.

Contenant en superficie treize mille trente-cinq pieds carrés (13 035 pi^2), mesures anglaises, équivalant à trois cent cinquante-quatre millièmes d'arpent carré (0,354 arp^2).

L'article 422 de la Loi sur les cités et villes suit:

«Les rues ou ruelles ouvertes au public depuis au moins dix (10) ans, deviennent propriété de la municipalité dès que sont accomplies les formalités suivantes:

1. Le Conseil approuve par résolution, une description de toutes rues ou ruelles ou de toute partie de celles-ci pour lesquelles la municipalité entend se prévaloir du présent article;

2. Cette description doit être faite d'après un plan cadastral et un livre de renvoi faits et déposés, conformément à la Loi sur le cadastre (L.R.Q., chapitre C-1).

3. L'original de cette description doit être déposé au bureau du greffier de la municipalité et une copie certifiée par un arpenteur-géomètre doit être déposée au bureau du régistrateur de la division d'enregistrement où se trouvent les terrains visés.

4. Le greffier de la municipalité fait publier deux fois à la *Gazette officielle du Québec* et dans un journal quotidien circulant dans la municipalité, avec un intervalle d'au moins trois (3) mois et d'au plus quatre (4) mois entre chaque publication, un avis contenant:

a) le texte intégral du présent article;

b) une description sommaire des rues ou ruelles concernées;

c) une déclaration à l'effet que les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 ont été accomplies.

La municipalité ne peut se prévaloir du présent article à l'égard de rues ou ruelles sur lesquelles elle a prélevé une taxe au cours des dix (10) années précédentes (L.R.Q., chapitre C-19, article 422).

Je soussigné, déclare que la ville de Boisbriand, a accompli les formalités prévues aux paragraphes 1 et 2 de l'article 422 de la Lois sur les cités et villes; cette déclaration étant faite conformément aux dispositions du paragraphe *c* dudit article.

Le greffier,
MARCEL PARTHENAIS.

3218-40-2-o

L'Oeuvre des loisirs de St-Emile, Inc.

La ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que la charte de «L'Oeuvre des loisirs de St-Emile, Inc.» constituée en corporation par lettres patentes sous l'autorité de la troisième partie de la Loi sur les compagnies en date du 9 juillet 1965 est annulée, conformément aux dispositions des articles 26 et 27 de la Loi sur les compagnies.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o 1256-4480

Municipalité de Saint-Norbert-de-Mont-Brun
(Abitibi)

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39), lors d'une séance régulière tenue le 4 septembre 1979, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 5-79, intitulé «Règlement concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières» et que ledit règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Le secrétaire-trésorier,
3130-o GISÈLE TREMBLAY.

Village de Saint-Pacôme
et
Paroisse de Saint-Pacôme

Avis est, par les présentes, donné conformément à la Loi favorisant le regroupement des municipalités (L.R.Q., chapitre R-19) que le Conseil de la municipalité du village de Saint-Pacôme et le Conseil de la municpalité de la paroisse de Saint-Pacôme ont adopté, à la majorité de leurs membres, des règlements, soit le Règlement numéro 115 de la municipalité du village de Saint-Pacôme et le Règlement numéro 54 de la municpalité de la paroisse de Saint-Pacôme, autorisant ces municipalités à présenter une requête au lieutenant-gouverneur en conseil pour fusionner les municipalités de la paroisse de Saint-Pacôme et du village de Saint-Pacôme et créer la nouvelle municipalité de Saint-Pacôme aux conditions suivantes:

a) le nom de la nouvelle municipalité est «municipalité de Saint-Pacôme»;

b) le territoire de la nouvelle municipalité est celui déterminé par la description technique en date du 13 août 1979 préparé par monsieur Camille Bouchard, arpenteur-géomètre et annexée à la présente pour en faire partie comme si elle était au long reproduite;

c) la nouvelle municipalité est régie par le Code municipal;

d) un conseil provisoire sera en poste jusqu'à la première élection générale. Il sera composé de tous les membres des deux conseils existant au moment de la fusion. Le quorum sera constitué de la majorité absolue des membres du conseil provisoire.

Le maire de l'ancien village de Saint-Pacôme sera maire du conseil provisoire.

e) la première assemblée du conseil provisoire sera tenue le deuxième lundi juridique suivant l'entrée en vigueur des lettres patentes; elle aura lieu à 20 heures, au centre municipal de Saint-Pacôme, sans autre avis de convocation;

f) la première élection générale aura lieu le premier dimanche du deuxième mois suivant le mois de l'entrée en vigueur des lettres patentes. L'élection subséquente pour le remplacement de deux (2) conseillers aura lieu le premier dimanche de novembre 1980, conformément aux articles 249*c* et 249*d* du Code municipal. La durée des fonctions des membres du Conseil sera de trois (3) ans. Les sièges seront numérotés de un (1) à six (6) à compter de la première élection générale;

g) le secrétaire-trésorier de l'ancien village de Saint-Pacôme deviendra secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité;

h) jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement par règlement, le service d'enlèvement des ordures fera l'objet d'une taxe uniformisée à la grandeur du territoire de la nouvelle municipalité, impsée à tous les usagers et suffisante pour couvrir les dépenses annuelles de ce service;

i) jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement par règlement, la totalité des dépenses annuelles d'éclairage des rues deviendra à la charge de l'ensemble des biens-fonds imposables du secteur de la nouvelle municipalité desservi par les lumières de rues;

j) jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement par règlement, les dépenses annuelles d'entretien et les frais de financement du service d'aqueduc du territoire de l'ancien village de Saint-Pacôme resteront à la charge des usagers du territoire de cette ancienne municipalité;

k) jusqu'à ce que le Conseil en décide autrement par règlement, les dépenses annuelles d'entretien et les frais de financement du service d'aqueduc du territoire de l'ancienne paroisse de Saint-Pacôme resteront à la charge des usagers du territoire de cette ancienne municipalité;

l) le taux de la taxe foncière générale applicable au territoire de chacune des municipalités au moment de l'entrée en vigueur des lettres patentes restera le même jusqu'au premier janvier de l'année suivante; après cette date, le taux de la taxe foncière générale sera uniformisé à la grandeur du territoire de la nouvelle municipalité;

m) jusqu'à la première élection générale, le maire du conseil provisoire et le secrétaire-trésorier de la nouvelle municipalité seront autorisés à signer les chèques de paye destinés au personnel de la nouvelle municipalité;

n) toute dette qui pourrait survenir à la suite d'une poursuite judiciaire pour un ou des actes posés par une ancienne municipalité, restera à la charge de l'ensemble des contribuables de cette ancienne municipalité;

o) un inventaire sera fait de tous les documents (règlements, procès-verbaux, rôles d'évaluation, photographies, permis de construire, cartes, plans, rapports et autres) produits ou reçus par les anciennes municipalités fusionnées sous la direction du secrétaire-trésorier dans les six (6) mois qui suivront la publication des lettres patentes. Toutes les pièces vieilles de moins de cinq (5) ans nécessaires à la bonne marche de la nouvelle municipalité y seront conservées. Quant aux autres pièces, seront confiées à la garde du Conservateur des Archives nationales du Québec celles qu'il aura jugées d'intérêt historique, et

ce, en vertu de la législation relative aux archives nationales du Québec (1969, chapitre 26);

p) la nouvelle municipalité succède aux droits, obligations et charges des municipalités intéressées; elle devient, sans reprise d'instance, partie à toute instance, aux lieu et place des municipalités intéressées. Les règlements, résolutions, procès-verbaux, rôles d'évaluation, rôles de perception et autres actes de chacune des municipalités requérantes demeurent en vigueur dans le territoire pour lequel ils ont été faits jusqu'à ce qu'ils soient amendés, annulés ou abrogés;

q) tous les biens mobiliers et immobiliers appartenant à chacune des municipalités requérantes deviendront la propriété de la nouvelle municipalité;

r) la nouvelle municipalité deviendra effective conformément à la loi.

Tout propriétaire ou tout locataire des deux municipalités concernées peut s'opposer au principe de la fusion ou aux modalités de la requête conjointe dans les trente jours qui suivent la date de la dernière parution dans un journal du présent avis et peut faire connaitre les motifs de son opposition en s'adressant par écrit à: La Commission municipale du Québec, 680, rue Saint-Amable, Québec, Qué., G1A 1B3.

On peut prendre connaissance et obtenir copie du texte de la requête conjointe aux secrétariats des municipalités du village de Saint-Pacôme et de la paroisse de Saint-Pacôme.

Saint-Pacôme, le 24 septembre 1979.

Le secrétaire-trésorier de la municipalité du village de Saint-Pacôme,
YVES LÉVESQUE.

Description technique

Des limites du territoire de Saint-Pacôme, dans le comté municipal de Kamouraska, provenant de la fusion des municipalités de la paroisse et du village de Saint-Pacôme.

Le territoire actuel des municipalités de la paroisse et du village de Saint-Pacôme, comté municipal de Kamouraska, comprenant en référence au cadastre de la paroisse de Saint-Pacôme et au cadastre de la paroisse de Rivière-Ouelle, les lots ou parties de lots et leurs subdivisions présentes ou futures ainsi que les chemins, routes, emprises de chemin de fer, cours d'eau ou parties d'iceux, le tout renfermé dans les limites ci-après décrites, à savoir:

Partant du coin nord du lot 1 du cadastre de la paroisse de Saint-Pacôme; de là, successivement les lignes et démarcations suivantes: la ligne nord-est du lot 1, les lignes nord-ouest et nord-est du lot 5, une partie de la ligne nord-est du lot 10 jusqu'à son intersection avec la ligne nord-ouest du lot 13, la ligne nord-ouest des lots 13 et 12, la ligne nord-est du lot 12, la ligne nord-ouest des lots 20, 19 et 18, la ligne nord-est du lot 18, la ligne de division des lots 18 et 283, la ligne nord-est du lot 284 et son prolongement dans le lac Saint-Pierre, jusqu'à la ligne médiane du lac Saint-Pierre, la ligne médiane du lac Saint-Pierre jusqu'à son intersection avec le coin nord du lot 580, la ligne de division des lots 319 et 580, la ligne de division des lots 322 et 580, la ligne sud-est des lots 323, 326, 328, 330 et 332, la ligne sud-ouest du lot 333, la ligne sud-est des lots 339, 340, 343, 348, 352, 363, 369, 372, 375, 384, 404, 412 et 424, la ligne de division des lots 424 et 433, la ligne sud-est du lot 431, la ligne de division des lots 431 et 438, la ligne sud-est du lot 437 de là, une ligne traversant le lot 442 parallèlement à la ligne sud-est du lot 442, une partie de la ligne nord-est du lot 444 jusqu'au prolongement de la ligne nord-ouest du lot 449 à travers le lot 444, ledit prolongement et la ligne nord-ouest du lot 449, la ligne de division des lots 445 et 449, la ligne sud-est du lot 455, la ligne de division des lots 456 et 460, la ligne nord-ouest du lot 461, la ligne nord-est du lot 464, la ligne nord-ouest du lot 464 et son prolongement à travers le lot 470 jusqu'au côté nord-est de la route séparant les lots 470 et 475, le côté nord-est de ladite route en allant vers le nord-ouest sur une distance de 253,2 mètres, une ligne traversant ladite route à angle droit, le côté sud-ouest de ladite route en allant vers le nord-ouest sur une distance de 253,2 mètres; de ce dernier point, une ligne parallèle aux lignes sud-est des lots 475 et 479 et traversant ces deux lots, la ligne séparative des lots 479 et 482 depuis la dernière ligne nommée jusqu'à la ligne sud-est du lot 482, les lignes sud-est des lots 482, 485 et 487, les lignes nord-est et nord-ouest du lot 628, la ligne nord-ouest des lots 630 et 631, et son prolongement à travers les lots 498 et 500, la ligne séparative des lots 500 et 503, depuis ledit prolongement jusqu'à la ligne nord-ouest du lot 503, la ligne nord-ouest des lots 503, 506 et 509, la ligne sud-ouest du lot 509, la ligne sud-est des lots 512, 515, 516 et 517, la ligne nord-est du lot 519, son raccordement avec l'axe de la Rivière-Ouelle, ledit axe jusqu'au prolongement de la ligne nord-est du lot 522, ledit prolongement, la ligne nord-est et sud-est du lot 522, la ligne sud-ouest du lot 522 et son prolongement jusqu'à l'axe de la Rivière-Ouelle, ledit axe jusqu'au prolongement de la ligne sud-ouest du lot 539, ledit prolongement et la ligne sud-ouest des lots 539, 538, 267, 266 et 201 (chemin de fer Intercontinental), l'emprise nord-ouest dudit chemin de fer jusqu'à son intersection avec la ligne sud-est du lot 198, la ligne de division des lots 198 et 812, la ligne joignant le coin nord du lot 812, à l'emprise nord-est de la route à Verbois, l'emprise nord-est de la route à Verbois jusqu'au lot 801, la ligne nord-ouest du lot 198, la ligne qui divise le lot 801 des lots 195 et 197, la ligne nord-ouest des lots 197 et 195, la ligne de division des lots 195 et 799, la ligne nord-ouest du lot 185, la ligne de division des lots 185 et 794, la ligne ouest du lot 181, la ligne de division des lots 181 et 792, les lignes nord-ouest et nord-est du lot 173, la

ligne de division des lots 174 et 792, la ligne sud du lot 789, la ligne de division des lots 167 et 789, la ligne nord-ouest des lots 167, 159 et 158, la ligne de division des lots 157 et 781, la ligne nord-ouest du lot 157, la ligne de division des lots 134 et 780, la ligne nord-ouest du lot 134, la ligne de division des lots 107 et 775, la ligne sud-est du lot 771, la ligne de division des lots 100 et 771, la ligne nord-ouest du lot 100, la ligne de division des lots 100 et 761, la ligne nord-ouest des lots 96 et 93, la ligne de division des lots 93 et 753, la ligne nord-ouest des lots 90 et 86, la ligne de division des lots 84 et 746, la ligne nord-ouest du lot 84, la ligne de division des lots 84 et 742, la ligne nord-ouest du lot 78, la ligne de division des lots 78 et 740, la ligne nord-ouest du lot 76, la ligne de division des lots 74 et 737, la ligne sud-est des lots 736, 732 et 729 et son prolongement à travers la route à Chenard, l'emprise nord-est de la route à Chenard, à partir dudit prolongement jusqu'à la ligne sud-est du lot 724, la ligne sud-est des lots 724, 723 et 712, la ligne de division des lots 69 et 707, la ligne sud-est du lot 707, la ligne de division des lots 65 et 707, les lignes sud-ouest et nord-ouest du lot 64, la ligne nord-ouest du lot 57 et son prolongement jusqu'à l'axe de la Rivière-Ouelle, ledit axe jusqu'au prolongement de la ligne sud-est du lot 671, de façon à laisser les ilôts portant les no 54, 55 et 56 dans le présent territoire, ledit prolongement et les lignes sud-est des lots 671, 670, 666, 665, 664, 661, 657 et 654, la ligne sud-ouest du lot 53, la ligne nord-ouest du lot 53 et son prolongement à travers la route à Pascal, l'emprise nord-ouest de la route à Pascal, jusqu'au coin ouest du lot 642, la ligne nord-ouest des lots 642, 640, 634 (traversant le lot 872) et son prolongement à travers les lots 625 et 622 jusqu'à la ligne sud-ouest du lot 37, la ligne de division des lots 37 et 622, la ligne de division des lots 9 et 622, la ligne nord-est du lot 621, la ligne de division des lots 9 et 619, la ligne sud-ouest du lot 4, et la ligne nord-ouest des lots 4, 3, 2 et 1 jusqu'au point de départ.

Lequel territoire comprend en superficie trente-deux kilomètres carrés (32 km^2).

Le territoire ainsi décrit est représenté sur le plan préparé par le soussigné en date du 13 août 1979, sous le no 2344 de mes minutes.

Dans la présente description technique les distances sont exprimés en mètres (S. I.).

La Pocatière, le 13 août 1979.

L'arpenteur-géomètre,
3157-o CAMILLE BOUCHARD.

Sorofra Inc.

La ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, sous l'autorité de l'article 12 de la Loi sur les compagnies, donne avis qu'elle a corrigé le 11 septembre 1979 les lettres patentes émises le 9 mai 1979.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.
3094-o 1636-0802

Succession Elza M. Lehman Citroen

Prenez avis que dame Elza Adele Citroen Plann a accepté, sous bénéfice d'inventaire, la succession de Elza M. Lehman Citroen, aux termes d'un acte reçu à Sainte-Agathe-des-Monts par Me Yves R. Léonard, notaire, exerçant à Sainte-Agathe-des-Monts, au 45, rue Saint-Antoine, comté de Terrebonne, le 11 septembre 1979 et enregistré au bureau d'enregistrement de Terrebonne, le 19 septembre 1979 sous le numéro 573773.

Sainte-Agathe-des-Monts, le 21 septembre 1979.

Le procureur,
3185-o YVES R. LÉONARD, *notaire.*

Municipalité de Val-des-Monts

Prenez avis qu'en vertu de la Loi autorisant les municipalités à percevoir un droit sur les mutations immobilières (L.R.Q., chapitre M-39) lors d'une séance régulière, tenue le 13 août 1979, le Conseil de cette municipalité a adopté le Règlement no 66-79, concernant l'imposition et la perception d'un droit sur les mutations immobilières et que ledit Règlement entrera en vigueur le quinzième jour suivant la publication du présent avis.

Val-des-Monts, le 6 septembre 1979.

Le secrétaire-trésorier,
3158-o MARCEL EMOND.

Changement de nom et d'autres qualités de l'état civil — Loi sur le

Accordés

Marie Thérèse Lorraine Arsenault

Par le certificat numéro 79-374, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Thérèse Laure Anna Arsenault, née le 22 novembre 1926, en celui de Marie Thérèse Lorraine Arsenault.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Marie Alida France Bergeron

Par le certificat numéro 79-375, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Alida Françoise Bergeron, née le 19 septembre 1956, en celui de Marie Alida France Bergeron.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Maurice Bernard

Par le certificat numéro 79-385, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Mieczyslaw Bronislaw Kaczorowski, né le 21 février 1948, en celui de Maurice Bernard.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Joseph Yvon Roger Besselle

Par le certificat numéro 79-381, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph Yvon Roger Bisciglia dit Besselle, né le 26 juillet 1946, en celui de Joseph Yvon Roger Besselle.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Thomas Fransisco Cadillo

Par le certificat numéro 79-379, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Thomaz Francisco Chacaliaza, né le 7 mars 1958, en celui de Thomas Fransisco Cadillo.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

William Norman Bellamy Fisk

Par le certificat numéro 79-392, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de William Norman Bellamy Woodfine, né le 10 février 1925, en celui de William Norman Bellamy Fisk.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Marie Lucianna Edith Gauthier

Par le certificat numéro 79-383, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Lucianna Judith Gauthier, née le 5 juin 1922, en celui de Marie Lucianna Edith Gauthier.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Ruth Ilyse

Par le certificat numéro 79-378, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Ruth Ilyse Wiseman, née le 10 octobre 1945, en celui de Ruth Ilyse.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Melvin Kostove

Par le certificat numéro 79-386, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Melvin Kostovetsky, né le 3 janvier 1950, en celui de Melvin Kostove.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

John Alfred Murray

Par le certificat numéro 79-380, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de John Alfred Bédard, né le 3 juin 1922, en celui de John Alfred Murray.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Joseph Félix Novak

Par le certificat numéro 79-388, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Jozef Félix Nowak, né le 10 septembre 1923, en celui de Joseph Félix Novak.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Joseph John Novak

Par le certificat numéro 79-389, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Joseph John Nowak, né le 20 novembre 1949, en celui de Joseph John Novak.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Peter William Novak

Par le certificat numéro 79-390, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Peter William Nowak, né le 7 juin 1957, en celui de Peter William Novak.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Shiw Narayan Singh

Par le certificat numéro 79-391, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Shiwanarain Prasad, né le 16 mars 1929, en celui de Shiw Narayan Singh.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Marie Janie Sirois

Par le certificat numéro 79-372, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie-Jeanny Sirois, née le 21 novembre 1959, en celui de Marie Janie Sirois.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Marie Grace Smith

Par le certificat numéro 79-377, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie Graziella Ubaldine Smith, née le 15 février 1947, en celui de Marie Grace Smith.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Alvan Fai Wan Tom

Par le certificat numéro 79-384, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Fai Wan Hum, né le 15 mars 1950, en celui de Alvan Fai Wan Tom.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Marie-Claire Tremblay

Par le certificat numéro 79-373, du 30 août 1979, le ministre de la Justice a effectué le changement de nom de Marie-Claire Gauthier, née le 30 juin 1951, en celui de Marie-Claire Tremblay.

Sainte-Foy, le 19 septembre 1979.

Le sous-registraire du Québec,
3109-o GERMAIN HALLEY.

Demandes

Lawrence Richard Altrows

Avis est par les présentes donné que Lawrence Richard Altrows, demeurant au 403, rue Behrens, à ville LaSalle, district de Montréal, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice de la province de Québec en vue d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Lawrence Richard Montour.

Laval, le 2 août 1979.

Le procureur du requérant,
3066-39-2-o ME DANIEL BIGRAS, *avocat.*

Jonah Antecol

Avis est, par les présentes, donné que Jonah Antecol, retraité, résidant et domicilié au 4685, Bourret, app. 304, dans les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de John Antecol.

Montréal, le 5 septembre 1979.

Le procureur du requérant,
3125-40-2-o ISSIE MYSZKA.

Serge Avoine

Avis est donné que Serge Avoine, journalier, résidant et domicilié au 5310, de la rue Mentana, appartement no 407, dans les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom de famille Avoine à Packwood, et ledit certificat s'appliquera aussi à son enfant mineur Julie Avoine.

Montréal, le 30 juillet 1979.

Les procureurs du requérant,
3009-39-2-o ST-LOUIS, BUSHEY & LAPORTE.

Francine Boissy

Avis est, par la présente, donné que Francine Boissy, résidant et domiciliée au 78, 5e Rang, Mont-Saint-Grégoire, district d'Iberville, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom pour celui de Francine Bisson.

Saint-Jean, le 13 septembre 1979.

Les procureurs de la requérante,
DUREAULT, GRÉGOIRE
3017-39-2-o & BOULERICE, *avocats.*

Marie Anne Lise Boudreault

Avis est, par les présentes, donné que Marie Anne Lise Boudreault, comédienne et auteur, résidant au 133, rue Jarry, à McMasterville, district de Richelieu, s'adressera au ministre de la Justice de la province de Québec, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Jérémie Anne Lise Boudreault.

Granby, le 11 septembre 1979.

Le procureur de la requérante,
3067-39-2-o ME RÉJEAN CHOINIÈRE.

Francine Corbeil

Avis est, par les présentes, donné que dame Francine Corbeil, professeur, épouse de Gerry Finch, domiciliée et résidant au 2905, boulevard Saint-Joseph, à Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de France Corbeil.

Montréal, le 28 août 1979.

Les procureurs de la requérante,
3126-40-2-o POPOVICI & PARIZEAU-POPOVICI.

Miklos Jozsef Czako

Avis est donné, par les présentes, que Miklos Jozsef Czako, professeur d'école, domicilié au 4994A, 6e Avenue, Rosemont, Montréal, Qué., s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Leonard Nicolas Frey.

Montréal, le 17 septembre 1979.

Le procureur du requérant,
3164-40-2-o DARIUS J. STOJAK.

Ardusan Degirmencioglu

Avis est donné que Ardusan Degirmencioglu, technicien expert, résidant et domicilié au 740, rue Bruno, Laval (Chomedey), district de Montréal, Qué., s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Andrew Ardusan Degian. Ce changement bénéficiera aussi à son épouse, Seta Verjin Degirmencioglu, ainsi qu'à ses enfants, Alexander Haig Degirmencioglu et Tania-Ani Degirmencioglu.

Montréal, le 27 juillet 1979.

Le procureur des requérants,
3127-40-2-o JUDAH LYON WOLOFSKY.

Joseph Jacques Olivier Desormeaux

Avis est donné que monsieur Joseph Jacques Olivier Desormeaux résidant et domicilié au 1388 est, rue Sherbrooke, à Montréal, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Marie Josée Desormeaux.

Montréal, le 13 septembre 1979.

Les procureurs de la requérante,
3186-40-2-o LORD LEFEBVRE & GOULET.

Normand Dumont *alias* Lionel Normand

Avis est donné que Normand Dumont alias Lionel Normand, âgé de 29 ans, chômeur, fils légitime de Gilbert Dumont et de Mélina Lelièvre, domicilié et résidant au 5580, de la rue Saint-Denis, appartement 8, à Montréal, district de Montréal, demandera au ministre de la Justice, la permission de changer son nom en celui de Lionel Normand.

Montréal, le 11 septembre 1979.

Les procureurs du requérant,
3097-40-2-o LAMOUREUX & ROUSSEAU, *avocats*.

Gérard Fréchette

Prenez avis que Gérard Fréchette, vérificateur, 146, Saint-Antoine, Lévis, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Louis Philippe Fréchette.

Québec, le 21 septembre 1979.

Le requérant,
3165-40-2-o GÉRARD FRÉCHETTE.

Marcel Gauthier

Avis est donné que Marcel Gauthier, étudiant, résidant et domicilié au numéro 5087, de la rue Garnier, à Montréal, district de Montréal, H2J 3T1, s'adressera au ministre de la Justice de la province de Québec, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marcel Ian Gauthier.

Montréal, le 18 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
POIRIER, ST-PIERRE
3155-40-2-o & CARRIÈRE, *avocats*.

Henri Goulet

Avis est donné que Henri Goulet, étudiant, résidant et domicilié au no 5152, de la 4e Avenue, dans les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son prénom en celui de Denis Goulet.

Montréal, le 20 août 1979.

Les procureurs du requérant,
2975-39-2-o MES ST-LOUIS, BUSHEY & LAPORTE.

Alain Guérin

Prenez avis que monsieur Alain Guérin, domicilié au 133, rue Principale, Saint-Apollinaire, district de Québec, présentera une demande au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant que son nom de famille soit changé pour le nom de Chaîné.

Lauzon, le 29 août 1979.

Les procureurs du requérant,
TURGEON, BRODEUR,
3110-40-2-o ROUSSEAU & MOREAU.

William Arthur James Haycock

Avis vous est donné que monsieur William Arthur James Haycock, employé de réception chez Pascal, domicilié et résidant au 133, 5e Avenue, à Pincourt, dans le district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice pour obtenir un certificat changeant son nom en celui de William Arthur James Murphy.

Vaudreuil, le 5 septembre 1979.

Le procureur du requérant,
2972-39-2-o PIERRE CADIEUX, *avocat*.

André Houle

Avis est donné que André Houle, résidant et domicilié au 3577, place Rivard, app. 205, Saint-Vincent-de-Paul, ville de Laval, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de André King.

Laval, le 11 septembre 1979.

Les procureurs du requérant,
MES SAINT-AUBIN, LONDEI,
3187-40-2-o CHARBONNEAU & LACROIX.

Julienne Lambert

Avis est par la présente donné que dame Julienne Lambert, épouse de monsieur Michel Provencher, domiciliée et résidant au 75, route 263 nord, Princeville, district d'Arthabaska, s'adressera au ministre de la Justice afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Julie Lambert.

Arthabaska, le 12 septembre 1979.

Le procureur de la requérante,
3004-39-2-o JOSÉE MORIN, *notaire*.

Jean-Marc Lapointe

Prenez avis que Jean-Marc Lapointe, résidant et domililié au numéro 2127, de la rue Jolicoeur, dans les ville et district de Montréal, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Jean-Marc Thétrault.

Montréal, le 11 septembre 1979.

Les procureurs du requérant,
3198-40-2-o MES GRENIER, MURRAY & GAUTHIER.

Phillip Lewkowicz

Avis est, par les présentes, donné que Phillip Lewkowicz, demeurant au 2242, rue Bourgoin, dans la ville de Saint-Laurent, district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Phillip Lewis.

Montréal, le 20 septembre 1979.

Les procureurs du requérant,
MENDELSON, GROSS, PINSKY,
3208-40-2-o DIZGUN, ZELMAN.

Carl James Novakoski

Avis est donné que Carl James Novakoski, directeur d'école, domicilié à Payne Bay, comté d'Abitibi, district de Val-d'Or, province de Québec, s'adressera au ministre de la Justice pour obtenir un certificat changeant son nom en celui de Carl James Novak.

La personne dont le nom peut être changé à la suite de la requête est Danielle Grand'Maitre Novakoski, épouse du requérant, domiciliée à la même adresse que le requérant.

Hull, le 21 septembre 1979.

Le procureur du requérant,
3209-40-2-o BERNARD LAROCHE, *notaire*.

Jacques Philippe

Avis est, par les présentes, donné que Jacques Philippe, retraité, demeurant à Box 958, à Caughnawaga, district de Montréal, province de Québec s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Harry Peterson.

Châteauguay, le 20 août 1979.

Les procureurs du requérant,
3022-39-2-o DROUIN & ROBERT.

Marie Rita Alexina Pilett

Avis est, par les présentes, donné que dame Marie Rita Alexina Pilett, ménagère, demeurant au 15, Tremblay, app. 103, à Châteauguay, district de Beauharnois, province de Québec s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat changeant son nom en celui de Rita Mary Pelley.

Châteauguay, le 20 août 1979.

Les procureurs de la requérante,
3023-39-2-o DROUIN & ROBERT.

Vasilios Tegas

Avis est donné que Vasilios Tegas, administrateur, résidant et domicilié au 12185, de Poutrincourt, Montréal, ainsi que son épouse Filothea Tegas, et leurs enfants majeurs Georgios Tegas et Ekaterini Tegas, tous domiciliés à l'adresse susmentionnée, s'adresseront au ministre de la Justice afin d'obtenir des certificats changeant leurs noms en ceux de Vasile Tega, Filoteia Tega, Gheorghe Tega et Katherine Tega.

Montréal, le 10 septembre 1979.

Les procureurs des requérants,
GUY, VAILLANCOURT, MERCIER,
3055-39-2-o BERTRAND, BOURGEOIS & LAURENT.

Marie Françoise Jacqueline Thibault

Prenez avis que Marie Françoise Jacqueline Thibault, veuve de feu Omer Harrison, résidant et domiciliée au 3907, rue Saint-Hubert, dans les ville et district de Montréal, s'adressera au ministre de la Justice, afin d'obtenir un certificat lui permettant de changer son nom en celui de Marie Françoise Jeannette Thibault.

Aucune autre personne ne sera affectée par ce changement de nom.

Montréal, le 12 septembre 1979.

Le procureur de la requérante,
3018-39-2-o CLAUDE CHAMPAGNE, LL.M., *avocat*.

Commission municipale — Loi sur la

Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Avis est par les présentes donné que, par résolution du 25 septembre 1979 adoptée en conformité des dispositions de l'article 57 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35), la Commission municipale du Québec a décidé que la corporation municipale de la ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac ne sera plus assujettie à son contrôle aux termes de la section VI de ladite loi, sauf en ce qui a trait aux travaux d'endiguement, au camping Deux-Montagnes et aux honoraires professionnels de Chagnon, Ratelle et Associés, et qu'elle reprendra l'exercice de tous ses pouvoirs à compter de la date de publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 26 septembre 1979.

La secrétaire,
3216-o CAROLINE POULIOT, *notaire*.

Ville de Schefferville

Avis est par les présentes donné que, par résolution du 25 septembre 1979 adoptée en conformité des dispositions de l'article 57 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35), la Commission municipale du Québec a décidé que la corporation municipale de la ville de Schefferville ne sera plus assujettie à son contrôle aux termes de la section VI de ladite loi, et qu'elle reprendra l'exercice de tous ses pouvoirs à compter de la date de publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 26 septembre 1979.

La secrétaire,
3216-o CAROLINE POULIOT, *notaire*.

Ville de Val-Bélair

Avis est par les présentes donné que, par résolution du 25 septembre 1979 adoptée en conformité des dispositions de l'article 57 de la Loi sur la Commission municipale (L.R.Q., chapitre C-35), la Commission municipale du Québec a décidé que la corporation municipale de la ville de Val-Bélair ne sera plus assujettie à son contrôle aux termes de la section VI de ladite loi, sauf en ce qui concerne la vente des immeubles pour taxes présentement échues, et sous réserve du droit pour la Commission de désavouer toute décision relative à la nomination du prochain gérant municipal et aux compteurs d'eau, et qu'elle reprendra l'exercice de tous ses pouvoirs à compter de la date de publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 26 septembre 1979.

La secrétaire,
3216-o CAROLINE POULIOT, *notaire*.

Compagnies — Loi sur les

Demandes d'abandon de charte

H. ADLER & CO. LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie «H. ADLER & CO. LTD.», constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 15 août 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3176-o RUBIN STRAUBER.

ALTIBEC INC.

Avis est donné que la compagnie ALTIBEC INC., constituée le 24 mai 1972, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Québec, le 25 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3188-o LÉTOURNEAU & STEIN, *avocats*.

ANOUTCHKA DE PARIS INC.

Prenez avis que la compagnie ANOUTCHKA DE PARIS INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 24 septembre 1979.

Les procureurs de la requérante,
DE GRANDPRÉ, COLAS, DESCHÊNES, GODIN,
3189-o PAQUETTE, LASNIER & ALARY.

ARGENTA STOCK FARMS INC.

Avis est par les présentes donné que ARGENTA STOCK FARMS INC. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières du Québec afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 20 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
MARLER, TEES, WATSON, POITEVIN,
3131-o JAVET & ROBERGE, *notaires*.

COMPAGNIE DE DEMOLITION BEAVER BEAVER DEMOLITION CO.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie COMPAGNIE DE DEMOLITION BEAVER — BEAVER DEMOLITION CO., constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Dorval, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Dorval, le 23 juillet 1979.

Les procureurs de la compagnie,
RAPPAPORT, WHELAN, BESSNER,
3210-o FELDMAN & ROSS.

BETULA CONTRACTING CO. LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie BETULA CONTRACTING CO. LTD., constituée en vertu de la Loi des compagnies et ayant son siège social à Tee Lake, dans le comté de Témiscamingue, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Sainte-Thérèse, le 30 juillet 1979.

Le secrétaire-trésorier,
3128-o M.-E. DUCHARME.

BROUILLARD AUTOMOBILE LTEE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie BROUILLARD AUTOMOBILE LTEE, corporation constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Sherbrooke, Qué., s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Sherbrooke, le 31 août 1979.

Le secrétaire,
3193-o LÉO BILODEAU.

C.Q.M.S. INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie C.Q.M.S. INC., constituée en vertu de la Loi des compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, province de Québec, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 18 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
STIKEMAN, ELLIOTT, TAMAKI,
3098-o MERCIER & ROBB.

CAFE CHEZ PITOU INC.

Prenez avis que la compagnie CAFE CHEZ PITOU INC., demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Sherbrooke, le 21 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
MONTY, COULOMBE, PÉPIN, FECTEAU,
3156-o FOURNIER, GILBERT, LANDRY & ASSOCIÉS.

LA CANTINERIE C C LIMITEE

Avis est par les présentes donné que la compagnie LA CANTINERIE C C LIMITEE, constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 20 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
BRONSTETTER, WILKIE, PENHALE,
3132-o DONOVAN, GIROUX & CHARBONNEAU.

LE CENTRE DE LA REPRODUCTION DU CANADA INC.
THE REPRODUCTION CENTER OF CANADA INC.

Prenez avis que la compagnie LE CENTRE DE LA REPRODUCTION DU CANADA INC. — THE REPRODUCTION CENTER OF CANADA INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 17 septembre 1979.

Les procureurs de la requérante,
DEGRANDPRÉ, COLAS, DESCHÊNES, GODIN,
3099-o PAQUETTE, LASNIER & ALARY.

CHAUSSURES DU NORD DE MATAGAMI INC.

Prenez avis que la compagnie CHAUSSURES DU NORD DE MATAGAMI INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Rouyn, le 7 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3199-o GENDRON, CHAMPIGNY ET DIONNE.

CHEZ IRVON LIMITÉE

Prenez avis que la compagnie CHEZ IRVON LIMITÉE dûment constituée par lettres patentes émises en vertu de la 1re partie de la Loi sur les compagnies en date du 9 mars 1942, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 18 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3133-o GEOFFRION & PRUD'HOMME.

LA COMPAGNIE DE GESTION MOLIRA INC.
MOLIRA HOLDING CO. INC.

Avis est, par les présentes, donné que LA COMPAGNIE DE GESTION MOLIRA INC. — MOLIRA HOLDING CO. INC., constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 12 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3195-o PASCAL, GARONCE, COHEN & DEVINE.

CORPORATION DE BIEN-ETRE DES EMPLOYES DE SERVICE DE LA BAIE JAMES

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie CORPORATION DE BIEN-ETRE DES EMPLOYES DE SERVICE DE LA BAIE JAMES, constituée en vertu de la Loi des compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 5 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
JASMIN, RIVEST, CASTIGLIO
3129-o ET LEBEL.

COTE DES NEIGES INVESTMENTS LTD.

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi des compagnies, COTE DES NEIGES INVESTMENTS LTD. s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 5 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3100-o PHILLIPS & VINEBERG.

DOMINION TOOL & METAL PRODUCTS LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie DOMINION TOOL & METAL PRODUCTS LTD., constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant

son siège social dans la ville de Montréal, province de Québec, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 1er avril 1979.

Les procureurs de la compagnie,
ADESSKY, KINGSTONE, ZERBISIAS,
3211-o POULIN, GERVAIS & BIER.

LES ENTREPRISES GERARD & GERARD INC.

Prenez avis que la compagnie LES ENTREPRISES GERARD & GERARD INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Boucherville, le 17 septembre 1979.

Le président,
3134-o RAYMOND GÉRARD.

ESTIMATION ET SERVICE RAPIDE COMPAGNIE LTEE
QUICK AJUSTMENTS AND SERVICE COMPANY LTD

Avis est donné que ESTIMATION ET SERVICE RAPIDE COMPAGNIE LTEE — QUICK AJUSTMENTS AND SERVICE COMPANY LTD, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Jonquière, le 18 septembre 1979.

Le procureur de la compagnie,
3101-o PIERRE D'AUTEUIL, *avocat.*

FAIRVIEW PROPERTY MANAGEMENT LIMITED

Avis est donné qu'en vertu des dispositions de la Loi des compagnies, FAIRVIEW PROPERTY MANAGEMENT LIMITED s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 5 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3102-o PHILLIPS & VINEBERG.

FERME BOUCHARD, IRWIN, DELANEY LIMITEE

Prenez avis que la compagnie FERME BOUCHARD, IRWIN, DELANEY LIMITEE demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Granby, le 7 septembre 1979.

Le procureur de la compagnie,
3200-o JEAN-PAUL MATTON.

J. GOLFMAN HOLDINGS LTD.

Avis est donné par les présentes que J. GOLFMAN HOLDINGS LTD., corporation incorporée suivant la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, suivant les dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 18 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3135-o APPEL, GOLFMAN, LEHRER ET CASTONGUAY.

HANDBAGS LTD.

Avis est donné, par les présentes, que HANDBAGS LTD., corporation constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte suivant les dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 18 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3136-o APPEL, GOLFMAN, LEHRER ET CASTONGUAY.

LES IMMEUBLES BROUILLARD INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie LES IMMEUBLES BROUILLARD INC., corporation constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, ayant son siège social à Sherbrooke, Qué., s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Sherbrooke, le 31 août 1979.

Le secrétaire,
3194-o LÉO BILODEAU.

LES IMMEUBLES MEDES INC.

Prenez avis que la compagnie LES IMMEUBLES MEDES INC., ayant son siège social au 16, rue Langlois, Granby, Qué., demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Granby, le 13 septembre 1979.

Le secrétaire,
3107-o ALBERT DESAUTELS.

LES IMPORTATIONS G.D.L. INC.

Prenez avis que la compagnie LES IMPORTATIONS G.D.L. INC. (version anglaise G.D.L. IMPORTS INC.),

demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Longueuil, le 20 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3137-o BERNARD GIRARD DESPATIS & CORMIER.

IMPORTED PRODUCTS INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie IMPORTED PRODUCTS INC., constituée en vertu de la Loi des compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 5 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
TINKOFF, SEAL, SHAPOSNICK
3103-o & MOSCOWITZ, *avocats*.

J & K INDUSTRIES LTD.

Avis est donné par les présentes que J & K INDUSTRIES LTD., corporation incorporée suivant la Loi sur les compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, s'adressera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, afin d'obtenir la permission d'abandonner sa charte, suivant les dispositions de la Loi sur les compagnies.

Montréal, le 18 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3138-o APPEL, GOLFMAN, LEHRER ET CASTONGUAY.

VOYAGES J.B.L. INC.
J.B.L. TRAVEL INC.

Prenez avis que la compagnie VOYAGES J.B.L. INC. — J.B.L. TRAVEL INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 19 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3141-o GREENBLATT, GINSBERG & FINKELSTEIN.

KIMBERLY-CLARK LUMBER LTD.

Prenez avis que la compagnie KIMBERLY-CLARK LUMBER LTD., constituée le 8 novembre 1963, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Québec, le 19 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3212-o LÉTOURNEAU & STEIN.

NAUTITEC INC.

Prenez avis que la compagnie NAUTITEC INC., constituée en vertu de la Loi des compagnies (1re partie), ayant son siège social dans la ville de Ile-Perrot, province de Québec, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 31 août 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3177-o JOHNSTON, HEENAN & BLAIKIE.

L'OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-ELIE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie L'OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-ELIE, constituée en vertu de la Loi sur les compagnies, troisième partie, ayant son siège social en la ville de Saint-Elie-de-Caxton, comté de Saint-Maurice, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi sur les compagnies.

Trois-Rivières, le 20 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
ST-ARNAUD, PELLERIN, LEBLANC
3168-o & DRAPEAU.

PEMREP INC.

Prenez avis que la compagnie PEMREP INC. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Ville de Laval, le 18 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
GARNEAU, GAUVIN, TURGEON, FORTIER,
3213-o DOYON ET ASSOCIÉS, *avocats*.

LA PLOMBERIE SICOTTE LTEE

Prenez avis que la compagnie LA PLOMBERIE SICOTTE LTEE demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Lemoyne, le 12 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3178-o DE GUIRE & DE GUIRE, *notaires*.

PROMO-AD LIMITEE
PROMO-AD COMPANY LIMITED

Avis est donné que la compagnie PROMO-AD LIMITEE — PROMO-AD COMPANY LIMITED, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives, et Institutions financières de la province de Québec, la per-

mission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 14 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
RAPPAPORT, WHELAN, BESSNER,
3139-o FELDMAN & ROSS.

PROVINCIAL PACKERS LTD.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie PROVINCIAL PACKERS LTD., constituée en vertu de la Loi des compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 20 août 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3104-o PASCAL, GARONCE, COHEN & DEVINE.

P.F. RENAULT LIMITEE

Prenez avis que la compagnie P.F. RENAULT LIMITEE demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, la permission d'abandonner sa charte.

Québec, le 19 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
FLYNN, RIVARD, CIMON,
3140-o LESSARD & LEMAY.

ROUSE QUEBEC LTEE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie ROUSE QUEBEC LTEE, constituée en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 11 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3111-o GRAVENOR & KEENAN.

SCATRAM INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie SCATRAM INC., constituée en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 6 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3112-o GRAVENOR & KEENAN.

SOCIETE D'INVESTISSEMENT YORK-HANNOVER LTEE

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie, SOCIETE D'INVESTISSEMENT YORK-HANNOVER LTEE, constituée en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 6 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3113-o GRAVENOR & KEENAN.

LES TERRASSES 705 INC.

Avis est, par les présentes, donné que la compagnie, LES TERRASSES 705 INC., constituée en vertu de la première partie de la Loi des compagnies, ayant son siège social dans la ville de Montréal, demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de la province de Québec, la permission d'abandonner sa charte, conformément aux dispositions de la Loi des compagnies.

Montréal, le 11 septembre 1979.

Les procureurs de la compagnie,
3114-o GRAVENOR & KEENAN.

TIFFANY MEN'S SHOPS LTD.

Prenez avis que la compagnie TIFFANY MEN'S SHOPS LTD. demandera au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières la permission d'abandonner sa charte.

Montréal, le 12 septembre 1979.

Le procureur de la compagnie,
3159-o I. R. PRAZOFF, *avocat.*

Divers

TIFFANY MEN'S SHOPS LTD.

Sous l'autorité de l'article 90 de la Loi des compagnies, les biens de la compagnie TIFFANY MEN'S SHOPS LTD. seront distribués entre ses actionnaires proportionnellement au montant d'actions qu'ils détiennent dans la compagnie, quinze jours après la publication de ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*.

Montréal, le 12 septembre 1979.

Le président,
PAUL DOLGY.
La secrétaire,
SIMONNE C. LARIVIÈRE.

3160-o

Compagnies étrangères — Loi sur les

Changement d'agent(s)

WILLOCK INDUSTRIES LTD.

Avis est donné que, par nouvelle procuration en date du 23 juillet 1979, dont une copie a été transmise au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, M. Donald Garley du 889, place Foucault, Saint-Bruno, a été nommé, en remplacement de M. Hyman J. Crystal, agent principal dans la province, de «WILLOCK INDUSTRIES LTD.» compagnie étrangère, dûment autorisée à faire affaires dans la province de Québec en vertu des dispositions de la Loi sur les compagnies étrangères.

Le bureau principal de ladite compagnie est établi au 455 ouest, Saint-Antoine, suite 505, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3161-o 1475-6100

Permis

THE BULMAN GROUP LIMITED

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, la compagnie «THE BULMAN GROUP LIMITED» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre ladite compagnie, est Me Michael L. Richards, avocat, 1155 ouest, boulevard Dorchester, bureau 3900, Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi au numéro 1155 ouest, boulefard Dorchester, bureau 3900, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o 1638-6880

F.M.E. CORPORATION

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, la compagnie «F.M.E. CORPORATION» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre ladite compagnie, est Me Derek Hanson, avocat, du 630 ouest, boulevard Dorchester, 22e étage, Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi au numéro 6860, rue Louis-Sicard, Saint-Léonard, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o 1760-3606

MEED EQUITIES LTD.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, la compagnie «MEED EQUITIES LTD.» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre ladite compagnie, est M. Hyman Bloom du 4770, avenue Kent, bureau 100, Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi au numéro 4770, avenue Kent, Montréal, district de Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o 1638-3556

NORTHLAND VILLAGE SHOPPING CENTRE LIMITED

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, la compagnie «NORTHLAND VILLAGE SHOPPING CENTRE LIMITED» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre ladite compagnie, est M. Bernard DuBost, 1135, carré Ahmerst, Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi au numéro 1135, carré Ahmerst, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o 1634-3857

ORIENTAL CARPETS & HANDICRAFTS LTD.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, la compagnie «ORIENTAL CARPETS & HANDICRAFTS LTD.» a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre ladite compagnie, est Me Howard Berger, 4141 ouest, rue Sherbrooke, bureau 200, Montréal.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi au numéro 4141 ouest, rue Sherbrooke, bureau 200, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o 1631-4692

UNIT RIG & EQUIPMENT CO. LTD.

Avis est donné qu'en vertu de la Loi sur les compagnies étrangères, la compagnie «UNIT RIG & EQUIPMENT CO. LTD.», a été autorisée à faire affaires dans la province.

L'agent principal, aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre ladite compagnie, est Me John J. O'Connor, 15, avenue Melbourne, Westmount.

Le bureau principal de la compagnie dans la province est établi au numéro 1, place Ville-Marie, bureau 750, Montréal, district judiciaire de Montréal.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o 1638-7524

Curatelle publique — Loi sur la

Succession Hervé Laberge

Succession de Laberge, Hervé, en son vivant de 3062, rue Delisle, Montréal, décédé le 19 mars 1978.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi de la Curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, Qué.
H4Z 1J6

3166-o

Succession Bruno Lauzon

Succession de Lauzon, Bruno, en son vivant de 840, Saint-François-Xavier, Terrebonne, décédé le 21 mars 1979.

Le soussigné donne avis, conformément à la Loi sur la curatelle publique (L.R.Q., chapitre C-80), qu'il est curateur d'office à cette succession et qu'il recevra, à l'adresse ci-dessous, le paiement de toute dette envers la succession et la preuve de toute réclamation contre elle.

LE CURATEUR PUBLIC DU QUÉBEC.

Tour de la Bourse
Case postale 51
Montréal, Qué.
H4Z 1J6

3190-o

Demande(s) à la Législature

Ville de Hull

Avis public est donné que la ville de Hull s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec à sa présente session pour demander l'adoption d'un projet de loi privé.

La ville de Hull entend obtenir l'autorisation:

1. d'acquérer, construire ou aider à construire des immeubles sur son territoire pour l'établissement et l'exploitation d'un centre de congrès; à ces fins contracter des emprunts jusqu'à concurrence de 2 750 000 $;

2. d'emprunter les sommes nécessaires à l'acquisition de l'ameublement et de l'équipement non intégrés du centre de congrès et à l'administration de tel centre;

3. d'assumer l'administration du centre de congrès ou du consentement du lieutenant-gouverneur en conseil, confier telle administration à toute personne, société commerciale ou corporation.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du projet de loi en s'adressant au bureau du greffier, 100, rue Edmonton, Hull, Qué.

Hull, le 12 septembre 1979.

Le greffier.

2882-38-4-o ROBERT LESAGE, O.M.A.

Ville de Montréal

Avis est, par les présentes, donné que la ville de Montréal s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à sa prochaine session, pour lui demander l'autorisation de présenter un projet de loi ayant pour objet de modifier les dispositions de sa charte relativement aux matières suivantes:

1. L'élimination de la restriction d'aliéner, à certaines conditions, les immeubles acquis pour fins de réserve foncière ou d'habitation;

2. Le pouvoir d'accorder des subventions à la construction ou à la restauration d'immeubles à des fins résidentielles;

3. L'assouplissement du mécanisme de répartition du coût des travaux d'améliorations locales;

4. Le pouvoir d'accorder des subventions pour certains travaux d'aménagement et de reconstruction consécutifs à la démolition d'un bâtiment principal irrécupérable ou d'un bâtiment accessoire;

5. La création d'une société visant à promouvoir le développement industriel et résidentiel de Montréal;

6. Le pouvoir de percevoir des propriétaires d'immeubles résidentiels de 9 logements ou plus la taxe de l'eau et de services;

7. Le pouvoir de réglementer de façon plus adéquate les parcs de stationnement;

8. Le pouvoir de dispenser les producteurs de films de l'application des règlements, pour des périodes limitées.

Montréal, le 27 septembre 1979.

Les procureurs de la ville de Montréal,

3201-40-4-o PÉLOQUIN, BADEAUX, ALLARD ET LACROIX.

Paroisse de Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot

Avis public est, par les présentes, donné que la Corporation municipale de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot s'adressera à l'Assemblée nationale du Québec, à la présente ou à la prochaine session, pour y présenter un projet de loi validant et ratifiant le Règlement numéro 79 (adopté le 6 août et pourvoyant à la construction d'aqueduc et d'égouts ainsi que leurs accessoires sur les avenues 1, 2, 3, 4, 142, 144, 146, 147, Leduc, Auclair, de L'Eglise, Mainville et place Belvédère ainsi que sur le boulevard Perrot de la 147e Avenue aux limites de Pointe-du-Moulin et des limites de Notre-Dame à l'usine de Pointe-du-Moulin, de même qu'à un emprunt au montant de 1 435 000 $ (à cette fin) ainsi que les Règlements 79-1 (adopté le 10 mars 1975) et 79-2 (adopté le 15 novembre 1977) modifiant ledit Règlement numéro 79.

Montréal, le 24 septembre 1979.

Les procureurs de la paroisse de Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot,

3219-40-4-o VIAU, BÉLANGER & ASSOCIÉS.

Financement des partis politiques — Loi régissant le

Parti Crédit social uni

Le directeur général du financement des partis politiques donne avis qu'il a autorisé le Parti Crédit social uni (Québec) conformément aux dispositions de la section V de la Loi régissant le financement des partis politiques.

Le représentant officiel du Parti Crédit social uni (Québec) est monsieur Bernard Courchesne, 4344, rue Brébeuf, Montréal.

Les délégués du représentant offficiel sont pour le district électoral de Saint-Jacques, madame Aline R. Poulin, 3945, rue Saint-Hubert, Montréal, H2I 4A6 et pour le district électoral de Terrebonne, monsieur Ronald Dauplaise, 3755, boulevard Paradis, Saint-Louis-de-Terrebonne.

Montréal, le 13 septembre 1979.

La secrétaire,

3162-o JOHANE CANNING-LACROIX.

Parti québécois

Le directeur général du financement des partis politiques donne avis du remplacement, par le chef du Parti québécois, de madame Diane Caron au poste de représentant officiel de l'association du parti québécois de la région Gaspésie, par monsieur Jean-Pierre Forget, 29 est, rue Notre-Dame, Rimouski, G5L 1Z4.

Montréal, le 21 septembre 1979.

La secrétaire,
3163-o JOHANE CANNING-LACROIX.

Parti québécois

Le directeur général du financement des partis politiques donne avis du remplacement, par le chef du Parti québécois, de madame Augustina Blanchette au poste de représentant officiel de l'association du Parti québécois du comté de Matapédia, par monsieur Pierre Valcourt, rang 4, Sainte-Angèle-de-Mérici, G0J 2H0.

Montréal, le 21 septembre 1979.

La secrétaire,
3163-o JOHANE CANNING-LACROIX.

Parti québécois

Le directeur général du financement des partis politiques donne avis du remplacement, par le chef du Parti québécois, de madame Louise Hudon au poste de représentant officiel de l'association du Parti québécois du comté de Prévost, par monsieur Jean-Paul Leduc, 2, rue Gagnon, Ile-Idéale, Saint-Jérôme.

Montréal, le 21 septembre 1979.

La secrétaire,
3163-o JOHANE CANNING-LACROIX.

Liquidation des compagnies — Loi sur la

MARCEL FORTIN INC.

Avis est donné que la compagnie «MARCEL FORTIN INC.», constituée en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies par lettres patentes en date du 5 novembre 1959, avec siège social à Sainte-Foy, a été dissoute le 10 septembre 1979, en vertu de la Loi sur la liquidation des compagnies.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.
3094-o 1288-7744

Ministères — Avis concernant les

Affaires culturelles

Le site d'établissement de Jos. Morin (Auclair)

Le ministre des Affaires culturelles donne avis conformément à l'article 29 de la Loi sur les biens culturels (L.R.Q., chapitre B-4) qu'il a procédé au classement du bien culturel ci-dessous décrit et que ce classement prend effet à compter du 5 mars 1979, date où fut transmis au propriétaire l'avis d'intention de classer le bien culturel ci-après désigné, à savoir: le site d'établissement de Jos. Morin (Auclair).

«Un terrain connu et désigné comme étant les subdivisions un et deux du lot quarante-huit (48-1 et 48-2) rang XI du cadastre officiel du canton d'Auclair, division d'enregistrement de Témiscouata avec les bâtiments dessus érigés.»

Le 14 septembre 1979.

Le ministre des Affaires culturelles,
3108-o DENIS VAUGEOIS.

Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Assurances — Loi sur les

Avis de suspension de certificats d'agents d'assurance

Conformément à l'article 362 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32), le surintendant des assurances donne avis que les certificats des personnes dont les noms suivent sont suspendus à compter du 11 septembre 1979, en vertu de l'article 360*a* de la Loi sur les assurances.

Nom et adresse	*Dossier*	*Catégorie d'assurance*
M. Richard Tardif 71-B, rue Cookshire East-Angus, Qué.	30807	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Gilles Racine 1995, rue Bégin Colbeau, (Roberval) Qué.	25255	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
Mme Monique Egglefield 417, chemin Saint-Robert Saint-Robert, Qué. S0C 1C0	16165	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Maurice Fortin 369, boul. Sainte-Rose Laval, Qué. H7L 1N3	33623	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
Mlle Jane-L. Schobert 3445, Drummond, app. 607 Montréal, Qué. H3G 1X9	36168	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Marcel Roy 6872, Bordeaux Montréal, Qué. H2G 5S4	34064	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Robert Jobin 175, Viger Beauport, Qué. G1B 1L6	30296	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Ronald Russell Bowden 2055 est, rue Sauvé, app. 2 Montréal, Qué.	35431	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Bruno Vanier 174, chemin St-Raphaël Saint-Luc (Saint-Jean) Qué.	36293	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Jean-Noël Lortie 372, Saint-Joseph Donacona, Qué. G0A 1T0	15908	Assurance sur la vie
M. Alexandre Allie 1437, rue Savoie Orsainville, Qué. G1H 6X8	33642	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Maurice Robert 800, Borduas Beloeil, Qué. J3G 5G8	30724	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Jean Fortin 1129, boul. Alexandre Sherbrooke, Qué. J1H 4V3	35704	Assurance sur la vie
M. Pierre-J. Girard 962, rue Ringuette Chicoutimi, Qué.	34358	Assurance sur la vie
M. Jacques Daigle 572, rue Saint-Augustin, Breakeyville, Qué. G0S 1E0	34839	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Yves Remington 5024, rue Berri Montréal, Qué. H2J 2R9	36310	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Raymond Thibault 1050, rue Jovial Val-Bélair, Qué. G0A 1L0	36222	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Paul Gérette 25, rue Lafrenière Pointe-Gatineau, Qué. J8T 5E8	34838	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents

Nom et adresse	*Dossier*	*Catégorie de certificat*
M. Raymond Chamberland 95, rue Principale Saint-Anselme (Dorchester) Qué.	35968	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Léo Lapointe 1853, de Brême Vimont (Laval) Qué. H7M 1Z8	33868	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
Mme Heather McKeown 675, Warwick Drive Baie-d'Urfé, Qué.	35202	Assurance sur la vie
M. Arthur Daniel Emond 1517, avenue Stephens Verdun, Qué. H4H 2H4	9662	Assurance sur la vie
M. Roger Lanthier C.P. 66 Sainte-Agathe-des-Monts J8C 3A1	30976	Assurance sur la vie
M. Léon St-Pierre C.P. 247 337, rue Bégin Lac-Etchemin, Qué.	33545	Assurance sur la vie
M. Daniel McDonald 104, 18e Avenue Ste-Marthe-sur-le-Lac	32419	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Alain Drolet 181, rue Girard Roberval, Qué.	34814	Assurance contre la maladie ou les accidents
M. Marc Gauthier 170, Desormeaux, app. 1 Longueuil, Qué.	31409	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Jean-Noël Bégin 7, rue de Billy Lévis, Qué. G6V 5E5	33326	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. André Guérin 4283, de Lanaudière Montréal, Qué.	31077	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Michel Corrigan 490, 48e rue ouest app. 402 Charlesbourg, Qué. G1H 5G6	33927	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Bernard Leblanc 154, rue Vauquelin Jonquière, Qué.	27284	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Richard Pelletier 365 ouest, rue Mélançon, Alma (Lac-St-Jean) Qué.	31242	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Denis Brousseau 7370, place Boudreault Trois-Rivières, Qué. G8Y 4A7	34924	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents

Le surintendant des assurances,
3094-o JACQUES-M. ROY.

Avis de suspension de certificats d'agents d'assurance

Conformément à l'article 362 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32), le surintendant des assurances donne avis que les certificats des personnes dont les noms suivent sont suspendus à compter du 21 septembre 1979, en vertu de l'article 360*a* de la Loi sur les assurances.

Nom et adresse	*Dossier*	*Catégorie d'assurance*
M. Gérald Marengere 175, rue Mutchmore, app. 1705 Hull, Qué. J8Y 3T9	35403	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Frank Lazzara 1550, Mingan Laval, Qué. H7Y 1W3	34850	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Jacques Genest 1362 A, Albert-Dumouchel Ancienne-Lorette, Qué.	34360	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
Mme Barbara Springer 7460, Kingsley Road, app. 803 Côte-Saint-Luc, Montréal, Qué. H4W 1P3	30024	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Marcel Gagnon 260, rue Saint-Ephrem, app. 1 Chicoutimi-Nord, Qué. G7G 2W6	23716	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents

Nom et adresse	*Dossier*	*Catégorie de certificat*
M. André Messier 154, Poirier Saint-Jean, Qué. J3B 4E9	29523	Assurance sur la vie
M. Luc Dupont 10717 Waverly Montréal, Qué.	33359	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Pierre Lévesque 6, Bouffard Sainte-Rose, Laval, Qué. H7L 1J8	15687	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Marc Gendron 367 est, Saint-Germain Rimouski, Qué.	11121	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Pierre Bergeron 131, chemin du Tour, Ile-Bigras Laval, Qué.	23514	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Julien Doyon 1200 sud, des Erables Saint-Lambert, Qué. G0S 2W0	26195	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Albert Vaillancourt 249, chemin Saint-André Saint-Jean, Qué.	22768	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Pierre Trudel 123, Desmarchais, app. 5 Longueuil, Qué.	32295	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Armand Cloutier, 525 ouest, Hatley Magog, Qué.	32428	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents
M. Réjean Boyer 545, Fabrice Fabreville, Qué. H7P 3C3	05641	Assurance sur la vie et contre la maladie ou les accidents

Le surintendant des assurances,
3094-o JACQUES-M. ROY.

VAKUUTUSOSA KEYHTIO POHJOLA
LA COMPAGNIE D'ASSURANCE POHJOLA LTEE
POHJOLA INSURANCE COMPANY LTD

Demande de permis

Avis est, par les présentes, donné que LA COMPAGNIE D'ASSURANCE POHJOLA LTEE, ci-après appelée la compagnie, a soumis une demande de permis d'assureur pour pratiquer au Québec les catégories d'assurances suivantes:

Automobile
Biens
Bris des machines
Contre la maladie ou les accidents
Garantie
Responsabilité
(Activités limitées à la réassurance)

Le siège social de la compagnie est situé à Lapinmaentie 00300 Helsinki 30, Finlande et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 275, rue Saint-Jacques, suite 70, Montréal, H2Y 1M9

Le public est invité à présenter à mon bureau dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, toute éventuelle opposition à la délivrance d'un permis à la requérante.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 25 septembre 1979.

Le surintendant des assurances,
3202-o JACQUES M. ROY.

HIGHLANDS INSURANCE COMPANY

Modification de permis

Avis est, par les présentes, donné que le permis d'assureur de HIGHLANDS INSURANCE COMPANY est modifié, l'autorisant désormais à exercer au Québec des affaires dans les catégories d'assurances suivantes:

Aviation
Biens
Contre la grêle
Garantie
Responsabilité
Maritime

Ce permis remplace tous les certificats et permis accordés à HIGHLANDS INSURANCE COMPANY au préalable.

L'assureur a été relevé de son obligation de fournir un cautionnement en vertu de l'article 230 de la Loi sur les assurances (L.R.Q., chapitre A-32) et a déposé auprès du ministre des Finances du Québec, le cautionnement exigé pour pratiquer l'assurance maritime.

Le siège social de la compagnie est situé au 4100, Clinton Drive, Houston, Texas et son principal établissement d'affaires au Québec est situé au 5, place Ville-Marie, Montréal, H3B 2H1.

Donné au Service des assurances, ministère des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, le 25 septembre 1979.

Le surintendant des assurances,
3203-o JACQUES M. ROY.

SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTE DE NICOLET

(*Changement de raison sociale*)

Avis est, par les présentes, donné que j'approuve, après avoir pris l'avis du surintendant des assurances, un règlement spécial de la «SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COMTE DE NICOLET» décrétant que sa raison sociale est changée en «SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COEUR DU QUEBEC».

Québec, le 12 septembre 1979.

La ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,

3094-o LISE PAYETTE.

Terres et Forêts

Cadastres

Village d'Acton Vale

Cadastre: village d'Acton Vale; division d'enregistrement: Bagot; municipalité: ville d'Acton Vale.

Avis est, par la présente, donné que les lots 98-154 et 98-155 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 7 septembre 1979.

Pour le sous-ministre,

3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Cacouna

Cadastre: paroisse de Cacouna; division d'enregistrement: Témiscouata; municipalité: paroisse et village de Saint-Georges de Cacouna.

Avis est, par la présente, donné que les lots 102B, 109 ainsi qu'une partie des lots 100, 101A, 102A, 103 à 108, 110, 111, 114 à 117 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 11 septembre 1979.

Pour le sous-ministre,

3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse du Cap-de-la-Madeleine

Cadastre: paroisse du Cap-de-la-Madeleine; division d'enregistrement: Champlain; municipalité: cité du Cap-de-la-Madeleine.

Avis est, par la présente, donné que les lots 418-69 à 418-71, 418-74 à 418-98, 418-321 à 418-641, 419-278 à 419-282, 419-301, 419-303 à 419-535, 419-535A, 419-536 à 419-717, 420-43 à 420-99, 420-511 à 420-513, 420-526 à 420-530, 420-544, 420-598 à 420-611 et d'une partie des lots 418-68, 419-277, 419-283, 420-545, 420-548 à 420-553, 420-587 à 420-592, 420-597 ainsi que la partie restante des lots 420-510, 420-514 à 420-519, 420-525 et 420-542 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 2 août 1979.

Pour le sous-ministre,

3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Canton de Hull

Cadastre: canton de Hull; division d'enregistrement: Gatineau; municipalité: ville d'Aylmer.

Avis est, par la présente, donné que le bloc 2 est annulé en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 30 août 1979.

Pour le sous-ministre,

3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Cité de Montréal (quartier Sainte-Marie)

Cadastre: cité de Montréal (quartier Sainte-Marie); division d'enregistrement: Montréal; municipalité: ville de Montréal.

Avis est, par la présente, donné que le lot 1627 est ajouté et que les lots 1475, 1476-1, 1477-1, 1477-2, 1478-1, 1478-2, 1478-3 ainsi qu'une partie des lots 1476 à 1479 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 23 août 1979.

Pour le sous-ministre,

3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe

Cadastre: paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe; division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe; municipalité: ville de Saint-Hyacinthe.

Avis est, par la présente, donné que le lot 1108-34-2 est

annulé en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 11 septembre 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe

Cadastre: paroisse de Notre-Dame-de-Saint-Hyacinthe; division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe; municipalité: ville de Saint-Hyacinthe.

Avis est, par la présente, donné que le lot 1296-184 est annulé en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 6 septembre 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Alban-d'Alton

Cadastre: paroisse de Saint-Alban-d'Alton; division d'enregistrement: Portneuf; municipalité: village de Saint-Marc-des-Carrières.

Avis est, par la présente, donné que le lot 23-11 est annulé en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 17 septembre 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Sainte-Anne

Cadastre: paroisse de Sainte-Anne; division d'enregistrement: Montmorency; municipalité: ville de Beaupré.

Avis est, par la présente, donné qu'une partie des lots 654-2 et 654 annulée par erreur le 16 novembre 1978 en vertu des dispositions de l'article 2174*a* du Code civil garde force et vigueur. Cet avis est fait en référence à l'avis paru le 10 décembre 1977, Vol. 104, no 49, page 11363.

Québec, le 6 septembre 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Sainte-Anne

Cadastre: paroisse de Sainte-Anne; division d'enregistrement: Montmorency; municipalité: ville de Beaupré.

Avis est, par la présente, donné que les lots 668, 669 sont ajoutés et que le lot 661 est annulé en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 6 septembre 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil

Cadastre: paroisse de Saint-Antoine-de-Longueuil; division d'enregistrement: Chambly; municipalité: ville de Lemoyne.

Avis est, par la présente, donné que les lots 377 à 379 sont ajoutés et que les lots 249-7 à 249-11, 250, 252-2 ainsi qu'une partie des lots 249, 251, 251-1, 252 et 252-1 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 31 août 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Apollinaire

Cadastre: paroisse de Saint-Apollinaire; division d'enregistrement: Lotbinière; municipalité: Saint-Apollinaire.

Avis est, par la présente, donné que les lots 72-1 et 73-1 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 7 septembre 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Sainte-Famille-de-Boucherville

Cadastre: paroisse de Sainte-Famille-de-Boucherville; division d'enregistrement: Chambly; municipalité: ville de Boucherville.

Avis est, par la présente, donné qu'une partie des lots 45-120-2 et 45-120 est annulée en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 30 août 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Sainte-Foy

Cadastre: paroisse de Sainte-Foy; division d'enregistrement: Québec; municipalité: ville de Québec.

Avis est, par la présente, donné que le lot 560 est ajouté et que le lot 384-3 ainsi qu'une partie du lot 384 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 14 septembre 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur

Cadastre: paroisse de Saint-Hyacinthe-le-Confesseur; division d'enregistrement: Saint-Hyacinthe; municipalité: ville de Saint-Hyacinthe.

Avis est, par la présente, donné que les lots 61-2, 61-3,

60-25, 60-26, 60-27, et 60-31 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 6 septembre 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Mathias

Cadastre: paroisse de Saint-Mathias; division d'enregistrement: Rouville; municipalité: paroisse de Saint-Mathias.

Avis est par la présente donné qu'une partie du lot 96-10 est annulée en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 6 septembre 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Ubalde

Cadastre: paroisse de Saint-Ubalde; division d'enregistrement: Portneuf; municipalité: Saint-Ubalde

Avis est par la présente donné que les lot 219-2 et 219-3, rang Saint-Louis sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 31 août 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Paroisse de Saint-Valérien-de-Milton

Cadastre: paroisse de Saint-Valérien-de-Milton; division d'enregistrement: Shefford; municipalité: canton de Saint-Valérien-de-Milton.

Avis est, par la présente, donné que le lot 197-8 est annulé en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 10 septembre 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Canton de Shefford

Cadastre: canton de Shefford; division d'enregistrement: Shefford; municipalité: canton de Shefford.

Avis est, par la présente, donné que les lots 847-1 à 847-4 sont annulés en vertu de l'article 2174*a* du Code civil.

Québec, le 4 septembre 1979.

Pour le sous-ministre,
3215-o BENOÎT GRIMARD, A.-G.

Pouvoirs spe des corporations — Loi sur les

CENTRE MULTI-ETHNIQUE ST-L JIS

La ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'il a approuvé le règlement de «THE UNIVERSITY SETTLEMENT OF MONTREAL», Loi constituant en corporation THE UNIVERSITY SETTLEMENT OF MONTREAL, 2 George V, chapitre 113, changeant son nom en celui de «CENTRE MULTI-ETHNIQUE ST-LOUIS», et ce, en vertu de l'article 2 de la Loi des pouvoirs spéciaux des corporations.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.
3115-o 1638-3440

Proclamation(s)

[L.S.]
Gouvernement du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'application au cadastre d'une partie du canton de Baie-de-Gaspé-Nord, district électoral de Gaspé (antérieurement Gaspé-Sud), de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 321)

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PAR LA PRÉSENTE PROCLAMATION:

a) fixe à la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Gaspé (antérieurement Gaspé-Sud), pour une partie du cadastre du canton de Baie-de-Gaspé-Nord à l'endroit des lots 1 à 14 et leurs subdivisions respectives, rang I, le tout situé dans la division d'enregistrement de Gaspé;

b) indique que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère des Terres et Forêts, à Québec, et qu'en outre, le ministre des Terres et Forêts a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau d'enregistrement de Gaspé ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui du greffier de la corporation municipale de la ville de Gaspé;

c) informe le public que, pendant les huit (8) mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

d) porte notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre des Terres et Forêts délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

e) ordonne que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172*a* du Code civil;

f) informe aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Terres et Forêts adoptée le 11 juillet 1979, par l'arrêté en conseil numéro 2064-79.

Conformément à l'article 2 de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 321), le ministre des Terres et Forêts a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Gaspé (antérieurement Gaspé-Sud), pour une partie du cadastre du canton de Baie-de-Gaspé-Nord à l'endroit des lots 1 à 14 et leurs subdivisions respectives, rang I, le tout situé dans la division d'enregistrement de Gaspé.

Conformément aux articles 2 et 3 de ladite loi, le ministre des Terres et Forêts a fait déposer:

1. Le 17 mai 1979, aux archives du ministère des Terres et Forêts à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 28 mai 1979, au bureau de la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 31 mai 1979, au bureau désigné par lui, à savoir celui du greffier de la corporation municipale de la ville de Gaspé, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi.

Conformément aux articles 4 et 5 de la même loi, la date de l'entrée en vigueur des plans et livres de renvoi est fixée par proclamation et cette proclamation est publiée deux fois consécutivement à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 11 juillet 1979.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 505
Folio: 79

2969-39-2-o

[L.S.]
Gouvernement du Québec

JEAN-PIERRE CÔTÉ

Proclamation

CONCERNANT l'application au cadastre d'une partie du canton de Port-Daniel, district électoral de Bonaventure, de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 321)

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, PAR LA PRÉSENTE PROCLAMATION:

a) fixe à la date de la deuxième et dernière publication consécutive de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, l'entrée en vigueur des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Bonaventure, pour une partie du cadastre du canton de Port-Daniel à l'endroit des lots 92 à 102 et 1295, rang Sud du Havre, 103 à 123 et 1291 à 1294, rang Ouest du Havre, 660 à 662 et 1290, rang IV, 696 à 707, 1288 et 1289, rang V, et 790 à 800, rang VI, et leurs subdivisions respectives, le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure no 1;

b) indique que ces plan et livre de renvoi révisés sont déposés aux archives du ministère des Terres et Forêts, à Québec, et qu'en outre, le ministre des Terres et Forêts a fait déposer une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi révisés au bureau d'enregistrement de Bonaventure no 1 ainsi qu'au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de Port-Daniel, partie Ouest;

c) informe le public que, pendant les huit mois qui suivront la deuxième et dernière publication de cette proclamation à la *Gazette officielle du Québec*, tout intéressé pourra consulter gratuitement lesdits plan et livre de renvoi révisés;

d) porte notification qu'à l'expiration de ce délai, le ministre des Terres et Forêts délivrera un certificat de propriété à tout occupant de l'immeuble avec ou sans titre, même s'il n'est qu'administrateur ou simple exploitant, à moins d'opposition écrite d'un intéressé;

e) ordonne que tout droit réel affectant un lot compris dans le territoire susdit pour lequel des plan et livre de renvoi révisés ont été déposés soit renouvelé dans le même délai, en la manière prescrite par les articles 2172 et 2172*a*

du Code civil;

f) informe aussi le public que, à défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

RAPPEL:

La présente proclamation fait suite à une proposition du ministre des Terres et Forêts adoptée le 11 juillet 1979, par l'arrêté en conseil numéro 2063-79.

Conformément à l'article 2 de la Loi des titres de propriété dans certains districts électoraux (Statuts refondus du Québec, 1964, chapitre 321) le ministre des Terres et Forêts a fait dresser des plan et livre de renvoi révisés dans le district électoral de Bonaventure pour une partie du cadastre du canton de Port-Daniel à l'endroit des lots 92 à 102 et 1295, rang Sud du Havre, 103 à 123 et 1291 à 1294, rang Ouest du Havre, 660 à 662 et 1290, rang IV, 696 à 707, 1288 et 1289, rang V, et 790 à 800, rang VI, et leurs subdivisions respectives, le tout situé dans la division d'enregistrement de Bonaventure no 1.

Conformément aux articles 2 et 3 de ladite loi, le ministre des Terres et Forêts a fait déposer:

1. Le 15 mai 1979, aux archives du ministère des Terres et Forêts à Québec, ces plan et livre de renvoi;

2. le 28 mai 1979, au bureau de la division d'enregistrement de Bonaventure no 1, à New Carlisle, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi;

3. le 26 mai 1976, au bureau désigné par lui, à savoir celui du secrétaire-trésorier de la corporation municipale de Port-Daniel, partie Ouest, une copie certifiée de ces plan et livre de renvoi.

Conformément aux articles 4 et 5 de la même loi, la date de l'entrée en vigueur des plans et livres de renvoi est fixée par proclamation et cette proclamation est publiée deux fois consécutivement à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 11 juillet 1979.

Le sous-procureur général adjoint,
GERMAIN HALLEY.

Libro: 505
Folio: 77

2970-39-2-o

Qualité de l'environnement — Loi sur la

Projet de construction d'un gazoduc entre Montréal et la frontière du Nouveau-Brunswick

Le ministre délégué à l'Environnement donne avis qu'il a, en vertu de l'article 6*c* de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., 1977, chapitre Q-2) édicté par l'article 1 du chapitre 64 des lois de 1978, confié au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement le mandat d'enquêter relativement au projet de construction d'un gazoduc entre Montréal et la frontière du Nouveau-Brunswick qui a été soumis au directeur des Services de protection de l'environnement en date du 7 septembre 1979 par la compagnie Q & M Pipe Lines Ltd. en vue de l'obtention d'un certificat d'autorisation en vertu de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Québec, le 20 septembre 1979.

Le ministre délégué à l'Environnement,
MARCEL LÉGER.

3217-o

Régie de l'assurance-maladie du Québec — Loi sur la

Liste par région de noms et adresses d'affaires des professionnels de la santé, qui entendent exercer leur profession en dehors des cadres du régime en qualité de professionnels désengagés ou de professionnels non participants ou qui ont cessé d'exercer leur activité en cette qualité, ainsi que la date à laquelle prend effet leur désengagement ou leur non-participation ou la cessation de celle-ci, publiée conformément à l'article 7.01 des règlements concernant la Loi sur l'assurance-maladie, adoptés par arrêté en conseil no 27, en date du 6 janvier 1971.

Professionnels désengagés	*Date effective du désengagement*	*Date effective de la fin du désengagement*
Méd omnipraticiens		
Région de Montréal		
Duchesne, Laurent, 75 ouest, boul. Dorchester, app. 1017, Montréal (Québec) H2Z 1A4	29-01-71	

Professionnels désengagés	*Date effective du désengagement*	*Date effective de la fin du désengagement*
Médecins omnipraticiens		
Région de Québec		
Tremblay, Jacques, 590 ouest, St-Cyrille, Québec (Québec) G1S 2J1	23-05-71	
Médecins spécialistes		
Région de Montréal		
Pronovost, Adrien, 2120 est, Sherbrooke, app. 606, Montréal (Québec) H2K 1C3	28-08-77	
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Ptack, Herbert, 3535, Queen Mary Rd., Apt. 318, Montréal (Québec)	09-12-77	
Région de Québec		
Lauzier, Candide, 146, rue Lafontaine, C.P. 455, Rivière-du-Loup (Québec)	11-06-75	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Médecins spécialistes		
Région de Montréal		
Aldous, Normand R., 4485 ouest, rue Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1E7	25-06-75	
Aronovitch, Michael, 4119 ouest, rue Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1A7	01-12-70	
Barker, Charles S., 203 nord, avenue Ballantyne, Montréal-Ouest (Québec) H2X 2C3	01-12-70	
Bérard, Michel J., 1440 ouest, rue Ste-Catherine, app. 914, Montréal (Québec) H3G 1S5	06-06-75	
Boulanger, Jean-Baptiste, 3610, avenue Atwater, Montréal (Québec) H3H 1Y6	16-04-71	
Brabander, Joachim, 1390 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H3G 1J9	01-12-70	
Browman, Mark, 7841, 2e Avenue, Montréal (Québec) H1Z 2S2	30-07-71	
Butler, Albert A., 1538 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H3G 1L5	01-12-70	
Copping, Gordon A., 724, Upper Belmont Avenue, Westmount (Québec) H3Y 1K2	01-12-70	
David, Paul, 2, terrasse Les Hautvilliers, Outremont (Québec) H2V 4P1	01-12-70	
Dumais, Gaston, 12245, rue Grenet, app. 112, Montréal (Québec) H4J 2J6	27-03-71	
Eakin, W.W., 2, Westmount Square, Apt. 804, Westmount (Québec) H3Z 2S4	15-01-71	
Feeney, Neil, 27, Holton Avenue, Westmount (Québec) H3Y 2E9	27-04-74	
Fullerton, C.W., 1414, Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W1	01-12-70	
Genest, Armand, 30 est, boul. St-Joseph, app. 818, Montréal (Québec) H2T 1G9	29-01-71	
Gibbard, Bruce A., 4324 ouest, rue Sherbrooke, app. 48, Westmount (Québec) H3Z 1E1	30-06-74	
Gold, Michael M., 5785, côte des Neiges, app. 105, Montréal (Québec) H3S 1Y8	01-12-70	
Gratton, Armand, 55, Ste-Catherine, app. 706, Outremont (Québec) H2V 2A5	03-12-75	
Huard, Gilles, 5200 est, Bélanger, Montréal (Québec) H3T 1C9	09-12-77	
Korenberg, Lela C., 1538 ouest, rue Sherbrooke, app. 601, Montréal (Québec) H3G 1L5	26-08-72	
Korenberg, Morton, 1538 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H3G 1L5	01-12-70	
Larivière, Paul, 3484, avenue Laval, Montréal (Québec) H2X 3C8	01-12-70	
Levin, Douglas C., 176 ouest, Bedbrook Avenue, Montréal (Québec) H4X 1R9	03-08-75	
Levy, Léonard, 3545, côte des Neiges, app. 118, Montréal (Québec) H3H 1V1	06-04-73	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Médecins spécialistes		
Région de Montréal		
Macdonald, Allison D., 3550, côte des Neiges, app. 110, Montréal (Québec) H3H 1V4	01-12-70	
MacFarlane, Malcolm R., 1538 ouest, rue Sherbrooke, app. 601, Montréal (Québec) H3G 1L5	26-08-72	
Maguire, J. Gordon, 4485 ouest, rue Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1E7	13-02-71	
Marsolais, A., 80, avenue des Monts, St-Alphonse-de-Rodriguez (Québec) H3Z 1A7	14-10-76	
Médecins omnipraticiens		
Région de Montréal		
Archambault, Paul A., 2805, Willowdale Avenue, Montréal (Québec) H3T 1H6	01-05-71	
Fontaine, André, 1800, Dessaules, St-Hyacinthe (Québec) J2S 2T2	18-02-78	
Gordon, Lionel, 6235 A, Lennox Avenue, Montréal (Québec) H3S 2N6	15-01-72	
Joannette, Jean-Paul, 4930, Mayfair Avenue, Montréal (Québec) H4V 2E7	01-12-70	
Manouvrier, Frans, 5, St-Jacques, St-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 2E9	04-09-77	
Mayman, Abe, 5845, côte des Neiges, app. 690, Montréal (Québec) H3S 1Z4	17-12-70	
Robillard, Eugène, 5577, Woodbury, Montréal (Québec) H3T 1S6	29-08-76	
Scarlat, Alexandru Ion, 2250, Guy, app. 3302, Montréal (Québec)	07-05-78	
Scott, Benjamin H., 5146, Westbury Avenue, Montréal (Québec) H3W 2W3	22-07-71	
Vines, Normand M., 5675, côte St-Luc, app. 201, Hampstead (Québec) H3X 2E5	01-12-70	
Région de Trois-Rivières		
Marcotte, Gaston, C.P. 457, Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 7W6	21-01-71	
Région de Québec		
Samson, J.-W., 4, parc Samuel-Holland, app. 1404, Québec (Québec) G1S 3R3	27-07-72	
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Allard, Diane, 451, av. Edouard-Charles, app. 34, Outremont (Québec) H2V 2N3	29-10-78	
Angelopoulos, Constantin, 2512, côte Ste-Catherine, Montréal (Québec) H3T 1B2	04-11-78	
Asselin, Charles, 3410, av. Benny, app. 2-A, Montréal (Québec) H4B 2R8	17-08-74	
Asselin, Raymond, 45, rue St-Georges, St-Jean (Québec) J3B 2S2	17-08-74	
Auerbach, Michael, 612, boul. St-Jean, Pointe-Claire (Québec) H9R 3K3	29-10-78	
Baril, Claude, 3703, av. Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	17-08-74	
Beique-Nadeau, Claude, C.P. 6209, Succ. A., Montréal (Québec) H3C 3T9	04-03-79	
Beaulieu, Mario, 3333, Queen Mary Rd, app. 465, Montréal (Québec) H3V 1A2	04-02-76	
Beaumier, Georges A., 489, av. Victoria, app. 440, St-Lambert (Chambly) (Québec) J4P 2J3	26-09-74	
Beauséjour, Guy, 3766, Queen Mary Road, Montréal (Québec) H3V 1A6	17-08-74	
Bartos, Josef, 3535 Queen Mary Rd, app. 318, Montréal (Québec) H3V 1H8	08-03-79	
Bertrand, Jean-Louis, 435, av. Oakville, Dorval (Québec) H9S 2R7	17-08-74	
Bieniecki, Irena, 531, Rockland Ave., Outremont (Québec) H2V 2Z4	02-09-72	
Bisaillon, Jean-Jacques, 3333, Queen Mary Rd, app. 450, Montréal (Québec) H3V 1A2	17-08-74	
Bossé, Lucien, 345, av. Dorval, app. 2, Dorval (Québec) H9S 3H6	17-08-74	
Botosansky, Casimir, 4770, Kent Ave., Montréal (Québec) H3W 1H2	29-10-78	
Bougle, Jean-Pierre, 280, 54e Avenue, Lachine (Québec) H8T 3A3	29-10-78	01-08-79
Bourcier, René, 5450, côte des Neiges, app. 600, Montréal (Québec) H3T 1Y6	17-08-74	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Boyer, Guy, C.P. 6209, succ. A., Montréal (Québec)	22-12-78	
Boyles, Williams Howard, 1414, Drummond, app. 422, Montréal (Québec) H3G 1W1	02-03-71	
Brien, André, 2121, Salabarry, app. 15, Montréal (Québec) H3M 1K8	04-11-78	
Brien, Normand, C.P. 6209, succ. A., Montréal (Québec) H3C 3T9	04-11-78	
Brien, Rodolphe, 88, St-Pierre, Rigaud (Québec) J0P 1P0	29-10-78	
Brodeur, Jean-Marc, 18, av. Hillcrest, Pointe-Claire (Québec) H9S 5E5	04-11-78	
Brousseau, Michel, 3633, des Sources, app. 201, Dollard-des-Ormeaux (Québec) H9B 2K4	03-12-76	
Burns, Frank Léonard, 1414, Drummond, app. 1022, Montréal (Québec) H3H 1W1	12-02-71	
Buteau, Claude-Maryse, 2, Lalemant, Sorel (Québec) J3P 2X3	04-11-78	
Cameron, A. F., 1414, Drummond, app. 1024, Montréal (Québec) H3G 1W1	22-11-78	
Caplan, Herbert, 3535, Queen Mary Rd, app. 315, Montréal (Québec) H3V 1H8	11-01-73	
Cardin, François, 6600, route Trans-Canada, Pointe-Claire (Québec) H9A 5S2	08-10-77	
Charbonneau, Bruno-J.-T., 790, Juges-Denis, Joliette (Québec) J6E 6L5	05-01-79	
Charland, Guy, 3416, St-Hubert, Montréal (Québec) H2L 3Z7	29-10-78	
Chicoine, Claude, 4159, Bélanger, Montréal (Québec) H1T 1A2	10-10-75	
Chicoine, Claude R., 1553, rue Viel, Montréal (Québec) H3M 1G6	17-08-74	
Chouinard, Paul-René, 8001, Les Galeries-d'Anjou, app. 225, Anjou (Québec) H1M 1W9	04-11-76	
Coen, Irving Isaac, 43, Donegani Ave., Apt. 2, Pointe-Claire (Québec) H9R 2V8	21-06-74	
Cohen, Robert Harold, 5153, Coolbrook Ave., Montréal (Québec) H3X 2L2	17-08-74	
Colle, Albert Joseph, 5253, boul. Décarie, app. 218, Montréal (Québec) H3W 3C3	03-02-71	
Coulombe, Roger, 4660, boul. St-Joseph, Lachine (Québec) H8T 1R5	13-03-76	
Couture, Jean-Paul, 55, Church Ave., Apt. 36, Verdun (Québec) H9S 2A3	17-08-74	
Decarie, Rémi, 245, Lakeshore Drive, Dorval (Québec) H9S 2A3	08-02-75	
Degrandmont, Claude, 4934, Adam, Montréal (Québec) H1V 1W3	08-04-72	
De Grandmont, Madeleine, 5870 est, Sherbrooke, Montréal (Québec) H1N 1B5	17-08-74	
De La Fuente, Ayala, Lucion, 1000 A ouest, Jean-Talon, Montréal (Québec) H3N 1T1	08-03-76	
Demers, Jacques, 3703, Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	29-10-78	
Deniger, Albert, 433 ouest, boul. St-Joseph, app. 11, Outremont (Québec) H2V 2P3	04-11-78	
Dibaï, Nasser, 1650, a. Cédar, Montréal (Québec) H3G 1A4	11-06-78	
Dorfman, Sheldon, 5025 ouest, Sherbrooke, app. 230, Montréal (Québec) H4A 1S9	01-01-78	
Dorion, B.J., édifice Sun Life, app. 710-D, Montréal (Québec) H3B 3V6	17-05-78	
Dorion E.S., édifice Sun Life, app. 710-D, Montréal (Québec) H3B 3V6	02-12-78	
Dubé, V.A., 3703, av. Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	13-11-77	
Dufresne, Roger, 3333, Queen Mary Rd, app. 440, Montréal (Québec) H3V 1A2	17-08-74	
Dundass, Georges M., 4545, rue Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1E8	03-03-73	
Duquette, Pierre, 2900, Edouard-Montpetit, Montréal (Québec) H3T 1J4	29-10-78	
Durand, Claude F., 3333, Queen Mary Rd., app. 430, Montréal (Québec) H3V 1A2	29-10-78	
Duval, André, 3333, Queen Mary Rd., app. 440, Montréal (Québec) H3V 1A2	06-05-78	
Eidinger, Martin, 3550, côte des Neiges, app. 240, Montréal (Québec) H3H 1V4	20-01-77	
Elo, James Thomas, 1414, Drummond, app. 909, Montréal (Québec) H3G 1L1	16-02-71	
Fagan, Fredrick, 1538, Sherbrooke, Montréal (Québec) H3G 1L5	29-10-78	
Faith, Robert W., 1538 ouest, Sherbrooke, app. 605, Montréal (Québec) H3G 1L5	17-08-74	
Finklestein, Charles, 1396 ouest, Ste-Catherine, app. 406, Montréal (Québec) H3G 1P9	15-11-78	
Fiset, Jacques, 3333, ch. Reine-Marie, app. 420, Montréal (Québec) H3V 1A2	03-04-77	
Fitch, Stephen G. J., B.F.C., clinique dentaire, St-Jean, St-Jean (Québec)	05-11-78	
Flam, David J., 4495 ouest, Sherbrooke, Montréal (Québec) H3Z 1E7	17-08-74	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Fleury, Alain-Paul, 4475, De Lanaudière (Montréal) (Québec) H2J 3P3	20-05-78	
Forest, Denis, C.P. 6209, succ. A, Montréal (Québec) H3C 3T9	29-10-78	
Fortier, Jules-Armand, 300, carré St-Louis, Montréal (Québec) H2X 1Z6	15-11-78	
Fortin, Jean-Marc, 300, boul. de la Concorde, Pont-Viau (Laval) (Québec) J7G 2E6	17-08-74	
Franklin, Gérald, 4078, Gage Rd., Montréal (Québec) H3Y 1R5	19-11-72	
Gagnon, Pierre, 415 est, boul. St-Joseph, Montréal (Québec) H2J 1J6	17-08-74	
Gagnon, Roger W., 1396 ouest, Ste-Catherine, app. 316, Montréal (Québec) H3G 1P9	29-10-78	
Galperin, Samuel, 5450, côte des Neiges, app. 318, Montréal (Québec) H3T 1Y6	29-10-78	
Gauthier, Robert, 5450, côte des Neiges, app. 600, Montréal (Québec) H3T 1Y6	20-05-78	
Gendron, Roland, 900 ouest, Sherbrooke, app. 12, Montréal (Québec) H3A 1G3	07-03-73	
Geoffrion, Paul, 468, Trenton Ave., Mt-Royal (Québec) H3P 2A2	17-08-74	
Gitnick, P.J., 1414, Drummond, app. 1112, Montréal (Québec) H3G 1W1	13-01-77	
Go, Rosalinda, 1040, Atwater, Westmount (Québec) H3Z 1X3	31-03-78	
Goldberg, Perry V., 4465 ouest, Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1E7	22-11-78	
Gravel, André-R., 9501, av. Christophe-Colomb, Montréal (Québec) H2M 2E3	29-10-78	
Griffiths, Victor Brian, 6600, Trans Canada Highway, Apt. 802, Pointe-Claire (Québec) H9R 4S2	17-08-74	
Hale, George K., 465, av. Victoria, app. 131, St-Lambert (Chambly) (Québec) J4P 2J2	29-06-74	
Hale, George M., 465, av. Victoria, St-Lambert (Chambly) (Québec) J4P 2J2	20-05-78	
Harnott, James William, 1414, Drummond, app. 822, Montréal (Québec) H3G 1W1	22-11-78	
Harvey, Robert F., 1650, av. Cedar, Dental Clinic app., Montréal (Québec) H3G 1A4	15-04-71	
Hélie, Pierre, C.P. 6209, succ. A, Montréal (Québec) H3C 3T9	29-10-78	
Henry, Donald Ward, 227, Kenaston Ave., Mt-Royal (Québec) H3R 1M3	31-01-71	
Hershenfield, Earl, 4141 ouest, Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1B8	25-06-78	
Hershon, Samuel, 4850, côte des Neiges, app. 1206, Montréal (Québec) H3V 1G5	22-11-78	
Houde, Maurice, 3333, ch. Queen Mary, app. 410, Montréal (Québec) H3V 1A2	17-06-76	
Huot, Jean, 3 nord, Canal, C.P. 268, Grenville (Québec) J0V 1J0	14-02-75	
Huot, Jean-Louis, 10710, Basile-Routhier, Montréal (Québec) H2C 2C7	03-01-79	
Israelovitch, Samuel, 5885, côte des Neiges, app. 302, Montréal (Québec) H3S 2T2	10-11-77	
Jahjah, Michel, 3535, ch. Queen Mary, app. 300, Montréal (Québec) H3V 1H8	29-07-78	
Jenne, Ross E., 90, Morgan Rd., Baie-d'Urfé (Québec) H9X 3A8	03-01-76	
Jones, Ronald G., 3550, côte des Neiges, app. 320, Montréal (Québec) H3H 1V4	31-08-74	
Karayannides, D.-G., 2100, Guy, app. 209, Montréal (Québec) H3H 2M8	28-06-78	
Katz, Isaac, 3550, côte des Neiges, app. 490, Montréal (Québec)	22-11-78	
Kennedy, Duncan-J., 6717, Trans Canada Highway, Pointe-Claire (Québec) H9R 1C4	17-08-74	
Kent, Léonard E., 4695 ouest, Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1G2	07-04-71	
Képron, Donald, 3550, côte des Neiges, app. 310, Montréal (Québec) H3H 1V4	25-02-79	
Kimura, Akira, 1538 ouest, Sherbrooke, app. 907, Montréal (Québec) H3G 1L5	31-05-74	
Kleinman, Ezra, 4415 ouest, boul. Notre-Dame, app. 206, Chomedey (Laval) (Québec) H7W 1T7	17-08-74	
Konigsberg, Sidney, 5885, côte des Neiges, app. 505, Montréal (Québec) H3S 2T2	13-01-77	
Kopylov, Oleg S., 3535, Queen Mary, app. 309, Montréal (Québec) H3V 1H8	30-04-76	
Lachapelle, Jean-Paul, 5840, Hochelaga, Montréal (Québec) H1N 1W8	03-12-78	
Lachapelle, Louise, 5450, côte des Neiges, app. 600, Montréal (Québec) H3T 1Y6	17-05-79	
Lafleur, Roland, 3580, avenue Balzac, Brossard (Québec) J4Z 2G7	06-06-74	
Lafontaine, Jean-Guy, 3165, avenue Lacombe, app. 1, Montréal (Québec) H3T 1L6	21-07-76	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Lafortune, Jean-Paul, 5704, rue Laurendeau, Montréal (Québec) H4E 3W4	13-02-71	
Lafrenière, Jules, 2017, St-Hubert, Montréal (Québec) H2L 3Z6	15-11-78	
Lajeunesse-Brousseau, Andrée, 454, boul. Beaconsfield, app. 4, Beaconsfield (Québec) H9W 4B9	25-06-75	
Lajoie, J. Gaston, 5305, Queen Mary Road, Montréal (Québec) H3X 1T9	27-07-74	
Lalande, Jacques, 4770, de Salaberry, Montréal (Québec) H4J 1H6	15-11-78	
Lamarche, Roger, 6119, Monkland Avenue, Montréal (Québec) H4A 1H5	13-01-74	
Lamothe-Mian, Ghislaine, 30 est, boul. St-Joseph, app. 901, Montréal (Québec) H2T 1G9	04-11-78	
Lapointe, Bernard, 4956, Coolbrook Avenue, Montréal (Québec) H3X 2K9	29-10-78	
Laporte, J.-Octave-Lucien, 8655, rue Foucher, app. 405, Montréal (Québec) H2P 2C4	08-01-75	
L'Archevêque, J.-Adolphe, 4124, Van Horne Ave., Montréal (Québec) H3S 1S1	29-10-78	
Larue, Charles-Arthur, 300, boul. Graham, app. 207, Mt-Royal (Québec) H3P 2C8	21-06-74	
Larue, Georges A., 4326, rue St-Denis, Montréal (Québec) H2J 2K8	29-10-78	
Latour, Lucien, 8342, place Croissy, Anjou (Québec) H1K 1R6	03-12-78	
Lax, Samuel, 433 ouest, boul. St-Joseph, Outremont (Québec) H2V 2P3	05-11-78	
Leclerc, Yvon, 10880, Meunier, Montréal (Québec) H3L 2Z6	04-11-78	
Lefebvre, Pierre I., 1570, boul. Provencher, app. 300, Brossard (Québec) J4W 1Z2	02-02-71	
Lefort, Guy, 42 est, rue Principale, Ste-Agathe-des-Monts (Québec) J8C 1J6	20-06-74	
Lefrançois, Guy, 2150, Crescent, Montréal (Québec) H3G 2B8	04-01-75	
Légaré, Jean-Claude, 1851 est, Sherbrooke, app. 702, Montréal (Québec) H2K 4L5	25-05-79	
Legault, J. Victor, 5757, Decelles Avenue, Apt. 336, Montréal (Québec) H3S 2C3	01-12-73	
Lemay, Helène L., C.P. 6209, Succ. A, Montréal (Québec) H3C 3T9	01-11-78	
Lemay, Louis-Philippe, C.P. 6209, Succ. A., Montréal H3C 3T9	22-12-78	
Lépine, Louis, 3703, avenue Dupuis, Montréal (Québec) H3T 1E5	17-08-74	
Lerner, Earl, 5, Valois, Bay Avenue, Pointe-Claire (Québec) H9S 5H3	17-08-74	
L'Espérance, Jean C., 7700, St-Denis, Montréal (Québec) H3R 2E8	29-10-78	
Lévesque, Robert, C.F.B., clinique dentaire, St-Hubert, Chambly (Québec)	31-10-78	
Levitt, Harvey Lawrence, 5757, Decelles Avenue, app. 3, Montréal (Québec) H3S 2C3	17-08-74	
Lipke, Daniel, Faculté art dentaire, McGill University, P.O. Box 6070, Montréal (Québec) H3A 2B2	04-01-78	
Louttit, Ronald, 4470, Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1E6	29-10-78	
Lussier, Gérard, 2, boul. Desaulniers, St-Lambert (Québec) J4P 1L2	23-05-77	
Lussier, Raoul-Eugène, 55, Church Avenue, Apt. 36, Verdun (Québec) H4G 3E7	19-09-74	
Macfie, Robert A., 1117 ouest, Ste-Catherine, Montréal (Québec) H3B 1H9	15-11-78	
Maliska, Jean, 1440 ouest, Ste-Catherine, app. 600, Montréal (Québec) H3G 1R8	29-10-78	
Maranda, Laurent, 233, côte Ste-Catherine, Outremont (Québec) H2V 2B2	29-10-78	
Marchand, Jacques-P., 5836 ouest, Sherbrooke, Montréal (Québec) H4A 1X3	29-10-78	
Martin, Laurent, 3333, ch. Queen Mary, app. 410, Montréal (Québec) H3V 1A2	17-06-76	
Masseredjian, Viken, 12089, avenue Marsan, Montréal (Québec) H4J 1S9	05-11-78	
Masson, Jean-Pierre, 3170 est, Jarry, Montréal (Québec) H1Z 2C9	07-03-79	
Meloche, Paul-Ernest, 10160, Basile-Routhier, app. 1, Montréal (Québec) H2C 2C4	29-10-78	
Mendel, Anita, 5200, Westburg, Montréal (Québec) H3W 2W3	29-10-78	
Michaud, Françoise, 3333, ch. Reine-Marie, app. 420, Montréal (Québec) H3V 1A2	03-04-77	
Michaud, Monique, C.P. 6209, succ. A, Montréal (Québec) H3C 3T9	12-05-77	
Miller, Louis, 4635, Van Horne Avenue, app. 102, Montréal (Québec) H3W 1H8	29-10-78	
Miller, Seymour S., 5025 ouest, Sherbrooke, app. 230, Montréal (Québec) H4A 1S9	17-08-74	
Miller, Stephen, 6600, Trans Canada Highway, app. 803, Pointe-Claire (Québec) H9R 4S2	17-08-74	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Moll, Albert Edward, 3550, côte des Neiges, app. 570, Montréal (Québec) H3H 1V4	25-04-72	
Moran, C.-Léo, 1509 ouest, Sherbrooke, app. 3, Montréal (Québec) H3G 1M1	03-10-75	
Morin, Jean-D., 3802, Monselet, Montréal (Québec) H1H 2B6	06-06-74	
Morin, Paul, 1280, rue Girouard, St-Hyacinthe (Québec) J2S 2Z1	01-12-70	
Moscovitch, D., 4141 ouest, Sherbrooke, app. 350, Westmount, H3Z 1B8	14-12-78	
Muhlstock, David Henry, 5757, avenue Decelles, app. 404, Montréal (Québec) H3S 2C3	05-11-78	
Munro, David John, 3550, côte des Neiges, app. 400, Montréal (Québec) H3H 1V4	07-12-73	
Munroff, Frédérick, 1414, Drummond, app. 1104, Montréal (Québec) H3G 1W1	10-03-71	
Nadeau, J.-Roland, 3550, côte des Neiges, app. 350, Montréal (Québec) H3H 1V4	17-08-74	
Nadeau, Jean, C.P. 6209, succ. A., Montréal (Québec) H3C 3T9	07-03-79	
Nadler, Norman, 4141 ouest, Sherbrooke, app. 540, Westmount (Québec) H3Z 1B8	01-12-70	
Naiman, James, 4330 ouest, Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1E1	01-03-72	
Nerman, Yale, 3477, avenue Marlowe, Montréal (Québec) H4A 3L8	03-01-71	
Normand, Paul, 415, Ste-Hélène, Longueuil (Québec) J4K 3R4	29-10-78	
Northway, William M., 1388, Montarville, St-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 3T5	04-11-78	
Nyeste, Zoltan Benedek, 1414, Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W1	29-10-78	
Oliver, Austen W., 1414, Drummond, app. 522, Montréal (Québec) H3G 1W1	17-08-74	
Oliver, Howard T., 1414, Drummond, Montréal (Québec) H3G 1W1	29-10-78	
Pariseau, Benoit G., 134, avenue Trenton, Mont-Royal (Québec) H3P 1Z4	29-10-78	
Patenaud, Camille, C.P. 6209, succ. A., Montréal H3C 3T9	22-12-78	
Payette, Martin-J., 40 ouest, rue Prieur, Montréal (Québec) H3L 1P8	03-12-78	
Pelletier, Georges, 2150, Crescent, Montréal (Québec) H3G 2B8	10-02-75	
Pinchuk, Marvin, 4144 ouest, Sherbrooke, app. 350, Westmount (Québec) H3Z 1B8	18-11-77	
Poch, Lewis Neville, 1, Westmount Square, Apt. 346, Westmount (Québec) H3Z 2P9	14-04-71	
Prosteman, Léonard, 6000, côte des Neiges, app. 230, Montréal (Québec) H3S 1Z8	17-08-74	
Raymond, Georges, 124 est, St-Germain, Rimouski G5L 1A7	10-12-78	
Reich, Eric, 7005, Kildare Road, app. 4, Côte-St-Luc (Québec) H4W 1C1	17-08-74	
Remise, Claude, Faculté de chirurgie dentaire, C.P. 6128, succ. A, Montréal (Québec) H3C 3J7	17-08-74	
Rennert, Michael D., 5165, ch. Queen Mary, app. 511, Montréal (Québec) H3W 1X7	17-08-74	
Robichaud, H.-Médéric, Faculté de médecine dentaire, Université de Montréal, Montréal (Québec) H3C 3J7	29-10-78	
Robinson, Wilfrid R., 3410, Benny Ave., Apt. 1, Montréal (Québec) H4B 2R8	17-01-74	
Robitaille, Raymond, 1550 ouest, Maisonneuve, Montréal (Québec)	29-10-78	
Rosen, Harry, 3545, côte des Neiges, app. 107, Montréal (Québec) H3H 1V1	03-02-74	
Rouleau, François, 520, Cherrier, Montréal (Québec) H2L 1H3	23-05-75	
Rouleau, Pierre, 300, carré St-Louis, Montréal (Québec) H2X 1A6	22-11-78	
Samis, Philip L., 1, place Ville-Marie, app. 107, Montréal H3B 1V1	17-01-74	
Sanders, William, 3640, University St., Montréal H3A 2B2	29-10-78	
Scott, W. Clifford, 1260, avenue McGregor, app. 405, Montréal (Québec) H3G 1B6	01-12-70	
Sénécal, J.-H.-Armand, 325, Lake Avenue, Dorval (Québec) H9S 2J2	04-11-78	
Shamy, Frank E., 1414, Drummond, app. 806, Montréal H3G 1W1	17-08-74	
Shevell, Melvyn, 6000, côte des Neiges, app. 200, Montréal H3S 1Z8	13-04-74	
Shore, Edward, 6600, Trans-Canada, Pointe-Claire H9R 4S2	29-10-78	
Silbert, Henryk, 3902, Van Horne Avenue, Montréal (Québec) H3S 1R8	22-11-78	
Silbert, Richard, 5858, côte des Neiges, app. 606, Montréal (Québec) H3S 1Z1	24-09-78	
Smaill, Stanton S., 1414, Drummond, app. 1124, Montréal H3G 1W1	26-05-74	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Solomon, David, 4141 ouest, Sherbrooke, app. 450, Westmount (Québec) H3Z 1B8	22-11-78	
Solomon, N. Peter, 1255, University, Montréal H3B 3B4	29-10-78	
Steinberg, Marvin H., 5800, boul. Cavendish, app. 303, Côte-St-Luc H4W 2T5	19-11-75	
Stutman, Marvin, 4141 ouest, Sherbrooke, Westmount H3Z 1B8	25-06-78	
Stutman, Peter, 3535, Queen Mary, Apt. 301, Montréal H3V 1A8	14-10-78	
Sqiston, Walter, 4695 ouest, rue Sherbrooke, Westmount H3Z 1G2	17-08-74	
Sylvestre, Viateur, 1699 est, Rachel, Montréal (Québec) H2J 2K6	20-05-78	
Taylor, Donald, 4495 ouest, Sherbrooke., Westmount (Québec) H3Z 1E7	13-10-79	
Tellier, Yves, 3333, Queen Mary Rd., app. 490, Montréal (Québec) H3V 1A2	01-11-78	
Tremblay, Vincent, 4602, Edouard-Montpetit, Montréal (Québec) H3W 1P5	29-10-78	
Tucker, Elrie Clifford, 1390 ouest, Sherbrooke, app. 2, Montréal (Québec) H3G 1J9	01-12-70	
Turgeon, Jean, Fac. méd. dentaire, C.P. 6209, succ. A, Montréal (Québec) H3C 3T0	05-03-77	
Vachon, Claude, 1464, Crescent, Montréal (Québec) H3G 2B6	17-08-74	
Vaillancourt, Alain, 729, Boisy, St-Lambert, Chambly (Québec) J4R 1K1	04-11-78	
Valiquette, Jacques, 3746, côte des Neiges, Montréal (Québec)	05-01-79	
Van Becelaere J.R., 5450, côte des Neiges, app. 517, Montréal (Québec)	18-03-78	
Van Vliet, Jonathan E., 1538 ouest, rue Sherbrooke, Montréal (Québec) H3G 1L5	08-03-71	
Vineberg, Arthur, 4300 ouest, Maisonneuve, Westmount (Québec) H3Z 1K8	23-09-78	
Vinet, Ephrem, 200, rue Desnoyers, app. 815A, Pont-Viau, Laval (Québec) H7G 1A6	08-02-71	
Vinet, Luc, 807 est, boul. St-Joseph, Montréal (Québec) H2J 1K5	03-05-74	
Wainberg, Allen, 5845, côte des Neiges, app. 300, Montréal (Québec) H3S 1Z4	15-02-75	
Walford, Wallace Francis, 1414, Drummond, Montréal (Québec) H3S 1Z4	30-05-74	
Ward, Daryl B., 1414, Drummond, app. 517, Montréal (Québec) H3G 1W1	08-06-74	
Weinstock, Melvyn, 1650, Cedar Avenue, suite Dental, Montréal (Québec) H3G 1A4	15-11-78	
Werbitt, Marvin, 4141 ouest, rue Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1B8	25-06-78	
Weschsler, M. Hershell, 5800, boul. Cavendish, app. 510, Côte-St-Luc (Québec)	17-08-74	
Wood, David John, 4119 ouest, Sherbrooke, Westmount (Québec) H3Z 1A7	17-05-74	
Jean, Paul, 2395 chemin St-Louis, Sillery (Québec) GIT 1R5	08-03-79	
Yergeau, Jean G., C.P. 6209, Succ. A, Montréal (Québec) H3C 3T9	04-11-78	
Yoo, Bong Sung, 6955, boulevard Taschereau, Brossard (Québec) J4Z 1A7	29-10-77	
Zeligman, Eddy, 3830, avenue Lacombe, Montréal (Québec) H3T 1M5	05-11-78	
Chirurgiens-dentistes		
Région de Québec		
Beaulieu, Marcel, 3003, place Dompierre, app. 2, Ste-Foy (Québec)	04-01-78	
Bérard, Daniel, 1275, boul. Jules-Poitras, app. 210, St-Laurent, Montréal (Québec) H4N 1Y4	29-11-78	
Bernard, Christian, Université Laval, Québec G1K 7P4	29-09-77	
Bernier, Louis, 1575, chemin St-Louis, Sillery (Québec) G1S 1G4	30-12-75	
Boucher, Marc, 1000, chemin Ste-Foy, app. 302, Québec G1S 1L6	31-01-71	
Cloutier, Gilles, 2835, ch. Gomin, Ste-Foy G1V 2K1	29-10-78	
Crutchfield, Charles Bruce, 990, av. des Erables, app. 1, Québec G1R 2M7	13-06-74	
Dion, Majella, 1575, ch. St-Louis, Sillery G1S 1G4	17-08-74	
Fournier, André, Univ. Laval, Méd. dent., Ste-Foy G1K 7P4	20-12-78	
Gaucher, Hubert, Ecole de médecine dentaire, Ste-Foy, Québec G1K 7P4	29-04-78	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Chirurgiens-dentistes		
Région de Montréal		
Giguère, J.-C., 1575, chemin St-Louis, Sillery, Québec G1S 1G4	29-04-78	
Girard, Roger, 3180, ch. Chambly, Longueuil, J4L 1N6	07-01-79	
Gravel, René, 10, Voyer, Beauport (Québec) G1E 2J2	29-11-78	
Williams, Gordon, 2425 Lapinière, Brossard (Québec) J4Z 2K9	04-01-79	
Massicotte, Gérard, 1575, chemin St-Louis, Sillery, Québec G1S 1G4	17-08-74	
McGibbon, D.P., 990, avenue des Erables, app. 2, Québec G1R 2M7	09-06-74	
Plamondon, Viger, 835, avenue des Erables, Québec G1R 2M4	06-06-75	
Proulx, Marcel, Ecole de médecine dentaire, Université Laval (Québec)	30-06-77	
Roy, Serge, Ecole de médecine dentaire, Université Laval, Québec	22-11-78	
Samson, Jacques, 914, des Erables, Québec G1R 2M5	29-10-78	
Simard, Armando, 1179, avenue des Erables, Québec (Québec) G1R 2N4	26-05-74	
Tardif, Normand, 678, Le Cavalier, Ste-Foy (Québec) G1K 7P4	29-04-78	
Région du Nord-Ouest		
Bellehumeur, Claude, 10 est, McQuaig, Rouyn (Québec) J9X 3B4	11-04-74	
Lafontaine, Jean-Guy, 28, Poitiers, Touraine (Québec) J8T 4K3	21-07-76	
Région de l'Outaouais		
Côté, Roger, 153, rue Principale, Hull (Québec) J8X 2K4	07-02-75	
Lafontaine, Jean-Guy, 28, Poitiers, Tourraine (Québec) J8T 4K3	21-07-79	
L'Arrivée, Roland, 689, boul. St-Joseph, Hull (Québec) J8Y 3X4	07-11-75	
Proulx, Jacques, 214, boul. St-Joseph, Hull (Québec) J8Y 3X4	05-05-71	
Région du Saguenay		
Bergeron, Yvon, 58 ouest, Racine, Chicoutimi (Québec) G7J 1E2	17-08-74	
Laplante, Yves, 58 ouest, Racine, Chicoutimi (Québec) G7J 1E5	18-02-77	
Tremblay, Victor, 207 est, Racine, app. 405, Chicoutimi (Québec)	09-01-79	
Région de Trois-Rivières		
Charest, Armand-J., 1404, avenue du Collège, Plessisville (Québec) G6L 1Z4	01-11-78	
Chatillon, Hermann, 163, Panet, Nicolet (Québec) J0G 1E0	15-11-78	
Dontigny, Vincent, 1350, rue Royale, app. 803, Trois-Rivières G9A 4J4	17-08-74	
Dugal, Paul-L., 459A, Lindsay, Drummondville (Québec) J2B 1G9	08-02-71	
Lalonde, Paul, 441, Lindsay, Drummondville J2B 1G9	24-08-78	
Prud'homme, Pierre-P., 1930, 5e Avenue, Shawinigan-Sud G9P 1N4	05-05-74	
Tremblay, Victor, 207 est, Racine, app. 405, Chicoutimi	09-01-79	
Région des Cantons de l'Est		
Belleville, Paul, 510 ouest, Galt, Sherbrooke (Québec) J1H 1Y7	31-05-74	
Boudreau, Gérard, 142 est, King, Sherbrooke J1G 1A4	19-03-78	
Lemay, Jules E. Jr., 1855, boul. Portland, Sherbrooke (Québec) J1J 3V7	17-08-74	
Olivier, Valmore, Hercule, 410, Vimy, app. 3, Sherbrooke (Québec) J1J 3M9	02-02-71	
Pharmaciens		
Région de Montréal		
Laferrière, Jacques, 16, 9e Avenue, Roxboro (Québec) H8Y 2M6	06-08-79	
Morency, Guillaume, 3706, boulevard Concorde, Laval (Québec) H7E 2C9	22-02-78	
Podlog, Charles, 531, Abercon, ville Mont-Royal (Québec) H3R 2B5	15-03-73	

Professionnels non participants	*Date effective de la non-participation*	*Date effective de la fin de la non-participation*
Pharmaciens		
Région de Montréal		
Venne, Rosario, St-Hyppolyte, Terrebonne (Québec)	04-04-73	
Région du Saguenay, Lac-St-Jean		
Tremblay, Jean-Marie, case postale 40, Sacré-Coeur-de-Jésus, Saguenay (Québec)	05-10-73	
Région du Nord-Ouest		
Surkis, Max, 68, avenue des Pins, Lebel-sur-Quévillon, Abitibi (Québec)	16-11-72	

3169-o

Services de santé et les services sociaux — Loi sur les

CENTRE DE SANTE DE LA BASSE COTE NORD

La ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis qu'en vertu des articles 74 et 120 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-5), elle a accordé des lettres patentes, en date du 31e jour de juillet 1979, convertissant la CORPORATION DE L'HOPITAL NOTRE-DAME DE LOURDES DE BLANC SABLON, constituée le 12e jour de juillet 1965, en vertu des dispositions de la troisième partie de la Loi sur les compagnies, et ayant des objets similaires à ceux d'un établissement institué en vertu du chapitre précité, en un établissement public sous le nom de «CENTRE DE SANTE DE LA BASSE COTE NORD».

Les catégories auxquelles appartient cet établissement public sont: CENTRE LOCAL DE SERVICES COMMUNAUTAIRES, CENTRE HOSPITALIER et CENTRE D'ACCUEIL.

Le siège social de l'établissement sera à Lourdes-de-Blanc-Sablon, dans le district judiciaire de Mingan.

La ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières,
LISE PAYETTE.

3094-o 1329-4020

Sociétés de prêts et de placements — Loi sur les

CORPORATION DE PLACEMENTS HYPOTHECAIRES D'HABITATIONS MORGUARD MORGUARD HOME MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION

Prenez avis que la ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières, sous l'autorité de la Loi sur les sociétés de prêts et de placements, Lois refondues du Québec, chapitre S-30, et à la requête de CORPORATION DE PLACEMENTS HYPOTHECAIRES D'HABITATIONS MORGUARD — MORGUARD HOME MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION, constituée en corporation sous l'autorité de la Loi sur les compagnies de prêt du Canada, le 18 octobre 1978, accorde à cette corporation l'autorisation de faire affaires dans la province de Québec, en conformité de sa charte et des lois de cette province.

Le bureau principal de la corporation dans la province de Québec, sera au 3, place Ville-Marie, bureau 604, Montréal, district de Montréal.

L'agent principal de la corporation dans la province, aux fins de recevoir les significations en toutes actions et procédures exercées contre elle, est, monsieur Gaétan Rozon, 232, Allancroft Crescent, Beaconsfield.

Québec, le 11 septembre 1979.

Les procureurs,
HEMENS, HARRIS, THOMAS,
3088-39-4-o MASON, SCHWEITZER & MONTCALM.

Soumissions — Demandes de

Commission scolaire de Laprairie
(Siège social: ville de La Prairie, Qué.)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Antoine Guénette, directeur général, au centre administratif, 540, boulevard Sainte-Elisabeth, La Prairie, comté de Napierville-Laprairie, Qué., jusqu'à 20 h 30, le mardi 23 octobre 1979, pour l'achat de 2 997,500 $ d'obligations de la commission scolaire de Laprairie datées du 19 novembre 1979 et remboursables en séries du 19 novembre 1980 au 19 novembre 1999 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11% payable semi-annuellement les 19 mai et 19 novembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 19 novembre 1979.

Tableau d'amortissement — 2 997 500 $ — 20 ans

Année	Capital
19 novembre 1980	84 500 $
19 novembre 1981	93 000
19 novembre 1982	103 000
19 novembre 1983	113 000
19 novembre 1984	123 000
19 novembre 1985	95 000
19 novembre 1986	107 000
19 novembre 1987	118 000
19 novembre 1988	131 000
19 novembre 1989	139 000
19 novembre 1990	113 000
19 novembre 1991	126 000
19 novembre 1992	139 000
19 novembre 1993	155 000
19 novembre 1994	172 000
19 novembre 1995	190 000
19 novembre 1996	211 000
19 novembre 1997	235 000
19 novembre 1998	261 000
19 novembre 1999	289 000

La commission scolaire de Laprairie se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi des subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Education d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, pour cette dernière modalité, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 289 000 $ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 19 novembre 1999.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à 289 000 $ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation, au pair, le 19 novembre de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission, conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire de Laprairie s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 19 novembre

1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 18 septembre 1963 — 30 000 $ renouvellement d'emprunt; 8 avril 1968 — 37 500 $ renouvellement d'emprunt; 15 juin 1964 — 133 000 $ renouvellement d'emprunt; 13 mars 1979 (24 avril 1979) — 2 555 000 $ construction de l'école Jean-Leman; 10 juillet 1979 — 242 000 $ dépenses d'immobilisations 1977-78.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue à 20 h 30, le mardi 23 octobre 1979, au centre administratif, 540, boulevard Sainte-Elisabeth, La Prairie, comté de Napierville-Laprairie, Qué.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de La Prairie, le 24 septembre 1979.

Le directeur général,
ANTOINE GUÉNETTE.

Centre administratif
540, boul. Sainte-Elisabeth
La Prairie
comté de Napierville-Laprairie, Qué., J5R 1V1
téléphone: 659-2971, code 514 3172-o

Ville de Longueuil

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumission pour obligations» seront reçues par le soussigné Claude Gauthier, greffier, à l'hôtel de ville, 300 ouest, rue Saint-Charles, ville de Longueuil, Qué., jusqu'à 14 heures, le lundi 22 octobre 1979, pour l'achat de 3 325 000 $ d'obligations de la ville de Longueuil datées du 19 novembre 1979 et remboursables en série du 19 novembre 1980 au 19 novembre 1999 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11% payable semi-annuellement les 19 mai et 19 novembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 19 novembre 1979.

Tableau d'amortissement — 3 325 000 $ — 20 ans

Année	Capital
19 novembre 1980	148 000 $
19 novembre 1981	161 000
19 novembre 1982	174 000
19 novembre 1983	189 000
19 novembre 1984	211 000
19 novembre 1985	228 000
19 novembre 1986	247 000 $
19 novembre 1987	269 000
19 novembre 1988	293 000
19 novembre 1989	329 000
19 novembre 1990	73 000
19 novembre 1991	82 000
19 novembre 1992	89 000
19 novembre 1993	99 000
19 novembre 1994	109 000
19 novembre 1995	102 000
19 novembre 1996	112 000
19 novembre 1997	124 000
19 novembre 1998	137 000
19 novembre 1999	149 000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 149 000 $ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 19 novembre 1999.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à 149 000 $ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 19 novembre de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission, confor-

mément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La ville de Longueuil s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 19 novembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu de divers règlements de renouvellements d'emprunt pour un montant de 1 412 000 $; 74-554 — 16 000 $ aqueduc, égouts; 75-678 — 237 000 $ expropriation de terrains; 75-730 — 16 000 $ aqueduc, égouts, voirie; 76-811 — 4 000 $ élect., voirie; 76-815 — 156 000 $ voirie; 76-844 — 56 000 $ aqueduc, égouts, voirie, etc.; 77-909 — 69 000 $; 77-932 — 25 000 $ aqueduc, égouts, voirie; 77-1048 — 21 000 $; 78-1106 — 38 000 $ voirie; 78-1171 — 47 000 $ aqueduc, égouts; 78-1196 — 98 000 $ électricité; 78-1197 — 245 000 $ aqueduc, égouts; 78-1211 — 400 000 $ const. piscine int.; 78-1212 — 33 000 $ tr. station de pompage; 78-1222 — 100 000 $ agrand. centre culturel; 78-1256 — 340 000 $ voirie; 78-1258 — aménag. espace vert.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 14 heures, le lundi 22 octobre 1979, à l'hôtel de ville, 300 ouest, rue Saint-Charles, ville de Longueuil, Qué.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Longueuil, le 24 septembre 1979.

Le greffier,
CLAUDE GAUTHIER.

Hôtel de ville
300 ouest, rue Saint-Charles
ville de Longueuil, Qué., J4K 4Y7
téléphone: 651-4100, code 514 3173-o

Commission scolaire régionale Louis-Fréchette

(Siège social: ville de Lévis, Qué.)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Ghislain Guay, directeur général, au centre administratif, 30 ouest, rue Champagnat, ville de Lévis, comté de Lévis, Qué. jusqu'à 16 h 30, le lundi 22 octobre 1979 et par après jusqu'à 20 heures, à l'école polyvalente de Saint-Damien, Saint-Damien, comté de Bellechasse, Qué., pour l'achat de 2 923 000 $ d'obligations de la commission scolaire régionale Louis-Fréchette datées du 19 novembre 1979, et remboursables en série du 19 novembre 1980 au 19 novembre 1989 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11% payable semi-annuellement les 19 mai et 19 novembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 19 novembre 1979.

Tableau d'amortissement — 2 293 000 $ — 10 ans

Année	Capital
19 novembre 1980	175 000 $
19 novembre 1981	194 000
19 novembre 1982	215 000
19 novembre 1983	239 000
19 novembre 1984	265 000
19 novembre 1985	295 000
19 novembre 1986	327 000
19 novembre 1987	363 000
19 novembre 1988	403 000
19 novembre 1989	447 000

La commission scolaire régionale Louis-Fréchette, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Education d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire régionale Louis-Fréchette s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 19 novembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 27 août 1979 — 1 885 000 $ dépenses d'immobilisations 1972-73 à 1976-77; 27 août 1979 — 1 038 000 $ dépenses d'immobilisations 1977-78.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le lundi 22 octobre 1979, à 20 heures, à l'école polyvalente de Saint-Damien, Saint-Damien, comté de Bellechasse, Qué.

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville de Lévis, le 26 septembre 1979.

Le directeur général,
GHISLAIN GUAY.

Centre administratif
30 ouest, rue Champagnat
ville de Lévis
comté de Lévis, Qué., G6V 2A5
téléphone: 837-0241, code 418

3220-o

Commission scolaire Louis-Joliet

(Siège social: Havre-Saint-Pierre, Qué.)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Réal Jomphe, directeur général, au centre administratif, 1119, Boréale, Havre-Saint-Pierre, comté de Duplessis, Qué., jusqu'à 17 heures, le lundi 22 octobre 1979, et par après jusqu'à 20 heures, à l'école Leventoux, 921, Cailloux Havre-Saint-Pierre, comté de Duplessis, Qué., pour l'achat de 595 000 $ d'obligations de la commission scolaire Louis-Joliet datées du 19 novembre 1979, et remboursables en série du 19 novembre 1980 au 19 novembre 1989 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9½% ni supérieur à 11% payable semi-annuellement les 19 mai et 19 novembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 19 novembre 1979.

Tableau d'amortissement — 595 000 $ — 10 ans

Année	Capital
19 novembre 1980	37 000 $
19 novembre 1981	41 000
19 novembre 1982	46 000
19 novembre 1983	50 000
19 novembre 1984	56 000
19 novembre 1985	61 000
19 novembre 1986	68 000
19 novembre 1987	75 000
19 novembre 1988	82 000
19 novembre 1989	79 000

La commission scolaire Louis-Joliet, se prévalant de l'article 1 de la Loi modifiant la Loi sur les subventions aux commissions scolaires (L.R.Q., chapitre S-36) (Bill 64), demandera au ministre de l'Education d'effectuer à même les subventions à être versées par lui annuellement à ladite corporation scolaire, le dépôt en fidéicommis, entre les mains du ministre des Finances, des sommes suffisantes pour acquitter en totalité le principal et les intérêts de la présente émission d'obligations et de tout renouvellement d'icelle si requis.

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

Chaque soumission devra être accompagnée d'un chèque visé égal à 1% du montant de l'emprunt.

La commission scolaire Louis-Joliet s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 19 novembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des résolutions datées du 23 mars 1968 — 80 000 $ renouvellement d'emprunt; 21 mai 1979 — 365 000 $ dépenses d'immobilisations 1974-75 à 1977-78; 22 septembre 1977 (13 septembre 1979) — 150 000 $ acquisition de 3 locaux modulaires pour l'école Saint-François d'Assise.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance des commissaires d'écoles qui sera tenue le lundi 22 octobre 1979, à 20 heures, à l'école Leventoux, 921, Cailloux, Havre-Saint-Pierre, comté de Duplessis, Qué..

Les commissaires d'écoles se réservent le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Havre-Saint-Pierre, le 26 septembre 1979.

Le directeur général,
REAL JOMPHE.

Centre administratif
1119, Boréale
case postale 940
Havre-Saint-Pierre
comté de Duplessis, Qué., G0G 1P0
téléphone: 538-3044, code 418

3221-o

Cité de Montréal-Nord

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par la soussignée mademoiselle Aline Ouimet, greffier, à l'hôtel de ville, 4242, place de l'Hôtel-de-Ville, Montréal-Nord, Qué., jusqu'à 20 heures, le mardi 23 octobre 1979, pour l'achat de 1 925 000 $ d'obligations de la cité de Montréal-Nord datées du 19 novembre 1979 et remboursables en série du 19 novembre 1980 au 19 novembre 1989 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11% payable semi-annuellement les 19 mai et 19 novembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 19 novembre 1979.

Tableau d'amortissement — 1 925 000 $ — 10 ans

Année	Capital
19 novembre 1980	178 000 $
19 novembre 1981	194 000
19 novembre 1982	213 000
19 novembre 1983	235 000
19 novembre 1984	245 000
19 novembre 1985	184 000
19 novembre 1986	201 000
19 novembre 1987	143 000
19 novembre 1988	158 000
19 novembre 1989	174 000

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La cité de Montréal-Nord s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 19 novembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 812 — 6 400 $; 856 — 32 000 $; 888 — 18 200 $; 896 — 71 700 $; 918 — 16 800 $; 926 — 3 500 $; 927 — 57 300 $; 928 — 39 200 $; 933 — 32 700 $; 937 — 15 800 $; 940 — 21 000 $; 943 — 46 000 $; 979 — 10 600 $; 980 — 21 200 $; 982 — 10 600 $ renouvellements d'emprunt; 1256 — 110 000 $ achat, aménag. de terrains; 1311 — 30 000 $ achat de mach. et d'équip.; 1323 — 239 000 $ am. bibliothèque mun.; 1331 — 625 000 $ aqueduc, égouts, voirie; 1332 — 40 000 $ const. de chalet; 1333 — 50 000 $ trav. d'aménag.; 1334 — 428 000 $ voirie.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas qui sera tenue à 20 heures, le mardi 23 octobre 1979, à l'hôtel de ville, 4242, place de l'Hôtel-de-Ville, Montréal-Nord, Qué.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions.

Cité de Montréal-Nord, le 24 septembre 1979.

Le greffier,
MADEMOISELLE ALINE OUIMET.

Hôtel de ville
4242, place de l'Hôtel-de-Ville
Montréal-Nord, Qué., H1H 1S5
téléphone: 322-6271, code 514 3174-o

Ville d'Otterburn Park
(Comté de Verchères)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Henri Pagé, secrétaire-trésorier, à l'hôtel de ville, 472, rue Prince-Edouard, Otterburn Park, comté de Verchères, Qué., jusqu'à 20 heures, le lundi 22 octobre 1979, pour l'achat de 510 500 $ d'obligations de la ville d'Otterburn Park datées du 19 novembre 1979 et remboursables en série du 19 novembre 1980 au 19 novembre 1999 inclusivement, avec intérêts à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11% payable semi-annuellement les 19 mai et 19 novembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 19 novembre 1979.

Tableau d'amortissement — 510 500 $ — 20 ans

Année	Capital
19 novembre 1980	11 500 $
19 novembre 1981	13 000
19 novembre 1982	15 000
19 novembre 1983	16 000
19 novembre 1984	18 000
19 novembre 1985	20 000
19 novembre 1986	21 000
19 novembre 1987	24 000
19 novembre 1988	27 000
19 novembre 1989	29 000
19 novembre 1990	25 000
19 novembre 1991	28 000
19 novembre 1992	31 000
19 novembre 1993	34 000
19 novembre 1994	37 000
19 novembre 1995	28 000
19 novembre 1996	30 000
19 novembre 1997	34 000
19 novembre 1998	33 000
19 novembre 1999	36 000

En plus, les modalités suivantes seulement seront considérées:

1° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à la dixième année.

2° Obligations échéant en série 1 à 15 ans avec le solde reporté à la quinzième année.

3° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde à terme fixe 20 ans.

4° Obligations échéant en série 1 à 10 ans avec le solde reporté à 10 ans pour une partie et l'autre partie à terme fixe 20 ans.

Toutefois, les obligations échéant à terme fixe 20 ans ne devront pas être pour un montant inférieur à 36 000 $ et si supérieur à ce dernier montant, cet excédent ne devra comprendre qu'un ou des amortissements annuels entiers, en tenant compte du tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis, et en commençant par les dernières années d'échéances excluant l'échéance du 19 novembre 1999.

Cependant, les soumissions ne devront être transmises que pour un seul des modes d'émission ci-haut et ne devront comporter qu'un seul des termes sauf dans les cas des exceptions notées. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital, plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé, et à fournir à la municipalité dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation sauf si elles sont émises en partie à terme fixe 20 ans pour un montant supérieur à 36 000 $ et seul cet excédent sera rachetable par anticipation au pair le 19 novembre de chaque année pour le montant annuel requis pour les fins de l'amortissement de l'émission, conformément au tableau d'échéances apparaissant dans le présent avis.

La ville d'Otterburn Park s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 19 novembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu des règlements suivants: 178(187) — 44 000 $ renouvellement d'emprunt; 208(217) — 16 000 $ égouts; 218 — 117 500 $; 220 — 98 000 $ aqueduc, égouts, voirie; 224 — 50 000 $ fonds de roulement; 228(241) — 62 000 $; 231 — 3 000 $ aqueduc, égouts; 236 — 28 200 $ rénovation au Boating Club; 245 — 50 000 $ fonds de roulement; 248 — 41 700 $ achat de mach. et d'équip..

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 heures, le lundi 22 octobre 1979, à l'hôtel de ville, 472, rue Prince-Edouard, Otterburn Park, comté de Verchères, Qué.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Ville d'Otterburn Park, comté de Verchères, le 25 septembre 1979.

Le secrétaire-trésorier,
HENRI PAGÉ.

Hôtel de ville
472, rue Prince-Edouard
Otterburn Park
comté de Verchères, Qué., J3H 1W4
téléphone: 467-0203, code 514 3175-o

Ville de Saint-Pascal

(Comté de Kamouraska-Témiscouata)

Avis public est, par les présentes, donné que des soumissions cachetées et portant l'inscription «Soumissions pour obligations» seront reçues par le soussigné Simon Lévesque, secrétaire-trésorier, à l'hôtel de ville, 405, rue Taché, ville de Saint-Pascal, comté de Kamouraska-Témiscouata, Qué., jusqu'à 20 heures, le mardi 23 octobre 1979, pour l'achat de 196 500 $ d'obligations de la ville de Saint-Pascal datées du 19 novembre 1979 et remboursables en série du 19 novembre 1980 au 19 novembre 1989 inclusivement, avec intérêt à un taux non inférieur à 9 1/2% ni supérieur à 11% payable semi-annuellement les 19 mai et 19 novembre de chaque année. Le taux d'intérêt peut être le même pour toute l'émission; cependant, si plus d'un taux est utilisé, le montant émis à chaque taux différent doit couvrir un ou des amortissements

annuels entiers, tel que montré au tableau d'amortissement dans le présent avis.

Pour fins d'adjudication seulement, l'intérêt sera calculé à compter du 19 novembre 1979.

Tableau d'amortissement — 196 500 $ — 10 ans

Année	Capital
19 novembre 1980	15 500 $
19 novembre 1981	16 500
19 novembre 1982	17 000
19 novembre 1983	18 000
19 novembre 1984	19 000
19 novembre 1985	20 000
19 novembre 1986	21 000
19 novembre 1987	22 000
19 novembre 1988	23 000
19 novembre 1989	24 500

On est prié de noter que les soumissions sont demandées pour des obligations remboursables suivant le tableau ci-dessus seulement, et que les offres qui seront faites pour des obligations à courte échéance ne seront pas prises en considération. L'adjudication sera faite conformément à la loi.

L'adjudicataire s'engage à payer les obligations au prix indiqué dans sa soumission, en capital plus les intérêts courus s'il y a lieu, par chèque visé et à fournir à la municipalité, dans les plus brefs délais possible, la liste des coupures requise pour l'impression des titres afin d'éviter tout retard dans la livraison.

Le capital et les intérêts sont payables à toutes les succursales au Canada de la banque dont le nom est mentionné dans la procédure d'emprunt.

Lesdites obligations ne seront pas rachetables par anticipation.

La ville de Saint-Pascal s'engage à ne pas émettre de nouvelles obligations sur le marché public canadien dans les soixante jours à compter du 19 novembre 1979, sans une autorisation écrite de l'adjudicataire de la présente émission.

Lesdites obligations seront émises en vertu du règlement suivant: 66 — 196 500 $ renouvellement d'emprunt.

Les soumissions seront ouvertes et considérées à une séance publique du Conseil ou de l'un de ses comités, selon le cas, qui sera tenue à 20 heures, le mardi 23 octobre 1979, à l'hôtel de ville, 405, rue Taché, ville de Saint-Pascal, comté de Kamouraska-Témiscouata, Qué.

Le Conseil se réserve le droit de n'accepter ni la plus avantageuse ni aucune des soumissions.

Ville de Saint-Pascal, comté de Kamouraska-Témiscouata, le 27 septembre 1979.

Le secrétaire-trésorier,
SIMON LÉVESQUE.

Hôtel de ville
405, rue Taché
Ville de Saint-Pascal
comté de Kamouraska-Témiscouata, Qué.,
G0L 3Y0
téléphone: 492-2312, code 418

3222-o

Syndicats professionnels — Loi sur les

ASSOCIATION DES EMPLOYES DE B.M. INDUSTRIES INC. (C.S.D.)

(*Loi des syndicats professionnels*)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 30 juillet 1979, il a autorisé le changement de nom de l'«ASSOCIATION DES EMPLOYES DE B.M. INDUSTRIE INC.», dont la constitution a été autorisée le 11 mai 1973, avec siège social situé au 4815 est, boulevard Gouin, Montréal, en celui de «ASSOCIATION DES EMPLOYES DE B.M. INDUSTRIES INC. (C.S.D.)», et ce en vertu de la Loi des syndicats professionnels, Statuts refondus 1964, chapitre 146.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3167-o 1475-7579

ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE MONTREAL (A.E.M.) MONTREAL TEACHERS' ASSOCIATION (M.T.A.)

(*Loi des syndicats professionnels*)

Le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 26 juillet 1979, il a autorisé le changement de nom de «MONTREAL TEACHERS ASSOCIATION», dont la constitution a été autorisée le 31 mars 1966, avec siège social à Montréal, en celui de «ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE MONTREAL (A.E.M.) — MONTREAL TEACHERS' ASSOCIATION (M.T.A.)», et ce en vertu de la Loi des syndicats professionnels, Statuts refondus, 1964, chapitre 146.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3116-o 1298-7350

SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DE CHATEAUGUAY-MOISSONS

(*Loi des syndicats professionnels*)

La ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières donne avis que le 24 août 1979, elle a autorisé le changement de nom de «SYNDICAT DES TRAVAILLEURS DE L'ENSEIGNEMENT DE YOUVILLE», dont la constitution, sous le nom originaire de «SYNDICAT DES INSTITUTEURS ET INSTITUTRICES CATHOLIQUES DU COMTE DE CHATEAUGUAY», a été autorisé le 15 août 1957, et dont le siège social est situé à Sainte-Martine, en celui de «SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DE CHATEAUGUAY-MOISSONS», et ce, en vertu de la Loi des syndicats professionnels, Statute refondus 1964, chapitre 146.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3117-o 1309-0030

Vente(s) par shérif

AVIS PUBLIC est par la présente donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs mentionnés plus bas.

Hull

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-002495-78

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPERIALE, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Toronto, Ontario et une place d'affaires au 1155 ouest, boulevard Dorchester, ville et district de Montréal, demanderesse, contre MARCEL ET COLETTE TESSIER, tous deux résidant et domiciliés au 32, Bocage, Pointe-Gatineau, district de Hull, défendeurs.

«Un emplacement situé en la ville de Pointe-Gatineau, connu et désigné comme étant le lot trois cent vingt et un de la subdivision officielle du lot trois (3-321) aux plan et livre de renvoi officiels du village de Pointe-Gatineau, de figure rectangulaire, bornée au nord par le lot 3-320, à l'est par le lot 3-307 (rue) au sud par le lot 3-322, à l'ouest par le lot 3-316; mesurant au nord et au sud soixante-treize pieds (73,0 pi, soit 22,250 m), à l'est et à l'ouest quarante pieds (40,0 pi, soit 12,192 m), contenant en superficie deux mille neuf cent vingt pieds carrés. (2 920 pi², soit 271 277 m²). Avec les bâtisses dessus érigées.»

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication conformément à l'article 688*a* C.P.C. est de deux mille huit cent trente-sept dollars et cinquante centins (2 837,50 $), soit l'équivalent de vingt-cinq pour cent (25%) de l'évaluation de l'immeuble qui est de onze mille trois cent cinquante dollars (11 350 $) telle que portée au rôle d'évaluation de la municipalité. Le montant minimum devra être payé soit en argent, soit par chèque visé.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, Qué. le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JEAN-GUY ROCHON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 21 septembre 1979. 3214-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-000709-79

HOMEPLAN REALTY LTD, corporation ayant son siège social à Toronto, province d'Ontario et une place d'affaires au 167, rue Wellington, dans les cité et district de Hull, demanderesse, contre NIKOLA STOJADINO-

VIC, résidant au 7002, Briarwood, Niagara Falls, province d'Ontario, défendeur.

«Un immeuble appartenant à Nikola Stojadinovic, situé à Val-des-Monts (Perkins), province de Québec, comté de Papineau, division d'enregistrement de Hull, connu et désigné comme étant composé des parties de lots suivants, savoir:

1. Partie du lot treize (ptie 13) dans le rang Dix (rg 10), canton de Templeton, mesurant soixante-quatre pieds et quatre dixièmes (64,4′) dans sa limite nord-ouest; cinquante-quatre pieds et 9 dixièmes (54,9′) dans sa limite nord-est; soixante-sept pieds et un dixième (67,1′) dans sa limite sud-est et cinquante-cinq pieds (55′) dans sa limite sud-ouest, mesures anglaises, plus ou moins et borné comme suit: au nord-ouest et au nord-est par les autres parties du même lot; au sud-est par une autre partie du même lot ci-après décrit; et au sud-ouest par le chemin public, connu comme l'avenue des Pins.

2. Partie du lot treize (ptie 13) dans le rang Dix (rg 10), canton de Templeton, mesurant cent douze pieds et trois dixièmes (112,3′) dans sa limite nord-ouest; soixante pieds (60′) dans sa limite nord-est; quatre-vingt-sept pieds et trois dixièmes (87,3′) dans sa limite sud (sud-est); et soixante-quatre pieds et cinq dixièmes (64,5′) dans sa limite sud-ouest; mesures anglaises, plus ou moins et borné comme suit: au nord-ouest par des parties du même lot (savoir celles ci-haut décrites); au nord-est et au sud (sud-est) par des autres parties du même lot et sud-ouest par une autre partie du même lot, étant le chemin public connu comme l'avenue des Pins.

Avec bâtisses ci-dessus érigées, circonstances et dépendances.

Sujet à toute servitude active ou passive, apparente ou non apparente, qui peuvent affecter ledit immeuble tel que celle d'utilité publique en faveur de Bell Canada et Hydro-Québec.

Avec droit de passage tel que stipulé au terme d'un document enregistré sous le numéro 253-635 au bureau d'enregistrement de la division de Hull.»

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, conformément à l'article 688*a* C.P.C., est de six cent soixante-quinze dollars (675 $) soit l'équivalent de vingt-cinq pour cent (25%) de l'évaluation de l'immeuble qui est de deux mille sept cent dollars (2 700 $) telle que portée au rôle d'évaluation de la municipalité.

Le montant minimum devra être payé soit en argent, soit par chèque visé.

Pour être vendu «en bloc» au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, Qué., le VINGT-SEPTIEME jour de NOVEMBRE 1979, à TREIZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
JEAN-GUY ROCHON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 21 septembre 1979. 3142-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Hull
No 550-05-000757-79

LA LAURENTIENNE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500 est, Grande-Allée, Québec, G1R 2J7, demanderesse, contre ANDRE DESORMEAUX et MARIELLE CARON ST-AMAND, tous deux domiciliés au 245, Nelligan, Pointe-Gatineau, défendeurs.

«Toute cette propriété connue et désignée comme étant le lot numéro quatre-vingt-dix de la subdivision officielle du lot originaire numéro cinq (lot 5-90) suivant les plans et livre de renvoi officiels pour le village de Pointe-Gatineau, division d'enregistrement de Hull, province de Québec.

Avec bâtisses y érigées ou en voie de construction, circonstances et dépendances, lesdites bâtisses portant le numéro civique 245, de la rue Nelligan, Pointe-Gatineau, Qué.

Avec et sujet à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes et non apparentes pouvant affecter ledit immeuble.»

Le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, conformément à l'article 688*a* C.P.C., est de trois mille cinq cent quatre-vingt-un dollars et vingt-cinq centins (3 581,25 $), soit l'équivalent de vingt-cinq pour cent (25%) de l'évaluation de l'immeuble qui est de quatorze mille trois cent vingt-cinq dollars (14 325 $) telle que portée au rôle d'évaluation de la municipalité. Le montant minimum devra être payé soit en argent, soit par chèque visé.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de la division de Hull, 170, rue Hôtel-de-Ville, Hull, Qué., le VINGT-HUITIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
JEAN-GUY ROCHON.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Hull, le 21 septembre 1979. 3143-o

Joliette

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-00 4490-791

BANQUE TORONTO DOMINION, corps politique dûment constitué, ayant une principale place d'affaires au 500 ouest, rue Saint-Jacques, dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre ANDRE IMBEAULT, domicilié et résidant au 2633, rue Duverger, Mascouche, district de Joliette, partie défenderesse, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de L'Assomption, mis en cause.

«Un emplacement avec maison dessus érigée portant le numéro civique 2633, rue Duverger, à Mascouche, province de Québec, dont le mur sud-ouest est mitoyen, connu et désigné comme étant la subdivision numéro deux cent soixante-dix du lot originaire numéro quatre cent quatre-vingt-un (481-270) au cadastre officiel de la paroisse de Saint-Henri-de-Mascouche, division d'enregistrement de L'Assomption.

Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part de l'emprunteur, et notamment sujet à une servitude en faveur de l'Hydro-Québec aux termes de l'acte enregistré sous le numéro 145421.»

Sous réserve du droit de rétention prévu par l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication soit en argent, soit par chèque visé, payable au nom du ministre des Finances, est fixé à 4 125 $, représentant 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de L'Assomption au 300, rue Dorval, à L'Assomption, district de Joliette, le VENDREDI NEUVIEME jour de NOVEMBRE 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 21 septembre 1979. 3196-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Joliette
No 705-05-000 344-799

DAME REJANE GAUDET, épouse séparée de biens de Léo Lafortune, domiciliée et résidant au 229, rue St-Joseph, dans les cité et district de Joliette, partie demanderesse, contre LES HERITIERS DE FEU MARIETTE PERREAULT, 969 sud, rue Saint-Pierre et 460, rue Bernard, app. 2, dans les cité et district de Joliette, partie défenderesse, et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montcalm, mis en cause.

«Un emplacement connu et désigné sous le numéro soixante-huit (68), aux plan et livres de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Liguori, avec les bâtisses y érigées.»

Sous réserve du droit de rétention prévu par l'article 689 du Code de procédure civile, le montant minimum que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication, soit en argent, soit par chèque visé, payable au ministre des Finances, est fixé à 1 447,50 $, représentant 25% de l'évaluation municipale.

Pour être vendu au bureau de la division d'enregistrement de Montcalm au 1532, rue Albert, à Sainte-Julienne, district de Joliette, le MERCREDI QUATORZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
JEANNE MATTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Joliette, le 21 septembre 1979. 3197-o

Mingan

Bref de *Fieri Facias*
Canada — Province de Québec
Cour fédérale du Canada — District de Mingan
Division première instance
No 650-05-000331-794
Bref noté: 650-02-000518-79
(no du greffe: T-2870-79)

SA MAJESTÉ LA REINE (Loi d'impôt sur le revenu), partie demandersse, contre SEPT-ILES NEWS STAND INCORPOREE, 439, rue Evangéline, Sept-Iles, Qué., partie défenderesse.

Description des immeubles:

Le lot cent quatre-vingt-douze (192), du rang Deux (2), village des Sept-Iles, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Letellier; avec toutes les bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances;

Partie du lot quatre-vingt-treize (Ptie 193) du rang Deux (2), village des Sept-Iles, aux plan et livre de renvoi du cadastre officiel du canton de Letellier;

Ladite partie, mesurant trois dixièmes de pieds (0,03'), de front sur l'avenue Brochu, par une profondeur moyenne de soixante-six pieds (66'), plus ou moins, mesures anglaises, bornée au nord-ouest par le lot cent quatre-vingt-douze (192), du nord-est et sud-est par cette partie du lot cent quatre-vingt-treize (ptie 193), étant la propriété du vendeur; au sud-ouest par l'avenue Brochu. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Le montant minimum, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est fixé à 17 700 $, payable soit en argent, soit par chèque visé.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, palais de justice de Sept-Iles, le QUINZIEME jour du mois de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Sept-Iles, le 20 septembre 1979.

L'huissier,
JEAN TRUCHON.

Truchon et Truchon
106, rue Napoléon, app. 303
Sept-Iles, Qué.
Tél.: 962-4966 ou 962-4973 3144-o

Bref *Fieri Facias de Terris*
Canada — Province de Québec
Cour municipale — District de Mingan
No C.M.C. 2519

CITE DES SEPT-ILES, corporation légalement constituée, ayant son siège social à Sept-Iles, 546, rue Dequen, dans le district de Mingan, partie demanderesse, contre LUCIEN AILLAUD, domicilié et résidant casier postal 731, Sept-Iles, Qué., partie défenderesse.

Description:

La subdivision trente-cinq du lot dix (35-10), du rang Un (1), aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Letellier depuis le 76-06-25 inclusivement, jusqu'au 79-06-13 inclusivement.

Aux plan et livre de renvoi officiels du cadastre du canton de Letellier, avec bâtisses ci-dessus construites, circonstances et dépendances.

Le montant minimum, que l'adjudicataire devra verser au moment de l'adjudication est fixé à 2 300 $, payable soit en argent, soit par chèque visé.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement, palais de justice de Sept-Iles, le VINGTIEME jour du mois de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Sept-Iles, le 20 septembre 1979.

L'huissier,
JEAN TRUCHON.

Truchon et Truchon
106, rue Napoléon, app. 303
Sept-Iles, Qué.
Tel: 962-4966 ou 962-4973 3145-o

Montréal

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Beauharnois
Nos 760-05-000124-79
500-05-014322-794

ALLIANCE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE, demanderesse, contre ANDRE DION *ET AL.*, défendeurs et LE REGISTRATEUR de Vaudreuil, mis en cause.

La propriété immobilière du défendeur, André Dion:

«Un emplacement situé en la ville de l'Ile-Perrot, connu et désigné comme étant la subdivision soixante et onze du lot deux cent vingt-sept (227-71) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot, division d'enregistrement de Vaudreuil. Avec la maison unifamiliale portant le numéro 16, rue des Hêtres. Sujet à la servitude en faveur de la Commission Hydroélectrique du Québec (Hydro-Québec) et la compagnie de téléphone Bell du Canada créé aux termes de l'acte exécuté sous seing privé le trente juin mil neuf cent soixante-seize, enregistré audit bureau d'enregistrement de Vaudreuil, sous le numéro 145686.»

La mise à prix est fixée à 7 712,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, Qué., le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à QUATORZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 11 septembre 1979. 3146-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-003481-791

BANQUE CANADIENNE NATIONALE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, dans les ville et district de Montréal, demanderesse, contre MARCEL DESBIENS, domicilié et résidant au 10984, Pigeon, Montréal, défendeur, et LE REGISTRATEUR de Laprairie, mis en cause.

«Un emplacement situé en la ville de Brossard, connu et désigné comme étant le lot numéro trois cent huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent trente-six (136-308) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine, division d'enregistrement de Laprairie. Avec maison ci-dessus construite et sise au 6175, du croissant Bélair. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et plus particulièrement sujet à cette servitude en faveur de la Commission hydroélectrique du Québec et de la Compagnie de téléphone Bell du Canada enregistrée sous le numéro 82070 et sujet à cette servitude en faveur de la Corporation de gaz naturel du Québec enregistrée sous le numéro 82071.»

La mise à prix est fixée à 7 990 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, Saint-Ignace, La Prairie, Qué., le HUITIEME jour de NOVEMBRE 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 11 septembre 1979. 3118-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-027260-783

BANQUE CANADIENNE NATIONALE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, demanderesse, contre PIERRETTE RENSHAW-CHARBONNEAU & REAL CHARBONNEAU, tous deux résidant et domiciliés au 3608, boulevard Grand-Saint-Hubert, défendeurs, et LE REGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

L'immeuble de Pierrette Renshaw-Charbonneau:

«Un emplacement ayant front sur la rue Grand-Boulevard, en la ville de Saint-Hubert, division d'enregistrement de Chambly, connu et désigné comme étant le lot numéro quatre-vingt de la subdivision du lot originaire numéro deux cent trente-trois (233-80) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse Saint-Antoine-de-Longueuil. Avec toutes les bâtisses dessus érigées et notamment celle portant le numéro civique 3608 de ladite rue Grand-Boulevard. Ainsi que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, sans aucune exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à 3 450 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, a Longueuil, Qué., le HUITIEME jour de NOVEMBRE 1979, à QUINZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 août 1979. 3119-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-018943-785

BANQUE CANADIENNE NATIONALE, corporation légalement constituée, ayant son siège social au 500, place d'Armes, ville et district de Montréal, demanderesse, contre J.-GUY ST-GEORGES ès qualités de syndic à la faillite de Cosimo L'Erede et PAULINE OUELLET-L'EREDE, ayant une place d'affaires au 401 est, boulevard Saint-Joseph, Montréal, défendeur, et LE REGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

«Les biens immeubles de Cosimo L'Erede, en la possession de J.-Guy St-Georges, ès qualités de syndic à la faillite, sans délai, et notamment l'immeuble ci-après décrit, savoir:

«Un emplacement situé dans la municipalité de ville de Laval, connu et désigné comme étant le lot cinquante-quatre de la subdivision officielle du lot originaire deux cent quarante-quatre (244-54) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Rose, division d'enregistrement de Laval. Avec bâtisse en construction, portant le numéro civique 2735, du Merle, Laval.»

La mise à prix est fixée à 10 690 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, Qué., le TREIZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 14 septembre 1979. 3179-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-019674-774

LES BETONNIERES MELOCHE INC., corps politique, ayant leur principale place d'affaires au 3125, du boulevard Saint-Charles, à Kirkland, dans le district de Montréal, demanderesse, contre EMAD CONSTRUCTION LIMITEE, corps politique, ayant sa principale place d'affaires au 31, Ile-Barwick, à Pierrefonds dans le

district de Montréal, DAME CHRISTIANNE LACOMBE, domiciliée et demeurant au 31, Ile-Barwick, à Pierrefonds, dans le district de Montréal, défenderesse, et LE REGISTRATEUR de Montréal, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur la rue Ile-Barwick en ladite ville de Pierrefonds, connu et désigné sous le numéro dis-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro trois cent trente-trois (333-17) du cadastre de la paroisse de Sainte-Geneviève avec maison dessus érigée portant le susdit no 31, Ile-Barwick en la cité de Pierrefonds.»

La mise à prix est fixée à 17 500 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10 est, rue Saint-Antoine, ch. 10.56, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 24 septembre 1979. 3180-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-12-04188-74

PAULINE DAVID, domiciliée et résidant au 290, rue Parthenais, appartement 16, en la municipalité de Boisbriand, district de Terrebonne, demanderesse, contre ALPHONSE GAGNON, domicilié et résidant au 1021, 42e Avenue, en la cité de Laval, district de Montréal, défendeur, et LE REGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur la 42e Avenue, en la ville de Laval (Fabreville), connu et désigné comme étant composé comme suit, savoir:

1. Des lots numéros vingt-six et vingt-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro cent trente-sept (137-26 et 27) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Rose;

2. De la moitié nord-ouest du lot numéro vingt-cinq de la subdivision officielle du lot originaire numéro trente-sept (137-1/2 N.-O. 25) auxdits plan et livre de renvoi officiels, mesurant vingt pieds (20′) de largeur sur soixante-quinze pieds (75′) de profondeur, mesures anglaises et plus ou moins, et bornée en front au sud-ouest par une rue portant le numéro 137-45, en arrière au nord-est par le lot numéro 136-44, d'un côté au sud-est par le résidu dudit lot numéro 137-25 et de l'autre côté au nord-ouest par le lot numéro 137-26, tous desdits plan et livre de renvoi officiels. Avec bâtisse y érigée, portant le numéro civique 1021, de ladite 42e Avenue. Tel que le tout se trouve présentement avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble. Sont également inclus dans la présente vente et dans le présent prix de vente les fixtures électriques, un garage détaché ainsi que trois lumières extérieures.»

La mise à prix est fixée à 5 292,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, Qué., le TREIZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 13 septembre 1979. 3181-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500 05 001264-793

BEN DUCHOENY, homme d'affaires, résidant et domicilié au 1154, rue Saint-Aubin, à ville Saint-Laurent, district de Montréal, faisant affaires sous la raison sociale de BEN DUCHOENY & ASSOCIATES, demandeur, contre JEAN-GUY FLEURANT, 1350, croissant Séville, à Brossard, district de Montréal, défendeur, et LE REGIS-

TRATEUR de Laprairie, mis en cause.

«Un lot connu et désigné comme étant la subdivision numéro cent trente-quatre du lot originaire numéro quinze (15-134) des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Laprairie-de-la-Magdeleine, avec la maison y dessus construite portant le numéro civique 1350, croissant Séville, à Brossard.»

La mise à prix est fixée à 13 385 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laprairie, 214, Saint-Ignace, La Prairie, Qué., le HUITIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 28 août 1979. 3120-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-017917-780

BERTRAND DURAND INC., corps politique dûment incorporé, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 4234, boulevard Décarie dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre LES HERITIERS DE LA SUCCESSION DE NORBERT HUARD, résidant et domiciliés au 2416A, rue Cadot, dans les ville et district de Montréal, partie défenderesse et LE REGISTRATEUR de la division d'enregistrement de Montréal, ayant ses bureaux au 10 est, rue Saint-Antoine, dans les ville et district de Montréal, mis en cause.

«Un emplacement ou immeuble avec bâtisses dessus y érigés, portant les numéros civiques 569, 571, 573, 577, 579, 583, 582, 587 et 589 de la rue Iberville, à Montréal, connus et désignés comme étant les parties nord-ouest des lots numéros 13 et 14 de la subdivision du lot originaire no 1598-P. N.O. 13 et 14, aux plan et livre de renvoi officiels du quartier Sainte-Marie et composé comme suit:

1. Une partie du lot no 13 de la subdivision du lot originaire no 1598-P. 13 aux plan et livre de renvoi officiels susdits, de figure irrégulière, bornée au nord-ouest par le lot no 1598-14, au nord-est par une partie du lot 1598-13 (ruelle qui a été créée par la ville de Montréal lors d'une expropriation et possession préalable en date du 27 novembre 1967), au sud-est par une partie du lot 1598-12, au sud-ouest par le lot 1598-74 (rue Iberville), mesurant quatre-vingt-trois pieds et cinq centièmes de pied (83,05′) dans sa ligne nord-ouest, trente pieds et deux dixièmes de pied (30,2′) dans sa ligne nord-est, quatre-vingt-trois pieds et cinq centièmes de pied (83,05′) dans sa ligne sud-est, trente pieds et quatre dixièmes de pied (30,4′) dans sa ligne sud-ouest, contenant en superficie deux mille cinq cent seize (2 516,0) pieds carrés, mesures anglaises.

2. Partie du lot 14 de la subdivision du lot originaire 1598-P. 14 aux plan et livre de renvoi officiels susdits, de figure irrégulière bornée au nord-ouest par partie du lot 1598-19 (rue Cabot) au nord-est par la partie sud-est dudit lot 1598-14 (ruelle créée par la ville de Montréal, lors d'une expropriation et possession préalable en date du 27 novembre 1967) au sud-est par une partie du lot 1598-13, au sud-ouest par le lot 1598-74 (rue Iberville), mesurant quatre-vingt-trois pieds et cinq centièmes de pied (83,05′) dans sa ligne nord-ouest, trente pieds et deux dixièmes (30,2′) dans sa ligne nord-est, quatre-vingt-trois pieds et cinq centièmes de pied (83,05′) dans sa ligne sud-est, trente pieds et quatre dixièmes de pied (30,4′) dans sa ligne sud-ouest, contenant une superficie de deux mille cinq cent seize pieds carrés (2 516,0), mesures anglaises.»

La mise à prix est fixée à 27 500 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif du district de Montréal, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu en bloc, au bureau du shérif, au palais de justice de Montréal, 10 est, rue Saint-Antoine, chambre 10.56, le NEUVIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 24 septembre 1979. 3182-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-027720-786

FIDUCIAIRES DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires dans la ville et le district de Montréal, au 1253, McGill College, demanderesse, contre ELBERO HANDELS UND FINANZIERUNG-SANSTALT, ayant une place d'affaires au 1331, avenue Greene, dans la ville et le district de Montréal, défendeur, et LE REGISTRATEUR de Laval, mis en cause.

«Un emplacement ayant front sur la rue de Chartres, en la ville de Laval, connu et désigné comme étant le lot numéro mille trente-sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro deux cent soixante (260-1037) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Martin. Avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 490, rue de Chartres. Tel que le tout se trouve présentement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble.»

La mise à prix est fixée à 35 442,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Laval, 155, boulevard Je-me-Souviens, Laval, Qué., le TREIZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 20 septembre 1979. 3183-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-004280-796

FIDUCIE NORD-AMERIQUE, corporation ayant son siège social au 85 ouest, de la rue Sainte-Catherine, à Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre CONSTRUCTION T.A. KAYBEC, LTEE, corporation ayant son siège social ou place d'affaires au 12080, Lachapelle, district de Montréal, et ANGELO CACCIATORE, domicilié au 12080, Lachapelle, Montréal, district de Montréal, défendeurs, et LE REGISTRATEUR de Vaudreuil, mis en cause.

L'immeuble de la défenderesse, Construction T.A. Kaybec Ltée.

«Un emplacement ayant front sur la Vingt-Cinquième Avenue, à l'Ile-Perrot, connu et désigné comme étant le lot numéro cinquante-trois de la resubdivision du lot originaire numéro deux cent vingt-deux (222-53) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot.

Avec bâtisse actuellement en construction, portant le numéro civique 348, de ladite Vingt-Cinquième Avenue à l'Ile-Perrot, dont le mur nord-est est mitoyen. Tel que le tout se trouve actuellement sans exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à 7 632,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, Qué., le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 août 1979. 3147-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-004281-794

FIDUCIE NORD-AMERIQUE, corporation ayant son siège social au 85 ouest, de la rue Sainte-Catherine, à Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE, corporation

ayant son siège social ou place d'affaires au 12080, Lachapelle, à Montréal, district de Montréal, et ANGELO CACCIATORE, domicilié au 12080, Lachapelle, à Montréal, district de Montréal, défendeurs et LE REGISTRATEUR de Vaudreuil, mis en cause.

L'immeuble de la défenderesse, Construction T.A. Kaybec Ltée.

«Un emplacement ayant front sur la Vingt-Cinquième Avenue, à l'Ile-Perrot, connu et désigné comme étant le lot numéro cinquante-deux de la resubdivision du lot originaire deux cent vingt-deux (222-52) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot.

Avec bâtisse actuellement en construction, portant le numéro civique 344, de ladite Vingt-Cinquième Avenue, à L'Ile-Perrot, dont le mur sud-ouest est mitoyen. Tel que le tout se trouve actuellement sans exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à 7 632,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque vis, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, Qué., le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 août 1979. 3148-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-004282-792

FIDUCIE NORD-AMERIQUE, corporation ayant son siège social au 85 ouest, de la rue Sainte-Catherine, à Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LIMITEE, corporation ayant son siège social ou place d'affaires au 12080, Lachapelle, à Montréal, district de Montréal, et ANGELO CACCIATORE, domicilié au 12080, Lachapelle, à Montréal, district de Montréal, défendeurs, et LE REGISTRATEUR de Vaudreuil, mis en cause.

«L'immeuble de la défenderesse Construction T.A. Kaybec Ltée:

«Un emplacement ayant front sur la Vingt-Cinquième Avenue, à L'Ile-Perrot, connu et désigné comme étant le lot numéro cinquante et un de la resubdivision du lot originaire numéro deux cent vingt-deux (222-51) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot.

Avec bâtisse actuellement en construction, portant le numéro civique 340, de ladite Vingt-Cinquième Avenue, à l'Ile-Perrot, dont le mur nord-est est mitoyen. Tel que le tout se trouve actuellement sans exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à 7 632,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, Qué., le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à ONZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 août 1979. 3149-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-004283-790

FIDUCIE NORD-AMERIQUE, corporation ayant son siège social au 85 ouest, de la rue Sainte-Catherine, à Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE corporation ayant son siège social ou place d'affaires au 12080, Lachapelle, à Montréal, district de Montréal, et ANGELO CACCIATORE, domicilié au 12080, Lachapelle, à Montréal, district de Montréal, défendeurs, et LE REGISTRATEUR de Vaudreuil, mis en cause.

L'immeuble de la défenderesse, Construction T.A. Kaybec Ltée.

«Un emplacement ayant front sur la Vingt-Cinquième Avenue, à l'Ile-Perrot, connu et désigné comme étant le lot numéro quarante-neuf de la resubdivision du lot originaire numéro deux cent vingt-deux (222-49) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot.

Avec bâtisse actuellement en construction, portant le

numéro civique 332, de ladite Vingt-Cinquième Avenue à l'Ile-Perrot, dont le mur nord-est est mitoyen. Tel que le tout se trouve actuellement, sans exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à 7 632,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, Qué., le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à ONZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 août 1979.

3150-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-004284-798

FIDUCIE NORD-AMERIQUE, corporation ayant son siège social au 85 ouest, de la rue Sainte-Catherine, à Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE, corporation ayant son siège social ou place d'affaires au 12080, Lachapelle, à Montréal, district de Montréal, et ANGELO CACCIATORE, domicilié au 12080, Lachapelle, à Montréal, district de Montréal, défendeurs, et LE REGISTRATEUR de Vaudreuil, mis en cause.

L'immeuble de la défenderesse, Construction T.A. Kaybec Ltée:

«Un emplacement ayant front sur la Vingt-Cinquième Avenue, à l'Ile-Perrot, connu et désigné comme étant le lot numéro quarante-sept de la resubdivision du lot originaire numéro deux cent vingt-deux (222-47) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot. Avec bâtisse actuellement en construction, portant le numéro civique 324, de ladite Vingt-Cinquième Avenue, à l'Ile-Perrot, dont le mur nord-est est mitoyen. Tel que le tout se trouve actuellement sans exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à 7 632,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, Qué., le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DOUZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 août 1979.

3151-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-004285-795

FIDUCIE NORD-AMERIQUE, corporation ayant son siège social au 85 ouest, de la rue Sainte-Catherine, à Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE, corporation ayant son siège social ou place d'affaires au 12080, Lachapelle, à Montréal, district de Montréal, et ANGELO CACCIATORE, domicilié au 12080, Lachapelle, à Montréal, district de Montréal, défendeurs, et LE REGISTRATEUR de Vaudreuil, mis en cause.

L'immeuble de la défenderesse, Construction T.A. Kaybec Ltée:

«Un emplacement ayant front sur la Vingt-Cinquième Avenue, à l'Ile-Perrot, connu et désigné comme étant le lot numéro quarante-cinq de la resubdivision du lot originaire numéro deux cent vingt-deux (222-45) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Sainte-Jeanne-de-l'Ile-Perrot. Avec bâtisse actuellement en construction, portant le numéro civique 316, de ladite Vingt-Cinquième Avenue, à l'Ile-Perrot, dont le mur nord-est est mitoyen. Tel que le tout se trouve actuellement, sans exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à 7 632,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, Qué., le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DOUZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 août 1979.

3152-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-004286-793

FIDUCIE NORD-AMERIQUE, corporation ayant son siège social au 85 ouest, de la rue Sainte-Catherine, à Montréal, district de Montréal, demanderesse, contre CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE, corporation ayant son siège social au 12080, Lachapelle, à Montréal, district de Montréal, et ANGELO CACCIATORE domicilié au 12080, Lachapelle, à Montréal, district de Montréal, défendeurs, et LE REGISTRATEUR de Vaudreuil, mis en cause.

L'immeuble de la défenderesse Construction T.A. Kaybec Ltée:

«Un emplacement ayant front sur la Vingt-Cinquième Avenue, à l'Ile-Perrot, connu et désigné comme étant le lot numéro quarante-huit de la resubdivision du lot originaire numéro deux cent vingt-deux (222-48) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Ste-Jeanne-de-l'Ile-Perrot. Avec bâtisse actuellement en construction portant le numéro civique 328, de ladite Vingt-Cinquième Avenue, à l'Ile-Perrot, dont le mur sud-ouest est mitoyen. Tel que le tout se trouve actuellement, sans exception ni réserve.»

La mise à prix est fixée à 7 632,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Vaudreuil, 420, boulevard Roche, Vaudreuil, Qué., le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à TREIZE heures.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 août 1979. 3153-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-006567-794

LUMBERLAND MATERIAUX DE CONSTRUCTION LTEE, corporation légalement constituée avec principale place d'affaires au 9075, Pascal-Gagnon, ville et district de Montréal, demanderesse, contre PIERRE LANGELIER, demeurant et domicilié au 1744, rue Georges, à Saint-Hubert, district de Montréal, défendeur, et LE REGISTRATEUR de Chambly, mis en cause.

«Un emplacement situé en la ville de Saint-Hubert connu et désigné comme étant le lot numéro deux cent soixante et onze de la subdivision originaire du lot no deux cent quatre (204-271) des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la paroisse Saint-Antoine-de-Longueuil, bureau d'enregistrement de Chambly, avec bâtisse dessus érigée portant le numéro civique 1744, rue Georges, à Saint-Hubert.»

La mise à prix est fixée à 2 425 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, à l'ordre du shérif du district de Montréal, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Chambly, 201, place Charles-Lemoyne, édifice Montval, Longueuil, Qué., le HUITIEME jour de NOVEMBRE 1979, à QUINZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
PAUL ST-MARTIN.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Montréal, le 31 août 1979. 3121-o

Québec

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-000912-795
S-5841

CAISSE POPULAIRE DE SAINT-HENRI, caisse d'épargne et de crédit, ayant sa principale place d'affaire à Saint-Henri, comté de Lévis, district de Québec, demanderesse, contre SERGE LALIBERTE et DAME MICHELE LALIBERTE, chemin de la Grande-Grillade, Saint-Henri, comté de Lévis, district de Québec, défendeurs conjoints et solidaires.

«Un morceau de terrain situé dans la municipalité de Rivière-Broyer, à Saint-Henri-de-Lévis, du côté sud-est du chemin public du rang Grande-Grillade, étant une partie du lot quatre cent quatre-vingt-dix (ptie 490) du cadastre officiel pour la paroisse de Saint-Henri-de-Lauzon, division d'enregistrement de Lévis, mesurant cent pieds (100′) de largeur dans ses lignes nord-ouest et sud-est, par deux cents pieds (200′) de profondeur dans chacun de ses côtés nord-est et sud-ouest; borné en front au nord-ouest par le chemin public du rang Grande-Grillade, en arrière au sud-est et d'un côté au nord-est par le reste du lot 490 qui demeure la propriété de monsieur Arthur Laliberté et au sud-ouest aussi par une partie du lot 490 qui appartient à monsieur Arthur Laliberté. Le côté nord-est de ce terrain est situé à quarante pieds (40′) de distance de la ligne séparant les lots 489 et 490, cette distance mesurée le long du chemin public.»

La mise à prix est fixée à 262,50 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Lévis, 6, route Trans-Canada, Lévis, le DOUZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RÉAL CAMPEAU.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 6 octobre 1979. 3204-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-004006-792
S-5921

F. DUFRESNE INC., corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires au 455, Lavoie, ville Vanier, dictrict de Québec, demanderesse, contre REAL FOREST, résidant au 269, Darveau, Duberger, défendeur.

«Un immeuble se décrivant comme suit:

Lot numéro 2398-1-77 du cadastre de Saint-Sauveur, borné vers le nord-est par le lot 2398-1-61, vers le sud-est par le lot 2398-1-76 ptie, vers le sud-ouest par le lot 2398-1-58 et vers le nord-ouest par le lot 2398-1-64, mesurant soixante-quatorze pieds (74′) de largeur par cent pied (100′) de profondeur pour une superficie totale de sept mille quatre cents pieds carrés (7 400 pi^2) ayant une maison dessus construite portant le numéro 269, rue Darveau, à Duberger.»

La mise à prix est fixée à 6 575 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, 39, rue Saint-Louis, Québec, le QUATORZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RÉAL CAMPEAU.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 6 octobre 1979. 3205-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-002580-798
S-5927

LAURENTIDE ACCEPTANCE CORPORATION LIMITED, corporation légalement constituée, ayant une place d'affaires au 8500, boulevard Henri-Bourassa, Charlesbourg, Québec, demanderesse, contre ANDRE FERLAND, résidant et domicilié au 141, rue Genest, Notre-Dame-des-Laurentides, Qué., défendeur.

«Cet immeuble connu et désigné comme étant la subdivision cinquante-neuf du lot originaire numéro quatre cent quarante-six (446-59) du cadastre officiel pour la paroisse de Charlesbourg, division d'enregistrement de Québec.

Avec la maison y dessus construite, circonstances et dépendances, et portant le numéro civique 141, rue Genest, à Notre-Dame-des-Laurentides.»

La mise à prix est fixée à 5 763,75 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le TREIZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RÉAL CAMPEAU.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 6 octobre 1979. 3206-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Québec
No 200-05-003968-794
S-5930

LA VILLE DE QUEBEC, corporation légalement constituée, ayant son siège social dans les ville et district de Québec, demanderesse, contre SO GE HAB INC., défenderesse.

«Un emplacement connu et désigné comme étant la subdivision numéro trois du lot originaire numéro quatre-vingt-dix-huit (98-3) du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne-Lorette, division d'enregistrement de Québec, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances et portant le numéro civique 1470, rue Lacoste, à Québec.

Le tout sujet cependant à l'acte de vente dudit lot en faveur de la ville de Québec, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Québec le 12 avril 1976, sous le numéro 834240, en vertu duquel la prise de possession est suspendue jusqu'à l'extinction du droit d'habitation en faveur de monsieur Joseph Beaumont et son épouse, leur vie durant.

Le tout sujet également au droit d'habitation dans la maison érigée sur ledit lot, en faveur de monsieur Joseph Beaumont et son épouse leur vie durant.

Le tout sujet également à l'obligation de So Ge Hab Inc., de libérer ledit lot de la bâtisse dessus érigée dans un délai maximum de six mois de l'extinction du droit d'habitation ci-dessus mentionné.»

La mise à prix est fixée à 3 025 $, soit 25% de l'évaluation municipale que l'adjudicataire devra verser au shérif de Québec, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement de Québec, 116, rue Saint-Pierre, Québec, le TREIZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
RÉAL CAMPEAU.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Québec, le 6 octobre 1979. 3207-o

Richelieu

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Richelieu

COMMISSION SCOLAIRE DE TRACY, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 1015, rue Saint-Pierre, à Saint-Joseph-de-Sorel, district de Richelieu, demanderesse.

Une ordonnance du tribunal, datée du 12 juin 1979, autorise une description abrégée des immeubles suivants. Une description plus élaborée peut être consultée au bureau du shérif, au 46, rue Charlotte, à Sorel, Qué., ainsi qu'un plan des lieux.

Tous les immeubles ci-bas décrits sont sis à Contrecoeur et apparaissent au cadastre de la paroisse de Contrecoeur.

La mise à prix, exprimée plus bas, représentant 25% de l'évaluation municipale, doit être versée au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Richelieu, au moment de l'adjudication.

Chacun des immeubles plus bas décrits sera vendu au bureau d'enregistrement de Verchères, au 613, rue Marie-Victorin, à Verchères, Qué., le VINGT-TROISIEME jour de JANVIER 1980, à l'heure indiquée en regard de chacun.

Dans chacune des causes ci-dessous, la demanderesse est la Commission scolaire de Tracy.

S-0290 – contre: HANSON PERKINS, au no 7624 South Okito Ave., Bridgeview, Illinois, U.S.A., défendeur.
765-02-000593-77

Le lot 383-309 dudit cadastre, superficie de 2 825 pieds carrés.

La mise à prix est de 50 $ et la vente à l'enchère débute à NEUF heures TRENTE.

S-0291 – contre: FRANCIS A. MCKENNEY, au no 7416 South Union Ave., Chicago, Etat de L'Illinois, U.S.A., défendeur.
765-02-000594-77

Le lot 382-127 dudit cadastre, superficie de 2 875 pieds carrés.

La mise à prix est de 50 $ et la vente à l'enchère débute à DIX heures.

S-0292 – contre: JAMES J. SLOMINSKI, au La Quinta Country Club, ville de Quinta, California, U.S.A., défendeur.
765-02-000595-77

Le lot 383-430 dudit cadastre, superficie de 2 875 pieds carrés.

La mise à prix est de 50 $ et la vente à l'enchère débute à DIX heures TRENTE.

S-0293 – contre: RUSSELL RUBY E. ET THOMAS EDGAR WAGNER, au no 605, Gardfield, ville de Nashville, Tennessee, U.S.A., défendeurs.
765-02-000596-77

Le lot 383-291 dudit cadastre, superficie de 2 825 pieds carrés.

La mise à prix est de 50 $ et la vente à l'enchère débute à ONZE heures.

S-0294 – contre: ALBERT D. HORNER ET DAME FLORENCE HORNER, au no 1291, Laugherren Drive, ville University, Missouri, U.S.A., défendeurs.
765-02-000597-77

Le lot 383-367 dudit cadastre, superficie de 2 825 pieds carrés.

La mise à prix est de 50 $ et la vente à l'enchère débute à ONZE heures TRENTE.

S-0295 – contre: FRANK JOHNSON, au no 44, Harding, ville de Honden, Etat du Connecticut, U.S.A., défendeur.
765-02-000598-77

Les lots 383-277 et 382-256 dudit cadastre, superficie de 5 575 pieds carrés.

La mise à prix est de 97,50 $ et la vente à l'enchère débute à TREIZE heures TRENTE.

S-0296 – contre: WILLIAM MALOY, au no 1200 East Broad, ville de Richmond, Etat de Virginie, U.S.A., défendeur.
765-02-000599-77

Les lots 383-455 à 383-457 incl. dudit cadastre, superficie de 8 475 pieds carrés.

La mise à prix est de 150 $ et la vente à l'enchère débute à QUATORZE heures.

S-0297 – contre: JULIETTE KILTY, au no 8402, Southfield BVK., ville de Détroit, Etat du Michigan, U.S.A., défendeur.
765-02-000600-77

Le lot 383-419 dudit cadastre, superficie de 2 825 pieds carrés.

La mise à prix est de 50 $ et la vente à l'enchère débute à QUATORZE heures TRENTE.

S-0298 – contre: JOHN A. LIND, au no 5903, route 14, Paradise Valley Court, ville de Houston, Etat du Texas, U.S.A., défendeur.
765-02-000601-77

Les lots 383-202, 383-203, 383-204, 383-205, 383-206, 383-235, 383-236, 383-237, 383-238 dudit cadastre, superficie de 48 446 pieds carrés.

La mise à prix est de 655 $ et la vente à l'enchère débute à QUINZE heures.

S-0299 – contre: CHESTER A. DYE, au no 801, Windsor, Apt. 1, ville de Marion, Etat de l'Ohio, U.S.A., défendeur.

765-02-000602-77

Le lot 383-520 dudit cadastre, superficie de 2 825 pieds carrés.

La mise à prix est de 50 $ et la vente à l'enchère débute à QUINZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
FRANÇOIS GÉLINAS.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Sorel, le 31 août 1979. 3122-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Richelieu

COMMISSION SCOLAIRE DE TRACY, corps politique légalement constitué, ayant son siège social au 1015, rue Saint-Pierre, à Saint-Joseph-de-Sorel, district de Richelieu, demanderesse.

Une ordonnance du tribunal, datée du 12 juin 1979, autorise une description abrégée des immeubles suivants. Une description plus élaborée peut être consultée au bureau du shérif, au 46, rue Charlotte, à Sorel, Qué., ainsi qu'un plan des lieux.

Tous les immeubles ci-bas décrits sont sis à Contrecoeur et apparaissent au cadastre de la paroisse de Contrecoeur.

La mise à prix, exprimée plus bas, représentant 25% de l'évaluation municipale, doit être versée au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Richelieu, au moment de l'adjudication.

Chacun des immeubles plus bas décrits sera vendu au bureau d'enregistrement de Verchères, au 613, rue Marie-Victorin, à Verchères, Qué., le 6 février 1980, à l'heure indiquée en regard de chacun.

Dans chacune des causes ci-dessous, la demanderesse est la Commission scolaire de Tracy.

S-0300 – contre: LEO SPEZIO, au no 120, Main Street, dans la ville de Cast Rochester, Etat de New York, U.S.A., défendeur.

765-02-000603-77

Le lot 382-144 dudit cadastre, superficie de 2 875 pieds carrés.

La mise à prix est de 50 $ et la vente à l'enchère débute à NEUF heures, TRENTE.

S-0301 – contre: JACKSON VERNON, au no Fullon State Hospital, ville de Fullon, Etat du Mississipi, U.S.A., défendeur.

765-02-000615-77

Le lot 383-743 dudit cadastre, superficie de 2 990 pieds carrés.

La mise à prix est de 52,50 $ et la vente à l'enchère débute à DIX heures.

S-0302 – contre: JOHN E. HOWARD, au no 622, Eastbrook, ville de Huntsville, Etat de L'Alabama, U.S.A., défendeur.

765-02-000616-77

Le lot 382-203 dudit cadastre, superficie de 2 875 pieds carrés.

La mise à prix est de 50 $ et la vente à l'enchère débute à DIX heures TRENTE.

S-0303 – contre: WALTER MAREK ET DAME LORRAINE MAREK, son épouse, au no 1818 N., Valt, ville de Arlington, Etat de l'Illinois, U.S.A., défendeurs.

765-02-000619-77

Les lots 382-579, 382-509, 382-510, 382-508, 382-511 dudit cadastre, superficie de 13 707 pieds carrés.

La mise à prix est de 237,50 $ et la vente à l'enchère débute à ONZE heures.

S-0304 – contre: ROY SMITH ET DAME LENORE SMITH, son épouse, au no 494, Jackson, ville de Nelsonville, Etat de l'Ohio, U.S.A., défendeurs.

765-02-000621-77

Le lot 383-615 dudit cadastre, superficie de 2 825 pieds carrés.

La mise à prix est de 50 $ et la vente à l'enchère débute à ONZE heures TRENTE.

S-0305 – contre: ROBERT JAGITSCH, au no 11516, Rocky Valley, ville de Little Rock, Etat de Arkansas, U.S.A., défendeur.

765-02-000622-77

Les lots 382-149 et 382-255 dudit cadastre, superficie de 5 625 pieds carrés.

La mise à prix est de 97,50 $ et la vente à l'enchère débute à TREIZE heures TRENTE.

S-0306 – contre: EDOUARD S. SMITH, au no 191, Riverside Dr., ville de Détroit, Etat du Michigan, U.S.A., défendeur.

765-02-000623-77

Les lots 383-655, 383-659, 383-780, 383-781, 383-782 383-783, 383-784, 383-785, 382-760, 382-761, 382-762 382-763, 382-764, 382-765, 382-766 dudit cadastre, superficie de 56 255 pieds carrés.

La mise à prix est de 900 $ et la vente à l'enchère débute à QUATORZE heures.

S-0307 – contre: ALDON K. FILKINS, au no 1607, Riverview Dr., ville de Endicott, Etat de New York, U.S.A., défendeur.

765-02-000626-77

Les lots 383-721, 383-722, 382-435, 382-436 dudit cadastre, superficie de 11 492 pieds carrés.

La mise à prix est de 200 $ et la vente à l'enchère débute à QUATORZE heures TRENTE.

S-0308 – contre: HERBERT F. STARKE, au no 402 W., Darmouth Ave., ville de Melbourne, Etat de Florida, U.S.A., défendeur.

765-02-000627-77

Le lot 382-189 dudit cadastre, superficie de 2 875 pieds carrés.

La mise à prix est de 50 $ et la vente à l'enchère débute à QUINZE heures.

S-0309 – contre: WILLIAM V. LARCHER, au no R.R. 1, ville de New Berlin, Etat de New York, U.S.A., défendeur.

765-02-000628-77

Les lots 383-481, 383-482 dudit cadastre, superficie de 5 650 pieds carrés.

La mise à prix est de 100 $ et la vente à l'enchère débute à QUINZE heures TRENTE.

Le shérif adjoint,
FRANÇOIS GÉLINAS.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Sorel, le 31 août 1979. 3124-o

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour provinciale — District de Montréal
No 500-02-007269-793

DOMAINE DES HAUTS-BOIS INC., corps politique dûment constitué, ayant son siège social et sa principale place d'affaires au 99, boulevard des Hauts-Bois, en la ville de Sainte-Julie-de-Verchères, district de Richelieu, partie demanderesse, contre MARIE LUCE B. DULAC, domiciliée et résidant au 2, rue des Brises, en la ville de Sainte-Julie-de-Verchères, district de Richelieu, partie défenderesse.

«Un emplacement situé à Sainte-Julie-de-Verchères et ayant front sur la rue des Brises, connu et désigné au cadastre officiel de la paroisse de Sainte-Julie, division d'enregistrement de Verchères comme étant la subdivision numéro trois cent un du lot originaire numéro six cent sept (607-301), avec maison dessus érigée portant le numéro civique 2, des Brises, tel que le tout se trouve présentement avec tous droits et servitudes y attachés, sans exception ni réserve.»

Nul ne peut être déclaré adjudicataire s'il ne paie pas au shérif, immédiatement après les enchères, la somme de 8 400 $, en argent ou par chèque visé.

Pour ledit immeuble être vendu en justice au bureau d'enregistrement du comté de Verchères, division d'enregistrement, 613, Marie-Victorin, à Verchères, le DIX-NEUVIEME jour de NOVEMBRE 1979, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
FRANÇOIS GÉLINAS.

Bureau du shérif
Cour provinciale
Sorel, le 19 septembre 1979. 3123-o

Saint-Hyacinthe

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Saint-Hyacinthe
No 750-05-000209-79

CONRAD LAFLAMME LIMITEE, corps politique dûment constitué, ayant une place d'affaires au 800, rue Villeneuve, ville et district de Saint-Hyacinthe, demanderesse, contre PEPINIERE BEAUMONT 1977 INC, corps politique dûment constitué, ayant une place d'affaires au 1370, rue Principale à Rougemont, district de Saint-Hyacinthe, défenderesse.

«Une terre située dans la municipalité de la paroisse de

Saint-Michel-de-Rougemont, connue et désignée comme étant composée:

a) D'une partie du lot numéro quatre cent quatre-vingt-onze (ptie 491) aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Césaire, division d'enregistrement de Rouville, indiquée par les lettres A B C D E F K L M A sur le plan ci-après mentionné et bornée ladite partie vers le nord et le nord-est par une partie du lot 491, propriété de Réal Maher ou représentants, vers l'est par une partie du lot 491 (chemin d'accès), vers le sud par une partie du lot 491 (route de contournement de Rougemont), vers le nord-ouest par une partie du lot 491, propriété de Réal Maher ou représentants, et par cette partie du lot 492 ci-après décrite. Mesurant, successivement, cent cinquante pieds et sept dixièmes (150,7′) au nord-est, soixante-trois pieds et un dixième (63,1′) vers le nord, et soixante-sept pieds et un dixième (67,1′) au nord-ouest, le long de la partie du lot 491, appartenant à Réal Maher ou représentants, cent trente-six pieds et sept dixièmes (136,7′) le long d'un arc engendré par le rayon de cent soixante-quatre pieds et six dixièmes (164,6′) et vingt-deux pieds (22,0′) vers l'est, vingt-neuf pieds et huit dixièmes (29,8′), trois cent soixante-dix-sept pieds et sept dixièmes (377,7′) et vingt-deux pieds et huit dixièmes (22,8′) vers le sud, deux cent soixante-sept pieds (267,0′) vers le nord-ouest, le long de la partie du lot 492; le coin nord ou point «K» est situé à une distance de cent vingt-trois pieds (123,0) de la limite sud-ouest de l'ancienne route no 1; contenant en superficie, cinquante-cinq mille deux cent quarante-six pieds carrés (55 246 pi²) mesures anglaises et plus ou moins;

b) Une partie du lot numéro quatre cent quatre-vingt-onze (ptie 491) dudit cadastre, indiquée par les lettres N O V W X N sur le plan ci-après mentionné. Bornée ladite partie vers le nord par la route de contournement de Rougemont, vers le sud-est par une partie du lot 490, vers le sud-ouest par une partie du lot 491 (chemin de fer), vers le nord-ouest par une partie du lot 492; mesurant trois cent soixante-dix-neuf pieds et huit dixièmes (379,8′) et cent quatre pieds (104,0′) le long d'un arc engendré par un rayon de mille cinq cent soixante-sept pieds (1 567,0′) vers le nord, neuf cent vingt-six pieds et six dixièmes (926,6′) au sud-est, trois cent quatre-vingt-quatre pieds et quatre dixièmes (384,4′) au sud-ouest, six cent trente-deux pieds et six dixièmes (632,6′) au nord-ouest; contenant en superficie, trois cent mille quatre-vingt-deux pieds carrés (300 082 pi²) mesures anglaises et plus ou moins;

c) Une partie du lot numéro quatre cent quatre-vingt-onze (ptie 491) dudit cadastre, indiquée par les lettres P Q R S T U P sur le plan ci-après mentionné. Bornée ladite partie au nord-est par une partie du lot 491 (chemin de fer), au sud-est par une partie du lot 490, au sud-ouest par une partie des lots 31 et 33 du cadastre de la paroisse de Sainte-Angèle, au nord-ouest par une partie du lot 492; mesurant trois cent quatre-vingt-quatre pieds et cinq dixièmes (384,5′) au nord-est, cinq mille cent douze pieds et huit dixièmes (5 112,8′) au sud-est, cent dix pieds et deux dixièmes (110,2′) et deux cent soixante et onze pieds et huit dixièmes (271,8′) au sud-ouest, deux mille huit cent quarante-deux pieds et huit dixièmes (2 842,8′) et deux mille deux cent quatre-vingt-deux pieds et quatre dixièmes (2 282,4′) au nord-ouest; contenant en superficie, un million neuf cent soixante-dix mille neuf cent dix-neuf pieds carrés (1 970 919 pi²), mesures anglaises et plus ou moins;

d) Une partie du lot numéro quatre cent quatre-vingt-douze (ptie 492) dudit cadastre, indiquée par les lettres F G H I J K F sur le plan ci-après mentionné. Bornée ladite partie au nord-est par une partie du lot 492, restant propriété de Roger Labrecque ou représentants et par une partie du lot 492-1, propriété de Richard Pouliot ou représentants, au sud-est par cette partie du lot 491 décrite ci-dessus en *a*), vers le sud par une partie du lot 492 (route de contournement de Rougemont), au nord-ouest par la partie du lot 492-1 et par une partie du lot 492, appartenant à MM. Eduardo Vega et Fernand Hamel ou représentants; mesurant, successivement, dix pieds (10,0′) au nord-est et deux pieds (2,0′) au nord-ouest; le long de la partie du lot 492-1, quarante pieds (40,0′) au nord-est, le long de la partie du lot 492, appartenant à Roger Labrecque ou représentants, deux cent soixante-sept pieds (267,0′) au sud-est, soixante-cinq pieds et neuf dixièmes (65,9′) vers le sud, trois cent huit pieds et cinq dixièmes (308,5′) au nord-ouest, le long de la partie du lot 492; contenant en superficie, quatorze mille quatre cent seize pieds carrés (14 416 pi²) mesures anglaises et plus ou moins.

Les parties de lot ci-dessus décrites forment une superficie totale de deux millions trois cent quarante mille six cent soixante-trois pieds carrés (2 340 663 pi²) ou soixante-trois arpents et six cent quatre millièmes (63,604 arp.²) mesures anglaises et plus ou moins.

Avec un magasin et entrepôt d'un étage et un hangar en blocs érigés sur la partie du lot 491 décrite en *a*) et l'entrepôt en tôle et le hangar en tôle érigés sur la partie du lot 491 décrite en *c*).

Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve de la part du vendeur et notamment avec les servitudes en faveur de l'Hydro-Québec, enregistrés à Rouville sous les numéros 91071, 108764 et 72650, et une servitude en faveur de la compagnie de téléphone Bell du Canada, enregistrée à Rouville sous le numéro 112101, affectant les parties du lot 491 ci-dessus décrites et une servitude en faveur de Southern Canada Power Company Limited (maintenant Hydro-Québec), enregistrée sous le numéro 73149, concernant les poteaux, ancres, aubans, ainsi qu'une servitude de non-accès en faveur du ministère de la Voirie, enregistrée à Rouville sous le numéro 111939, affectant la partie du lot 492 ci-dessus décrite.

Le tout tel que plus amplement montré sur un plan et une description technique préparés par Guy Bruneau, a.g.,

en date du deux décembre mil neuf cent soixante-dix-sept, dossier 2312, lesquels demeurent annexés aux présentes, après avoir été reconnus véritables et signés par les parties aux présentes.»

La mise à prix est fixée à 4 785 $ montant minimum que l'acheteur devra payer au shérif au moment même de la vente, par chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances.

Pour être vendu le MARDI TREIZIEME jour de NOVEMBRE 1979, à QUATORZE heures, au bureau d'enregistrement du comté de Rouville, à Marieville, au numéro 1601, de la rue Edmond-Guillet.

Le shérif adjoint,
MARCEL LEMONDE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Hyacinthe, le 21 septembre 1979. 3154-o

Terrebonne

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Montréal
No 500-05-026067-775

BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE, compagnie dûment incorporée, ayant son siège social et principal établissement pour la province de Québec, dans les ville et district de Montréal, partie demanderesse, contre DOUGLAS SCOTT, domicilié et résidant dans la cité de Lachute, du district de Terrebonne, partie défenderesse.

Un emplacement situé dans la cité de Lachute, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérusalem-d'Argenteuil, division d'Argenteuil, et composé comme suit:

1. Le lot numéro huit de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753-8) et mesurant cent pieds et deux dixièmes (100,2') de largeur sur cent vingt pieds de profondeur (120,0'), mesures anglaises et plus ou moins.

2. La partie moitié ouest du lot numéro sept de la subdivision officielle du lot originaire numéro sept cent cinquante-trois (753,0. 1/2 7) mesurant vingt-cinq pieds (25,0') de largeur sur cent vingt pieds de profondeur (120,0'), mesures anglaises, plus ou moins, et borné comme suit: à l'avant nord par une partie du lot 753 mentionné au troisième paragraphe, à l'arrière sud par la partie correspondante du lot 745, d'un côté à l'est par la moitié est du lot 753-7, propriété de Hugh E. Lowe en vertu d'un acte enregistré sous le numéro 88548, et de l'autre côté à l'ouest par le lot numéro 753-8, mentionné au premier paragraphe.

3. Une certaine portion de terrain de forme irrégulière faisant partie du lot sept cent cinquante-trois (ptie 753) compris entre la ligne nord de la propriété de Lorne Dawson ou son représentant et la limite sud du trottoir, mesurant cent cinquante pieds et deux dixièmes (150,2'), du côté sud, à peu près six pieds et dix pouces (6'10") dans sa ligne est, cette ligne est étant la prolongation de la ligne de division entre les lots 753-6 et 753-7, et à peu près onze pieds et dix pouces (11'10") de sa ligne ouest étant la prolongation de la ligne de division entre les lots 753-8 et 753-9 et borné de la façon suivante: au sud par les lots 753-7 et 753-8 propriété de Lorne Dawson ou représentants, au nord par la rue Meikle, à l'est et à l'ouest par d'autres parties desdits lots 753, et ce en mesures anglaises.

De cette partie de terrain, devra être déduit ce segment du lot 753 à Hugh E. Lowe, en vertu de l'acte de vente exécuté devant Me Richard Valois, notaire, le 1er avril 1959 et enregistré au bureau d'enregistrement d'Argenteuil, sous le numéro 88548, décrit comme suit:

Une certaine partie du lot désigné et connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Jérusalem-d'Argenteuil comme étant la sous division du lot sept cent cinquante-trois (part 753) mesurant vingt-cinq pieds (25,0') de largeur par six pieds et dix pouces (6'10") de profondeur du côté est, mesures anglaises et plus ou moins, et borné au nord par la rue Meikle, au sud par la moitié est du lot 753-7, propriété de Hugh E. Lowe, est et ouest par les autres parties du lot 753, et aucune construction.

Le tout avec les bâtisses dessus érigées.

La mise à prix est fixée à 4 775 $, soit 25% de l'évaluation municipale, que l'adjudicataire devra payer au shérif, en argent ou par chèque visé à l'ordre du shérif du district de Terrebonne, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau d'enregistrement du comté d'Argenteuil, situé à Lachute, au 505, de la rue Béthanie, le VINGT-TROISIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures.

Le shérif adjoint,
ANDRÉ DION, *avocat.*

Bureau du shérif
Cour supérieure
Saint-Jérôme, le 24 septembre 1979. 3184-o

Trois-Rivières

Fieri Facias de Terris

Canada — Province de Québec
Cour supérieure — District de Trois-Rivières
No 400-05-001319-78

SHIRLEY ROCHELEAU, secrétaire, domiciliée au 1456, rue Sainte-Julie, Trois-Rivières, demanderesse, contre YVON DUFRESNE, 11080, boulevard Saint-Jean, Trois-Rivières, défendeur, et LE REGISTRATEUR, bureau d'enregistrement 878, rue de Tonnancourt, Trois-Rivières, mis en cause.

«Une portion de terre située en la ville de Trois-Rivières, sur le boulevard Saint-Jean, mesurant soixante pieds (60′) de largeur sur la profondeur qu'il y a depuis le boulevard Saint-Jean jusqu'à la route Transquébecoise, étant le lot numéro quinze de la subdivision officielle du lot numéro onze (11-15) du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Etienne, avec maison dessus construite circonstances et dépendances.»

La mise à prix est fixée à 5 275 $ que l'adjudicataire devra verser au shérif, en argent ou par chèque visé, au moment de l'adjudication.

Pour être vendu au bureau du shérif, au palais de justice, 250, rue Laviolette, Trois-Rivières, province de Québec, le VINGT ET UNIEME jour de NOVEMBRE 1979, à QUATORZE heures.

Le shérif adjoint,
ME JEAN-PAUL COSSETTE.

Bureau du shérif
Cour supérieure
Trois-Rivières, le 21 septembre 1979. 3191-o

Vente(s) pour taxes

Ville d'Anjou

Avis est, par la présente, donné que le Conseil municipal, par une résolution en date du 18e jour de septembre 1979, a ordonné au soussigné, conformément à la Loi des cités et villes, de vendre les immeubles ci-dessous désignés pour satisfaire au paiement des arrérages de taxes dues à la ville d'Anjou, avec intérêts et frais et qu'en conséquence lesdits immeubles seront vendues à l'enchère publique, dans la salle du Conseil de ville d'Anjou, au 7650, boul. Châteauneuf, ville d'Anjou, le VINGT-QUATRIEME jour d'OCTOBRE 1979, à DIX heures, heure normale de l'est.

Toutefois, seront exclus de la vente les immeubles pour lesquels les taxes municipales et scolaires, tant générales que spéciales, de l'année 1978 et des années antérieures auront été payées avant le moment de la vente.

La Commission municipale du Québec a autorisé une énumération abrégée des numéros cadastraux des immeubles.

Les immeubles ci-après décrits, qui sont tous du cadastre officiel de la paroisse de Longue-Pointe et dans les limites de ville d'Anjou, seront vendus, sujets au droit de retrait d'un an.

Ils seront vendus, s'il y a lieu, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances, sujets à tous les droits acquis de la ville d'Anjou et à toutes les servitudes actives ou passives, apparentes ou occultes pouvant les affecter.

Le prix de l'adjudication de chacun de ces immeubles sera payable immédiatement, en monnaie légale.

Vente d'immeubles pour non-paiement des taxes

Immeubles sujets au droit de retrait d'un an

Les lots ci-après décrits sont du cadastre officiel de la paroisse de Longue-Pointe dans les limites de la ville d'Anjou.

Folios	*Nom et adresse*	*Description de l'immeuble*
414-0060	Cheliminski, Leslie M & Buckiewicz, Sever, 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	414-179
414-0061	Chelminski, Leslie M & Buckiewicz, Sever, 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	414-180

Folio	*Nom et adresse*	*Description de l'immeuble*
414-0069	Chelminski, Leslie M & Buckiewicz, Sever, 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	414-188
414-0070	Chelminski, Leslie M & Buckiewicz, Sever, 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	414-189
414-0093	Ittah, Simon & Guigui, Elie, 5774, Mapleridge, Côte-St-Luc, Qué., H4W 1B3	414-214
414-0094	Ittah, Simon & Guigui, Elie, 5774, Mapleridge, Côte-St-Luc, Qué., H4W 1B3	414-215
414-0095	Ittah, Simon & Guigui, Elie, 5774, Mapleridge, Côte-St-Luc, Qué., H4W 1B3	414-216
414-0096	Ittah, Simon & Guigui, Elie, 5774, Mapleridge, Côte-St-Luc, Qué., H4W 1B3	414-217
414-0097	Ittah, Simon & Guigui, Elie, 5774, Mapleridge, Côte-St-Luc, Qué., H4W 1B3	414-218
414-0098	Ittah, Simon & Guigui, Elie, 5774, Mapleridge, Côte-St-Luc, Qué., H4W 1B3	414-219
414-0114	Chelminski, Leslie M & Buckiewicz, Sever, 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	414-259
414-0115	Chelminski, Leslie M. & Buckiewicz, Sever, 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	414-260
414-0138	Chelminski, Leslie M. & Buckiewicz, Sever, 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	414-380
414-0172	Chelminski, Leslie M. & Buckiewicz, Sever, 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	414-488
414-0173	Chelminski, Leslie M. & Buckiewicz, Sever, 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	414-489
414-0179	Ittah, Simon & Guigui, Elie, 5774, Mapleridge, Côte-St-Luc, Qué., H4W 1B3	414-500
415-0253	Chelminski, Leslie M. & Buckiewicz, Sever M., 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	415- 61
415-0447	Ittah, Simon & Guigui, Elie, 5774, Mapleridge, Côte-St-Luc, H4W 1B3	415-255
416-0007	Steiner Herman C & Stober, S. Gérald, 580, Fifth Avenue, New York, U.S.A.	

Un emplacement composé d'une partie du lot 416-490 contenant une superficie de 488 562 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et borné comme suit, savoir: au nord par des parties dudit lot 416-490, à l'est par une partie du lot 416-488, au sud dans une ligne oblique par les limites de ville d'Anjou et à l'ouest par la ligne séparative des terres 416 et 417.

417-0395	Chelminski, Leslie M. & Buckiewicz, Sever M., 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	417-382
417-0406	Chelminski, Leslie M. & Buckiewicz, Sever M., 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	417-393
417-0432	Chelminski, Leslie M. & Buckiewicz, Sever M., 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	417-419
417-0448	Chelminski, Leslie M. & Buckiewicz, Sever M., 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	417-435
417-4049	Chelminski, Leslie M. & Buckiewicz, Sever M., 774, Plymouth, Ville Mont-Royal, H4P 1B1	417-436
417-0497	Mercier, Mme Pierre Viau, Marie-Thérèse, 5791, Deom, Montréal, H3S 2N5	417-484
417-0597	Herlick, Israel, 648, Murray Hill Ave., Westmount, H3Y 2W6	417-584
515-0012	Fradette, Michel, 7881, Rondeau, Ville d'Anjou, Qué., H1K 2P3	418-11
		418-12
225-0030	Sauvageau, Yves, 6592, Des Ormeaux, app. 3, Anjou, Qué., H1K 2X5	420- 8
225-0034	Sauvageau, Yves, 6592, Des Ormeaux, app. 3, Anjou, Qué., H1K 2X5	420- 9
585-0016	Pallota, Giovanni, 8522, D'Artagnan, St-Léonard, H1R 2W8	420- 51
585-0020	Pallota, Giovanni, 8522, D'Artagnan, St-Léonard, H1R 2W8	420- 52
270-0350	Brousseau, Rolland, 120, Tilleuls, Varennes, Qué., J0L 2P0	420-278
		420-279
270-0550	Niewerth, Bernard & Niewerth, Théodore, 6972, Guy, Ville d'Anjou, Qué., H1K 2T9 ..	420-378

30-0644 Valiquette, Jean-Pierre, 7332, Baldwin, Anjou, H1K 3C8 .....

Une partie du lot 423-176 mesurant cette dite partie, 30 pieds de largeur par 72 pieds de profondeur et contenant une superficie de 2 160 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par une partie du lot 423-175, à l'est, par une autre partie dudit lot 423-176, au sud, par une partie du lot 423-177 et à l'ouest, par le lot 424-896-5 et une partie du lot 424-896-6, avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

30-0712 Marchand, Pierre, 7451, Baldwin, Anjou, H2Y 1S2 .....

a) Une partie du lot 423-195, mesurant cette dite partie 15 pieds de largeur par 67 pieds de profondeur et contenant une superficie de 1 005 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par une autre partie dudit lot 423-195, à l'est, par une partie du lot 423-219, décrite ci-dessous en *d*), au sud, par une partie du lot 423-196, décrite ci-dessous en *b*) et à l'ouest, par une autre partie dudit lot 423-195.

b) Une partie du lot 423-196, mesurant cette dite partie 30 pieds de largeur par 67 pieds de profondeur et contenant une superficie de 2 010 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par une partie du lot 423-195, décrite ci-dessus en *a*), à l'est, par une partie du lot 423-219, décrite ci-dessous en *d*), au sud, par une partie du lot 423-197, décrite

Folios *Nom et adresse* *Description de l'immeuble*

ci-dessous en *c*) et à l'ouest, par une autre partie dudit lot 423-196.

c) Une partie du lot 423-197, mesurant cette dite partie 15 pieds de largeur par 67 pieds de profondeur et contenant une superficie de 1 005 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par une partie du lot 423-196, décrite ci-dessus en *b*), à l'est, par une partie du lot 423-219, décrite ci-dessous en *d*) au sud, par une partie du lot 423-197-1 et à l'ouest, par une autre partie dudit lot 423-197.

d) Une partie du lot 423-219, mesurant cette dite partie 60 pieds de largeur par 5 pieds de profondeur et contenant une superficie de 300 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, à l'est, et au sud, par d'autres parties dudit lot 423-219 et à l'ouest, par les parties des lots 423-195, 423-196 et 423-197, décrites ci-dessus en *a*), *b*) et *c*) respectivement. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

30-2232 Dingle, Frank M., 7022, Baldwin, Ville d'Anjou, Qué., H1K 3C7 .....

a) Une partie du lot 423-305, mesurant cette dite partie 30 pieds de largeur par 72 pieds de profondeur et contenant une superficie de 2 160 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par une partie du lot 423-304, à l'est, par le résidu dudit lot 423-305, au sud, par une partie du lot 423-306, décrite ci-dessous en *b*) et à l'ouest, par des parties des lots 424-491-18 et 424-491-19.

b) Une partie du lot 423-306, mesurant cette dite partie 30 pieds de largeur par 72 pieds de profondeur et contenant une superficie de 2 160 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par une partie du lot 423-305, décrite ci-dessus en *a*), à l'est, par le résidu dudit lot 423-306, au sud, par une partie du lot 423-307 et à l'ouest, par des parties des lots 424-491-17 et 424-491-18.

30-1000 Dingle, Frank M., 7022, Baldwin, Ville d'Anjou, Qué., H1K 3C7 .....

a) Une partie du lot 423-307, mesurant cette dite partie 30 pieds de largeur par 72 pieds de profondeur et contenant une superficie de 2 160 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par une partie du lot 423-306, à l'est, par le résidu dudit lot 423-307, au sud, par une partie du lot 423-308, décrite ci-dessous en *b*) et à l'ouest, par des parties des lots 424-491-16 et 424-491-17.

b) Une partie du lot 423-308, mesurant cette dite partie 30 pieds de largeur par 72 pieds de profondeur et contenant une superficie de 2 160 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par une partie du lot 423-307, décrite ci-dessus en *a*), à l'est, par le résidu dudit lot 423-308, au sud, par une partie du lot 423-309 et à l'ouest, par des parties des lots 424-491-15 et 424-491-16. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

30-1252 Fradette, Michel M., 7881, Rondeau, Anjou, H1K 2P3 .....

Le lot 423-348, à distraire toutefois la partie servant de rue Baldwin. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

25-1342 Grise, Mme Jules, Miller, Yvonne, 6955, Azilda, Anjou, H1K 3A2
Co Grise Julie, 6955, Azilda, Ville d'Anjou, Qué., H1K 3A2 .....

Le lot 423-427, à distraire toutefois, la partie servant de rue Azilda. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

30-1856 Thibodeau, Albert M., 6479, Baldwin, Ville d'Anjou, Qué., H1K 3C4 .....

Une partie du lot 423-500 mesurant cette dite partie 30 pieds de largeur par 67 pieds de profondeur et contenant une superficie de 2 010 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord par une partie du lot 423-499, à l'est par une partie du lot 423-511, au sud par une partie du lot 423-501 et à l'ouest par une autre partie dudit lot 423-500. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

30-2120 Rémillard, Louis, 5849, Baldwin, Ville d'Anjou, Qué., H1K 3C2 .....

Le lot 423-619, à distraire toutefois la partie servant de rue Baldwin. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

30-2220	Lafrenière, Gabriel & Corso, Pierre, 6948, Baldwin, Ville d'Anjou, Qué., H1K 3C7 ...	423-734
30-2224	Steiger, Léo & Léonard, Jean-Paul, 6940, Baldwin, Anjou, H1K 3C6	423-735
235-0152	Fuoco, Dominic, 8352, du Chardonnet, Ville d'Anjou, Qué., H1K 1B6	426-485
400-0002	La Brasserie d'Anjou Inc., 7667, Curé-Clermont, Ville d'Anjou, H1K 1X2	427-1047
55-0040	Saint-Phard, Lemercier, 6481, Bois-de-Coulonge, Ville d'Anjou, Qué., H1K 3Z9	431- 164 434-158
605-0117	Duceppe, Antoine, 6472, des Roseraies, Anjou, H1M 2S2	438- 14
40-0180	Les Constructions A.L.V. Inc., 5436 est, Jean-Talon, St-Léonard, H1S 1L6	442- 70
445-0010	Gérard Gignac Inc., 3958 est, Bélanger, Montréal, H1X 1B7	

a) Une partie du lot originaire 445 contenant une superficie de 49 574 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par le lot 445-55, à l'est, par une partie du lot originaire 454, décrite ci-dessous en *c*) au sud et à l'ouest, par une partie du lot 445-53, décrite ci-dessous en *b*).

b) Une partie du lot 445-53, de forme irrégulière et contenant une superficie de 37 344 pieds carrés mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par le lot 445-53-1, à l'est, par une partie du lot originaire 445, décrite ci-dessus en *a*) et par une partie du lot 454-6, décrite ci-dessous en *d*), au sud et à l'ouest, par d'autres parties du lot originaire 445.

c) Une partie du lot originaire 454 contenant une superficie de 43 371 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par les lots 454-9 et 454-10, à l'est, par une partie du lot originaire 460, décrite ci-dessous en *e*) au sud,

Folios	*Nom et adresse*	*Description de l'immeuble*

par une partie du lot 454-6, décrite ci-dessous en *d*) et par le lot 454-14 et à l'ouest, par une partie du lot originaire 445, décrite ci-dessus en *a*).

d) Une partie du lot 454-6, de forme irrégulière et contenant une superficie de 1 932 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par une partie du lot originaire 454, décrite ci-dessus en *c*), à l'est, par le lot 454-14, au sud, par une autre partie du lot originaire 454 et à l'ouest, par une partie du lot 445-53, décrite ci-dessus en *b*).

e) Une partie du lot originaire 460 contenant une superficie de 43 722 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par le lot 460-9, à l'est, par une partie du lot originaire 461, décrite ci-dessous en *f*), au sud, par les lots 460-5 et 460-13 et à l'ouest, par une partie du lot originaire 454, décrite ci-dessus en *c*).

f) Une partie du lot originaire 461 contenant une superficie de 29 103 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par le lot 461-40, à l'est, par une partie du lot originaire 462, décrite ci-dessous en *g*), au sud, par le lot 461-36 et à l'ouest, par une partie du lot originaire 460, décrite ci-dessus en *e*).

g) Une partie du lot originaire 462 contenant une superficie de 27 692 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par le lot 462-77, à l'est, par une partie du lot originaire 463, décrite ci-dessous en *h*), au sud, par le lot 462-73 et à l'ouest, par une partie du lot originaire 461, décrite ci-dessus en *f*).

h) Une partie du lot originaire 463 contenant une superficie de 22 482 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par le lot 463-135, à l'est, par une autre partie du lot originaire 463, au sud, par le lot 463-132 et à l'ouest, par une partie du lot originaire 462, décrite ci-dessus en *g*).

300-1018	Tucci, Ugo M. & Lui Joseph, 6295, P.E. Lamarche, St-Léonard, Qué., H1P 1J2	

a) Le lot 457-2.

b) Une partie du lot originaire 458, de forme irrégulière et contenant une superficie de 12 925 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par le lot 459-52, à l'est, par une partie du lot originaire 461, au sud, par une partie du lot originaire 458 boul. Métropolitain et par le lot 458-1 et à l'ouest, par les lots 457-2 et 458-1.

268-0024	Polifroni, Domenico, 9121, Montesquieu, Anjou, H1J 2C1	462- 72 463-117
288-0816	Bourgault, Jean, 11420, Tanguay, Montréal, Qué., H3L 3H2	466- 11 467- 58
176-0072	D'Amours, Gilbert M, 5458, Henri-Bourassa, Montréal-Nord, Qué., H1G 2S9	467-120 468- 93
575-0092	Miron, Albert *et al.*, 8712, Vernantes, Anjou, H1J 1W2	473- 90
	Co. Miron Michel, 8712, Vernantes, Anjou, Qué., H1J 1W2	
	Co. Miron Denis, 8712, Vernantes, Anjou, Qué., H1J 1W2	
	Co. Miron Sylvain, 8712, Vernantes, Anjou, Qué., H1J 1W2	
211-0016	Hykawy, John M. Mme Melnyczuk, Irene, 8960, place de Louresse, Anjou, H1J 1V8 ..	475-206
477-0264	Vella, Alphonse, 4171, 45e Rue, app. 7, Montréal, H1Z 1M7	477- 73
610-0084	Système de freins & d'embrayage Bernier (1974) Inc., 9651, Louis-H-Lafontaine, Ville d'Anjou, Qué., H1J 2A3	

Une partie du lot 481-13 contenant une superficie de 55 700 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, à savoir: au nord, par le lot 481-14, à l'est par une autre partie dudit lot 481-13, au sud par une partie du lot 481-9 et à l'ouest, par une partie du lot originaire 481. Avec bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

483-0104	Alva Developments Ltd., 10801, Mirabeau, Anjou, Qué., H1J 1T7	

Une partie du lot originaire 483, mesurant cette dite partie 356,35 pieds de largeur par 478,58 pieds de profondeur et contenant une superficie de 170 541 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par une autre partie dudit lot originaire 483, à l'est par une partie du lot 484-4, au sud, par le lot 483-23 et à l'ouest, par le lot 483-22, rue Mirabeau.

530-0076	Mtl Gear Works Ltd., 3425, Montgomery, Montréal, Qué., H2K 2S6	

a) Une partie du lot originaire 484, mesurant cette dite partie 192 pieds de largeur par 200 pieds de profondeur et contenant une superficie de 38 400 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par le lot 484-17, à l'est, par la partie du lot originaire 485, décrite ci-dessous en *b*), au sud, par le lot 484-20 et à l'ouest, par une partie du lot 484-4.

b) Une partie du lot originaire 485, mesurant cette dite partie 48 pieds de largeur par 200 pieds de profondeur et contenant une superficie de 9 600 pieds carrés, mesures anglaises et plus ou moins et bornée comme suit, savoir: au nord, par le lot 485-31, à l'est, par le lot 485-10, rue Secant, au sud, par le lot 485-39 et à l'ouest, par la partie du lot originaire 484, décrite ci-dessus en *a*).

355-0152	Castrol Oils Canada Ltd., 10501, Parkway, Anjou, H1J 1R5	487- 12-2
390-0154	Cyrus Realty Inc. & Treitel Enterprises Ltd., 9989, Ray-Lawson, Anjou, H1J 1L6	490- 22 491- 20
	Co. Schiff Jerry, 9989, Ray-Lawson, Anjou, Qué., H1J 1L6	
	Co. Jotake Realties Ltd., 129, Fredmir, Dollard, H9A 2J7	
133-0004	Forar Inc. a/s Compagnie Montréal Trust, 777 ouest, Dorchester, Montréal, H3B 4A8 ..	490- 24 491- 22 491- 23

Folios	Nom et adresse	Description de l'immeuble
390-0294	Friedman Jacob M. *et al.*, 7101, Park Ave. suite 409, Montréal, Qué., H3N 1X9	490- 45
	Co. Rosenberg David, 8401, Ray-Lawson, Anjou, H1J 1K6	
	Co. Rosenberg Sloma, 8401, Ray-Lawson, Anjou, H1J 1K6	
491-0032	Pallota, Giovanni, 8522, D'Artagnan, St-Léonard, H1R 2W8	491- 59

En foi de quoi, j'ai signé ce présent document, le 18 septembre 1979.

Le greffier,
MAURICE LÉTOURNEAU.

3063-39-2-o *Ex parte* 059150

Ville de Farnham

Avis public est, par les présentes, donné par le soussigné, secrétaire-trésorier adjoint de la susdite municipalité, que les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique en la salle des délibérations du Conseil de la ville de Farnham, située au 471, rue Hôtel-de-Ville, à Farnham, le DIX-SEPTIEME jour de DECEMBRE 1979, à DIX heures, pour payer les taxes municipales et scolaires s'il y a lieu avec les intérêts et les frais, plus les frais subséquents encourus, à moins que lesdites taxes, les intérêts et les frais ne soient payés avant la vente.

Numéro du rôle	Nom et adresse du propriétaire	Description de l'immeuble
253-09	Charbonneau, Jean	608-45 ville de Farnham
	1130, St-Bruno	608-44 P.
	Farnham, Qué.	

Désignation:

Un immeuble sis et situé dans la cité de Farnham, rue St-Bruno, connu et désigné comme étant partie du lot numéro quarante-quatre de la subdivision du lot originaire numéro six cent huit (608-P. 44), du cadastre officiel de la ville de Farnham, borné comme suit: au nord-ouest par le lot numéro 608-45; au sud-est par une autre partie du lot 608-44; au sud par le lot numéro 608-6; mesurant cent quarante-six pieds et sept dixièmes (146,7′) dans sa ligne nord-ouest; cent dix-huit pieds et trente-neuf centièmes (118,39′) dans sa ligne sud-est; quarante-huit pieds (48′) dans sa ligne sud. Contenant en superficie deux mille cinq cent vingt-six pieds carrés et six dixièmes (2 526,6 pi^2), mesures anglaises; le tout sans bâtisse.

222-07	Lafontaine, Réjean	528 P. ville de Farnham
	89, Rivière	
	Bedford, Qué.	

Désignation:

Un immeuble sis à Farnham, rue St-Paul, comprenant: un emplacement connu et désigné comme étant une partie sud du lot numéro cinq cent vingt-huit (P. 528) du cadastre de la ville de Farnham, mesurant soixante-douze pieds sur la rue St-Paul, à partir de la propriété de monsieur A.E. D'Artois ou représentants, mesures anglaises, plus ou moins, avec maison et dépendance y érigées. Borné tel emplacement au nord par partie dudit lot 528, sud par le lot 574, est par la rue St-Paul et ouest par le lot numéro 529.

Tel que le tout se trouve actuellement avec les servitudes actives et passives, apparentes ou occultes attachées audit immeuble, et plus particulièrement une servitude de vue et de passage enregistrée au bureau de la division d'enregistrement de Missisquoi, sous le numéro 111580.

227-02	Grenier, Wilfrid	540-3 ville de Farnham
	291 est, Yamaska	540-4
	Farnham, Qué.	540-5

L'acquéreur devra payer comptant ou par chèque certifié immédiatement après la vente.

Farnham, le 13 septembre 1979.

Le secrétaire-trésorier adjoint,
JACQUES DESROSIERS, O.M.A.

3020-39-2-o

Cité de LaSalle

Avis public est, par les présentes, donné que les propriétés ci-dessous décrites seront vendues à l'enchère publique en la salle du Conseil à l'hôtel de ville, dans la cité de LaSalle au no 13, avenue Strathyre, le JEUDI VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE 1979, à ONZE heures, pour satisfaire au paiement des taxes non payées et les taxes qui seront dues au moment de la vente et les intérêts mentionnés dans l'état en plus des frais et intérêts qui ont été ou qui pourront être encourus à moins que lesdites taxes, intérêts et frais soient payés avant la vente.

Ladite vente sera en outre faite, avec toutes les servitudes actives et passives ou occultes, attachées auxdits immeubles.

Le prix d'adjudication de chacun de ces immeubles sera payable comptant immédiatement.

Tous les immeubles vendus sont sujets au droit de retrait d'un an.

Paroisse de Lachine

Nom	*Numéro du cadastre*	*Taxes municipales*	*Taxes scolaires*	*Taxes spéciales et surtaxe*	*Intérêts et frais*	*Total*
Alepin, Michel	991/97 (avec bâtisse dessus érigée) (700, 702, 44e Avenue, LaSalle)	1 228,10 $	923,10 $	1 328,04 $	467,41 $	3 946,65 $
Amyot, Roland	958/17-16 (avec bâtisse dessus érigée) (69 Centrale no 1 à 4 et 71, 73 rue Centrale, LaSalle)	699,64	817,44	1 096,91	349,29	2 963,28
Bella Rosa Construction Inc.	Ptie 998 (terrain vacant)	862,65	23,60	45,97	189,39	1 121,61

Une certaine parcelle de terrain, de figure rectangulaire, étant une partie du lot 998, du cadastre de la paroisse de Lachine, division d'enregistrement de Montréal, province de Québec, dans la cité de LaSalle. Bornée vers le nord par une partie du lot 998, vers l'est par le lot 998-39 (rue Jean-Quenneville), vers le sud par le lot 998-38 (rue Hébert), vers l'ouest par le lot 998-12; mesurant vingt pieds (20′) vers le nord et le sud, quatre-vingt-dix pieds (90′) vers l'est et l'ouest; contenant en superficie mille huit cent pieds carrés (1 800 pi²) mesures anglaises. Le tout est tel qu'indiqué sur la copie du plan ci-attachée numéro D 3975, référence 7909-005, en date du 10 septembre 1979, et préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Arsenault.

Dunberry, Adelina, décédée, veuve de A. Gauthier et Dunberry, Alexandre, décédé et Dunberry, Blanche, décédée veuve de Aimé Beaudry et Dunberry, David, décédé et Dunberry, Emma, décédée, veuve de Raoul Mercier et Dunberry, Guy et Dunberry, Hermine, décédée, veuve de Louis Hamelin et Dunberry, Léopold, décédé et Dunberry, Louis, décédé et Dunberry, Orphelia, décédée, veuve de Edgar Demers et Dunberry, Wilfrid, décédé	Ptie 990 (Terrain vacant)	246,96	272,48	259,49	272,94	1 051,87

Une certaine parcelle de terrain, de figure irrégulière, étant une partie du lot 990, du cadastre de la paroisse de Lachine, division d'enregistrement de Montréal, province de Québec, dans la cité de LaSalle. Bornée vers le nord-ouest par une partie du lot 990 (boulevard LaSalle), vers le nord-est par le lot 990-23, généralement vers le sud-est par le fleuve Saint-Laurent, vers le sud-ouest par le lot 990-26; mesurant quatre-vingt-un pieds, plus ou moins (81′±) vers le nord-ouest, soixante-six pieds (66′) vers le nord-est, quatre-vingt-cinq pieds (85′) vers le sud-ouest; contenant en superficie cinq mille deux cent vingt pieds carrés, plus ou moins (5 220 pi²±) mesures anglaises.

Le tout est tel qu'indiqué sur la copie du plan ci-attachée, numéro D 3976, référence 7909-006, en date du 10 septembre 1979, et préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Paul Arsenault.

Gagnon, André	948/21 (avec bâtisse dessus érigée) (150, des Oblats, LaSalle)	411,20	419,88	622,31	195,34	1 648,73
Gauchier, monsieur et madame, Gérard	978/333 (avec bâtisse dessus érigée) (7921, 7923, rue Chouinard, LaSalle)	962,33	781,08	1 108,24	383,99	3 235,64
Gaumont, André	940/38 (avec bâtisse dessus érigée) (70, rue Strathyre, LaSalle)	250,91	336,52	302,34	91,95	981,72

Nom	Numéro du cadastre	Taxes municipales	Taxes scolaires	Taxes spéciales et surtaxe	Intérêts et frais	Total
Pierre, Chenet L.	974/1262 (avec bâtisse dessus érigée) (1407, 1409, 1411, 1413, John-F.-Kennedy, LaSalle)	1 298,65	566,52	720,91	289,02	2 875,10
Les Immeubles Promocon Ltée	979/56-3 (avec bâtisse dessus érigée) (1133, boul. Shevchenko, LaSalle)	4 971,79	9 182,60	12 722,19	2 818,97	29 685,55
Radzevicius, Kasis	996/972 (avec bâtisse dessus érigée) (245, 247, 3e Avenue, LaSalle)	345,88	392,10	538,32	228,99	1 505,29
Radzevicius, Kasis	995/2616 (avec bâtisse dessus érigée) (7746, 7748, rue Centrale, LaSalle)	503,38	595,84	765,97	256,14	2 121,33
Singh, Ajit	974/1370, 1369 (avec bâtisse dessus érigée) (1454, Shevchenko, app. 21 à 39, 1456, 1462, 1464, 1468, 1470, 1472, 1476, 1478, 1484, 1486, 1492, 1494 1500 Shevchenko, et 8450, Lemieux, app. 21 à 39, LaSalle)	13 611,15	27 966,72	20 948,54 Compensation pour eau 6 628,76	9 164,06	78 319,23

LaSalle, le 19 septembre 1979.

Le greffier,
JACQUELINE GIGUÈRE-BOYER.

3074-39-2-o

Ville de Waterville

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné, Gilles Boisvert, secrétaire-trésorier de la ville de Waterville que, les immeubles ci-après décrits seront vendus à l'enchère publique, à l'hôtel de ville, 170 sud, rue Principale, Waterville, le VENDREDI NEUVIEME jour de NOVEMBRE 1979, à DIX heures, pour satisfaire au paiement des taxes municipales et scolaires avec les intérêts accrus et les frais encourus, à moins que lesdits taxes, intérêts et frais soient réglés avant la vente.

Liste des propriétés à être vendu pour les arrérages en taxes municipales, scolaires et pour les travaux permanents;

1. Raymond Gauthier et Pierrette Bourque

Les lots numéros vingt-quatre et vingt-cinq (24 et 25) au cadastre officiel pour le village de Waterville.

2. Guy Hudon

La subdivision numéro neuf du lot originaire numéro quatre-vingt-quatre (84-9), aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Waterville.

3. Richard Nadeau

La subdivision numéro six du lot originaire numéro six (6-6), aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Waterville.

4. Succession Gédéon Vachon

Les subdivisions numéros trente-huit et quarante et un du lot originaire numéro quatorze (14-38 et 14-41) aux plan et livre de renvoi officiels pour le village de Waterville.

5. Léo Daigle

Partie du lot cinquante du village de Waterville (ptie 50) cadastre officiel pour le village de Waterville. De forme irrégulière, mesurant soixante pieds (60,0′) dans les lignes nord-ouest, sud-ouest et sud-est et cinquante-six pieds (56,0′) dans la ligne nord-est, et borné comme suit: au nord-est par le lot 50-6 au sud-est par le lot 50-3, au sud-ouest et au nord-ouest par partie du lot 50. Superficie de 3 480 pieds carrés plus ou moins.

Le secrétaire-trésorier,
GILLES BOISVERT.

3062-39-2-o

Errata

LES BATISSEURS CONTEMPORAINS DU QUEBEC INC.

Prenez note que l'avis paru sous la rubrique troisième partie le 30 juin 1979, à la page 6621 du numéro 26 de la *Gazette officielle du Québec*, aurait dû paraître sous la rubrique première partie.

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o 1637-0231

CHIPS LAURENTIDES INC. LAURENTIDES CHIPS INC.

Prenez note que dans l'avis paru le 8 septembre 1979, à la page 8247 du numéro 36 de la *Gazette officielle du Québec*, le nouveau nom aurait dû se lire comme suit: «CHIPS LAURENTIDES INC. — LAURENTIDES CHIPS INC.».

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o 1114-2957

CREATION-DECOR RIVE SUD INC.

Avis est donné que la ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a corrigé l'avis paru à la *Gazette officielle du Québec*, numéro 27, en date du 7 juillet 1979, à la page 6804, de la compagnie «CREATION-DECOR RIVE SUD INC.» en y remplaçant la date de constitution en corporation «5 mai 1979» par «15 mai 1979».

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o 1636-2634

LES INVESTISSEMENTS WENDMAN INC. WENDMAN'S INVESTMENT CORPORATION

Prenez note que la ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières a corrigé l'avis de lettres patentes supplémentaires, en date du 30 avril 1979, de la compagnie «LES INVESTISSEMENTS WENDMAN INC.», paru le 21 juillet 1979 à la page 7135 du numéro 29 de la *Gazette officielle du Québec*, en y ajoutant la version anglaise «WENDMAN'S INVESTMENT CORPORATION», de manière que le nom se lise ainsi: «LES INVESTISSEMENTS WENDMAN INC. — WENDMAN'S INVESTMENT CORPORATION».

Le directeur du Service des compagnies,
HUBERT GAUDRY.

3094-o 1285-5573

Joseph Robert Brousseau

Veuillez noter que dans le titre de l'avis de changement de nom accordé publié le 22 septembre 1979 à la page 8618 de l'édition numéro 38, nous aurions dû lire: «Joseph Robert Brousseau» au lieu de: «Joseph Robert Rousseau».

3105-o

Paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes

Veuillez noter que dans l'avis de cadastre, publié à la page 8629 de l'édition numéro 38 du 22 septembre 1979, dans le titre de l'avis nous aurions dû lire: «Paroisse de L'Annonciation-du-Lac-des-Deux-Montagnes» au lieu de: «Paroisse de L'Assomption-du-Lac-des-Deux-Montagnes».

3105-o

No 500-05-006387-789

LAURENTIDE ACCEPTANCE CORPORATION LIMITED, contre GILLES DANEAU.

Dans l'avis de vente paru à la *Gazette officielle* du 15 septembre 1979 no 37, à la page 8484, la compagnie INTER PLACEMENT UNIVERSEL INC., tierce saisie, ne doit pas apparaître dans ledit avis.

Le shérif adjoint,
ANDRÉ DION, *avocat*.

Bureau du shérif
Saint-Jérôme, le 19 septembre 1979. 3170-o

No 715-02-000142-777

DAME LISE PARE, contre GILLES BOISVERT et ME PAUL GELINAS.

Dans l'avis de vente paru à la *Gazette officielle* du 15 septembre 1979 no 37, à la page 8484, la désignation des parties devrait se lire comme suit:

DAME LISE PARE, partie demanderesse saisie, contre GILLES BOISVERT, partie défenderesse, et Me Paul Gelinas, avocat, procureur distrayant saisissant.

Le shérif adjoint,
ANDRÉ DION, *avocat*.

Bureau du shérif
Saint-Jérôme, le 19 septembre 1979. 3171-o

Fieri Facias de Terris
District de Hull

AL MONTRI c. GERARD BASTIEN *ET AL.*

Veuillez noter que dans l'avis paru à la page 8649 de l'édition numéro 38, du 22 septembre 1979, à la deuxième ligne du deuxième paragraphe, nous aurions dû lire: «Septième Rang du canton de Ripon» au lieu de: «Septième Rang du comté de Ripon».

3105-o

Gazette	*Rubrique*	*Page*	*Lire:*	*Au lieu de:*
27(07-07-79)	Lettres patentes (1re partie)	6806	MULTIVIDEO (1979) INC. 1636-5371	MUTIVIDEO (1979) INC. 1636-5371

3105-o

INDEX

ARRETE(S) EN CONSEIL

Page

2567-79 — DIRECTIVE CONCERNANT LES PERMIS SPECIAUX DE CIRCULATION 9059

ASSOCIATIONS COOPERATIVES — LOI SUR LES

ABATTOIR COOPERATIF DE LAPINS DE QUEBEC (*Changement de nom et de modification des fins d'une association*) 9078
COOP FUNERAIRE DE THETFORD (*Changement de nom*) 9078

AVIS DIVERS

BOISBRIAND, VILLE (*Rues et ruelles*) 9078
OEUVRE DES LOISIRS DE ST-EMILE, INC. (L') (*L.P. annulées*) 9080
SAINT-NORBERT-DE-MONT-BRUN, MUNICIPALITE (*Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39*) 9081
SAINT-PACOME, PAROISSE (*Requête*) 9081
SAINT-PACOME, VILLAGE (*Requête*) 9081
SOROFRA INC. (*L.P. article 12*) 9083
SUCCESSION ELZA M. LEHMAN CITROEN (*Bénéfice d'inventaire*) 9083
VAL-DES-MONTS, MUNICIPALITE (*Mutations immobilières, L.R.Q., c. M-39*) 9083

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITES DE L'ETAT CIVIL — LOI SUR LE

ACCORDES

ARSENAULT, MARIE THERESE LORRAINE 9083
BERGERON, MARIE ALIDA FRANCE 9084
BERNARD, MAURICE 9084
BESSELLE, JOSEPH YVON ROGER 9084
BROUSSEAU, JOSEPH ROBERT (*Erratum*) 9148
CADILLO, THOMAS FRANSISCO 9084
FISK, WILLIAM NORMAN BELLAMY 9084
GAUTHIER, MARIE LUCIANNA EDITH 9084
ILYSE, RUTH 9084
KOSTOVE, MELVIN 9084
MURRAY, JOHN ALFRED 9084
NOVAK, JOSEPH FELIX 9084
NOVAK, JOSEPH JOHN 9084
NOVAK, PETER WILLIAM 9085
SINGH, SHIW NARAYAN 9085
SIROIS, MARIE JANIE 9085
SMITH, MARIE GRACE 9085
TOM, ALVAN FAI WAN 9085
TREMBLAY, MARIE-CLAIRE 9085

DEMANDES

ALTROWS, LAWRENCE RICHARD 9085
ANTECOL, JONAH 9085
AVOINE, SERGE 9085
BOISSY, FRANCINE 9085
BOUDREAULT, MARIE ANNE LISE 9086
CORBEIL, FRANCINE 9086
CZAKO, MIKLOS JOZSEF 9086
DEGIRMENCIOGLU, ARDUSAN 9086
DESORMEAUX, JOSEPH JACQUES OLIVIER 9086
DUMONT, NORMAND *alias* LIONEL NORMAND 9086
FRECHETTE, GERARD 9086
GAUTHIER, MARCEL 9086
GOULET, HENRI 9086
GUERIN, ALAIN 9087

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITES DE L'ETAT CIVIL — LOI SUR LE

DEMANDES — *suite*

Page

HAYCOCK, WILLIAM ARTHUR JAMES 9087
HOULE, ANDRE 9087
LAMBERT, JULIENNE 9087
LAPOINTE, JEAN-MARC 9087
LEWKOWICZ, PHILLIP 9087
NOVAKOSKI, CARL JAMES 9087
PHILIPPE, JACQUES 9087
PILETT, MARIE RITA ALEXINA 9087
TEGAS, VASILIOS 9088
THIBAULT, MARIE FRANCOISE JACQUELINE 9088

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC

DECISIONS RENDUES
— CAMIONNAGE REGULIER 9035
— CAMIONNAGE SPECIALISE 9038
— ECOLIER 9029
— LOCATION 9051
— PRODUITS NOMMES 9045
— TAXI 9029
— TRANSPORT EN VRAC 9053
— VOYAGEUR 9028
DECISIONS RENDUES (*Erratum*) 9058
INTRODUCTION DE REQUETES
— MONTREAL 8987
— MONTREAL (*Transport de déchets*) 9022
— QUEBEC 9011
— QUEBEC (*Transport de déchets*) 9022
PROPRIO MOTU 9023

COMMISSION MUNICIPALE — LOI SUR LA

SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC, VILLE (*Fin de l'assujettissement au contrôle de la commission*) 9088
SCHEFFERVILLE, VILLE (*Fin de l'assujettissement au contrôle de la commission*) 9088
VAL-BELAIR, VILLE (*Fin de l'assujettissement au contrôle de la commission*) 9088

COMPAGNIES — LOI SUR LES

ADMINISTRATEURS (Article 84)

ARTICLES DE SPORT LEVIS INC. (LES) 8969
CENTRE SPORTIF DE LA VALLEE DE MISTASSINI INC. (LE) 8969
CLINIQUE MEDICALE L'ORMIERE INC. 8969
CLUB SOCIAL DU CHUS INC. 8969
COMPAGNIE DE FIDUCIE MORGAN (LA) 8969
COMPAGNIE PANELFOLD DU CANADA INC. (LA) 8969
CONFERENCES I.E.E.E. DE MONTREAL INC. 8969
CONSTRUCTION ADA INC. 8969
CORPORATION DES LOISIRS DE SAINT-THARCISIUS INC. 8969
CORPORATION DU PARC DE LA RIVIERE BATISCAN INC. 8969
COUVEBEC INC. 8969
ECLAIRAGES DE BEAUCE INC. (LES) 8969
ENTREPRISES GENERALES D'ELECTRICITE M.H. INC. (LES) 8969
EQUIPEMENT AGRICOLE COTE INC. 8969
FEDERATION DE PATINAGE ARTISTIQUE DU QUEBEC 8969
FEDERATION DES FAMILLES D'ACCUEIL DU QUEBEC (LA) 8969
GESTION LEVESQUE & LEVESQUE INC. 8969
HOTEL CHAMPLAIN INC. 8970
INDUSTRIES B.F.G. LIMITEE 8970

COMPAGNIES — LOI SUR LES

ADMINISTRATEURS (Article 84) — *suite*

Page

KOUSSAYA CORPORATION 8970
LIGUE DE TAXIS DE BELOEIL INC. (LA) 8970
MAISON SIMONS LIMITEE (LA) 8970
MAROTTE & SAMSON INC. 8970
NICEDEM INC. 8970
NOUVEAUTES D'ASBESTOS INC. 8970
PAN-O-BLOC INC. 8970
PAQUET & ROMPRE INC. 8970
PLACE VERMEIL INC. 8970
PLACEMENTS SOLIVAIN INC. 8970
ROY & QUINTAL LTEE 8970
SPACE RESEARCH CORPORATION (QUEBEC) INC. 8970
SPACE RESEARCH CORPORATION (QUEBEC) INC. 8970
TANNERIE CANADIENNE INC. 8970

CHANGEMENT DE NOM

AGENCE DE VENTE KENMAR INC. (L') 8971
CAFE LE ST-VINCENT INC. 8971
CENTRE DE READAPTATION LUCIE-BRUNEAU 8971
CHIPS LAURENTIDES INC. (*Erratum*) 9148
CHORALE VOL-AU-VENT MISTASSINI-DOLBEAU INC. 8971
COUVERTURES SHEFFORD INC. (LES) 8971
DEMENAGEMENT ET ENTREPOSAGE LAKESHORE (CAN.) LTEE 8971
DESSUREAULT & ASSOCIES, COURTIERS INC. 8971
DOMICILE J.L. INC. 8971
FRADET, KELLY & ASSOCIES INC. 8971
KENMAR SALES AGENCY INC. 8971
LAKESHORE MOVERS & WAREHOUSING (CAN.) LTD. 8971
LAURENTIDES CHIPS INC. (*Erratum*) 9148
SHEFFORD ROOFING INC. 8971
SODISCO INC. 8971
TELECABLE DU QUEBEC (1979) INC. 8971
VITRIERS DE MONTREAL LTEE (LES) 8971

DEMANDES D'ABANDON DE CHARTE

ADLER (H.) & CO. LTD. 9089
ALTIBEC INC. 9089
ANOUTCHKA DE PARIS INC. 9089
ARGENTA STOCK FARMS INC. 9089
BEAVER DEMOLITION CO. 9089
BETULA CONTRACTING CO. LTD. 9089
BROUILLARD AUTOMOBILE LTEE 9089
C.Q.M.S. INC. 9089
CAFE CHEZ PITOU INC. 9090
CANTINERIE C C LIMITEE (LA) 9090
CENTRE DE LA REPRODUCTION DU CANADA INC. (LE) 9090
CHAUSSURES DU NORD DE MATAGAMI INC. 9090
CHEZ IRVON LIMITEE 9090
COMPAGNIE DE DEMOLITION BEAVER 9089
COMPAGNIE DE GESTION MOLIRA INC. (LA) 9090
CORPORATION DE BIEN-ETRE DES EMPLOYES DE SERVICE DE LA BAIE JAMES 9090
COTE DES NEIGES INVESTMENTS LTD. 9090
DOMINION TOOL & METAL PRODUCTS LTD. 9090
ENTREPRISES GERARD & GERARD INC. (LES) 9091
ESTIMATION ET SERVICE RAPIDE COMPAGNIE LTEE 9091
FAIRVIEW PROPERTY MANAGEMENT LIMITED 9091
FERME BOUCHARD, IRWIN, DELANEY LIMITEE 9091

COMPAGNIES — LOI SUR LES

DEMANDES D'ABANDON DE CHARTE — *suite*

	Page
GOLFMAN (J.) HOLDINGS LTD.	9091
HANDBAGS LTD.	9091
IMMEUBLES BROUILLARD INC. (LES)	9091
IMMEUBLES MEDES INC. (LES)	9091
IMPORTATIONS G.D.L. INC. (LES)	9091
IMPORTED PRODUCTS INC.	9092
J & K INDUSTRIES LTD.	9092
J.B.L. TRAVEL INC.	9092
KIMBERLY-CLARK LUMBER LTD.	9092
MOLIRA HOLDING CO. INC.	9090
NAUTITEC INC.	9092
OEUVRE DES TERRAINS DE JEUX DE ST-ELIE (L')	9092
PEMREP INC.	9092
PLOMBERIE SICOTTE LTEE (LA)	9092
PROMO-AD COMPANY LIMITED	9092
PROMO-AD LIMITEE	9092
PROVINCIAL PACKERS LTD.	9093
QUICK AJUSTMENTS AND SERVICE COMPANY LTD	9091
RENAULT (P.F.) LIMITEE	9093
REPRODUCTION CENTER OF CANADA INC. (THE)	9090
ROUSE QUEBEC LTEE	9093
SCATRAM INC.	9093
SOCIETE D'INVESTISSEMENT YORK-HANNOVER LTEE	9093
TERRASSES 705 INC. (LES)	9093
TIFFANY MEN'S SHOPS LTD.	9093
VOYAGES J.B.L. INC.	9092

DIVERS

TIFFANY MEN'S SHOPS LTD. (*Distribution de l'actif*)	9094

DOMICILE LEGAL (Article 30)

AMUSEMENT DEL INC.	8972
ATELIER DE COUTURE FRANCOISE INC.	8972
BAKER TEXTILES INC.	8972
BARRE, PELLERIN, LEMOINE INC.	8972
BOUCHERIE DE L'EUROPE INC.	8972
CLIMAN (I.) & SON INC.	8972
DUCLOS (CHARLES) INC.	8972
ELEVEURS B.H. INC. (LES)	8972
ENTREPRISES ROGER AYOTTE INC. (LES)	8972
FORTIN (J. PAUL) INC.	8972
MARIONNETTES MERINAT INC.	8972
POLY-MECANIQUE INC.	8972
RESTAURANT BELLAVISTA (1977) INC.	8972
REVUE SYNTHESE INC.	8972
SHEFFORD ROOFING INC.	8972
SOCIETE GRAND PRE LTEE	8972
TABAGIE CHAMPLAIN INC.	8972
VEZINA (P.P.) & ASSOCIES LTEE	8972

FUSION DES COMPAGNIES

IVANHOE INC.	8973
LOGICON (1979) INC.	8973

LETTRES PATENTES (1re PARTIE)

ALICHOIX INC.	8973
AMUSEMENTS STE-MADELEINE INC. (LES)	8973

COMPAGNIES — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES (1re PARTIE) — *suite*

	Page
APPARTEMENTS CLAUDE BROSSEAU INC. (LES)	8973
ARTISANS DU VIEUX QUAI INC.	8973
ARTISANS YVON ROBERT ET RAYMOND TARDIF INC. (LES)	8973
ASSURANCES ROBERT BEAUCHAMP INC.	8973
ATELIER DE DEBOSSELAGE LEO GROULX INC.	8973
AUBERGE DE NEW GLASGOW INC.	8973
AUTO GILLES BEAUDOIN INC.	8973
AVIATION J.L.P. LTEE	8973
BEDARD (MAGELLA) & FILS LTEE	8973
BIJOUTERIE GODBOUT INC.	8974
BRASSERIE LA VAILLOCHE INC.	8974
BURIBER INC.	8974
CENTRE D'ACHAT DU LAC-ETCHEMIN INC.	8974
CENTRE DE COUTURE MASKOUTAIN INC.	8974
CHAURET (CLAUDE) INC.	8974
COIFFURE TECNICA LTEE	8974
CONSTRUCTION LECLERC ET PELLETIER INC.	8974
CONSTRUCTION RAYMOND LAVOIE INC.	8974
CONSTRUCTION REAL RICHER INC.	8974
CONSTRUCTIONS AUBIN & RIVEST INC. (LES)	8974
CONSTRUCTIONS PARCHAREC LTEE (LES)	8974
CONSTRUCTIONS PAUL-EMILE BERGERON & FILS INC. (LES)	8974
CONTRE-PLAQUES MODERNES (1979) INC.	8974
COULOMBE (ALAIN) INC.	8974
CREATION-DECOR RIVE SUD INC. (*Erratum*)	0000
DECORATION RICHARD GAUTHIER INC.	8974
DEPANNEUR ELECTROMENAGER LTEE (LE)	8974
DIDACTA (1979) INC.	8974
ECHANTILLONS BOULEVARD DU MEUBLE INC.	8974
ENTREPRISE POULIOT & LEBLANC INC.	8974
ENTREPRISES DE CONSTRUCTIONS LANEAU INC. (LES)	8974
ENTREPRISES DE SOUDURE ROY LTEE (LES)	8975
ENTREPRISES LEPINE ET LAUZON INC. (LES)	8975
ENTREPRISES LOUIS P. ROY INC. (LES)	8975
ENTREPRISES ZIDRO INC. (LES)	8975
FERME MAURICE ET PAUL HARPIN INC.	8975
FERMES LAURENDIERES INC. (LES)	8975
GESMIL INC.	8975
GESTION FAMIGER INC.	8975
GESTION THEBEX INC.	8975
GIGUERE (J.G.) & FILS INC.	8975
GROUPE IMMOCREDIT INC.	8975
HABITAT MODULAIRE NORDIQUE INC.	8975
IMMEUBLES DABLON INC. (LES)	8975
INDUSTRIES DU CARNAVAL-SOUVENIR DE CHICOUTIMI INC. (LES)	8975
INVESTISSEMENTS P. & G. ST-CYR INC. (LES)	8975
ISOLILES INC.	8975
J.L.P. AVIATION LTD.	8973
LINGERIE MARIE-JOLY INC.	8975
MARCHE CENTRAL MARIEVILLE INC.	8975
MILOT & ROUSSY INC.	8975
MOTEL LE BASTION (1979) INC.	8975
MULTIVIDEO (1979) INC. (*Erratum*)	0000
PIETTE, AUDY, BERTRAND, LEMIEUX & ASSOCIES INC.	8975
PLACEMENTS CELINE COTE INC. (LES)	8976
PLACEMENTS ST-OURS INC.	8976
PLOMBERIE FRONTENAC INC.	8976
PROMOTIONS PRE VERT INC. (LES)	8976

COMPAGNIES — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES (1re PARTIE) — *suite*

Page

RESTAURANT LA SANGRIA INC. ... 8976
RESTAURANT TERRASSE JOLIETTE (1979) INC. ... 8976
RESTO-DECOR INC. ... 8976
ROULOLAC INC. ... 8976
SERVICES D'ESTIMATION CHARLES GUENETTE INC. ... 8976
SOCIETE D'INVESTISSEMENTS PAMAIBEAU INC. (LA) ... 8976
SOROFRA INC. (*Correction*) ... 9083
STUDIOS PASINI INC. (LES) ... 8976
TAPIS MICHEL DEMERS INC. ... 8976
TECHN-EAUPAIR INC. ... 8976
TECNICA HAIR STYLIST LTD ... 8974
VISONS DE LA RIVIERE CASCAPEDIA INCORPOREE (LES) ... 8976
VITRERIE C. MERCIER INC. ... 8976
VITRERIE DU GRAND PORTNEUF INC. ... 8976

LETTRES PATENTES (3e PARTIE)

AQUADYNE SKIN & SCUBA DIVING CLUB ... 8977
ASSOCIATION BENEVOLE DE POINTE-AUX-TREMBLES ET DE MONTREAL-EST ... 8977
ASSOCIATION DE CHASSE, DE PECHE ET DE PLEIN AIR DE STE-ANNE-DE-LA-ROCHELLE INC. ... 8977
ASSOCIATION DES FABRICANTS DE MATERIEL AGRICOLE DU QUEBEC A.F.M.A.Q. ... 8977
ASSOCIATION DES FEMMES CELIBATAIRES DE QUEBEC ... 8977
ASSOCIATION DES MARCHANDS DE PLACE CARTIER, ST-ROCH INC. ... 8977
ASSOCIATION DES PECHEURS COTIERS NATASHQUAN-AGUANISH ... 8977
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES DU LAC PREVOST INC. ... 8977
ASSOCIATION DES VOLLEYEURS DE MONTREAL-NORD ... 8977
ASSOCIATION DU BASEBALL MINEUR DE L'EPIPHANIE ... 8977
ASSOCIATION MONOPARENTALE DES MONTS INC. (L') ... 8977
BASE DE PLEIN-AIR LAC-MEGANTIC INC. ... 8977
BATISSEURS CONTEMPORAINS DU QUEBEC INC. (LES) (*Erratum*) ... 9148
CAFE-ETUDIANT DU COLLEGE DE LIMOILOU INC. ... 8977
CLUB DE HOCKEY DE L'UNION DES FACTEURS DU LOCAL 10 DE MONTREAL ... 8977
CLUB DE PLONGEE SOUS-MARINE AQUADYNE (LE) ... 8977
CLUB DE PLONGEON L'ASSOMPTION ... 8977
CLUB DE RANDONNEE EQUESTRE DES LAURENTIDES (LE) ... 8977
CLUB DE SKI DE FOND MONT-CLIMONT ... 8978
CLUB DE SKI DE FOND TOURVILLE ... 8978
CLUB D'EQUITATION WESTERN LA CRINIERE AU VENT INC. ... 8978
CLUB DES BONS AMIS DE L'AGE D'OR DE DANVILLE INC. ... 8978
CLUB DES COUCHE-TARD DE LAC ST-CHARLES INC. ... 8978
CLUB OPTIMISTE DE BROWNSBURG INC. ... 8978
CLUB SOCIAL DES EMPLOYES DE LA COMMISSION DE TRANSPORT DE LA COMMUNAUTE REGIOALE DE L'OUTAOUAIS ... 8978
CLUB SOCIAL PARC DAVIGNON INC. (LE) ... 8978
COMITE CHRETIEN POUR LES DROITS HUMAINS EN AMERIQUE LATINE ... 8978
COMITE ORGANISATEUR DE LA FETE NATIONALE DU QUEBEC, REGION BEDFORD ... 8978
CONSEIL D'EXPANSION ET DE DEVELOPPEMENT DES LOISIRS DES BOIS-FRANCS INC. ... 8978
COPAINS DU SAMEDI INC. (LES) ... 8978
COTE COUR INC. (LE) ... 8978
DINERS-RESSOURCES INC. ... 8978
GARDERIE LA BRICOLE ... 8978
GARDERIE LE PIED-A-TERRE (LA) ... 8978
JARDIN D'ENFANTS STONEY POINT ... 8978
JARDIN D'ENFANTS VILLAGE WESTWOOD ... 8978
LIGUE DES SPORTIFS DE MONTREAL-NORD INC. (LA) ... 8979
LIGUE DU VIEUX POELE DE FORESTVILLE INC. ... 8979
MAISON D'ENTRAIDE L'ARC-EN-CIEL INC. ... 8979
MAISON LE DEPART INC. ... 8979

COMPAGNIES — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES (3e PARTIE) — *suite*

Page

MILIEU DE REINSERTION SOCIALE MI-RE-SOL INC. ... 8979
OEUVRE DES LOISIRS DE ST-EMILE, INC. (*L.P. annulées*) ... 0000
PARTAGE HUMANITAIRE A.L.P.E.L. INC. ... 8979
POPULOT EDUCATIONAL RESOURCES ... 8979
RESSOURCES EDUCATIVES POPULOT ... 8979
RIBAMB'ART ... 8979
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE LA GORGE DE COATICOOK INC. ... 8979
STONEY POINT NURSERY GROUP ... 8978
TOIT DE L'AMITIE (LE) ... 8979
WESTWOOD VILLAGE NURSERY GROUP ... 8978

LETTRES PATENTES SUPPLEMENTAIRES

BOITE A MUSIQUE DE CHICOUTIMI INC. (LA) ... 8979
BOULANGER YACHT INC. ... 8979
BOULANGERIE GADOUA & FILS LTEE ... 8979
C.B.I. INC. ... 8979
CARREFOUR INTERNATIONAL DE LA JEUNESSE INC. ... 8980
CENTRE DE LA MODE MAGIC INC. ... 8980
CIE DE GESTION HELIAQUE LTEE (LA) ... 8980
CINE-PARC JEANNOIS INC. ... 8980
CLUB DE MOTONEIGISTES SUD-OUEST INC. ... 8980
COIFFURE DE CHANTEL II INC. ... 8980
CONSTRUCTION BEAUCLER INC. ... 8980
CONSTRUCTION MARCEL GODIN INC. ... 8980
COTE (GILLES) INC. ... 8980
DAY & NIGHT BUILDING CLEANING COMPANY LTD. ... 8980
ENTREPRISES TELE-CAPITALE LTEE ... 8980
ENTREPRISES U.C. INC. (LES) ... 8980
ETCO, PHOTO LIMITEE ... 8980
EXCAVATION DENIS JODOIN ET FILS LTEE ... 8980
FERME AUFORT INC. ... 8980
FOLOGEX LTEE ... 8980
FONDATION DE LA FAMILLE TERRIENNE ... 8980
FORTIN (LAVAL) LTEE ... 8980
FOURNIER (L.) ET FILS INC. ... 8980
FOURNIER (L.) ET FILS INC. ... 8980
GARAGE GINGRAS INC. ... 8981
GONTHIER (J.O.) INC. ... 8981
HAAS & CAVALIERE INC. ... 8981
IMPRIMERIE DUMONT INC. ... 8981
INDUSTRIES LEPINE LTEE (LES) ... 8981
INVESTISSEMENTS LAM LTEE (LES) ... 8981
INVESTISSEMENTS STELMER INC. (LES) ... 8981
INVESTISSEMENTS WENDMAN INC. (LES) (*Erratum*) ... 9148
JARDINS D'ORLEANS LIMITEE (LES) ... 8981
JOUBERT (YVAN) INC. ... 8981
LITTLE BROTHERS OF THE POOR ... 8981
LOUSANNE PROMOTIONS INC. ... 8982
MAGIC MART INC. ... 8981
MEUBLES CARRIER, INC. (LES) ... 8981
PALETTES DRUMMOND LTEE ... 8981
PAN-O-BLOC INC. ... 8981
PETITS FRERES DES PAUVRES (LES) ... 8981
PETROLES LADUBORO LTEE (LES) (*L.R.P.*) ... 8981
PIECES D'AUTO ILE PERROT INC. ... 8981
PLACEMENTS L. ST-GERMAIN & FILS LTEE (LES) ... 8981
POLIQUIN (P.H.) LTEE ... 8981
PRIGESTION INC. ... 8982

COMPAGNIES — LOI SUR LES

LETTRES PATENTES SUPPLEMENTAIRES — *suite*

Page

PRODUITS DE CIMENT DE L'ANNONCIATION LTEE (LES) 8982
PROMOTIONS LOUSANNE INC. (LES) 8982
PROVOST (CLAUDE), DODGE-CHRYSLER INC. 8982
REGAL RESTAURANTS INC. 8982
SERVICE DE LIMOUSINE MURRAY HILL LIMITEE 8982
SOCIETE CULTURELLE DU LYS INC. 8982
STELMER INVESTMENTS CORP. 8981
STUDIO GEORGES INC. 8982
SYSTEMES DE CHAUFFAGE PAUL INC. 8982
TRAYMORE CORPORATION 8982
WENDMAN'S INVESTMENT CORPORATION (*Erratum*) 9148

SIEGE SOCIAL (Article 84)

AGENCES DECARY LTEE (LES) 8982
AIREX LTEE 8982
ARTICLES DE SPORT LEVIS INC. (LES) 8982
BEAUDOIN & MALENFANT INC. 8983
CONSTRUCTION A.R.J. INC. 8983
CONSTRUCTION C. VINCENT LTEE 8983
CONSTRUCTION KOALA INC. 8983
CONSULTANTS LAURENDEAU LIMITEE 8983
CREDIX INC. 8983
DISTRIBUTIONS QUIMPEX LTEE (LES) 8983
DOMINION STEEL WORKS LTD. 8983
ENTREPRISES CHARLES ARES INC. (LES) 8983
ENTREPRISES ROBERT DROLET INC. (LES) 8983
GALERIE D'ART FREDERIC B. INC. 8983
GROUPE P.A.C. LTEE (LE) 8983
INDUSTRIES NIVRAM LTEE 8983
MAINTENANCE YVES BERGERON INC. 8983
MALTAIS & LAPOINTE LTEE 8983
MAROTTE & SAMSON INC. 8983
MEUBLES NICOJEAN INC. (LES) 8983
NICHOLAS INSURANCE ENTERPRISES LTD. 8983
PART THREE SEVENTY-FIVE CORP. 8983
PLACEMENTS SOLIVAIN INC. 8983
QUEBESEC INC. 8983
SOCIETE CANADIENNE DE LA SCLEROSE EN PLAQUES (DIVISION DU QUEBEC) 8983

COMPAGNIES ETRANGERES — LOI SUR LES

CHANGEMENT D'AGENT(S)

WILLOCK INDUSTRIES LTD. 9094

PERMIS

BULMAN GROUP LIMITED (THE) 9094
F.M.E. CORPORATION 9094
MEED EQUITIES LTD. 9095
NORTHLAND VILLAGE SHOPPING CENTRE LIMITED 9095
ORIENTAL CARPETS & HANDICRAFTS LTD. 9095
UNIT RIG & EQUIPMENT CO. LTD. 9095

CURATELLE PUBLIQUE — LOI SUR LA

AVIS DE QUALITE

LABERGE, HERVE 9095
LAUZON, BRUNO 9095

DEMANDE(S) A LA LEGISLATURE

Page

HULL, VILLE 9096
MONTREAL, VILLE 9096
NOTRE-DAME-DE-L'ILE-PERROT, PAROISSE 9096

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES — LOI REGISSANT LE

PARTI CREDIT SOCIAL UNI (*Nomination de délégués du représentant officiel*) 9096
PARTI CREDIT SOCIAL UNI (*Nomination d'un représentant officiel*) 9097
PARTI QUEBECOIS (*Remplacement du représentant officiel de la Gaspésie*) 9097
PARTI QUEBECOIS (*Remplacement du représentant officiel de la Matapédia*) 9097
PARTI QUEBECOIS (*Remplacement officiel de Prévost*) 9097

LIQUIDATION DES COMPAGNIES — LOI SUR LA

FORTIN (MARCEL) INC. (*Dissolution*) 9097

MINISTERES — AVIS CONCERNANT LES

AFFAIRES CULTURELLES

SITE D'ETABLISSEMENT DE JOS. MORIN (AUCLAIR) (LE) (*Biens culturels classés*) 9097

CONSOMMATEURS, COOPERATIVES ET INSTITUTIONS FINANCIERES

ASSURANCES, LOI SUR LES

AVIS DE SUSPENSION DE CERTIFICATS D'AGENTS D'ASSURANCE 9098
COMPAGNIE D'ASSURANCE POHJOLA LTEE (LA) (*Demande de permis*) 9100
HIGHLANDS INSURANCE COMPANY (*Modification de permis*) 9100
POHJOLA INSURANCE COMPANY LTD (*Demande de permis*) 9100
SOCIETE MUTUELLE D'ASSURANCE CONTRE L'INCENDIE DU COEUR DU QUEBEC (*Changement de raison sociale*) 9101
VAKUUTUSOSA KEYHTIO POHJOLA (*Demande de permis*) 9100

TERRES ET FORETS

CADASTRES

ACTON VALE, VILLAGE 9101
CACOUNA, PAROISSE 9101
CAP-DE-LA-MADELEINE, PAROISSE 9101
HULL, CANTON 9101
L'ANNONCIATION-DU-LAC-DES-DEUX-MONTAGNES, PAROISSE (*Erratum*) 9148
MONTREAL (QUARTIER SAINTE-MARIE), CITE 9101
NOTRE-DAME-DE-SAINT-HYACINTHE, PAROISSE 9101
NOTRE-DAME-DE-SAINT-HYACINTHE, PAROISSE 9102
SAINT-ALBAN-D'ALTON, PAROISSE 9102
SAINTE-ANNE, PAROISSE 9102
SAINTE-ANNE, PAROISSE 9102
SAINT-ANTOINE-DE-LONGUEUIL, PAROISSE 9102
SAINT-APOLLINAIRE, PAROISSE 9102
SAINTE-FAMILLE-DE-BOUCHERVILLE, PAROISSE 9102
SAINTE-FOY, PAROISSE 9102
SAINT-HYACINTHE-LE-CONFESSEUR, PAROISSE 9102
SAINT-MATHIAS, PAROISSE 9103
SAINT-UBALDE, PAROISSE 9103
SAINT-VALERIEN-DE-MILTON, PAROISSE 9103
SHEFFORD, CANTON 9103

POUVOIRS SPECIAUX DES CORPORATIONS — LOI SUR LES

CENTRE MULTI-ETHNIQUE ST-LOUIS (*Changement de nom*) 9103

PROCLAMATION(S)

Page

Titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R. 1964, c. 321) Application au cadastre d'une partie du canton de *Baie-de-Gaspé Nord*, district électoral de Gaspé (antérieurement Gaspé Sud) ... 9103
Titres de propriété dans certains districts électoraux (S.R. 1964, c. 321) Application au cadastre d'une partie du canton de *Port-Daniel*, district électoral de Bonaventure ... 9104

QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT — LOI SUR LA

GAZODUC ENTRE MONTREAL ET LA FRONTIERE DU NOUVEAU-BRUNSWICK (*Projet de construction*) . 9105

REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC — LOI SUR LA

PROFESSIONNELS DESENGAGES ET NON PARTICIPANTS ... 9105

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES — LOI CONCERNANT LES

AVIS DE DISSOLUTION EVENTUELLE DE CORPORATIONS

AMERICAN PLUMBING SUPPLIES LIMITED ... 8984
ANTHONIAN MINING CORPORATION LTD. (*N.P.L.*) ... 8984
AVCO INC. ... 8984
BERKELEY INTERNATIONAL HOTELS LTD. ... 8984
BOSTON BAY MINES LIMITED ... 8984
CENTRE SOCIAL DE ST-JUSTIN INC. (LE) ... 8984
CLEARWATER MINES LIMITED ... 8984
FONDATION DU THEATRE D'ENVIRONNEMENT INTEGRAL (LA) ... 8984
GIBSON MINES LTD. (*N.P.L.*) ... 8984
INTERNATIONAL ATLAS DEVELOPMENT & EXPLORATION LIMITED ... 8984
JOAILLIERS TERRASSE INC. ... 8984
KNIGHT (F.J.) CO. INC. ... 8984
LAPOINTE & BELANGER LTEE ... 8984
MINES SOBIGA LIMITEE (LES) (*L.R.P.*) ... 8985
MISTASSINI URANIUM MINES LTD. (*N.P.L.*) ... 8985
MONEXCO RESOURCES LTD. ... 8985
MONTEAGLE EXPLORATIONS LIMITED ... 8985
MOTEL DES JOURNALISTES INC. ... 8985
NEW QUEBEC NICKEL MINES LIMITED (*N.P.L.*) ... 8985
NEWBASKA GOLD AND COPPER MINES LTD. (*L.R.P.*) ... 8985
NORTH AMERICAN ASBESTOS COMPANY LIMITED (*N.P.L.*) ... 8985
PAMIKE MINES LIMITED (*N.P.L.*) ... 8985
RESSOURCES MONEXCO LTEE (LES) ... 8985
SANDY BEACH CONSTRUCTION LTD. ... 8985
SOBIGA MINES LIMITED (*N.P.L.*) ... 8985
TERRACE JEWELLERS INC. ... 8984
TORCAN EXPLORATIONS LIMITED (*N.P.L.*) ... 8985
VENTILATION ET CHAUFFAGE RAJOTTE INC. ... 8985
WHITEROCK INDUSTRIES LTD. ... 8985
YORKSHIRE REALTIES LIMITED ... 8985

REPRISE D'EXISTENCE (AVIS DE)

BIOSPORTS CANADA INC. ... 8985
CONFEDERATION DES HARMONIES FANFARES DU QUEBEC ... 8985

SERVICES DE SANTE ET LES SERVICES SOCIAUX — LOI SUR LES

CENTRE DE SANTE DE LA BASSE COTE NORD (*L.P.*) ... 9114

SOCIETES DE PRETS ET DE PLACEMENTS — LOI SUR LES

CORPORATION DE PLACEMENTS HYPOTHECAIRES D'HABITATIONS MORGUARD (*Permis*) ... 9114
MORGUARD HOME MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION (*Permis*) ... 9114

SOUMISSIONS — DEMANDES DE

Page

LAPRAIRIE, COMMISSION SCOLAIRE ... 9115
LONGUEUIL, VILLE ... 9116
LOUIS-FRECHETTE, COMMISSION SCOLAIRE REGIONALE ... 9117
LOUIS-JOLIET, COMMISSION SCOLAIRE ... 9118
MONTREAL-NORD, CITE ... 9119
OTTERBURN PARK, VILLE ... 9119
SAINT-PASCAL, VILLE ... 9120

SYNDICATS PROFESSIONNELS — LOI SUR LES

ASSOCIATION DES EMPLOYES DE B.M. INDUSTRIES INC. (C.S.D.) (*Changement de nom*) ... 9121
ASSOCIATION DES ENSEIGNANTS DE MONTREAL (A.E.M.) (*Changement de nom*) ... 9121
MONTREAL TEACHERS' ASSOCIATION (M.T.A.) (*Changement de nom*) ... 9121
SYNDICAT DES ENSEIGNANTS DE CHATEAUGUAY-MOISSONS (*Changement de nom*) ... 9122

VENTE(S) PAR SHERIF

HULL

BANQUE DE COMMERCE CANADIENNE IMPERIALE c. TESSIER *ET AL.* ... 9122
HOMEPLAN REALTY LTD. c. STOJADINOVIC ... 9122
LA LAURENTIENNE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE c. DESORMEAUX *ET AL.* ... 9123
MONTRI c. BASTIEN *ET AL.* (*Erratum*) ... 9149

JOLIETTE

BANQUE TORONTO DOMINION c. IMBEAULT ... 9124
GAUDET c. LES HERITIERS DE MARIETTE PERREAULT ... 9124

MINGAN

REINE (LA) c. SEPT-ILES NEWS STAND INCORPOREE ... 9125
SEPT-ILES, CITE c. AILLAUD ... 9125

MONTREAL

ALLIANCE, COMPAGNIE MUTUELLE D'ASSURANCE-VIE c. DION *ET AL.* ... 9126
BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. DESBIENS ... 9126
BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. RENSHAW-CHARBONNEAU *ET AL.* ... 9127
BANQUE CANADIENNE NATIONALE c. ST-GEORGES *ès qualités* A LA FAILLITE DE COSIMO L'EREDE *ET AL.* ... 9127
BETONNIERES MELOCHE INC. (LES) c. EMAD CONSTRUCTION LIMITEE *ET AL.* ... 9127
DAVID c. GAGNON ... 9128
DUCHOENY c. FLEURANT ... 9128
DURAND (BERTRAND) INC. c. LES HERITIERS DE NORBERT HUARD ... 9129
FIDUCIAIRES DE LA CITE ET DU DISTRICT DE MONTREAL c. ELBERO HANDELS UND FINANZIERUNGSANSTALT ... 9130
FIDUCIE NORD-AMERIQUE c. CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE *ET AL.* ... 9130
FIDUCIE NORD-AMERIQUE c. CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE *ET AL.* ... 9130
FIDUCIE NORD-AMERIQUE c. CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE *ET AL.* ... 9131
FIDUCIE NORD-AMERIQUE c. CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE *ET AL.* ... 9131
FIDUCIE NORD-AMERIQUE c. CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE *ET AL.* ... 9132
FIDUCIE NORD-AMERIQUE c. CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE *ET AL.* ... 9132
FIDUCIE NORD-AMERIQUE c. CONSTRUCTION T.A. KAYBEC LTEE *ET AL.* ... 9133
LUMBERLAND MATERIAUX DE CONSTRUCTION LTEE c. LANGELIER ... 9133

QUEBEC

CAISSE POPULAIRE DE SAINT-HENRI c. LALIBERTE *ET AL.* ... 9134
DUFRESNE (F.) INC. c. FOREST ... 9134
LAURENTIDE ACCEPTANCE CORPORATION LIMITED c. FERLAND ... 9135
QUEBEC, VILLE c. SO GE HAB INC. ... 9135

VENTE(S) PAR SHERIF — *suite*

Page

RICHELIEU

COMMISSION SCOLAIRE DE TRACY c. PERKINS *ET AL.* 9136
COMMISSION SCOLAIRE DE TRACY c. SPEZIO *ET AL.* 9137
DOMAINE DES HAUTS-BOIS INC. c. B. DULAC 9138

SAINT-HYACINTHE

LAFLAMME (CONRAD) LIMITEE c. PEPINIERE BEAUMONT 1977 INC. 9138

TERREBONNE

BANQUE CANADIENNE IMPERIALE DE COMMERCE c. SCOTT 9140
LAURENTIDE ACCEPTANCE CORPORATION LIMITED c. DANEAU (*Erratum*) 9148
PARE c. BOISVERT *ET AL.* (*Erratum*) 9148

TROIS-RIVIERES

ROCHELEAU c. DUFRESNE 9141

VENTE(S) POUR TAXES

ANJOU, VILLE 9141
FARNHAM, VILLE 9145
LASALLE, CITE 9145
WATERVILLE, VILLE 9147

SOMMAIRE

Page

ARRETE(S) EN CONSEIL 9059

ASSOCIATIONS COOPERATIVES, LOI SUR LES 9078

AVIS DIVERS 9078

CHANGEMENT DE NOM ET D'AUTRES QUALITES DE L'ETAT CIVIL, LOI SUR LE 9083

COMMISSION DES TRANSPORTS DU QUEBEC 8987

COMMISSION MUNICIPALE, LOI SUR LA 9088

COMPAGNIES, LOI SUR LES 8969–9089

COMPAGNIES ETRANGERES, LOI SUR LES 9094

CURATELLE PUBLIQUE, LOI SUR LA 9095

DEMANDE(S) A LA LEGISLATURE 9096

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES, LOI REGISSANT LE 9096

LIQUIDATION DES COMPAGNIES, LOI SUR LA 9097

MINISTERES, AVIS CONCERNANT LES 9097

POUVOIRS SPECIAUX DES CORPORATIONS, LOI SUR LES 9103

PROCLAMATION(S) 9103

QUALITE DE L'ENVIRONNEMENT, LOI SUR LA 9105

REGIE DE L'ASSURANCE-MALADIE DU QUEBEC, LOI SUR LA 9105

RENSEIGNEMENTS SUR LES COMPAGNIES, LOI CONCERNANT LES 8984

SERVICES DE SANTE ET LES SERVICES SOCIAUX, LOI SUR LES 9114

SOCIETES DE PRETS ET DE PLACEMENTS, LOI SUR LES 9114

SOUMISSIONS, DEMANDES DE 9115

SYNDICATS PROFESSIONNELS, LOI SUR LES 9121

VENTE(S) PAR SHERIF 9122

VENTE(S) POUR TAXES 9141

Port de retour garanti
Gazette officielle du Québec
1283 boulevard Charest ouest
Québec
G1N 2C9

ISSN 0703-5756

Canada Post Postage paid
Postes Canada Port payé
Third class Troisième classe
Permis No 167
Lévis

Ce recueil contient une compilation analytique, non exhaustive, des décisions rendues sous l'empire de cette loi. Elle constitue en quelque sorte, le code de procédure qui s'applique lorsque des poursuites sont intentées pour la violation:

d'une loi provinciale;

d'un règlement adopté en vertu d'une telle loi;

d'un règlement municipal.

Ce document compte 222 pages, ses trois parties sont titrées: la loi annotée (textes de loi), les annexes et les tables et index.

Disponible aux librairies de l'Éditeur officiel et au comptoir postal.

Loi annotée sur les poursuites sommaires

Commandes postales

Éditeur officiel du Québec
1283, boul. Charest ouest
Québec
G1N 2C9